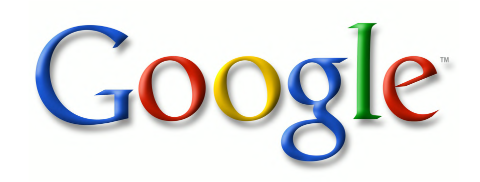








BIBLIOTHÈQUE

LATINE-FRANÇAISE

PUBLIÉE

PAR

C. L. F. PANCKOUCKE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE C. L. F. PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, n. 14.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE CICÉRON

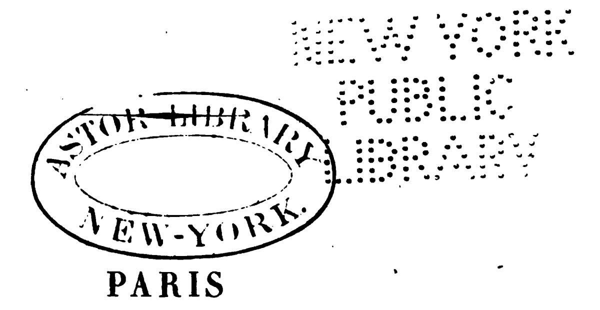
ORAISONS

TRADUCTION NOUVELLE

PAR GUEROULT JEUNE, J. N. M. DE GUERLE ET CH. DU ROZOIR

12

TOME DOUZIÈME.



PARIS

C. L. F. PANCKOUCKE

MEMBRE DE L'ORDRE ROYAL DE LA LÉGION D'HONNEUR

ÉDITEUR, RUE DES POITEVINS, Nº 14.

M DCCC XXXIV.

QUATRIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Le même jour où Cicéron avait prononcé la troisième *Philippique* dans le sénat (20 décembre 710), il prononça la quatrième devant le peuple, pour lui rendre compte de ce qui s'était dit et fait au sénat. Ce discours, souvent interrompu par des acclamations que l'orateur se plaît à remarquer et à encourager, est comme un abrégé du précédent, où se retrouvent, dans un cadre plus étroit, les mêmes éloges du jeune César, de Decimus Brutus, de la quatrième légion et de celle de Mars; les mêmes exhortations à déclarer Antoine ennemi de l'état.

Après avoir félicité les Romains de l'ardeur qu'ils font paraître pour la cause de la république, l'orateur les invite à persévérer, et leur présage un triomphe assuré. C'est par là qu'il termine.

On remarque dans ce discours d'assez fréquentes répétitions qui prouvent que Cicéron l'a écrit tel qu'il l'avait prononcé. Ces répétitions, qu'on retrouve même dans ses discours au sénat, étaient encore plus nécessaires pour qu'il pût être entendu et compris d'une assemblée aussi tumultueuse que devait l'être celle du peuple romain sur la place publique.

Cicéron, en rappelant dans la suite au peuple le souvenir du jour où il avait prononcé la troisième et la quatrième *Philippiques*, déclara (*Voyez* la sixième *Philippique*, ch. 1) que s'il avait dû perdre la vie en sortant de la tribune, il se serait cru assez récompensé, puisqu'il avait entendu le peuple romain s'écrier d'une voix unanime, « Il a sauvé une seconde fois la patrie! » On sait, du reste, à quoi s'en tenir sur ces expressions de vanité, si familières à notre orateur. Dans ces témoignages qu'il ne cessait de se rendre publiquement à lui-même, n'y eût-il pas eu même d'exagération, qu'ils jetteraient encore une sorte de ridicule sur son caractère.

M. T. CICERONIS

IN M. ANTONIUM

PHILIPPICA QUARTA

AD POPULUM.

ORATIO SEXTA ET QUADRAGESIMA.

I. Frequentia vestrum incredibilis, Quirites, concioque tanta, quantam meminisse non videor, et alacritatem mihi summam affert reipublicæ defendendæ, et spem recuperandæ [libertatis]. Quamquam animus quidem mihi nunquam defuit, tempora defuerunt: quæ simul ac primum aliquid lucis ostendere visa sunt, princeps vestræ libertatis defendendæ fui. Quod si ante facere conatus essem, nunc facere non possem. Hodierno enim die, Quirites, ne mediocrem rem actam arbitremini; fundamenta jacta sunt reliquarum actionum. Nam est hostis a senatu nondum verbo appellatus, sed re jam judicatus Antonius. Nunc vero multo sum erectior, quod vos quoque, hostem illum esse, tanto consensu, tantoque clamore approbavistis. Neque enim fieri potest, ut non aut ii sint impii,

QUATRIÈME PHILIPPIQUE

DE M. T. CICÉRON

CONTRE M. ANTOINE

ADRESSÉE AU PEUPLE.

QUARANTE-SIXIÈME DISCOURS.

I. Votre incroyable empressement, Romains, cette assemblée, la plus nombreuse que je me rappelle avoir vue, mettent le comble à mon ardeur pour défendre la république, à mon espoir de recouvrer la liberté. Cependant le courage ne m'a jamais manqué, mais les circonstances. Dès qu'elles m'ont laissé entrevoir quelqu'espoir de succès, le premier j'ai travaillé à défendre votre liberté. Si j'eusse plutôt entrepris cette noble tâche, je serais actuellement dans l'impossibilité de l'accomplir. En ce jour, en effet, Romains, ne croyez pas qu'on ait pris une décision sans importance : les bases viennent d'être posées pour toutes nos opérations à venir : car, si Antoine n'a pas été déclaré en termes formels, par le sénat, ennemi de la patrie, il a été jugé tel par le fait. Et moi, dans cet instant, je sens s'élever mon courage quand je vous vois aussi donner à ce titre d'ennemi public, par l'unanimité, par la vivacité de vos acclamations, une approbation éclatante. Point de milieu, ou ils sont des ci-

qui contra consulem exercitus comparaverunt; aut ille hostis, contra quem jure arma sumpta sunt. Hanc igitur dubitationem, quamquam nulla erat, tamen, ne qua posset esse, senatus hodierno die sustulit. C. Cæsar, qui rempublicam libertatemque vestram suo studio, consilio, patrimonio, denique tutatus est, et tutatur, maximis senatus laudibus ornatus est. Laudo, laudo vos, Quirites, quum gratissimis animis prosequimini nomen clarissimi adolescentis, vel pueri potius. Sunt enim facta ejus, immortalitatis, non ætatis. Multa memini, multa audivi, multa legi: nihil ex omni sæculorum memoria tale cognovi: qui, quum servitute premeremur, in dies malum cresceret, præsidii nihil haberemus, capitalem et pestiferum a Brundisio M. Antonii reditum timeremus, hoc insperatum omnibus consilium, incognitum certe, ceperit, ut exercitum invictum ex paternis militibus conficeret, Antoniique furorem, crudelissimis consiliis incitatum, a pernicie reipublicæ averteret.

II. Quis est enim, qui hoc non intelligat, nisi Cæsar exercitum paravisset, non sine exitio nostro futurum Antonii reditum fuisse? Ita enim se recipiebat ardens odio vestri, cruentus sanguine civium, quos Suessæ, quos Brundisii occiderat, ut nihil, nisi de reipublicæ pernicie cogitaret. Quod autem erat præsidium salutis libertatisque vestræ, si C. Cæsaris fortissimorumque sui

toyens impies, ceux qui ont, contre un consul, levé des armées, ou il est ennemi public le consul contre lequel on a pu sans crime prendre les armes. Quel doute à cet égard a-t-il existé? Mais s'il pouvait y en avoir, le sénat l'a dissipé par la délibération de ce jour. C. César, qui, de son zèle, de sa sagesse, de son patrimoine enfin, a soutenu et soutient encore la république et votre liberté, vient d'être par le sénat comblé des plus grands éloges. Je vous loue, Romains, d'accueillir avec les sentimens de la plus vive gratitude le nom de cet adolescent, ou plutôt de cet illustre enfant. Ses hauts faits appartiennent à l'immortalité, et non point à son âge[1]. Il est beaucoup de glorieuses histoires que je me rappelle, que j'ai ouï raconter, que j'ai lues; mais dans tous les siècles passés, je ne connais rien de pareil. Oui, lorsque nous étions accablés sous la servitude; lorsque, de jour en jour, s'aggravait le mal, qu'aucun appui ne s'offrait à nous, et que le retour sanguinaire et désastreux d'Antoine, alors à Brindes, éveillait toutes nos craintes, César a, contre notre espoir à tous, ou du moins sans nous avoir prévenus, pris la résolution de former une armée invincible avec les soldats de son père[2], et de réprimer la fureur d'Antoine, qu'animent les intentions les plus cruelles pour la république.

II. Qui ne le reconnaît? si César n'eût levé une armée, ç'aurait été pour notre perte que se fût effectué le retour d'Antoine? Il revenait enflammé de haine contre vous tous, couvert du sang des citoyens qu'il avait égorgés à Suessa, à Brindes, et ne songeait à rien moins qu'à la ruine de la république. Quel eût été l'appui de votre existence et de votre liberté, si, composée des plus vaillans soldats de son père, l'armée de César ne se fût trouvée là? Des éloges et des honneurs divins et immor-

patris militum exercitus non fuisset? cujus de laudibus et honoribus, qui ei, pro divinis et immortalibus meritis, divini immortalesque debentur, mihi senatus assensus paullo ante decrevit, ut primo quoque tempore referretur. Quo decreto, quis non perspicit, Antonium hostem esse judicatum? quem enim appellare possumus eum, contra quem qui exercitus ducunt, iis senatus arbitratur singulares exquirendos honores? Quid? legio Martia, quæ mihi videtur divinitus ab eo deo traxisse nomen, a quo populum romanum generatum accepimus, nonne ipsa suis decretis prius quam senatus hostem judicavit Antonium? Nam, ille si non hostis, qui consulem reliquerunt, hostes necesse est judicemus. Præclare et loco, Quirites, reclamatione vestra factum pulcherrimum Martialium comprobastis: qui se ad senatus auctoritatem, ad libertatem vestram, ad universam rempublicam contulerunt; hostem illum, et latronem, et parricidam patriæ reliquerunt. Nec solum id animose et fortiter, sed considerate etiam, sapienterque fecerunt. Albæ constiterunt, in urbe opportuna, munita, propinqua, fortissimorum virorum, fidelissimorum civium, atque optimorum. Hujus Martiæ legionis legio quarta imitata virtutem, duce L. Egnatuleio, quem senatus merito paullo ante laudavit, C. Cæsaris exercitum persecuta est.

III. Quæ exspectas, M. Antoni, judicia graviora?

tels lui sont dus pour ses divins et immortels services; et le sénat tout-à-l'heure, adoptant ma proposition, vient de décider qu'il en serait délibéré au plus tôt. Par ce décret, qui ne voit qu'Antoine a été jugé ennemi public? Car comment pourrons-nous l'appeler autrement, quand, pour ceux qui font marcher contre lui des armées, le sénat croit devoir imaginer des honneurs sans exemple? Que dire de la légion de Mars, qui me paraît, par une prédestination du ciel, avoir reçu son nom du dieu dont le peuple romain tire son origine? N'a-t-elle pas elle-même, par la détermination qu'elle a prise avant le sénat, jugé Antoine ennemi public? Et s'il n'est point ennemi public, ce sont ceux qui ont abandonné un consul qui doivent être par nous considérés comme ennemis. C'est avec raison et bien à propos, Romains, que, par vos acclamations, vous applaudîtes à la démarche glorieuse de ces soldats de Mars, qui ont embrassé la défense de l'autorité sénatoriale, de votre liberté, de toute la république. Cet ennemi, ce brigand, ce parricide envers la patrie, ils l'ont abandonné. Ce n'est pas seulement au gré de leur courage et de leur ardeur, c'est avec réflexion et discernement qu'ils ont agi. Ils se sont arrêtés à Albe, ville favorablement située, fortifiée, voisine de Rome, peuplée d'hommes courageux, de citoyens excellens et dévoués. Imitant le noble exemple de la légion de Mars, la quatrième légion, sous la conduite d'Egnatuleius, que le sénat vient d'honorer de justes éloges, est venue se joindre à l'armée de C. César.

III. Quels arrêts plus imposans attendez-vous, Marc-

Cæsar fertur in cœlum, qui contra te exercitum comparavit. Laudantur exquisitissimis verbis legiones, quæ te reliquerunt, quæ a te arcessitæ sunt, quæ essent, si te consulem quam hostem maluisses, tuæ. Quarum legionum fortissimum verissimumque judicium confirmat senatus, comprobat universus populus romanus; nisi forte vos, Quirites, consulem, non hostem, judicatis Antonium. Sic arbitrabar, Quirites, vos judicare, ut ostenditis. Quid? municipia, colonias, præfecturas, num aliter judicare censetis? Omnes mortales una mente consentiunt, omnia arma eorum, qui hæc salva velint, contra illam pestem esse capienda. Quid? D. Bruti judicium, Quirites, quod ex hodierno ejus edicto perspicere potuistis, num cui tandem contemnendum videtur? Recte et vere negatis, Quirites. Est enim quasi deorum immortalium beneficio et munere datum reipublicæ Brutorum genus et nomen, ad libertatem populi romani vel constituendam, vel recuperandam. Quid igitur D. Brutus de M. Antonio judicavit? Exclusit provincia : exercitu obstitit : Galliam totam hortatur ad bellum, ipsam sua sponte, suoque judicio excitatam. Si consul Antonius; Brutus hostis. Si conservator reipublicæ Brutus; hostis Antonius. Num igitur, utrum horum sit, dubitare possumus?

IV. Atque, ut vos una mente, unaque voce dubitare vos

Antoine? On porte aux nues César, pour avoir levé une armée contre vous. On décerne des éloges, dans les termes les plus honorables, aux légions qui vous ont abandonné, qui ont été appelées par vous, et qui, si vous n'aviez préféré[3] être notre ennemi que notre consul, seraient à vous. Ce jugement des légions si énergique et si équitable, le sénat le confirme, le peuple romain tout entier l'approuve; à moins cependant, Romains, que vous ne jugiez Antoine votre consul et non votre ennemi[4]. J'étais persuadé d'avance, Romains, de l'opinion que vous manifestez. Et les municipes, les colonies, les préfectures, croyez-vous qu'ils aient une autre opinion d'Antoine? Oui, tous les mortels sont unanimes pour convenir que quiconque veut le salut de la patrie doit s'armer contre ce fléau. Et l'opinion de Decimus Brutus, que vous avez pu reconnaître dans son édit, rendu public aujourd'hui, paraît-elle à quelqu'un de vous devoir être comptée pour rien? Non, dites-vous, Romains, et avec justice : car c'est, pour ainsi dire, par un bienfait, par un don spécial des dieux immortels qu'ont été donnés à la république la race et le nom de Brutus, soit pour fonder la liberté du peuple romain, soit pour la recouvrer. Quel jugement donc Decimus Brutus a-t-il porté sur Marc-Antoine? Il l'a exclu de la province; avec une armée il lui ferme le passage; il appelle aux armes la Gaule, qui déjà, spontanément et cédant à ses propres sentimens, s'est levée tout entière. Si Antoine est consul, Brutus est ennemi public. Si le conservateur de la république est Brutus, Antoine en est l'ennemi; et, dans cette alternative, est-il donc permis d'hésiter[5]?

IV. Oui, d'un accord unanime, d'une seule voix,

[illegible] I. Brutum optime [illegible] auctoritatem, popu- [illegible] defenderit. A quo [illegible] alia laudanda [illegible] Galliæ, merito- [illegible] quod resistat [illegible] nutaret, neque [illegible] Omnes [illegible] esse provinciæ. [illegible] designatus, [illegible] cuncta Ita- [illegible] illum consu- [illegible] quidem [illegible] omnium [illegible] sunt, [illegible] ob- [illegible] non [illegible] hasta [illegible] : qui [illegible] turmas civium ad prædam pro- [illegible] rapiant, quod auferant, ni- [illegible] : quibus M. Antonius (o dii [illegible] et detestamini, quæso, hoc omen!) [illegible] esse promisit. Ita vero, Quirites, pre- [illegible] amentiæ pœna in ipsum fami- [illegible] ita futurum esse confido.

Bru[illegible] Anton[illegible] sumus?

IV. Atqu[illegible]

vous déclarez ne pas [illegible] sénat vient de décréter que [illegible] rité de la patrie en [illegible] liberté et l'empire du [illegible] a-t-il défendus? Apparemment [illegible] quelle autre défense pourrait [illegible] suite le sénat accorde des éloges [illegible] Gaule, et le fait dans les termes [illegible] pour la résistance qu'elle oppose à [illegible] vince voyait en lui un consul, [illegible] recevoir, elle se rendrait coupable d'un grand [illegible] Mais ce titre lui est refusé par [illegible] sul désigné, citoyen né pour la [illegible] fusé par la Gaule, refusé par [illegible] le sénat, refusé par vous. [illegible] naître consul, si ce ne sont [illegible] ceux-là même le disent sans le [illegible] universel, tout impies, tout [illegible] peuvent le combattre. Mais l'espoir [illegible] pillage aveugle les esprits de ces hommes [illegible] distributions de biens et de terres [illegible] sans fin n'ont pu assouvir, et [illegible] comme une proie, avec tous les biens [illegible] des citoyens. Pour eux, tant [illegible] à prendre, à emporter, ils croiront [illegible] Envers eux Marc-Antoine a pris l'engagement [illegible] mortels, détournez, éloignez ce [illegible] partager Rome. Puisse, au contraire, [illegible] vous demandez au ciel s'accomplir [illegible] fureur retombe sur lui et sur [illegible] j'en ai la confiance!

negatis : sic modo decrevit senatus, D. Brutum optime de republica mereri, quum senatus auctoritatem, populique romani libertatem imperiumque defenderit. A quo defenderit? nempe ab hoste. Quæ est enim alia laudanda defensio? Deinceps laudatur provincia Gallia, meritoque ornatur verbis amplissimis a senatu, quod resistat Antonio. Quem si consulem illa provincia putaret, neque eum reciperet; magno scelere se adstringeret. Omnes enim in consulis jure et imperio debent esse provinciæ. Negat hoc D. Brutus imperator, consul designatus, natus reipublicæ civis; negat Gallia, negat cuncta Italia, negat senatus, negatis vos. Quis igitur illum consulem, nisi latrones, putant? quamquam ne ii quidem ipsi, quod loquuntur, id sentiunt; nec a judicio omnium mortalium, quamvis impii nefariique sint, sicut sunt, dissentire possunt. Sed spes rapiendi atque prædandi obcæcat animos eorum : quos non bonorum donatio, non agrorum assignatio, non illa infinita hasta satiavit : qui sibi Urbem, qui bona et fortunas civium ad prædam proposuerunt : qui, dum sit quod rapiant, quod auferant, nihil sibi defuturum arbitrantur : quibus M. Antonius (o dii immortales, avertite et detestamini, quæso, hoc omen!) Urbem se divisurum esse promisit. Ita vero, Quirites, precamini, eveniat, hujusque amentiæ pœna in ipsum familiamque ejus recidat, quod ita futurum esse confido.

vous déclarez ne pas hésiter. Ainsi tout-à-l'heure, le sénat vient de décréter que Decimus Brutus a bien mérité de la patrie en défendant l'autorité du sénat, la liberté et l'empire du peuple romain. Contre qui les a-t-il défendus? Apparemment contre un ennemi : car quelle autre défense pourrait mériter des éloges? Ensuite le sénat accorde des éloges à la province de Gaule, et le fait dans les termes les plus magnifiques, pour la résistance qu'elle oppose à Antoine. Si cette province voyait en lui un consul, et qu'elle refusât de le recevoir, elle se rendrait coupable d'un grand crime. Mais ce titre lui est refusé par Brutus, *imperator,* consul désigné, citoyen né pour la république ; il lui est refusé par la Gaule, refusé par toute l'Italie, refusé par le sénat, refusé par vous. Qui donc peut le reconnaître consul, si ce ne sont des brigands? Encore ceux-là même le disent sans le penser ; et ce sentiment universel, tout impies, tout scélérats qu'ils sont, ils ne peuvent le combattre. Mais l'espoir des rapines et du pillage aveugle les esprits de ces hommes, que ni les distributions de biens et de terres, ni des confiscations sans fin n'ont pu assouvir, et qui se sont proposé Rome comme une proie, avec tous les biens, toutes les fortunes des citoyens. Pour eux, tant qu'il y aura quelque chose à prendre, à emporter, ils croiront ne manquer de rien. Envers eux Marc-Antoine a pris l'engagement (dieux immortels, détournez, éloignez ce sinistre présage!) de leur partager Rome. Puisse, au contraire, Romains, ce que vous demandez au ciel s'accomplir, et que sa coupable fureur retombe sur lui et sur toute sa maison, comme j'en ai la confiance!

Jam enim non solum homines, sed etiam deos immortales ad rempublicam conservandam arbitror consensisse. Sive enim prodigiis atque portentis dii immortales nobis futura prædicunt; ita sunt aperte denuntiata, ut et illi pœna, et nobis libertas appropinquet: sive tantus consensus omnium sine impulsu deorum esse non potuit; quid est, quod de voluntate cœlestium dubitare possimus? Reliquum est, Quirites, ut vos in ista sententia, quam præ vobis fertis, perseveretis.

V. Faciam igitur, ut imperatores instructa acie solent, quamquam paratissimos milites ad prœliandum videant, ut eos tamen adhortentur; sic ego vos ardentes et erectos ad libertatem recuperandam, cohortabor. Non est, non est vobis, Quirites, cum eo hoste certamen, quocum aliqua pacis conditio esse possit. Neque enim ille servitutem vestram, ut antea, sed jam iratus sanguinem concupiscit. Nullus ei ludus videtur esse jucundior, quam cruor, quam cædes, quam ante oculos trucidatio civium. Non est vobis, Quirites, res cum scelerato homine atque nefario, sed cum immani tetraque bellua: quæ quoniam in foveam incidit, obruatur. Si enim illinc emerserit, nullius supplicii crudelitas erit recusanda. Sed tenetur, premitur, urgetur nunc iis copiis, quas jam habemus; mox iis, quas paucis diebus novi consules comparabunt. Incumbite in causam, Quirites, ut facitis.

Oui, non-seulement les hommes, mais encore les dieux immortels conspirent, je le vois, à la conservation de la république. Car si c'est par des prodiges et des signes extraordinaires que les dieux immortels nous annoncent l'avenir, ne nous est-il pas clairement révélé que, pour Antoine, le moment du châtiment approche, et pour nous celui de la liberté? Ou si cet accord unanime de toutes les volontés n'a pu être que l'effet de l'impulsion des dieux, pouvons-nous hésiter à reconnaître l'expression de la volonté du ciel? Il ne nous reste plus, Romains, qu'à persévérer dans les sentimens que vous montrez aujourd'hui.

V. Je ferai donc ce que, leur armée rangée en bataille, font ordinairement les généraux : quoiqu'ils voient leurs soldats très-disposés à bien combattre, ils n'en croient pas moins devoir les exhorter. Moi aussi, quelque ardens, quelque animés que vous soyez à recouvrer votre liberté, je veux vous exhorter. Non, Romains, vous n'avez pas à combattre un ennemi avec lequel des conditions de paix soient possibles. Ce n'est déjà plus votre asservissement, comme il le voulait d'abord: dans sa fureur, c'est de votre sang qu'il a soif. Aucun passetemps pour lui ne semble plus doux que le sang, que le carnage, que de repaître ses yeux du massacre des citoyens. Vous n'avez pas affaire, Romains, à un homme méchant et scélérat, mais à un animal intraitable et farouche. Puisqu'il est tombé dans le piège, il faut l'accabler; car, s'il en sort, il n'est aucun supplice que sa cruauté voudra se refuser; mais nous le tenons, nous le pressons, nous le serrons avec les troupes que déjà nous avons, et bientôt avec celles que, dans peu de jours, les nouveaux consuls vont mettre sur pied. Con-

Nunquam major vester consensus in ulla causa fuit; nunquam tam vehementer cum senatu consociati fuistis.

Nec mirum; agitur enim non qua conditione victuri, sed victurine simus, an cum supplicio ignominiaque perituri. Quamquam mortem quidem omnibus natura proposuit: crudelitatem mortis et dedecus virtus propulsare solet; quæ propria est romani generis et seminis. Hanc retinete, quæso, Quirites, quam vobis tanquam hereditatem majores vestri reliquerunt. Quamquam alia omnia incerta sunt, caduca, mobilia: virtus est una altissimis defixa radicibus; quæ nunquam ulla vi labefactari potest, nunquam demoveri loco. Hac virtute majores vestri primum universam Italiam devicerunt: deinde Carthaginem exsciderunt, Numantiam everterunt, potentissimos reges, bellicosissimas gentes, in ditionem hujus imperii redegerunt.

VI. Ac majoribus quidem vestris, Quirites, cum eo hoste res erat, qui haberet rempublicam, curiam, ærarium, consensum et concordiam civium, rationem aliquam, si res ita tulisset, pacis et fœderis: hic vester hostis vestram rempublicam oppugnat, ipse habet nullam; senatum, id est, orbis terræ consilium, delere gestit, ipse consilium publicum nullum habet: ærarium vestrum exhausit, suum non habet. Nam concordiam civium qui habere potest, nullam qui habeat civitatem?

Continuez, Romains, à signaler pour votre cause l'ardeur que vous avez déjà montrée. Jamais plus grand n'a été votre accord dans aucune occasion ; jamais si fortement vous n'avez été unis avec le sénat. Faut-il s'en étonner? Il ne s'agit pas de savoir à quelle condition nous vivrons, mais si nous vivrons, ou si nous périrons dans les supplices et dans l'opprobre. Bien que la mort soit imposée à tous les hommes par la loi de nature, une mort cruelle et déshonorante doit être repoussée par la vertu, et cette vertu est inséparable de la race et du sang romains. Conservez-la, je vous prie, Romains, cette vertu, noble héritage que vous ont transmis vos ancêtres. Si tous les autres biens sont incertains, périssables, mobiles, la seule vertu est attachée par les plus profondes racines; jamais aucune force ne peut l'ébranler, ni la faire dévier. C'est par cette vertu que vos ancêtres ont d'abord triomphé de l'Italie entière, puis renversé Carthage, détruit Numance, et forcé les plus puissans monarques, les nations les plus belliqueuses à subir le joug de cet empire.

VI. Mais vos ancêtres, Romains, avaient à combattre un ennemi qui avait un gouvernement, un sénat, un trésor, des citoyens unis entre eux d'intérêts et de sentimens; un ennemi qui savait, dans l'occasion, tenir compte et de la paix et des traités. Votre ennemi actuel attaque votre gouvernement sans en avoir aucun; le sénat, cet auguste conseil de l'univers, il brûle de le détruire, et lui-même ne préside aucun conseil; votre trésor, il l'a épuisé, et n'en a point à lui. Quant à l'accord des citoyens, peut-il s'en appuyer celui qui n'a plus de patrie? Et quel compte pourrait tenir d'un

Pacis vero quæ potest esse cum eo ratio, in quo est incredibilis crudelitas, fides nulla? Est igitur, Quirites, populo romano, victori omnium gentium, omne certamen cum percussore, cum latrone, cum Spartaco.

Nam, quod se similem esse Catilinæ gloriari solet: scelere par est illi, industria inferior. Ille, quum exercitum nullum haberet, repente conflavit: hic eum ipsum exercitum, quem habebat, amisit. Ut igitur Catilinam diligentia mea, senatus auctoritate, vestro studio et virtute fregistis: sic Antonii nefarium latrocinium vestra cum senatu concordia tanta, quanta nunquam fuit, felicitate et virtute exercituum ducumque vestrorum, brevi tempore oppressum audietis.

Equidem, quantum cura, labore, vigiliis, auctoritate, consilio, eniti atque efficere potero, nihil prætermittam, quod ad libertatem vestram pertinere arbitrabor. Neque enim id pro vestris amplissimis in me beneficiis sine scelere facere possum. Hodierno autem die primum, referente viro fortissimo vobisque amicissimo, M. hoc Servilio, collegisque ejus, ornatissimis viris, optimis civibus, longo intervallo, me auctore et principe, ad spem libertatis exarsimus.

traité de paix celui dont la cruauté est incroyable, dont la loyauté est nulle? Oui, mes concitoyens, le peuple romain, vainqueur de toutes les nations, n'a donc à combattre qu'un assassin, un brigand, un Spartacus.

Ce n'est pas qu'il ne se fasse gloire de ressembler à Catilina : il l'égale en scélératesse; en talent il lui est inférieur. Catilina, qui n'avait point d'armée, sut tout à coup s'en créer une; l'armée qu'il avait, Antoine n'a su que la perdre. Vous avez, par mon activité, par l'autorité du sénat, par votre dévoûment et votre courage brisé Catilina; et pour ce qui est d'Antoine, bientôt vous apprendrez que votre accord avec le sénat, accord le plus parfait qui ait jamais existé, et que le bonheur et le courage de vos armées et de vos généraux auront fait justice de son brigandage sacrilège.

Et moi, tout ce que, par mes soins, mes efforts, mes veilles, mon influence, mes conseils, il me sera donné d'entreprendre et d'accomplir, je ne m'y épargnerai point pour tout ce que je croirai devoir intéresser votre liberté. Après les bienfaits inestimables dont vous m'avez comblé, je ne pourrais sans crime trahir cette liberté. Aujourd'hui même, pour la première fois, sur le rapport d'un homme aussi énergique qu'il vous est dévoué, de M. Servilius [6] ici présent, et de ses collègues, personnages si distingués, citoyens si estimables, nous avons pu, après un long intervalle, nous laisser, à ma voix et à mon exemple, enflammer de l'espoir de la liberté.

NOTES

DE LA QUATRIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Et non point à son âge.* Il y a ici une difficulté de texte; des manuscrits, une foule d'éditions, celle de M. V. Le Clerc entre autres, portent : *Sunt enim facta ejus immortalitatis;* NOMEN *ætatis;* ce qui voudrait dire : « Ses hauts faits sont dignes de l'immortalité, et ce nom (d'adolescent) appartient à son âge. » J'ai préféré la version plus simple d'Ernesti, *immortalitatis, non ætatis.* Ceux qui admettent l'autre version s'appuient de ce passage de la treizième *Philippique*, ch. XI : *Et te, o puer* (en parlant d'Octave), ... *qui omnia nomini debes.* Mais ici *nomini* se rapporte au nom de César dont le jeune Octave était décoré, et ne peut dans aucun cas, à mon avis, présenter dans cette acception un sens satisfaisant pour l'explication de la phrase qui fait l'objet de cette note.

2. *Les soldats de son père.* Des éditions portent *Hispanis* au lieu de *paternis* : ce qui voudrait dire les soldats avec lesquels César avait fait la guerre en Espagne : mais nous n'avons aucun motif de nous écarter de la version vulgaire.

III. 3. *Si vous n'aviez préféré.* Dans notre texte j'ai adopté *maluisses* au lieu de *maluissent;* l'autre leçon est également plausible : « Si elles avaient mieux aimé vous reconnaître pour consul que pour ennemi de la patrie. »

4. *Votre ennemi.* Il y a ici une suspension marquée par des applaudissemens ou des murmures approbatifs, ainsi qu'on peut l'inférer de la phrase qui suit.

5. *Permis d'hésiter.* Même observation.

VI. 6. *M. Servilius.* Alors tribun du peuple.

CINQUIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Les calendes (1[er]) de janvier de l'an 711 étant arrivées, les nouveaux consuls, C. Vibius Pansa et A. Hirtius, convoquèrent le sénat dans le Capitole, et mirent en délibération le senatus-consulte rendu dans la séance du 19 décembre 710; tel était leur devoir. Mais ce sénatus-consulte était plus l'ouvrage de Cicéron que le leur; et bien qu'ils ne pussent en désavouer les dispositions, ni se soustraire à leur exécution, ils laissèrent apparemment entrevoir dans les termes dont ils se servirent en faisant leur rapport, qu'ils souffriraient sans peine qu'on l'éludât.

Ce n'est pas qu'on pût suspecter le zèle de ces deux consuls, ni les accuser d'être les partisans d'Antoine; mais les obligations qu'ils avaient à César, et leurs anciennes liaisons avec un parti auquel ils étaient redevables de leur élévation, leur laissaient des embarras et des scrupules, qui leur prescrivaient une conduite plus modérée que Cicéron n'auraient voulu. Avant de courir aux armes contre Antoine, ils songeaient à négocier.

A cet égard, leurs intentions parurent peu douteuses lorsqu'ils invitèrent le consulaire Q. Fufius Calenus à dire le premier son opinion. Il avait été quatre ans auparavant consul par la nomination de César; beau-père de Pansa, il était ennemi des Brutus, et passait pour le partisan d'Antoine. Son opinion fut de suspendre les hostilités et d'envoyer une députation à celui-ci pour l'exhorter à se désister de son entreprise sur la Gaule, et à reconnaître l'autorité du sénat. Cicéron combattit avec chaleur cette proposition dans la cinquième *Philippique*.

Dans son exorde, l'orateur, trop habile pour avoir l'air de s'apercevoir de ce mécompte, affecte la plus grande confiance dans les dispositions de ses auditeurs. Il n'exprime que la joie d'avoir atteint le terme où la liberté pourrait renaître, et il suppose les consuls et les sénateurs dans les sentimens les plus favorables à ses espérances.

On ne doit pas traiter avec Antoine, tant qu'il aura les armes à la main : telle est sa proposition. Il y aurait de l'inconséquence à envoyer des députés à un homme déclaré ennemi public par

les premiers arrêtés du sénat, et par l'approbation donnée à la conduite de la légion de Mars, et de la quatrième légion.

(Observons que ce raisonnement pèche par sa base, attendu que nulle part, si ce n'est dans les discours de Cicéron, Antoine n'avait été déclaré ennemi public : le sénat avait évité de le nommer dans le premier décret.)

La mesure proposée, continue l'orateur, non-seulement est absurde, elle est inutile : Antoine ne se rendra à aucune proposition raisonnable : elle n'aura donc pour résultat que de perdre du temps et d'affaiblir l'ardeur à faire des levées.

Cette première partie se fait remarquer par la vivacité et l'énergie du style. L'invective contre Antoine et contre son frère Lucius y domine; et il est facile de s'apercevoir qu'il y a de l'exagération dans les accusations qu'il porte contre eux, surtout relativement à l'intention qu'il leur prête de massacrer les sénateurs et spolier les biens de tous les propriétaires actuels.

Dans la seconde partie, l'orateur demande des récompenses pour tous les défenseurs de la république, Decimus Brutus, le jeune César, et leurs armées respectives, la quatrième légion, celle de Mars, le questeur L. Egnatuleius, etc. On est surpris de trouver parmi ces noms celui de Lépide qui ne pouvait en rien prétendre par ses services à la reconnaissance nationale; mais comme il se trouvait à la tête de la meilleure armée de la république, ce général, précisément à cause de ses intentions équivoques, était de tous les citoyens celui dont le sénat devait le plus espérer ou le plus craindre.

Mais c'est surtout au jeune César que Cicéron se plaît à prodiguer les louanges; il fait plus, il se rend caution de la modération de cet adolescent *presque divin*, et proteste qu'il n'abusera pas des bienfaits du sénat.

Dans sa péroraison, l'orateur revient sur la nécessité d'agir avec célérité.

PHILIPPICA
QUINTA
AD SENATUM.

ORATIO SEPTIMA ET QUADRAGESIMA.

I. NIHIL unquam longius his kalendis jan. mihi visum est, patres conscripti: quod idem intelligebam per hos dies unicuique vestrum videri. Qui enim bellum cum republica gerunt, hunc diem non exspectabant. Nos autem tum, quum maxime consilio nostro subvenire communi saluti oporteret, in senatum non vocabamur. Sed querelam præteritorum dierum sustulit oratio consulum: qui ita locuti sunt, ut magis exoptatæ kalendæ jan., quam seræ esse videantur.

Atque ut oratio consulum animum meum erexit, spemque attulit non modo salutis conservandæ, verum etiam dignitatis pristinæ recuperandæ: sic me perturbasset ejus sententia, qui primus rogatus est, nisi vestræ virtuti constantiæque confiderem. Hic enim vobis, patres conscripti, dies illuxit, hæc potestas data est, ut, quantum virtutis, quantum constantiæ, quantum gravitatis in hujus ordinis consilio esset, populo romano declarare

CINQUIÈME

PHILIPPIQUE

AU SÉNAT.

QUARANTE-SEPTIÈME DISCOURS.

I. Aucun jour ne m'a paru plus long à venir, que ces calendes de janvier, sénateurs; et mon impatience, j'ai bien compris, ces jours-ci, que chacun de vous la partageait : car ceux qui font la guerre à la république n'ont pas attendu ce jour. Et nous, quand il était le plus urgent que nos conseils vinssent pourvoir au salut commun, nous n'étions pas appelés au sénat. Mais ces plaintes sur un passé qui s'éloigne, le discours des consuls les a fait taire : ils ont parlé de manière à ce que les calendes de janvier parussent plutôt s'être fait vivement désirer, qu'être arrivées trop tard.

Mais autant le discours des consuls a relevé mon courage, et m'a donné l'espoir non pas seulement de sauver la patrie, mais encore de lui rendre son ancienne dignité, autant m'aurait alarmé l'avis du premier opinant [1], si votre courage et votre fermeté ne me rendaient la confiance. Tel est, en effet, le jour qui brille pour vous, sénateurs, telle est votre puissance, que tout ce que, dans cet ordre, réside de courage, de fermeté, d'autorité, vous pouvez le manifester au peuple romain. Rappelez-vous ce qui s'est passé, il y a treize

possetis. Recordamini, qui dies nudius tertius decimus fuerit, quantus consensus vestrum, quanta virtus, quanta constantia; quantam sitis a populo romano laudem, quantam gloriam, quantam gratiam consecuti. Atque illo die, patres conscripti, ea constituistis, ut vobis nihil jam sit integrum, nisi aut honesta pax, aut bellum necessarium. Pacem vult M. Antonius? arma ponat, roget, deprecetur. Neminem æquiorem me reperiet: cui, dum se civibus impiis commendat, inimicus esse, quam amicus maluit. Nihil est profecto, quod dari possit bellum gerenti; erit fortasse aliquid, quod concedi possit roganti.

II. Legatos vero ad eum mittere, de quo gravissimum judicium nudius tertius decimus feceritis, non jam levitatis est, sed, ut, quod sentio, dicam, dementiæ. Primum duces eos laudavistis, qui contra illum bellum privato consilio suscepissent; deinde milites veteranos, qui, quum ab Antonio in colonias essent deducti, illius beneficio libertatem populi romani anteposuerunt. Quid? legio Martia: quid? quarta, cur laudantur? si enim consulem suum reliquerunt, vituperandæ sunt; si inimicum reipublicæ, jure laudantur. Atqui, quum consules nondum haberetis, decrevistis, ut et de præmiis militum, et de honoribus imperatorum primo quoque tempore referretur. Placet, eodem tempore præmia constituere

jours[2], quel accord parmi vous, quel courage, quelle fermeté! Combien, de la part du peuple romain, n'avez-vous pas recueilli d'éloges, de gloire, de reconnaissance? Or, dans ce jour, sénateurs, vous avez pris des résolutions telles, que pour vous plus d'alternative, sinon entre une paix honorable, ou une guerre nécessaire. M. Antoine veut-il la paix[3]? qu'il dépose les armes, qu'il la demande, qu'il la sollicite par ses prières. Il ne trouvera personne plus favorablement disposé que moi, dont il a mieux aimé être l'ennemi que l'ami, pour s'en faire un titre auprès des mauvais citoyens. Aucune concession ne peut assurément lui être faite, tant qu'il nous fera la guerre; mais il en est qu'on pourra peut-être accorder à sa soumission.

II. Envoyer des députés à celui contre lequel, il y a treize jours, vous avez porté le décret le plus sévère, ce ne serait pas seulement un acte d'inconséquence, mais, je le dirai sans détour, un acte de démence. D'abord, vous avez décerné des éloges aux généraux qui, contre lui, ont, de leur autorité privée, entrepris la guerre; puis aux soldats vétérans, qui, bien qu'ils eussent été conduits par Antoine dans des colonies, ont, à ses bienfaits, préféré la liberté du peuple romain. Et la légion de Mars, et la quatrième légion, pourquoi leur décernez-vous des éloges? Si c'est leur consul qu'elles ont abandonné, elles ne méritent que le blâme; si c'est l'ennemi de la république, on a raison de leur voter des éloges. D'ailleurs, quand vous n'aviez pas encore de consuls, vous avez décidé qu'un projet de décret concernant les récompenses des soldats et les honneurs des

iis, qui contra Antonium arma ceperint, et legatos ad Antonium mittere? ut jam pudendum sit, honestiora decreta esse legionum, quam senatus: siquidem legiones decreverunt senatum defendere contra Antonium; senatus decernit legatos ad Antonium. Utrum hoc est confirmare militum animos, an debilitare virtutem? Hoc dies duodecim profecerunt, ut, quem nemo, præter Cotylam, tum inventus sit, qui defenderet, is habeat jam patronos etiam consulares. Qui utinam omnes ante me sententiam rogarentur (quanquam suspicor, quid dicturi sint quidam eorum, qui post me rogabuntur)! facilius contra dicerem, si quid videretur.

Est enim opinio, decreturum aliquem M. Antonio illam ultimam Galliam, quam Plancus obtinet. Quid est aliud, omnia ad bellum civile hosti arma largiri? Primum nervos belli, pecuniam infinitam, qua nunc eget; deinde equitatum, quantum velit. Equitatum dico? dubitabit, credo, gentes barbaras secum adducere. Hoc qui non videt, excors est; qui, quum videt, decernit, impius. Tu civem sceleratum et perditum, Gallorum et Germanorum exercitu, pecunia, peditatu, equitatu, copiis instrues? Nullæ istæ excusationes sunt: Meus amicus est. Sit patriæ prius. Meus cognatus. An potest cognatio ulla

généraux, serait présenté le plus tôt possible. Veut-on, dans le même moment, assigner des récompenses à ceux qui ont pris les armes contre Antoine, et envoyer des députés à Antoine, afin d'avoir à rougir de ce qu'il y ait plus de dignité dans les décisions des légions, que dans celles du sénat? Ainsi les légions ont décidé de défendre le sénat contre Antoine, et le sénat décrète l'envoi de députés à Antoine! Est-ce là fortifier les généreuses dispositions des légions, ou bien abattre leur courage? Ces douze derniers jours ont-ils amené des changemens tels que celui que personne, à l'exception de Cotyla [4], ne s'est alors avisé de défendre, ait aujourd'hui pour avocats des consulaires? Plût au ciel que tous fussent appelés avant moi à dire leur avis (bien que je soupçonne ce que pourraient dire quelques-uns de ceux qui auront à opiner après moi)! Plus facilement je les réfuterais sur les points qu'ils auraient jugé à propos de traiter.

On répand le bruit que quelqu'un veut décerner à Antoine la Gaule Ultérieure, dont Plancus a le gouvernement. Ce projet a-t-il d'autre objet que de fournir largement à notre ennemi, pour la guerre civile, toutes les armes nécessaires? D'abord, le nerf de la guerre, de l'argent en immense quantité, dont il manque aujourd'hui; puis de la cavalerie autant qu'il voudra. Et puisque je parle de cavalerie, sans doute il se fera scrupule d'amener à sa suite des tribus barbares! Ne pas prévoir ces conséquences, c'est être hors de sens; les prévoir et proposer ce décret, c'est être un traître. Vous irez à un citoyen scélérat, à un homme perdu, donner une armée de Gaulois et de Germains, de l'argent, de l'infanterie, de la cavalerie, tous les moyens de faire la guerre? En vain

propior esse, quam patriæ, in qua etiam parentes continentur? Mihi pecuniam attribuit. Cupio videre, qui id audeat dicere. Quid autem agatur, quum aperuero, facile erit statuere, quam sententiam dicatis, aut quam sequamini.

III. Agitur, utrum M. Antonio facultas detur opprimendæ reipublicæ, cædis faciendæ bonorum, diripiendæ urbis, agrorum suis latronibus condonandi, populum romanum servitute opprimendi; an horum nihil facere ei liceat. Dubitate, quid agatis. At non cadunt hæc in Antonium. Hoc ne Cotyla quidem dicere auderet. Quid enim in eum non cadit? qui, cujus acta se defendere dicit, ejus eas leges pervertit, quas maxime laudare poteramus. Ille paludes siccare voluit: hic omnem Italiam moderato homini, L. Antonio, dividendam dedit. Quid? hanc legem populus romanus accepit? quid? per auspicia ferri potuit? Sed augur verecundus sine collegis de auspiciis. Quanquam illa auspicia non egent interpretatione. Jove enim tonante cum populo agi non esse fas, quis ignorat? Tribuni plebis tulerunt de provinciis contra acta Cæsaris: ille biennii, iste sexennii. Num etiam hanc legem populus romanus accepit? quid? promulgata fuit? quid? nonne ante lata, quam scripta? nonne ante factam vidimus, quam futuram quisquam est

dit-on pour excuse : Il est mon ami. Qu'il soit d'abord celui de la patrie. Il est mon parent. Quelle parenté plus étroite peut-il y avoir que celle qui nous lie à la patrie, au sein de laquelle se trouvent les auteurs de nos jours? Il m'a fait toucher de l'argent. Je serai curieux de voir celui qui tiendra ce langage. Au surplus, quand j'aurai exposé l'état de la question, il vous sera plus facile de décider quel avis vous pouvez proposer ou appuyer.

III. Voici donc ce dont il s'agit : Donnera-t-on à Marc-Antoine tout pouvoir d'opprimer la république, de massacrer les honnêtes gens, de piller Rome, de distribuer des terres à ses brigands, de tenir dans l'oppression le peuple romain asservi? ou bien lui en ôtera-t-on les moyens? Hésitez maintenant sur ce que vous devez faire. Mais Antoine n'est pas capable de tous ces attentats. C'est ce que Cotyla lui-même n'oserait dire. De quoi, en effet, n'est-il pas capable celui qui, se portant défenseur des actes de César, détruit, parmi ses lois, celles que nous pouvions le plus approuver? César a voulu dessécher les marais[5]; Antoine a livré le partage de toute l'Italie à un homme plein de modération, à L. Antonius. Quoi! le peuple romain a-t-il adopté cette loi? que dis-je? les auspices ont-ils permis de la lui présenter? Mais, augure scrupuleux, c'est sans ses collègues qu'Antoine interprète les auspices. Et les auspices qui alors se manifestèrent avaient-ils besoin d'interprétation? Quand Jupiter tonne, nulle affaire ne peut se traiter dans l'assemblée du peuple : qui l'ignore? Les tribuns du peuple ont proposé une loi sur les provinces, au mépris des actes de César; César l'avait faite pour deux ans, Antoine l'étend à six années. Cette loi a-t-elle aussi été adoptée par le peuple romain? que dis-je? a-t-elle été

suspicatus? Ubi lex Cæcilia et Didia? ubi promulgatio, trinundinum? ubi pœnæ, recenti lege Junia et Licinia? possuntne hæ leges ratæ esse sine interitu legum reliquarum? Eccui potestas in forum insinuandi fuit? Quæ porro illa tonitrua? quæ tempestas? ut, si auspicia M. Antonium non moverent, sustinere tamen eum, ac ferre posse tantam vim tempestatis, imbris ac turbinum, mirum videretur. Quam legem igitur se augur dicit tulisse, non modo tonante Jove, sed prope cœlesti clamore prohibente, hanc dubitabit contra auspicia latam confiteri? Quid? quod cum eo collega tulit, quem ipse fecit sua nuntiatione vitiosum, nihilne ad auspicia bonus augur arbitratus est pertinere?

IV. Sed auspiciorum nos fortasse erimus interpretes, qui sumus ejus collegæ. Num ergo etiam armorum interpretes quærimus? Primum omnes fori aditus ita septi, ut etiamsi nemo obstaret armatus, tamen, nisi septis evulsis, introiri in forum nullo modo posset; sic vero erant disposita præsidia, ut, quomodo aditus hostium prohibetur castellis et operibus, ita ab ingressione fori populum tribunosque plebis propulsari videres.

affichée? que dis-je encore? n'a-t-elle pas été portée avant d'être rédigée? N'avons-nous pas vu la chose faite, avant que personne eût soupçon qu'elle dût se faire? Où est la loi Cécilia Didia[6]? où est la publication durant trois marchés? où sont les peines décrétées par la loi récente Junia Licinia[7]? Peuvent-elles, de pareilles lois, exister sans entraîner le renversement de toutes les autres? A qui a-t-il été permis de pénétrer dans le Forum? quels tonnerres, quel orage ne se sont pas fait entendre? Et quand même de tels auspices n'auraient pu émouvoir Antoine, on aurait lieu de s'étonner cependant qu'il ait pu si bien affronter et supporter l'assaut de la tempête, de la pluie et des vents déchaînés. Cette loi donc, qu'augure il dit avoir portée, je ne dis pas seulement au bruit du tonnerre, mais même lorsque la voix du ciel semblait s'y opposer, pourra-t-il disconvenir qu'elle n'ait été portée contre les auspices? Il y a plus : en la portant avec un collègue[8], dont lui-même avait déclaré l'élection défectueuse, a-t-il cru, cet habile augure, que cette circonstance ne préjudiciait en rien aux auspices pour sa loi?

IV. Mais de ces auspices nous serons peut-être les interprètes, nous qui sommes ses collègues. Nous demandera-t-on aussi notre interprétation sur l'appareil des armes? D'abord, toutes les avenues du Forum étaient si bien fermées, que, quand même aucune garde n'en aurait défendu l'entrée, il n'y avait d'autre moyen que de renverser les barrières pour pénétrer dans le Forum. Telle était en outre la disposition des postes, que, de même que l'on écarte l'ennemi par des forts et des ouvrages avancés, ainsi l'on voyait le peuple et ses tribuns repoussés de l'accès du Forum[9].

Quibus de causis eas leges, quas M. Antonius tulisse dicitur, omnes censeo per vim et contra auspicia latas, iisque legibus populum non teneri. Si quam legem, de actis Cæsaris confirmandis, deve dictatura in perpetuum tollenda, deve coloniis in agros deducendis, tulisse M. Antonius dicitur; easdem leges de integro, ut populum teneant, salvis auspiciis ferri placet. Quamvis ergo leges bonas vitiose, per vimque tulerit: tamen hæ leges non sunt habendæ; omnisque audacia gladiatoris amentis auctoritate nostra repudianda est.

Illa vero dissipatio pecuniæ publicæ ferenda nullo modo est, per quam septies millies falsis perscriptionibus, donationibusque avertit: ut portenti simile videatur, tantam pecuniam populi romani tam brevi tempore perire potuisse. Quid? illi immanes quæstus, ferendine, quos M. Antonii tota exhausit domus? Decreta falsa vendebat; regna, civitates, immunitates, in æs, accepta pecunia, jubebat incidi. Hæc se ex commentariis Cæsaris, quorum ipse auctor erat, agere dicebat. Calebant in interiore ædium parte totius reipublicæ nundinæ: mulier, sibi felicior, quam viris, auctionem provinciarum regnorumque faciebat; restituebantur exsules, quasi lege, sine lege: quæ nisi auctoritate senatus rescindantur,

D'après ces motifs, les lois qu'on dit avoir été portées par Marc-Antoine, ont toutes, à mon avis, été portées par la violence, et au mépris des auspices; et pour le peuple elles ne sont pas obligatoires. Si quelque loi ayant pour but, soit de confirmer les actes de César, soit d'abolir à perpétuité la dictature, soit de fonder des colonies, a pu être rendue par Marc-Antoine, mon avis est que ces mêmes lois soient tout de nouveau portées, en respectant les auspices, afin qu'elles deviennent obligatoires pour le peuple : car, quelque bonnes que puissent être des lois qu'il a portées contre les règles et par la violence, cependant elles ne doivent pas être tenues pour des lois; et tout ce qu'a produit l'audace d'un gladiateur en démence doit être désavoué par l'autorité de nos délibérations.

Et cette dissipation des deniers publics ne peut en aucune manière être tolérée, après que sept cents millions de sesterces[10] ont, sur des ordonnances ou des donations supposées, été détournés par lui : si bien que c'est chose prodigieuse, que tant d'argent appartenant au peuple romain ait pu être absorbé en aussi peu de temps. Eh quoi ! souffrirons-nous ces énormes profits engloutis par toute la maison d'Antoine? De faux décrets étaient par lui vendus : donations de royaumes, concessions de droits de cité, exemptions de tributs, étaient gravées sur l'airain par ses ordres; et tout cela à beaux deniers comptant. Il prétendait agir en vertu des registres de César, dont lui-même était l'auteur. On voyait en pleine activité, dans l'intérieur de sa maison, le marché ouvert de la république : une femme, plus heureuse pour elle que pour ses maris [11], mettait à l'enchère les provinces et les royaumes; on rappelait les exilés, soi-disant en vertu

quoniam ingressi in spem reipublicæ recuperandæ sumus, imago nulla liberæ civitatis relinquetur. Neque solum commentariis commentitiis, chirographisque venalibus innumerabilis pecunia congesta in illam domum est, quum, quæ vendebat Antonius, ea se ex actis Cæsaris agere diceret; sed senatus etiam consulta, pecunia accepta, falsa referebat; syngraphæ obsignabantur: senatus consulta, tanquam facta, ad ærarium deferebantur. Hujus turpitudinis testes erant etiam exteræ nationes. Fœdera interea facta; regna data; populi, provinciæque liberatæ; earumque rerum falsæ tabulæ, gemente populo romano, toto Capitolio figebantur; quibus rebus tanta pecunia una in domo coacervata est, ut, si hoc genus in unum redigatur, non sit pecunia populo romano defutura.

V. Is etiam legem judiciariam tulit, homo castus atque integer, judiciorum et juris auctor. In quo nos fefellit. Antesignanos, et manipulares, et Alaudas, judices se constituisse dicebat; at ille legit aleatores, legit exsules, legit Græcos. O consessum judicum præclarum! o dignitatem consilii admirandam! Avet animus apud consilium illud pro reo dicere. Cydam Cretensem, portentum insulæ, hominem audacissimum et perditissimum. Sed fac ita non esse, num latine scit? num est ex judicum genere et

d'une loi, mais en réalité sans une loi. De pareils excès, si l'autorité du sénat ne vient les réprimer, bien que nous ayons conçu l'espoir de rétablir la république, n'attendons pas même qu'une ombre de liberté nous soit laissée. Et ce n'est pas seulement d'après des registres et des titres falsifiés à prix d'or, qu'un argent immense a été entassé dans cette maison, alors qu'en vendant les grâces, Antoine ne faisait, disait-il, qu'exécuter les actes de César; il publiait encore de faux sénatus-consultes, dont il recevait l'argent; des conventions étaient signées, des sénatus-consultes portés au trésor comme ayant été rendus. De ces turpitudes il rendait témoins les nations étrangères [12]: des traités étaient conclus, des royaumes donnés, des immunités accordées aux peuples et aux provinces; et, pour toutes ces dispositions, de faux édits étaient, à la grande douleur du peuple romain, affichés par tout le Capitole. Grâce à de tels moyens, tant d'argent a été accumulé dans une seule maison, que si on pouvait le faire entrer en masse au trésor, l'argent ne manquerait pas de si tôt au peuple romain.

V. Il a porté aussi une loi concernant la judicature [13], cet homme pur et intègre, ce régulateur de la jurisprudence et des tribunaux. En cette matière, il nous a trompés. Des soldats, gardiens du drapeau, de simples légionnaires et ceux de la légion des Alouettes, ont, disait-il, été par lui établis juges. Mais il n'a choisi que des joueurs, des exilés, des Grecs. Imposante réunion de juges! majestueux tribunal! Je suis curieux de défendre un accusé devant ce conseil auguste. J'y trouverai le Crétois Cyda, l'opprobre de son île, l'homme le plus audacieux, le plus immoral. Mais je veux qu'il ne soit pas tel, au moins sait-il le latin? est-il de naissance

forma? num, quod maximum est, leges nostras, moresve novit? num denique homines? Est enim Creta vobis notior, quam Roma Cydæ. Delectus autem, et notatio judicum, etiam in nostris civibus haberi solet. Gortynium vero judicem quis novit, aut quis nosse potuit? Nam Lysiadem Atheniensem plerique novimus; est enim Phædri, philosophi nobilis, filius: homo præterea festivus, ut ei cum M'. Curio, consessore eodem et collusore, facillime possit convenire. Quæro igitur, si Lysiades citatus judex non responderit, excuseturque areopagites esse, nec debere eodem tempore Romæ et Athenis res judicare: accipietne excusationem is, qui quæstioni præerit, græculi judicis, modo palliati, modo togati? an Atheniensium antiquissimas leges negliget? Qui porro ille consessus, dii boni! Cretensis judex, isque nequissimus. Quem ad hunc reus alleget? quomodo accedat? dura natio est. At Athenienses misericordes. Puto ne Curium quidem esse crudelem, qui quotidie periculum fortunæ faciat. Sunt item lecti judices, qui fortasse excusabuntur; habent enim legitimam excusationem, exsilii causa solum vertisse, nec esse postea restitutos. Hos ille demens judices legisset; horum nomina ad ærarium detulisset; his magnam partem reipublicæ credidisset, si ullam speciem reipublicæ cogitavisset?

et de condition à être juge? Et, ce qui est bien plus essentiel, connaît-il nos lois et nos mœurs? connaît-il seulement nos citoyens? La Crète assurément vous est plus connue que Rome ne l'est de Cyda. Même parmi nos citoyens, on est dans l'habitude de mettre du choix, de chercher les notabilités pour en faire des juges. Mais un juge de Gortyne[14], qui le connaît, qui pourrait le connaître? Car, pour l'Athénien Lysiades, la plupart de nous le connaissent: c'est le fils de Phèdre[15], philosophe distingué; c'est d'ailleurs un homme de plaisir, fait pour convenir parfaitement à M'. Curius, dont à la fois il sera le collègue au tribunal et le compagnon au jeu. Or je vous le demande: si Lysiades, appelé comme juge, ne répondait pas, s'il s'excusait sur ce qu'il est aréopagite, et qu'il ne doit pas en même temps être juge à Rome et à Athènes; le président du tribunal admettrait-il l'excuse de ce magistrat grec, tour-à-tour vêtu du manteau athénien et de la toge romaine? ou ne tiendra-t-il aucun compte des plus antiques lois d'Athènes? Quel tribunal! grands dieux! Un Crétois y siège, et le plus méchant de tous! Qui l'accusé enverra-t-il vers lui pour le supplier? Comment pourra-t-il l'aborder? Les Crétois sont un peuple dur; mais les Athéniens sont compatissans. Je pense aussi que Curius n'est pas cruel, lui qui chaque jour tremble pour sa fortune[16]. Parmi les juges choisis, il en est qui peut-être s'excuseront, car ils ont une excuse légitime: l'exil les a forcés de chercher une terre étrangère, et depuis ils n'ont pas été rappelés. L'insensé aurait-il choisi de tels juges? aurait-il porté leurs noms au trésor? leur aurait-il confié une branche si importante du gouvernement, s'il eût pensé qu'il y eût encore à Rome le moindre simulacre de gouvernement?

VI. Atque ego de notis judicibus dixi. Quos minus nostis, nolui nominare: saltatores, citharistas, totum denique comissationis Antonianæ chorum, in tertiam decuriam judicum scitote esse conjectum. En causam, cur lex tam egregia, tamque præclara, maximo imbri, tempestate, ventis, procellis, turbinibus, inter fulmina et tonitrua ferretur; ut eos judices haberemus, quos hospites habere nemo velit. Scelerum magnitudo, conscientia maleficiorum, direptio ejus pecuniæ, cujus ratio in æde Opis confecta est, hanc tertiam decuriam excogitavit; nec ante turpes judices quæsiti, quam honestis judicibus nocentium salus desperata est. Sed illud os, illam impuritatem cœni fuisse, ut hos judices legere auderet! quorum lectione duplex imprimeretur reipublicæ dedecus; unum, quod tam turpes judices essent; alterum, quod patefactum cognitumque esset, quam multos in civitate turpes haberemus. Hanc ergo, et reliquas ejusmodi leges, etiamsi sine vi, salvis auspiciis, essent rogatæ, censerem tamen abrogandas. Nunc vero cur abrogandas censeam, quas judico non rogatas?

An illa non gravissimis ignominiis, monumentisque hujus ordinis, ad posteritatis memoriam sunt notanda, quod unus M. Antonius in hac urbe post conditam Ur-

VI. Et je n'ai parlé que des juges que vous connaissez. Ceux qui vous sont moins connus, je n'ai pas voulu les nommer. Qu'il vous suffise de savoir que des danseurs, des musiciens, en un mot toute la troupe de ses compagnons de débauche, ont été jetés par Antoine dans la troisième décurie des juges. Voilà le motif pour lequel cette loi si belle, si salutaire a été portée au milieu d'une averse, de la tempête, des vents, des orages, des tourbillons, au milieu de la foudre et du tonnerre, afin que nous eussions pour juges des hommes que personne ne voudrait avoir pour hôtes. L'énormité de ses crimes, la conscience de ses méfaits, la dilapidation de l'argent, dont le compte a été fabriqué dans le temple de Cybèle : voilà ce qui lui a fait imaginer cette troisième décurie; car, avant de chercher des juges infâmes, il lui a fallu désespérer du salut des coupables avec des juges intègres. Mais quelle impudence, quelle infamie dans cette âme de boue d'oser nommer de pareils juges, dont le choix devait imprimer un double déshonneur à la république : d'abord d'avoir des juges si infâmes; en second lieu, de manifester à tous les yeux combien nous avions, dans notre cité, de sujets infâmes! Cette loi donc, et d'autres du même genre, eussent-elles été rendues sans violence, et avec le respect dû aux auspices, je serais encore d'avis qu'on les abrogeât. Mais quoi! demanderai-je l'abrogation de lois qui, à mon sens, n'ont pas même été proposées?

Et de tels actes, ne devons-nous pas les flétrir par les arrêts les plus infamans, et qui, monumens de la fermeté de cet ordre, signalent à la postérité que seul, M. Antoine a, dans cette ville, depuis que Rome existe,

bem palam secum habuit armatos? quod neque reges fecerunt, neque ii, qui, regibus exactis, regnum occupare voluerunt. Cinnam memini; vidi Sullam; modo Cæsarem; hi enim tres post civitatem a L. Bruto liberatam, plus potuerunt, quam universa respublica; non possum affirmare, nullis telis eos stipatos fuisse : hoc dico, nec multis, et occultis. At hanc pestem agmen armatorum sequebatur : Classitius, Mustella, Tiro, gladios ostentantes, sui similes greges ducebant per Forum; certum agminis locum tenebant barbari sagittarii. Quum autem erat ventum ad ædem Concordiæ, gradus complebantur, lecticæ collocabantur : non quo ille scuta occulta esse vellet, sed ne familiares, si scuta ipsi ferrent, laborarent.

VII. Illud vero teterrimum auditu, non modo adspectu, in cella Concordiæ collocari armatos, latrones, sicarios; e templo carcerem fieri; opertis valvis Concordiæ, quum inter subsellia senatus versarentur latrones, patres conscriptos sententias dicere. Huc etiam nisi venirem kalend. septembr., fabros se missurum, et domum meam disturbaturum esse dixit. Magna res, credo, agebatur. De supplicatione referebat. Veni postridie : ipse non venit. Locutus sum de republica, minus equidem libere, quam mea consuetudo; liberius tamen, quam

eu publiquement à sa suite des satellites armés : ce que n'ont fait ni les rois, ni ceux qui, depuis l'expulsion des rois, ont voulu usurper la royauté. Je me rappelle Cinna; j'ai vu Sylla, puis naguère César : ces trois hommes, depuis que L. Brutus avait rendu Rome à la liberté, ont élevé leur puissance au-dessus de la république entière. Je ne saurais affirmer qu'ils ne se soient pas fait entourer d'épées; mais je puis dire, du moins, qu'elles étaient en petit nombre et cachées. Mais ce fléau de la république était suivi d'un bataillon de gens armés. Les Classitius, les Mustella, les Tiron [17], faisant briller leurs glaives, conduisaient par le Forum des troupeaux de leurs pareils; une place marquée dans ce bataillon était occupée par des archers barbares. Puis, lorsqu'on était arrivé au temple de la Concorde, la troupe s'échelonnait sur les degrés, les boucliers étaient rangés dans les litières : non qu'Antoine voulût tenir cachés ces boucliers, mais pour que ses bons amis ne se fatiguassent pas à les porter eux-mêmes.

VII. Et, ce qui est épouvantable à raconter aussi bien qu'à voir, dans le sanctuaire du temple de la Concorde [18] étaient placés des hommes armés, des brigands, des sicaires; un temple transformé en prison, où, toutes les issues fermées, tandis qu'entre les gradins du sénat étaient postés des brigands; les sénateurs allaient aux opinions. Et en outre Antoine a dit que, si je ne venais aux calendes de septembre [19], il enverrait des ouvriers pour démolir ma maison. D'une grande affaire il s'agissait sans doute : des supplications [20], tel était l'objet de son rapport. Le lendemain, je suis venu, lui s'est absenté. Je parlai de la république, moins librement sans doute que je n'avais coutume; avec plus de liberté néanmoins

pericula minæque postulabant. At ille homo vehemens, et violentus, qui hanc consuetudinem libere dicendi excluderet (fecerat enim hoc idem, maxima cum laude, L. Piso xxx diebus ante), inimicitias mihi denuntiavit; adesse in senatu jussit a. d. XIII kalend. octobr. Ipse interea XVII dies de me in Tiburtino Scipionis declamitavit, sitim quærens. Hæc enim ei causa esse solet declamandi. Quum is dies, quo me adesse jusserat, venisset, tum vero agmine quadrato in ædem Concordiæ venit, atque in me absentem orationem ore impurissimo evomuit. Quo die, si per amicos mihi cupienti in senatum venire licuisset, cædis initium fecisset a me. Sic enim statuerat. Quum autem semel gladium scelere imbuisset, nulla res ei finem cædendi, nisi defatigatio et satietas, attulisset. Etenim aderat L. frater, gladiator asiaticus, qui mirmillo Mylasis depugnarat : sanguinem nostrum sitiebat, suum in illa gladiatoria pugna multum profuderat. Hic pecunias nostras æstimabat; possessiones notabat et urbanas, et rusticas; hujus mendicitas aviditate conjuncta, in fortunas nostras imminebat; dividebat agros, quibus, et quos volebat; nullus aditus erat privato, nulla æquitatis deprecatio. Tantum quisque habebat possessor, quantum reliquerat divisor Antonius. Quæ quanquam, si leges irritas feceritis, rata esse non possunt : tamen separatim suo nomine notanda censeo; ju-

que ne le comportaient tant de périls et de menaces[21]. Mais lui, homme violent et emporté, qui aurait voulu exclure de nos délibérations cette liberté d'opinions dont L. Pison[22] avait usé avec tant de gloire trente jours auparavant, se déclara mon ennemi, et me fit enjoindre de me rendre au sénat, le treizième jour avant les calendes d'octobre[23]. Lui, cependant, passa dix-sept jours à Tibur dans la campagne de Scipion, s'exerçant à déclamer, pour allumer sa soif[24] : car il n'a pas d'autre but en déclamant. Le jour où il m'avait enjoint de venir au sénat arrive; il vient alors au temple de la Concorde avec un bataillon carré, et, contre moi absent, de sa bouche impure, il vomit une harangue[25]. Ce jour-là, si mes amis ne m'avaient empêché de venir au sénat, le massacre aurait commencé par moi. Tel était son projet arrêté; et dès qu'une fois son épée se serait trempée dans le meurtre, pour lui la seule fin possible au carnage eût été la lassitude et la satiété[26]. N'avait-il pas là son frère Lucius, ce gladiateur d'Asie, ce mirmillon qu'à Mylases on avait vu combattre[27]? De notre sang il avait soif, lui qui, dans l'arène, avait à flots prodigué le sien. Il faisait l'estimation de notre argent; il marquait nos propriétés de ville et de campagne; son indigence, unie à son avidité, planait sur nos fortunes; il distribuait nos champs à son choix et à ceux de son choix; tout accès près de lui était fermé aux simples particuliers; aucune réclamation ne pouvait le fléchir. Tout propriétaire ne pouvait se flatter de posséder que ce que voudrait bien lui laisser le distributeur Lucius. Quoique de tels abus, si vous déclarez nulles les lois d'Antoine, ne puissent être maintenus, je crois néanmoins que vous devez les noter séparément, nommément, et pro-

dicandumque, nullos septemviros fuisse, nihil placere ratum esse, quod ab iis actum diceretur.

VIII. M. vero Antonium quis est qui civem possit judicare potius, quam teterrimum et crudelissimum hostem, qui pro æde Castoris sedens, audiente populo romano, dixerit, nisi victorem, victurum neminem? Num putatis, patres conscripti, dixisse eum minacius, quam facturum fuisse? Quid vero, quod in concione dicere ausus est, se, quum magistratu abisset, ad Urbem futurum cum exercitu? introiturum, quotiescumque vellet? quid erat aliud, nisi denuntiare populo romano servitutem? Quod autem ejus iter Brundisium? quæ festinatio? quæ spes, nisi ut ad Urbem, vel in Urbem potius, exercitum maximum adduceret? Qui autem delectus centurionum? quæ effrenatio impotentis animi? Quum ejus promissis legiones fortissimæ reclamassent, domum ad se venire jussit centuriones, quos bene de republica sentire cognoverat; eosque ante pedes suos, uxorisque suæ, quam secum gravis imperator ad exercitum duxerat, jugulari coegit. Quo animo hunc futurum fuisse censetis in nos, quos oderat, quum in eos, quos nunquam viderat, tam crudelis fuisset? et quam avidum in pecuniis locupletium, qui pauperum sanguinem concupisset? quorum ipsorum bona, quantacunque erant, statim comitibus suis compotoribusque descripsit. Atque ille furens

noncer que l'élection des septemvirs [28] est non avenue et que vous n'entendez ratifier aucun des actes qu'on prétendrait émanés d'eux.

VIII. Et Marc-Antoine, quel est celui qui peut le considérer comme un citoyen, et non point comme le plus atroce, le plus cruel ennemi, quand on l'a vu, assis devant le temple de Castor [29], déclarer, en présence du peuple romain, que, sauf les vainqueurs, personne n'aurait la vie sauve. Pensez-vous, sénateurs, qu'il voudrait mettre plus de menaces dans ses paroles, que de cruauté dans ses actions? Et lorsque, en pleine assemblée, il a osé dire que, dès qu'il serait sorti de magistrature, on le verrait aux portes de Rome avec une armée; qu'il y entrerait toutes les fois qu'il voudrait : n'était-ce pas là annoncer l'esclavage au peuple romain? Et que dire de sa marche vers Brindes? Quelle précipitation! Quel pouvait être son espoir, sinon de ramener vers Rome, ou plutôt dans Rome, une puissante armée? Et ce choix qu'il a fait des centurions! cet emportement d'une âme en délire! A ses promesses les braves légions avaient répondu par des réclamations; il fait venir dans sa maison les centurions [30] qu'il savait être bien intentionnés pour la république, et à ses pieds, aux pieds de son épouse, que cet austère général avait emmenée à l'armée, il voulut à toute force qu'on les égorgeât. De quels sentimens pensez-vous qu'il eût pu être animé envers nous qu'il haïssait, lorsqu'envers des hommes qu'il n'avait jamais vus, il s'est montré si cruel? Et combien n'aurait-il pas eu soif de l'argent des riches, lui qui s'était montré altéré du sang des pauvres? Il n'est pas jusqu'aux biens de ceux-ci, quelque médiocres qu'ils fussent, dont il n'ait fait à l'instant le partage entre les gens de sa suite et ses

infesta jam patriæ signa Brundisio inferebat : quum C. Cæsar deorum immortalium beneficio, divini animi, ingenii, consilii magnitudine, quanquam sua sponte, eximiaque virtute, tamen approbatione auctoritatis meæ, colonias patris adiit; veteranos milites convocavit; paucis diebus exercitum fecit; incitatos latronis impetus retardavit. Postea vero, quam legio Martia ducem præstantissimum vidit, nihil egit aliud, nisi, ut aliquando liberi essemus; quam est imitata quarta legio.

IX. Quo ille nuntio audito, quum senatum vocasset, adhibuissetque consularem qui sua sententia C. Cæsarem hostem judicaret, repente concidit. Post autem neque sacrificiis solemnibus factis, neque votis nuncupatis, non profectus est, sed profugit paludatus. At quo? in provinciam firmissimorum et fortissimorum civium : qui illum, ne si ita quidem venisset, ut nullum bellum inferret, ferre potuissent, impotentem, iracundum, contumeliosum, superbum, semper poscentem, semper rapientem, semper ebrium. At ille, cujus ne pacatam quidem nequitiam quisquam ferre posset, bellum intulit provinciæ Galliæ : circumsedit Mutinam, firmissimam et splendidissimam populi romani coloniam; oppugnat D. Brutum, imperatorem, consulem designatum, civem non sibi, sed nobis et reipublicæ natum. Ergo Annibal hostis, civis Antonius? quid ille fecit hostiliter, quod hic non aut fecerit,

amis de bouteille? Après quoi, dans sa fureur, il dirigeait ses étendards de Brindes sur Rome, lorsque C. César, par la protection des dieux immortels, par la sublime inspiration de son cœur, de son génie, de sa sagesse, spontanément sans doute, au gré de son rare courage, mais aussi avec mon assentiment, se montra aux colonies de son père, rassembla les vétérans, sut, en peu de jours, se créer une armée, et ralentit la fougue déjà déchaînée de ce brigand. Depuis l'instant que la légion de Mars eut vu un chef aussi distingué, elle ne s'occupa plus qu'à nous rendre enfin la liberté: son exemple fut suivi par la quatrième légion.

IX. En apprenant cette nouvelle, lui qui avait convoqué le sénat, et engagé un consulaire à se charger d'appuyer sa proposition[31], tendant à déclarer C. César ennemi public, Antoine perdit courage tout à coup. Ensuite, sans avoir accompli les sacrifices solennels, sans avoir fait les vœux prescrits par l'usage[32], il partit, que dis-je? il prit la fuite en habit de guerre. Et où se dirigea-t-il? Dans la province dont les citoyens sont les plus dévoués, les plus courageux, et, lors même qu'il ne serait pas venu, comme il l'a fait, pour leur porter la guerre, les moins disposés à supporter cet homme fougueux, emporté, outrageux, superbe, toujours demandant, toujours prenant, toujours ivre. Et lui, dont on ne pourrait supporter les excès, quand même il n'y joindrait pas ceux de la guerre, est venu attaquer à main armée la province de Gaule! Il a investi Modène, puissante et glorieuse colonie du peuple romain; il tient assiégé D. Brutus, *imperator*, consul désigné, citoyen que les dieux ont fait naître, moins pour lui que pour nous et pour la république. Ainsi donc Annibal fut un ennemi, et An-

aut faciat, aut moliatur et cogitet? Totum iter Antoniorum quid habuit, nisi depopulationes, vastationes, cædes, rapinas? quas non faciebat Annibal, quia multa ad usum reservabat : at hi, qui in horam viverent, non modo de fortunis et de bonis civium, sed ne de utilitate quidem sua cogitaverunt.

Ad hunc (dii boni!) legatos mitti placet? Norunt isti homines formam reipublicæ, jura belli, exempla majorum? cogitant, quid populi romani majestas, quid senatus severitas postulet? Legatos decernitis? si, ut deprecentur, contemnet; si, ut imperetis, non audiet; denique quamvis severa legatis mandata dederimus, nomen ipsum legatorum, hunc, quem videmus, populi romani restinguet ardorem; municipiorum atque Italiæ franget animos. Ut omittam hæc, quæ magna sunt : certe ista legatio moram et tarditatem afferet bello. Quamvis dicant, quod quosdam audio dicturos : Legati proficiscantur; bellum nihilominus paretur : tamen legatorum nomen ipsum et animos hominum molliet, et belli celeritatem morabitur.

X. Minimis momentis, patres conscripti, maximæ inclinationes temporum fiunt, quum in omni casu reipu-

toine un citoyen? Quelles hostilités a commises le premier, que le second n'ait pas commises également, ou qu'il ne commette, ne prépare, et médite? Toute la marche des Antoines, qu'a-t-elle amené? Dépopulation, ravage, carnage, rapines; excès dont Annibal savait s'abstenir, parce qu'il réservait beaucoup d'objets pour son usage: mais ces deux misérables, qui vivaient au jour le jour, loin d'épargner la fortune et les propriétés des citoyens, n'ont pas même songé à leurs propres avantages.

Et c'est à cet homme, bons dieux! qu'on veut envoyer des députés? Connaissent-ils, les auteurs de cette proposition, la constitution de la république, les droits de la guerre, les exemples de nos aïeux? Ont-ils réfléchi à ce que demandent la majesté du peuple romain, la sévérité du sénat? Vous décrétez une députation : si c'est pour supplier, il la méprisera ; si c'est pour porter vos ordres, il n'en tiendra compte. Enfin quelque sévères que soient les instructions données par nous à nos députés, l'annonce seule d'une députation suffira pour éteindre cette ardeur dont nous voyons animé le peuple romain; elle portera le découragement dans les municipes et dans l'Italie. Sans insister sur ces inconvéniens, qui sont graves, il est du moins certain que cette députation retardera et ralentira la guerre. On aura beau dire, comme j'entends déjà dire à quelques-uns : « Que les députés partent, et que néanmoins on continue les préparatifs de guerre ; » il n'en est pas moins vrai que le seul nom de députation amollira les courages, et ralentira l'activité de nos préparatifs guerriers.

Les moindres causes, sénateurs, amènent les changemens les plus notables dans les affaires publiques, mais

blicæ, tum in bello, et maxime civili; quod opinione plerumque et fama gubernatur. Nemo quæret, quibuscum mandatis legatos miserimus : nomen ipsum legationis ultro missæ, timoris esse signum videbitur. Recedat a Mutina, desinat oppugnare Brutum, decedat ex Gallia : non est verbis rogandus, cogendus est armis.

Non enim ad Annibalem mittimus, ut a Saganto recedat, ad quem miserat olim senatus P. Valerium Flaccum et Q. Bæbium Tampilum : qui, si Annibal non pareret, Carthaginem ire, jussi sunt. Nostros legatos quo jubebimus ire, si non paruerit Antonius? Ad nostrum civem mittimus, ne imperatorem, ne coloniam populi romani oppugnet? Itane vero? hoc per legatos rogandum est? Quid interest, per deos immortales! utrum hanc urbem oppugnet, an hujus urbis propugnaculum, coloniam populi romani, præsidii causa collocatam? Belli punici secundi, quod contra majores nostros Annibal gessit, causa fuit Sagunti oppugnatio. Recte ad eum legati missi. Mittebantur ad Pœnum, mittebantur pro Annibalis hostibus, nostris sociis. Quid simile tandem? Nos ad civem mittemus, ne imperatorem populi romani, ne exercitum, ne coloniam circumsedeat, ne oppugnet, ne agros depopuletur, ne sit hostis?

particulièrement dans la guerre et dans la guerre civile, sur laquelle, la plupart du temps, l'opinion et la renommée ont une influence si décisive. On ne demandera point avec quelles instructions nous avons envoyé nos députés ; il suffit qu'on puisse dire qu'une députation a été envoyée par nous les premiers, pour qu'on y voie un signe de crainte. Qu'il s'éloigne de Modène, qu'il cesse d'attaquer Brutus, qu'il évacue la Gaule, non point par suite d'invitations verbales, mais contraint par nos armes.

Non, ce n'est point vers Annibal que nous députons pour qu'il ait à s'éloigner de Sagonte; vers cet Annibal, à qui le sénat avait autrefois envoyé P. Valerius Flaccus et Q. Bébius Tampilus, avec ordre, s'il n'obéissait pas, d'aller à Carthage. Nos députés, où leur ordonnerons-nous d'aller, si Antoine refuse d'obéir? Nous députons à un citoyen pour qu'il ait à ne pas attaquer un *imperator*, une colonie du peuple romain? Eh quoi! est-ce bien par des députés qu'il convient de faire une pareille demande? Qu'importe, au nom des dieux immortels! qu'il assiège Rome, ou un rempart de Rome, une colonie du peuple romain placée pour la défendre? La seconde guerre punique qu'Annibal fit contre nos ancêtres eut pour motif le siège de Sagonte. Il était dans l'ordre de lui envoyer des députés : on les envoyait à un Carthaginois, on les envoyait dans l'intérêt des ennemis d'Annibal, nos alliés. Enfin, qu'y a-t-il ici de semblable? Nous, c'est vers un citoyen que nous députerions pour lui enjoindre de ne pas investir, de ne pas assiéger un général, une armée, une colonie du peuple romain; de ne point ravager nos campagnes; de ne pas être l'ennemi de la patrie!

XI. Age, si paruerit, hoc cive uti aut volumus, aut possumus? Ante diem XIII kalendas jan. decretis vestris eum concidistis; constituistis, ut hæc ad vos kalend. jan. referrentur, quæ referri videtis, de honoribus et præmiis bene de republica meritorum, et merentium : quorum principem judicastis eum, qui fuit, C. Cæsarem, qui M. Antonii impetus nefarios ab urbe in Galliam avertit; deinde milites veteranos, qui primi Cæsarem secuti sunt; tum illas cœlestes divinasque legiones, Martiam et quartam, quibus, quum consulem suum non modo reliquissent, sed bello etiam persequerentur, honores et præmia spopondistis : eodemque die D. Bruti, præstantissimi civis, edicto allato atque proposito, factum ejus collaudastis; quodque ille bellum privato consilio susceperat, id vos auctoritate publica comprobastis. Quid igitur illo die aliud egistis, nisi ut re hostem judicaretis Antonium? His vestris decretis aut ille vos æquo animo adspicere poterit, aut vos illum sine summo dolore videbitis? Exclusit illum a republica, distraxit, segregavit non solum scelus ipsius, sed etiam, ut mihi videtur, fortuna quædam reipublicæ. Qui si legatis paruerit, Romamque redierit : num quando perditis civibus vexillum, quo concurrant, defuturum putatis?

Sed hoc minus vereor : sunt alia, ob quæ magis nunquam parebit ille legatis. Novi hominis insaniam, arro-

XI. Eh bien! qu'il obéisse : est-ce en citoyen que nous pouvons, que nous devons le traiter? Le treizième jour avant les calendes de janvier, vos décrets l'ont déjà abattu : vous avez décidé qu'en ce jour des calendes de janvier, on vous ferait le rapport que vous venez d'entendre sur les honneurs et récompenses à décerner à ceux qui ont bien servi et qui servent bien la république. A leur tête vous avez placé C. César, qui a détourné de Rome sur la Gaule les efforts criminels d'Antoine. Vous avez nommé ensuite les soldats vétérans, qui les premiers ont suivi César; et après eux ces célestes, ces divines légions, celle de Mars, puis la quatrième, auxquelles, pour avoir non-seulement abandonné, mais encore combattu le consul, vous avez garanti des honneurs et des récompenses. Le même jour, sur la présentation de l'édit de Decimus Brutus, ce grand citoyen, vous avez décerné des éloges unanimes à sa conduite; et la guerre que, de son autorité privée, il avait entreprise, vous lui avez donné la sanction de l'autorité publique. Qu'avez-vous, ce jour-là, fait autre chose, si ce n'est de déclarer Antoine ennemi public? Après de tels décrets émanés de vous, pourra-t-il vous regarder d'un œil favorable; et vous, pourrez-vous le voir sans un ressentiment profond? Ce n'est pas seulement son crime qui l'a exclus, détaché, séparé de la république; mais encore, si je ne me trompe, la fortune protectrice de la patrie. Qu'Antoine obéisse à vos décrets, et qu'il rentre à Rome, croyez-vous que, dès-lors, les mauvais citoyens n'auront pas un étendard pour se rallier?

Mais c'est cela que je redoute le moins : je vois bien d'autres motifs pour lesquels il se gardera bien d'obéir

gantiam; novi perdita consilia amicorum, quibus ille est deditus. Lucius quidem frater ejus, utpote qui peregre depugnavit, familiam ducit. Si per se ipse sanus, quod nunquam erit; per hos esse ei tamen non licebit. Teretur interea tempus; belli apparatus refrigescent. Unde est adhuc bellum, nisi ex retardatione et mora? Ut primum post discessum latronis, vel potius desperatam fugam, libere senatus haberi potuit; semper flagitavi, ut convocaremur. Quo die primum convocati sumus, quum designati consules non adessent, jeci, sententia mea, maximo vestro consensu, fundamenta reipublicæ, serius omnino, quam decuit, nec enim ante potui : sed tamen si ex eo tempore dies nullus intermissus esset, bellum profecto nullum haberemus. Omne malum nascens facile opprimitur : inveteratum fit plerumque robustius. Sed tum exspectabantur kalendæ jan., fortasse non recte.

XII. Verum præterita omittamus. Etiamne hanc moram afferemus, dum proficiscantur legati? dum revertantur? quorum exspectatio dubitationem belli afferet. Bello autem dubio, quod potest studium esse delectus?

Quamobrem, patres conscripti, legatorum mentionem nullam censeo faciendam; rem administrandam arbitror sine ulla mora, et confestim gerendam; tumultum decerni, justitium indici, saga sumi dico oportere, dele-

aux députés. Je connais la folle arrogance de l'homme; je connais les conseils extrêmes auxquels il se livre de préférence. Lucius, son frère, comme ayant combattu à l'étranger[33], ne conduit-il pas toute la bande? Antoine serait-il personnellement raisonnable, ce qui ne sera jamais, de pareils entours ne lui permettraient pas de l'être. Cependant on perdra le temps, les préparatifs de guerre se ralentiront. Quel motif a jusqu'à ce jour prolongé la guerre, sinon les lenteurs et les délais? Du premier moment où, grâce au départ de ce brigand, ou plutôt à sa fuite désespérée, le sénat a pu s'assembler librement, je n'ai cessé de demander que nous fussions convoqués. Du premier jour que nous avons été convoqués, les consuls désignés n'étant pas encore à leur poste, j'ai, par mon avis, auquel vous donnâtes l'assentiment le plus entier, j'ai rétabli les bases de la république bien plus tard sans doute qu'il n'aurait fallu; mais le pouvais-je plus tôt? Et toutefois, si, depuis lors, on n'eût pas perdu un seul jour, nous n'aurions plus de guerre. Tout mal, à sa naissance, est facilement étouffé; en vieillissant il se fortifie. Mais alors on attendait les calendes de janvier, et peut-être on avait tort.

XII. Mais ne revenons pas sur le passé : faudra-t-il encore multiplier les délais pour le départ des députés, pour leur retour? Cette attente ne fera que rendre la guerre incertaine; et s'il y a incertitude sur la guerre, le moyen de mettre de l'ardeur à faire des levées?

Mon avis est donc, sénateurs, de ne point parler de députation; de prendre un parti sans délai et d'agir promptement; de décréter qu'il y a tumulte; de suspendre le cours de la justice : je dis qu'il faut revêtir le sayon de guerre et faire des levées, sans égard aux exemptions, dans

ctum haberi, sublatis vacationibus in urbe, et in Italia, præter Galliam, tota. Quæ si erunt facta, opinio ipsa, et fama vestræ severitatis obruet scelerati gladiatoris amentiam. Sentiet sibi bellum cum republica esse susceptum; experietur consentientis senatus nervos atque vires. Nam nunc quidem partium contentionem esse dictitat. Quarum partium? alteri victi sunt, alteri sunt e mediis C. Cæsaris partibus. Nisi forte Cæsaris partes a Pansa et Hirtio consulibus, et a filio C. Cæsaris oppugnari putamus. Hoc vero bellum non est ex dissensione partium, sed ex nefaria spe perditissimorum civium excitatum : quibus bona fortunæque nostræ notatæ sunt, et jam ad cujusque opinionem distributæ. Legi epistolam Antonii, quam ad quemdam septemvirum, capitalem hominem, collegam suum, miserat. QUID CONCUPISCAS, TU VIDERIS : QUOD CONCUPIVERIS, CERTE HABEBIS.

En, ad quem legatos mittamus; cui bellum moremur inferre : qui ne sorti quidem fortunas nostras destituit, sed libidini cujusque nos ita addixit, ut ne sibi quidem quidquam integrum, quod non alicui promissum jam sit, reliquerit. Cum hoc, patres conscripti, bello, bello, inquam, decertandum est, idque confestim. Legatorum tarditas repudianda est.

Quapropter, ne multa nobis quotidie decernenda sint : consulibus totam rempublicam commendandam censeo,

Rome, dans toute l'Italie, excepté dans la Gaule. Une fois ces mesures prises, la seule idée, le seul bruit de votre sévérité confondra, écrasera la folle audace de cet infâme gladiateur. Il comprendra que c'est une guerre contre la république qu'il a entreprise; il sentira la force et la puissance que donne au sénat l'union de ses membres: car aujourd'hui il se prévaut des partis qui, selon lui, nous divisent. Quels partis? L'un se compose des vaincus, l'autre est pris dans les rangs des partisans de César. On veut apparemment nous faire croire que le parti de César est attaqué par les consuls Hirtius et Pansa et par le fils même de César. Non, la guerre actuelle n'est pas née de la division des partis, elle a pour cause l'espoir criminel de citoyens sans ressource, de scélérats qui ont marqué nos propriétés et nos fortunes, et qui se les sont déjà partagées au gré de leurs désirs avides. J'ai vu un billet d'Antoine adressé à un certain septemvir, son collègue, homme digne du dernier supplice: « Ce que vous pouvez désirer, c'est à vous de le voir; ce que vous desirerez, vous l'aurez, soyez-en sûr. »

Et voilà celui à qui nous enverrions des députés, à qui nous hésiterions de faire la guerre; un homme qui n'attend pas la décision du sort pour spolier nos fortunes, mais qui, d'avance, les a si bien adjugées à l'avidité de chacun de ses adhérens, qu'il ne s'est rien réservé de disponible, qu'il ne lui reste plus rien à promettre. Avec un tel homme, sénateurs, c'est par la guerre, oui, par la guerre qu'il faut procéder, et cela sur-le-champ. Les lenteurs d'une députation doivent être rejetées.

Ainsi donc, pour que nous ne soyons pas chaque jour dans l'obligation de multiplier les décrets, je pense qu'il

hisque permittendum, ut rempublicam defendant, provideantque, ne quid respublica detrimenti accipiat : censeoque, ut iis, qui in exercitu Antonii sunt, ne sit ea res fraudi, si ante kalendas febr. ab eo discesserint. Hæc si censueritis, patres conscripti, brevi tempore libertatem populi romani, auctoritatemque vestram recuperabitis. Sin autem lenius agetis, tamen eadem, sed fortasse serius decernetis. De republica quod retulistis, satis decrevisse videor.

XIII. Altera res est de honoribus : de quibus deinceps intelligo esse dicendum. Sed qui ordo in sententiis rogandis more majorum servari solet, eumdem tenebo in viris fortibus honorandis. A Bruto igitur, consule designato, capiamus exordium : cujus ut superiora omittam, quæ sunt maxima illa quidem, sed adhuc hominum magis judiciis, quam publice laudata; quibusnam verbis ejus laudes hujus ipsius temporis consequi possumus? Neque enim ullam mercedem tanta virtus, præter hanc laudis gloriæque, desiderat : qua etiamsi careat, tamen sit se ipsa contenta, atque in memoria gratorum civium, tanquam in luce, posita lætetur. Laus igitur judicii, testimoniique vestri, tribuenda Bruto est. Quamobrem his verbis, patres conscripti, senatusconsultum faciendum censeo.

« Quum D. Brutus, imperator, consul designatus, pro-

faut confier aux consuls toute la chose publique, qu'il faut leur abandonner le soin de défendre la patrie et de veiller à ce que la république ne reçoive aucun dommage. Mon avis est encore qu'à l'égard de ceux qui sont dans l'armée d'Antoine, leur présence n'y soit pas imputée à crime, s'ils s'en éloignent avant les calendes de février. Si vous adoptez ces propositions, sénateurs, bientôt vous aurez rendu le peuple romain à la liberté et rétabli votre autorité. Si vous agissez avec mollesse, vous aurez à rendre les mêmes décrets; mais trop tard peut-être. Sur la partie du rapport des consuls relative à la république, je crois en avoir assez dit.

XIII. L'autre partie est celle des honneurs : j'ai compris qu'elle devait être traitée ensuite. Et d'abord le même ordre que, selon la coutume de nos ancêtres[34], on observe pour demander les opinions, je vais l'observer en proposant d'honorer nos courageux défenseurs. Par Brutus donc, consul désigné, prenons, selon la coutume de nos ancêtres, notre point de départ. Sans parler de ses services antérieurs, bien importans sans doute, mais reconnus jusqu'à présent plus par l'estime des citoyens, que par des éloges publics; quelles louanges peuvent, de notre part, égaler le mérite de sa conduite actuelle? Et quelle autre récompense une si haute vertu réclame-t-elle, sinon cet honneur et cette gloire? En fût-elle privée, elle se reposerait dans la mémoire des citoyens reconnaissans, et ne regretterait pas l'éclat de la renommée. Un éloge émané de votre jugement, de votre témoignage, doit donc être décerné à Brutus. Ainsi, je suis d'avis que le sénatus-consulte soit rédigé en ces termes :

« Attendu que D. Brutus, *imperator*, consul désigné,

vinciam Galliam in senatus populique romani potestate teneat; quumque exercitum tantum, tam brevi tempore, summo studio municipiorum, coloniarumque provinciæ Galliæ, optime de republica meritæ, merentisque, conscripserit, compararit : id eum recte et ordine, exque republica fecisse; idque D. Bruti præstantissimum meritum in rempublicam senatui populoque romano gratum esse, et fore. Itaque senatum populumque romanum existimare, D. Bruti, imperatoris, consulis designati, opera, consilio, virtute, incredibilique studio et consensu provinciæ Galliæ, reipublicæ difficillimo tempore esse subventum. »

Huic tanto merito Bruti, patres conscripti, tantoque in rempublicam beneficio, quis est tantus honos, qui non debeatur? Nam si M. Antonio patuisset Gallia, si oppressis municipiis, et coloniis imparatis, in illam ultimam Galliam penetrare potuisset : quantus reipublicæ terror impenderet? Dubitaret, credo, homo amentissimus; atque in omnibus consiliis præceps et devius, non solum cum exercitu suo, sed etiam cum omni immanitate barbariæ bellum inferre nobis : ut ejus furorem ne Alpium quidem muro cohibere possemus. Hæc igitur habenda gratia est D. Bruto, qui illum, nondum interposita auctoritate vestra, suo consilio atque judicio, non ut consulem recepit, sed, ut hostem, arcuit Gallia; se-

conserve la province de Gaule sous la puissance du sénat et du peuple romain; attendu qu'il a levé et formé une armée si belle et en si peu de temps, secondé par le zèle ardent des municipes et des colonies de la province de Gaule, laquelle a bien mérité et continue de bien mériter de la république, et qu'ainsi il a agi sagement, légalement, et conformément aux intérêts de la république; attendu enfin que ce service signalé de Brutus envers la république obtient et obtiendra toujours la reconnaissance du peuple romain : pour tous ces motifs, le sénat et le peuple romain déclarent que D. Brutus, *imperator*, consul désigné, par ses soins, sa prudence, son courage, et la province de Gaule par son dévouement et son union au dessus de tout éloge, ont été en aide à la république. »

Pour un si grand service de la part de Brutus, sénateurs, pour un si grand bienfait envers la république, quel honneur si grand ne lui doit-on pas? car si la Gaule eût été ouverte à M. Antoine; si, après avoir accablé les municipes, surpris les colonies, il eût pu se faire jour jusque dans la Gaule Ultérieure [35], à quelles terreurs la république ne serait-elle pas en proie? Sans doute ce forcené, qui, dans tous ses projets, dans toutes ses démarches se précipite en aveugle, aurait hésité à nous apporter la guerre non-seulement avec son armée, mais avec toute la fureur auxiliaire des Barbares. Grâces soient donc rendues à D. Brutus, qui, sans l'intervention de votre autorité, sans prendre conseil que de lui-même, loin de recevoir Antoine comme consul, l'a écarté de la Gaule comme ennemi, et a mieux aimé se voir assiégé, que de laisser assiéger Rome. Qu'il ait donc, dans votre décret, un témoignage éternel d'une action

que obsideri, quam hanc urbem, maluit. Habeat ergo hujus tanti facti, tamque præclari decreto vestro testimonium sempiternum; Galliaque, quæ semper præsidet atque præsedit huic imperio, libertatique communi, merito vereque laudetur, quod se suasque vires non tradidit, sed opposuit Antonio.

XIV. Atque etiam M. Lepido pro ejus egregiis in rempublicam meritis decernendos honores quam amplissimos censeo. Semper ille populum romanum liberum voluit, maximumque signum illo die dedit voluntatis et judicii sui, quum, Antonio diadema Cæsari imponente, se avertit, gemituque et mæstitia declaravit, quantum haberet odium servitutis; quam populum romanum liberum cuperet; quam illa, quæ tulerat, temporum magis necessitate, quam judicio tulisset. Quanta vero is moderatione usus sit in illo tempore civitatis, quod post mortem Cæsaris consecutum est, quis nostrum oblivisci potest? Magna hæc : sed ad majora properat oratio. Quid enim (o dii immortales!) admirabilius omnibus gentibus, quid optatius populo romano accidere potuit, quam, quum bellum civile maximum esset, cujus belli exitum omnes timeremus, sapientia ejus id potius exstingui, quam armis et ferro rem in discrimen adducere? Quod si eadem ratio Cæsaris fuisset, in illo tetro miseroque bello : ut omittam patrem, duos

si décisive et si glorieuse, et que la Gaule, qui fut toujours et qui est encore la sentinelle avancée de cet empire et de la liberté commune, obtienne des louanges sincères et méritées pour n'avoir pas livré ses forces, mais les avoir opposées à Antoine.

XIV. Et mon avis est qu'à Lépide, pour ses services signalés envers la république, on décerne les honneurs les plus magnifiques. Toujours il a voulu la liberté du peuple romain, et il a donné une preuve manifeste de ses sentimens et de son opinion le jour où, alors qu'Antoine posait le diadème sur la tête de César, il détourna les yeux et manifesta, par un gémissement et par sa morne tristesse, combien il avait en haine la servitude, combien il était jaloux que le peuple romain fût libre, combien sa soumission à l'ordre de choses d'alors devait être attribuée à la nécessité, et non point à sa conviction. De quelle modération n'a-t-il pas fait preuve dans ces temps qui, pour notre cité, ont suivi la mort de César! Qui de nous pourrait l'oublier? Ce sont de grandes choses; il en est de plus grandes que je me hâte de rapporter. Pouvait-il, ô dieux immortels! rien arriver de plus admirable aux yeux de toutes les nations, de plus désirable pour le peuple romain, que, dans un temps où la guerre civile était le plus animée[36], où, tous, nous en redoutions l'issue, de voir, grâce à la sagesse de Lépide, cette guerre éteinte, et ses résultats soustraits à la décision des armes et du glaive? Que si tel eût été le système de César dans cette guerre funeste et déplorable, nous aurions, sans parler du père,

Cn. Pompeii, summi et singularis viri, filios incolumes haberemus; quibus certe pietas fraudi esse non debuit. Utinam omnes M. Lepidus servare potuisset! facturum fuisse declaravit in eo, quod potuit; quum Sextum Pompeium restituit civitati, maximum ornamentum reipublicæ, clarissimum monumentum clementiæ suæ. Gravis illa fortuna populi romani, grave fatum. Pompeio enim patre, quod imperii populi romani lumen fuit, exstincto, interfectus est patris simillimus filius. Sed omnia mihi videntur deorum immortalium judicio expiata, Sext. Pompeio reipublicæ conservato.

XV. Quam ob causam justam atque magnam, et quod periculosissimum civile bellum, maximumque, humanitate et sapientia sua M. Lepidus ad pacem concordiamque convertit, senatusconsultum his verbis censeo perscribendum : « Quum a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, sæpenumero respublica et bene, et feliciter gesta sit, populusque romanus intellexerit, ei dominatum regium maxime displicere; quumque ejus opera, virtute, consilio, singularique clementia et mansuetudine bellum acerbissimum civile sit restinctum; Sextusque Pompeius, Cnæi filius, Magnus, hujus ordinis auctoritate ab armis discesserit, et a M. Lepido, imperatore, pontifice maximo, summa senatus populique romani voluntate, civitati restitutus sit : senatum populumque romanum pro maximis

les deux fils du grand Pompée[37], de ce citoyen sans égal, encore au milieu de nous, eux à qui, certes, leur piété filiale n'aurait pas dû être imputée à crime. Plût aux dieux que Lépide eût pu sauver tous nos concitoyens! Mais il a prouvé, autant qu'il était en lui, qu'il aurait été leur sauveur, en rendant à la patrie Sextus Pompée[38], l'ornement de la république, le plus illustre monument de sa clémence. Cruelle fortune du peuple romain! cruel destin! Après que ce Pompée, qui fut comme la lumière du peuple romain, eût été précipité dans la tombe, on a fait périr encore le fils, si semblable à son père. Mais un arrêt des dieux immortels me semble avoir tout réparé, puisque Sextus Pompée a été conservé à la république.

XV. D'après ce motif aussi puissant que légitime, et vu qu'à la guerre civile la plus dangereuse et la plus violente M. Lépide, par son humanité et sa sagesse, a fait succéder la paix et l'union, je propose de rédiger en ces termes le sénatus-consulte : « Attendu que M. Lépide, *imperator*, souverain pontife, a, en maintes circonstances, servi utilement et avec succès la république, et que le peuple romain a pu reconnaître en lui une aversion prononcée pour la royauté; que, par ses soins, son courage et sa prudence, par sa clémence et sa douceur singulières, ont été arrêtées les fureurs de la guerre civile la plus cruelle; que Sextus Pompée-le-Grand, fils de Cnéus, cédant à l'autorité du sénat, a déposé les armes, et a été par M. Lépide, *imperator*, souverain pontife, et conformément au vœu du sénat et du peuple romain, réintégré dans ses droits de cité; le sénat et le peuple romain, vu les éminens et nombreux services de M. Lépide envers la république, placent, dans son cou-

plurimisque in rempublicam M. Lepidi meritis, magnam spem in ejus virtute, auctoritate, felicitate, reponere otii, pacis, concordiæ, libertatis; ejusque in rempublicam meritorum senatum populumque romanum memorem fore, eique statuam equestrem inauratam in Rostris, aut quo alio loco in Foro velit, ex hujus ordinis sententia statui placere.» Qui honos, patres conscripti, mihi maximus videtur primum, quia justus est; non enim solum datur propter spem temporum reliquorum, sed pro amplissimis meritis redditur : nec vero cuiquam possumus commemorare hunc honorem a senatu tributum judicio senatus soluto et libero.

XVI. Venio ad C. Cæsarem, patres conscripti, qui nisi fuisset, quis nostrum esse potuisset? Advolabat ad urbem a Brundisio homo impotentissimus, ardens odio, animo hostili in omnes bonos, cum exercitu, Antonius. Quid hujus audaciæ et sceleri poterat opponi? nondum ullos duces habebamus, non copias; nullum erat consilium publicum, nulla libertas; dandæ cervices erant crudelitati nefariæ : fugam quærebamus omnes, quæ ipsa exitum non habebat. Quis tum nobis, quis populo romano obtulit hunc divinum adolescentem deus, qui, quum omnia ad perniciem nostram pestifero illi civi paterent, subito, præter spem omnium, exortus, prius confecit exercitum, quem furori M. Antonii opponeret,

rage, son influence et son bonheur, la plus grande espérance de repos, de paix, d'union, de liberté; de tous ses services envers la république le sénat et le peuple conserveront le souvenir; et une statue équestre dorée lui sera, dans les Rostres, ou dans tel autre lieu du Forum qu'il voudra, érigée en vertu d'une décision de cet ordre. » Cet honneur me paraît bien grand [39], sénateurs, d'abord parce qu'il est mérité : car il n'est pas seulement décerné pour les services qu'on attend de lui, c'est le prix du passé le plus glorieux; enfin il est sans exemple qu'à personne cet honneur ait été décerné par le sénat avec une pleine et entière liberté de suffrages [40].

XVI. J'arrive, sénateurs, à C. César, sans lequel personne de nous ne serait ici. Accourait de Brindes à Rome un homme sans frein dans ses fureurs, ardent en sa haine, ennemi déclaré de tous les gens de bien; il avait une armée : c'était Antoine. Que pouvait-on opposer à son audace, à sa scélératesse? Nous n'avions encore ni généraux ni troupes; il n'y avait ni conseil public ni liberté; il fallait livrer nos têtes à la barbarie de nos tyrans; nous songions tous à la fuite, mais la fuite même n'offrait aucune issue. Quel dieu alors présenta à nous, au peuple romain cet adolescent divin [41], qui, lorsque, pour notre perte, toutes les voies étaient ouvertes à ce funeste citoyen, se leva soudainement contre toute attente, et se forma une armée afin de l'opposer à la fureur d'Antoine, avant même qu'on soupçonnât qu'il en avait la pensée? De grands honneurs échurent en par-

quam quisquam hoc eum cogitare suspicaretur? Magni honores habiti Cn. Pompeio, quum esset adolescens; et quidem jure; subvenit enim reipublicæ : sed ætate multo robustior, et militum ducem quærentium studio paratior, et in alio genere belli. Non enim omnibus Sullæ causa grata. Declarat multitudo proscriptorum, tot municipiorum maximæ calamitates. Cæsar autem, annis multis minor, veteranos cupientes jam requiescere, armavit; eam complexus est causam, quæ esset senatui, quæ populo, quæ cunctæ Italiæ, quæ diis hominibusque gratissima. Et Pompeius ad L. Sullæ maximum imperium, victoremque exercitum accessit : Cæsar se ad neminem adjunxit; ipse princeps exercitus faciendi, et præsidii comparandi fuit. Ille in adversariorum partibus agrum picenum habuit amicum : hic ex Antonii amicis, sed amicioribus libertatis, contra Antonium confecit exercitum. Illius opibus Sulla regnavit : hujus præsidio Antonii dominatus oppressus est. Demus igitur imperium Cæsari : sine quo res militaris administrari, teneri exercitus, bellum geri non potest. Sit pro prætore eo jure, quo qui optimo. Qui honos, quanquam est magnus illi ætati, tamen ad necessitatem rerum gerendarum, non solum ad dignitatem valet.

XVII. Itaque illa quæramus, quæ vix hodierno die consequemur. Sed sæpe, spero, fore hujus adolescentis

tage à Cn. Pompée, encore adolescent; et certes ce fut à bon droit, car il était venu au secours de la république[42]; mais il était d'un âge bien plus formé[43], il convenait bien mieux au zèle des soldats, qui cherchaient un chef; et la guerre à laquelle il prit part était d'une espèce toute différente. En effet, le parti de Sylla n'avait pas pour lui l'approbation de tous. C'est ce que manifestent le nombre immense des proscrits et les affreux désastres de tant de municipes. Quant à César, bien plus jeune d'âge, ce sont des vétérans qui ne demandent que le repos, qu'il a armés; et la cause qu'il a embrassée est celle qui avait pour elle les vœux du sénat, du peuple, de l'Italie entière, en un mot des dieux et des hommes. Pompée venait se joindre à l'autorité prédominante de Sylla et à son armée victorieuse; César ne s'est joint à personne : seul il a créé son armée, seul il s'est composé une force effective. Le premier, pour combattre le parti opposé, avait trouvé dans le Picénum[44] un auxiliaire affectionné; le second, avec les amis d'Antoine, mais qui étaient encore plus amis de la liberté, s'est fait une armée contre Antoine. Sur le secours de l'un, Sylla fonda son règne[45]; par la protection de l'autre, la domination d'Antoine a été renversée. Conférons donc à César le commandement, sans lequel on ne peut ni procéder aux opérations militaires, ni avoir une armée, ni faire la guerre. Qu'il soit préteur, avec les attributions les plus étendues. Cet honneur, quelque grand qu'il soit pour son âge, est encore plus indispensable au succès de nos affaires, qu'à l'illustration de celui qui en sera revêtu.

XVII. Cherchons donc des distinctions, qu'en ce jour nous aurons peine à trouver pour lui[46]. Mais sou-

ornandi honorandique et nobis, et populo romano potestatem : hoc autem tempore ita censeo decernendum. « Quod C. Cæsar, Caii filius, pontifex, pro prætore, summo reipublicæ tempore milites veteranos ad libertatem populi romani cohortatus sit, eosque conscripserit; quodque legio Martia, quartaque, summo studio, optimoque in rempublicam consensu, C. Cæsare duce et auctore, rempublicam, libertatem populi romani defendant, defenderint; et quod C. Cæsar, pro prætore, Galliæ provinciæ cum exercitu subsidio profectus sit; equites, sagittarios, elephantos in suam populique romani potestatem redegerit, difficillimoque reipublicæ tempore, saluti dignitatique populi romani subvenerit : ob eas causas senatui placere, C. Cæsarem, Caii filium, pontificem, pro prætore, senatorem esse, sententiamque loco prætorio dicere; ejusque rationem, quemcumque magistratum appetet, ita haberi, prout haberi lege liceret, si anno superiore quæstor fuisset. »

Quid est enim, patres conscripti, cur eum non quam primum amplissimos honores capere cupiamus? Legibus enim annalibus quum grandiorem ætatem ad consulatum constituebant, adolescentiæ temeritatem verebantur. C. Cæsar ineunte ætate docuit, ab excellenti eximiaque virtute progressum ætatis exspectari non oportere. Itaque majores nostri, veteres illi, admodum

vent, j'espère, l'occasion d'offrir à ce jeune citoyen des distinctions et des honneurs se présentera au peuple romain, comme à nous. Quant à présent, voici le décret que je propose : « Attendu que C. César, fils de Caïus, pontife[47], propréteur, a, dans un moment décisif pour la république, exhorté les vétérans en faveur de la liberté du peuple romain, et qu'il les a enrôlés; que la légion de Mars et la quatrième ont, avec la plus grande ardeur et le concert le plus admirable pour la république, sous la conduite et par les conseils de C. César, défendu et qu'ils défendent la liberté du peuple romain; que C. César, propréteur, est parti avec une armée au secours de la province de Gaule; qu'il a réduit sous sa puissance et sous celle du peuple romain cavaliers, archers, éléphans, et que, dans le moment le plus critique pour la république, il a pourvu au salut et à la dignité du peuple romain : à ces causes, le sénat décrète que C. César, fils de Caïus, pontife, propréteur, est nommé sénateur, que, pour opiner, il prendra rang parmi les préteurs, et que sa demande, quelque magistrature qu'il sollicite, sera considérée comme elle le serait d'après la loi, s'il eût été questeur l'année précédente. »

Et quelle raison pourrions-nous avoir, sénateurs, de ne pas désirer de le voir le plus tôt possible en possession des plus grands honneurs? Lorsque, par les lois annales, on fixait, pour obtenir le consulat, un âge un peu avancé, on voulait écarter la fougue du premier âge. C. César, au début de la vie, a prouvé qu'un excellent, qu'un rare naturel n'attendait pas le progrès des années. Aussi nos ancêtres, ces anciens d'une sagesse si profonde en leur simplicité, n'avaient point de lois annales[48] : ce fut

antiqui, leges annales non habebant : quas multis post annis attulit ambitio, ut gradus essent petitionis inter æquales. Ita sæpe magna indoles virtutis, priusquam reipublicæ prodesse potuisset, exstincta fuit. At vero apud antiquos, Rulli, Decii, Corvini, multique alii; recentiore autem memoria, superior Africanus, T. Flamininus, admodum adolescentes consules facti, tantas res gesserunt, ut populi romani imperium auxerint, nomen ornarint. Quid? Macedo Alexander, quum ab ineunte ætate res maximas gerere cœpisset, nonne tertio et tricesimo anno mortem obiit? quæ est ætas nostris legibus decem annis minor, quam consularis. Ex quo judicari potest, virtutis esse, quam ætatis, cursum celeriorem.

XVIII. Nam quod ii, qui Cæsari invident, simulant, se timere, ne verendum quidem est, ut tenere se possit, ut moderari, ne honoribus nostris elatus intemperantius suis opibus utatur. Ea natura rerum est, patres conscripti, ut, qui sensum veræ gloriæ ceperit, quique se ab senatu, ab equitibus, populoque romano universo senserit civem carum haberi, salutaremque reipublicæ, nihil cum hac gloria comparandum putet. Utinam C. Cæsari, patri dico, contigisset adolescenti, ut esset senatui atque optimo cuique carissimus! quod quum consequi neglexisset, omnem vim ingenii, quæ summa fuit in illo, in populari levitate consumpsit. Itaque quum

bien des années après que l'intrigue[49] y donna naissance, afin de concentrer entre les citoyens du même âge les degrés pour prétendre aux magistratures[50]. Ainsi plus d'une fois un grand caractère de vertu a été perdu pour la république avant d'avoir pu lui être utile. Mais, chez nos anciens, les Rullus, les Decius, les Corvinus, puis maint autre; et plus récemment le premier Africain, T. Flamininus, créés consuls très-jeunes encore, ont fait de si grandes choses, qu'ils ont étendu l'empire et illustré le nom romain. Et Alexandre de Macédoine, qui, dès sa première jeunesse, avait débuté par de si glorieux exploits, n'a-t-il pas, en sa trente-troisième année, payé tribut à la mort, c'est-à-dire dans l'âge où, selon nos lois, on doit encore attendre dix ans pour être consul? D'où l'on peut conclure que souvent la vertu devance l'âge[51].

XVIII. Et ce ne serait pas nous, en effet, que les craintes simulées des envieux de César pourraient toucher le moins du monde. Il ne saura se modérer, se contenir; enflé des honneurs que de nous il tiendra, il abusera de son pouvoir. Telle est la nature des choses, sénateurs : celui qui a une fois goûté la vraie gloire, qui a senti que le sénat, les chevaliers, le peuple romain voyaient en lui un citoyen précieux, et l'appui de la république, ne trouve rien de comparable à une gloire si pure[54]. Plût au ciel que C. César, je parle du père, eût eu, dans sa première jeunesse, le bonheur de se voir cher au sénat et à tous les gens de bien! C'est pour avoir dédaigné leur estime, qu'il employa tout son génie, (et combien il était grand!) à capter la mobile affection de la multitude. Ainsi, sans aucun égard pour le sénat et pour les gens de bien, il s'ouvrit, vers l'accrois-

respectum ad senatum, et ad bonos non haberet, eam sibi viam ipse patefecit ad opes suas amplificandas, quam virtus liberi populi ferre non posset. Ejus autem filii longissime diversa ratio : qui quum omnibus est tum optimo cuique carissimus. In hoc spes libertatis posita est; ab hoc accepta jam salus; huic summi honores et exquiruntur, et parati sunt. Cujus igitur singularem prudentiam admiramur, ejus stultitiam timemus? Quid enim stultius, quam inutilem potentiam, invidiosas opes, cupiditatem dominandi præcipitem et lubricam anteferre veræ, gravi, solidæ gloriæ? An hoc vidit puer; si ætate processerit, non videbit? At est quibusdam inimicus clarissimis atque optimis civibus. Nullus iste timor esse debet. Omnes Cæsar inimicitias reipublicæ condonavit; hanc sibi judicem constituit, hanc moderatricem omnium factorum. Ita enim ad rempublicam accessit, ut eam confirmaret, non ut everteret. Omnes habeo cognitos sensus adolescentis. Nihil est illi republica carius, nihil vestra auctoritate gravius, nihil bonorum virorum judicio optatius, nihil vera gloria dulcius. Quamobrem ab eo non modo nihil timere, sed majora et meliora exspectare debetis; neque, in eo, qui ad D. Brutum obsidione liberandum profectus sit, timere, ne memoria maneat domestici doloris, quæ plus apud eum possit, quam salus civitatis. Audebo etiam obligare fidem meam, patres con-

sement de sa puissance, une voie que ne devait point souffrir la dignité d'un peuple libre. Mais de son fils combien la conduite est différente! Chéri de tous, il l'est encore plus de tout bon citoyen. En lui repose l'espoir de la liberté; nous lui devons déjà notre salut, c'est pour lui qu'on cherche et qu'on prépare de nouveaux honneurs. Lui, dont nous admirons l'étonnante sagesse, irions-nous craindre de sa part un acte de démence? Qu'y a-t-il, en effet, de plus insensé que de préférer une puissance inutile, une domination odieuse, les jouissances chimériques et périlleuses de l'ambition, à une gloire véritable, sans reproche et sans danger? Et ce qu'il a compris si jeune, ne le comprendra-t-il plus dans un âge plus avancé? Mais il est l'ennemi de quelques citoyens illustres et vertueux. De ce côté, nous ne devons avoir aucune crainte. César a fait à la patrie le sacrifice de toutes ses inimitiés; il la prend pour arbitre de tous ses intérêts, pour modératrice de toutes ses actions. S'il a pris place au timon du gouvernement, c'est pour le soutenir, et non pour le renverser. J'ai la connaissance personnelle de tous les sentimens de ce jeune citoyen. Pour lui rien de plus cher que la république, de plus respectable que votre autorité, de plus précieux que l'estime des gens de bien, de plus doux que la vraie gloire. D'après cela, loin de rien appréhender de sa part, vous devez espérer de lui des services encore plus grands, encore plus utiles, et ne pas craindre que celui qui est parti pour délivrer D. Brutus assiégé, conserve des ressentimens particuliers, qui aient sur son cœur plus d'empire que le salut de Rome. J'oserai même engager ma foi, sénateurs, à vous, au peuple romain, à la république, ce que certes, rien ne m'y contraignant [53], je n'oserais

scripti, vobis, populoque romano [R. q. P.]; quod profecto, quum me nulla vis cogeret, facere non auderem, pertimescerem que in re maxima periculosam opinionem temeritatis : promitto, recipio, spondeo, patres conscripti, C. Cæsarem, talem semper fore civem, qualis hodie sit, qualemque eum maxime esse, velle et optare debemus. Quæ quum ita sint, de Cæsare satis hoc tempore dictum habebo.

XIX. Nec vero de L. Egnatuleio, fortissimo et constantissimo cive, amicissimoque reipublicæ, silendum arbitror; sed tribuendum testimonium virtutis egregiæ, quod is legionem quartam ad Cæsarem adduxerit, quæ præsidio consulibus, senatui, populoque romano, reique publicæ esset : ob eam causam placere, uti L. Egnatuleio triennium ante legitimum tempus magistratus petere, capere, gerere liceat. In quo, patres conscripti, non tam commodum tribuitur L. Egnatuleio, quam honos. In tali enim re satis est nominari.

De exercitu autem C. Cæsaris ita censeo decernendum : « Senatui placere, militibus veteranis, qui Cæsaris, pontificis, auctoritatemque hujus ordinis defenderint, atque defendant, iis liberisque eorum militiæ vacationem esse; utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, S. E. V., cognoscerent, qui ager iis coloniis esset, quo milites veterani deducti essent, qui

pas faire, de peur d'encourir, en un sujet si délicat, le reproche d'une confiance téméraire; je promets, je proteste, je garantis, sénateurs, que C. César se montrera toujours aussi bon citoyen qu'aujourd'hui, et tel que nous devons tous vouloir et désirer qu'il soit. Ce point établi, je n'en dirai pas davantage, quant à présent, sur ce qui concerne César.

XIX. Quant à L. Egnatuleius, ce citoyen ferme, courageux, et si dévoué à la république, loin de vouloir le passer sous silence, je m'empresse de payer le tribut de mon témoignage à sa rare vertu. C'est lui qui a amené à César la quatrième légion, pour être en aide aux consuls, au sénat, au peuple romain et à la république. Pour ce motif, je propose de décréter que L. Egnatuleius pourra, trois ans avant le temps fixé par les lois, solliciter, obtenir et gérer les magistratures. Par là, sénateurs, vous accordez moins un avancement réel à Egnatuleius, qu'une distinction : car, en pareil cas, il suffit d'être nommé [54].

Pour ce qui concerne l'armée de C. César, voici le décret que je propose : « Le sénat ordonne que les soldats vétérans qui ont appuyé et appuient encore l'autorité de César, pontife, et celle du sénat, seront, eux et leurs enfans, exemptés du service militaire; que les consuls C. Pansa et Aulus Hirtius, tous deux, ou l'un ou l'autre, à leur convenance, prendront connaissance du territoire dévolu aux colonies où les vétérans auraient dû être envoyés, ainsi que des terres possédées au

contra legem Juliam possideretur, ut is militibus veteranis divideretur; de agro campano separatim cognoscerent, inirentque rationem de commodis militum veteranorum augendis : legionique Martiæ, et legioni quartæ, et iis militibus, qui de legione secunda, quinta tricesima, ad C. Pansam, A. Hirtium, consules, venissent, suaque nomina dedissent, quod iis auctoritas senatus populique romani libertas carissima sit, et fuerit, vacationem militiæ ipsis liberisque eorum esse placere, extra tumultum gallicum italicumque; easque legiones, bello confecto, missas fieri placere; quantamque pecuniam militibus earum legionum in singulos C. Cæsar, pontifex, proprætor, pollicitus sit, tantam dari placere : utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, S. E. V., rationem agri habeant, qui sine injuria privatorum dividi possit; isque militibus legionis Martiæ et legionis quartæ ita daretur, assignaretur, ut quibus militibus amplissime dati, assignati essent. »

Dixi ad ea omnia, consules, de quibus retulistis : quæ si erunt sine mora matureque decreta, facilius apparabitis ea, quæ tempus et necessitas flagitat. Celeritate autem opus est; qua si essemus usi, bellum, ut sæpe dixi, nullum haberemus.

mépris de la loi Julia[55], et les partageront aux vétérans; ils porteront particulièrement leur attention sur le territoire de la Campanie, et aviseront aux moyens d'augmenter les avantages des vétérans : la légion de Mars, la quatrième légion et les soldats de la seconde et de la trente-cinquième légion qui se sont réunis aux consuls C. Pansa et A. Hirtius, et enrôlés sous leurs drapeaux, ayant prouvé et prouvant encore combien leur est chère l'autorité du sénat et la liberté du peuple romain, seront exemptés du service, eux et leurs enfans, excepté pour les soulèvemens tant en Gaule qu'en Italie[56]; ces légions, à la fin de la guerre, seront licenciées, l'argent que C. César, pontife, propréteur, a pu promettre individuellement à chaque soldat de ces légions, lui sera compté; subsidiairement, les consuls C. Pansa et Aulus Hirtius, tous deux, ou l'un ou l'autre, à leur convenance, prendront connaissance des champs qui, sans faire tort aux particuliers, pourront être partagés; et aux soldats de la légion de Mars et de la quatrième il sera donné et assigné autant de terre qu'on en a jamais donné et assigné à des soldats. »

J'ai parlé, consuls, de tous les objets traités dans votre rapport. Mes propositions, adoptées sans retard et à propos, vous mettront à même de pourvoir plus facilement à ce qu'exigeront les circonstances et la nécessité. Mais il faut y mettre cette promptitude qui, si nous en avions usé, nous aurait, comme je l'ai dit souvent, préservés de toute guerre.

NOTES

DE LA CINQUIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Du premier opinant.* Q. Fufius Calenus, déjà indiqué par Cicéron dans la troisième *Philippique* (ch. VIII), comme ayant apporté à la séance du quatrième jour avant les calendes de décembre 710, une opinion écrite pour appuyer les mesures à prendre contre le jeune César. J'ai déjà fait connaître Calenus dans le Sommaire ci-dessus (page 23), et il en sera encore question ci-après, ch. IX et surtout la huitième *Philippique* (*passim*).

2. *Il y a treize jours.* Dans l'assemblée du 20 décembre où fut prononcée la troisième *Philippique*.

3. *M. Antoine veut-il la paix?* Comme l'avait prétendu Calenus.

II. 4. *Cotyla.* L. Varius Cotyla, qui, en qualité d'ancien édile, faisait partie du sénat. Il alla rejoindre, devant Modène, Antoine, qui le renvoya au sénat comme député, ainsi qu'on le verra dans la huitième *Philippique* (ch. VIII).

III. 5. *César a voulu dessécher les marais.* Les marais Pontins. (SUÉTONE, *Vie de César,* ch. XLIV.)

6. *La loi Cécilia Didia.* — *Voyez,* sur cette loi qui marquait les délais pour les différentes élaborations de la loi, le discours de Cicéron *pour sa Maison* (ch. XVI et XX), et la note 33, page 213, tome XIII de notre *Cicéron.*

7. *La loi récente Julia Licinia.* — *Voyez,* sur cette loi, le plaidoyer *pour Sextius,* ch. XXIV, et la note 86, tome XIII de notre *Cicéron.*

8. *Avec un collègue.* Dolabella. *Voyez,* sur tous ces faits relatifs à l'élection de Dolabella, la seconde *Philippique,* ch. XXXII et XXXIII.

IV. 9. *Repoussés de l'accès du Forum.* Toutes ces précautions avaient pour but d'écarter du Forum les magistrats qui auraient voulu annoncer des auspices contraires, et les tribuns qui seraient venus apposer leur *veto.*

10. *Sept cent millions de sesterces.* 87,500,000 livres.

11. *Que pour ses maris.* Fulvie avait successivement épousé Clodius et Curion, qui tous deux avaient terminé leur vie par une mort violente. *Voyez* la seconde *Philippique*, ch. XXXVII.

12. *Les nations étrangères.* Allusion au traité fait avec Dejotarus. *Voyez* la seconde *Philippique*, ch. XXXVII.

V. 13. *Il a porté aussi une loi concernant la judicature.* — *Voyez*, sur ce sujet, la première *Philippique*, ch. VIII et IX, et nos notes correspondantes.

14. *Gortyne.* Ville de Crète.

15. *Phèdre, philosophe distingué.* Philosophe épicurien, dont Cicéron parle encore dans son traité *de Finibus*, liv. V, ch. I; *de Natura deor.*, liv. I, ch. 33; *Lettres familières*, liv. XII, lett. I; *à Atticus*, liv. XIII, lett. 37.

16. *Tremble pour sa fortune.* Il y a ici, dans *periculum*, un jeu de mots qu'on ne peut rendre en français; *periculum* exprimait les risques auxquels s'exposaient, soit dans leur fortune, soit dans leur existence civile, ceux qui attaquaient ou qui étaient appelés en justice.

VI. 17. *Les Classitius, les Mustella, les Tiron.* Mustella Tamisius et Tiron Numisius sont déjà nommés dans la seconde *Philippique*, ch. IV, et Tiron, une seconde fois, ch. XLI. *Voyez* aussi la note 93, tome XVI de notre *Cicéron*.

VII. 18. *Du temple de la Concorde.* — *Voyez* la seconde *Philippique*, ch. XLIV.

19. *Aux calendes de septembre.* Le 1er septembre.

20. *Des supplications.* En l'honneur de César mort, comme la

chose se trouve développée dans les ch. v et vi de la première *Philippique*.

21. *Tant de périls et de menaces.* J'ai déjà relevé ce trait à la fin des notes de la première *Philippique* (tome xvi, page 212 de notre *Cicéron*). Seulement je dois corriger la fausse indication qui s'y trouve : la sixième *Philippique* est indiquée en renvoi pour la *cinquième*.

22. *L. Pison.* — *Voyez* la première *Philippique*, ch. iv à vii.

23. *Le treizième jour avant les calendes d'octobre.* Le 19 septembre.

24. *Pour allumer sa soif.* Cicéron ne fait que ressasser en d'autres termes les injures qu'il a déjà dites à Antoine. Ici c'est pour *allumer sa soif* qu'il déclame. Dans la seconde *Philippique*, c'était pour *cuver son vin* : *vini exhalandi, non ingenii acuendi causa* (c. xvii).

25. *Il vomit une harangue.* Malheur à Antoine s'il se fût servi d'une pareille expression à l'égard de Cicéron ! Ces rhéteurs qui admirent même ici notre orateur, blâmeraient à coup sûr son adversaire. On a lieu de s'étonner que Cicéron, qui se piquait d'être un des premiers gourmands de Rome, se montre si sévère pour un vieux soldat qui buvait sec. J'ai déjà relevé cette expression *evomuit* dans le Sommaire de la seconde *Philippique* (page 215 du tome xvi de notre *Cicéron*).

26. *La lassitude et la satiété.* Encore une de ces assertions dont Cicéron aurait été bien en peine d'administrer la preuve. Rien ne ressemble plus à la manière de nos plus fougueux orateurs de la Convention, que le genre d'éloquence auquel Cicéron se livre dans ses *Philippiques*.

27. *Ce mirmillon qu'à Mylases on avait vu combattre.* Déjà Cicéron a, dans la troisième *Philippique*, parlé dans les mêmes termes de Lucius Antonius (ch. xiii et note 49). Ce n'est que dans Cicéron qu'il est question de ce combat de gladiateurs, dans lequel aurait figuré le frère d'Antoine. — *Mylases.* Ville de Carie.

28. *L'élection des septemvirs.* Il est déjà parlé de ces septemvirs, du nombre desquels était L. Antonius, dans la seconde *Phi-*

lippique — *Voyez* ch. XXXVIII et note 88, page 356, tome XVI de notre *Cicéron*.

VIII. 29. *Devant le temple de Castor*. Ce propos d'Antoine et ceux qui suivent se trouvent rapportés presque textuellement dans la troisième *Philippique*, ch. XI.

30. *Les centurions*. Il est déjà parlé de ce fait dans le Sommaire et les ch. II, IV et XII de la troisième *Philippique*.

IX. 31. *Et engagé un consulaire à se charger d'appuyer sa proposition*. Sans doute Calénus, dont Cicéron réfute ici l'opinion. Il a déjà fait allusion à ce fait dans la troisième *Philippique*, ch. VIII : *Scriptum attulerat consularis quidam sententiam*. (*Voyez* ci-dessus la note 1re.)

32. *Sans avoir fait les vœux prescrits par l'usage*. Cicéron dit positivement le contraire dans la troisième *Philippique*, ch. IV : *Ante lucem vota ea, quæ nunquam solveret, nuncupavit*.

XI. 33. *Comme ayant combattu à l'étranger*. Nouvelle allusion au combat de Mylases. *Voyez* la note 26 ci-dessus.

XIII. 34. *Selon la coutume de nos ancêtres*. Dans les délibérations du sénat on appelait les consuls désignés à donner les premiers leur opinion.

35. *La Gaule Ultérieure*. La Gaule conquise par César, et que gouvernait Plancus, consul désigné pour l'année suivante.

XIV. 36. *Où la guerre civile était le plus animée*. Tandis que Sextus Pompée combattait en Espagne contre le parti de César, Lépide, à Rome, se conduisait avec assez de modération.

37. *Les deux fils du grand Pompée*. Cnéus Pompée, l'un des deux fils du grand Pompée, avait péri en Espagne, à la bataille de Munda.

38. *Sextus Pompée*. Lepidus avait conseillé de rappeler Sextus Pompée et de lui rendre les biens de son père.

XV. 39. *Cet homme me paraît bien grand*. On peut, sur ce

vent de logique. Le raisonnement qu'il emploie ici est de la même nature que celui que nous avons déjà relevé dans la première *Philippique*, à propos des juges nommés par Antoine. — *Voyez* ch. VIII et note 20, tome XVI, page 210.

53. *Ce que certes, rien ne m'y contraignant, je n'oserais pas faire.* Ces précautions oratoires, qui rendent la phrase assez languissante, sembleraient faire présumer qu'ici des murmures interrompirent l'orateur au milieu de cette étrange protestation en faveur des sentimens intimes d'un jeune ambitieux que chacun avait déjà deviné.

XIX. 54. *Il suffit d'être nommé.* Raisonnement peu clair.

55. *La loi Julia.* Rendue par Jules César. Cicéron l'a déjà invoquée dans la troisième *Philippique*, ch. XV.

XIX. 56. *Tant en Gaule qu'en Italie.* Ces guerres étaient toujours exceptées dans les exemptions de service. *Voyez* le plaidoyer *pour Fonteius*, ch. XIX, page 422 du tome IX de notre *Cicéron* : « Ut oportet bello gallico, ut majorum jura moresque præscribunt, nemo est civis romanus, qui sibi ulla excusatione utendum putet. »

SIXIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Cicéron obtint tout ce qu'il venait de demander dans la cinquième *Philippique*, pour les chefs et les soldats fidèles à la république. Bien que les honneurs réclamés en faveur d'Octave, semblassent si extraordinaires à l'orateur lui-même qu'il n'avait pas cru pouvoir les proposer sans une espèce d'apologie, il se trouva plusieurs sénateurs du premier rang qui ne les jugèrent pas encore assez distingués. L. Philippus, son beau-père, proposa l'érection d'une statue. Servius Sulpicius et Servilius voulaient qu'on y ajoutât le privilège de posséder toutes les magistratures, et cela beaucoup plus tôt que Cicéron ne l'avait proposé.

Mais l'assemblée fut beaucoup plus partagée sur l'article de la députation. Les consuls, qui préféraient les voies conciliatrices, s'apercevant que la majorité du sénat penchait pour les propositions belliqueuses de Cicéron, eurent recours à un moyen qui réussit presque toujours au pouvoir dans les assemblées délibérantes; ils firent durer jusqu'à la nuit la discussion, sans rien mettre aux voix. La délibération recommença le lendemain et le surlendemain. On allait enfin rédiger le sénatus-consulte conformément à l'avis de Cicéron; mais le tribun Salvius s'y opposa formellement. Le parti de la députation ayant ainsi prévalu, on nomma sur-le-champ trois des plus anciens et des plus illustres consulaires, Servius Sulpicius, L. Pison et L. Philippus, pour en faire partie. Leur mandat, purement impératif, fut du moins dicté par Cicéron; il portait une déclaration de guerre, si Antoine n'obéissait pas à ces diverses injonctions : lever le siège de Modène; laisser la province de Gaule à D. Brutus; se trouver à un jour fixe en deçà du Rubicon, limite de la Gaule Cisalpine; enfin se soumettre pour tout le reste à la volonté du sénat.

Le peuple attendait avec une anxiété facile à concevoir le résultat d'une délibération qui avait duré si long-temps. Jamais il ne s'était trouvé en plus grand nombre sur la place publique. Déjà, quand on sut que tout était fini, la foule avait à deux reprises appelé Cicéron; mais quelque flatté qu'il pût être de cette marque de confiance, il y avait trop à rabattre des espérances

qu'il avait données au peuple, en prononçant devant lui la troisième *Philippique*, pour qu'il fût bien jaloux de répondre à cet empressement. Aussi, fit-il la sourde oreille, au lieu de se présenter devant la foule à la sortie du sénat, comme il avait fait le 19 décembre. « Il se retirait chez lui, dit Morabin, dans la contenance d'un homme fâché de n'avoir rien de bien agréable à leur apprendre, lorsqu'il fut arrêté au passage par le tribun P. Apuleius, qui l'invita, au nom du peuple, à monter à la tribune. Alors Cicéron prononça la sixième *Philippique.* »

Sans entrer dans les détails de la délibération du sénat, sans incriminer les consuls qu'il traite même de très-courageux et d'excellens, il rend compte seulement du résultat; et bien qu'il n'approuve point la résolution prise, il montre par les termes du décret qu'elle n'est point dénuée de fermeté. Oui, sans doute, Antoine n'obéira point; et cela par des raisons tirées du caractère de ce général, qu'il invective ainsi que son frère Lucius « en termes, dit Morabin, non-seulement plus durs et plus injurieux qu'il ne devait se le permettre, mais qu'il n'était besoin pour convaincre son auditoire. »

A cette occasion le biographe rappelle la seconde *Catilinaire*, dans laquelle Cicéron tenait le même langage, et répondait avec une assurance toute pareille que Catilina n'obéirait point au sénat: « Mes lecteurs, ajoute Morabin, y retrouveront ainsi les mêmes maximes, la même conduite et un égal empressement de le faire déclarer ennemi de l'état. »

Remarquons ici la différence qui existe entre les mœurs politiques des anciennes républiques, et les mœurs constitutionnelles des modernes. Qu'un pair, qu'un député de France, de Belgique ou d'Angleterre s'avisât, au sortir de l'assemblée, d'aller devant une autre fraction du pouvoir, présenter sous un jour défavorable la décision que viendrait, à l'instant même, de prendre la majorité de ses collègues; il encourrait, à bon droit, le blâme; mais il paraît qu'à Rome on regarda comme toute naturelle de la part de Cicéron une démarche qui nous paraîtrait aujourd'hui le comble de l'inconvenance.

Au surplus l'orateur engage le peuple à attendre avec patience le retour des députés : que si la cause de la république a perdu l'avantage de la promptitude, elle a encore gagné quelque chose

en justice. En attendant le retour des députés, que le peuple prépare ses habits de guerre, *vos saga parate* (ch. III), et se dispose à combattre pour la liberté; elle n'aura pas de plus zélé défenseur que Cicéron : il termine en félicitant tous ceux qui l'écoutent de l'ardeur dont ils paraissent animés pour repousser les efforts d'Antoine.... Mais il faut se hâter, il ne faut pas différer d'une heure. Telle est la constante terminaison des *Philippiques*. *Il est bien tard :* c'était alors pour Cicéron comme le *delenda Carthago* du vieux Caton.

Ce discours fut prononcé dans le Forum, la veille des nones, le 4 de janvier, trois jours après la cinquième *Philippique*.

PHILIPPICA

SEXTA

AD POPULUM.

ORATIO OCTAVA ET QUADRAGESIMA.

I. Audita vobis esse arbitror, Quirites, quæ sint acta in senatu, quæ fuerit cujusque sententia. Res enim ex kal. jan. agitata, paullo ante confecta est : minus quidem illa severe, quam decuit, non tamen omnino dissolute. Mora est allata bello, non causa sublata. Quamobrem, quod quæsivit a me Apuleius, homo et multis officiis mihi, et summa familiaritate conjunctus, et vobis amicissimus, ita respondebo, ut ea, quibus non interfuistis, nosse possitis.

Causa fortissimis optimisque consulibus kalendis januar. de republica primum referendi fuit ex eo, quod XIII kalendas januar. senatus, me auctore, decrevit. Eo die primum, Quirites, fundamenta jacta sunt reipublicæ. Fuit enim longo intervallo ita liber senatus, ut vos aliquando liberi essetis. Quo quidem

SIXIÈME

PHILIPPIQUE

ADRESSÉE AU PEUPLE.

QUARANTE-HUITIÈME DISCOURS.

I. Vous n'ignorez pas, je pense, Romains, et la délibération qui vient d'avoir lieu au sénat, et quelle a été l'opinion de chaque membre. Oui, l'affaire en discussion depuis les calendes de janvier, vient à l'instant d'être décidée; sans doute avec moins de vigueur qu'il ne convenait, mais toutefois sans faiblesse. La guerre est retardée[1], la cause n'en est pas détruite. Aussi pour satisfaire la demande que m'en a faite un citoyen qui vous est tout dévoué, Apuleius, auquel m'attachent une suite de bons offices et des rapports intimes, je vais m'expliquer de manière à vous faire parfaitement connaître des débats auxquels vous n'avez pas assisté.

Nos très-courageux et excellens consuls ont dû faire avant tout leur rapport aux calendes de janvier, sur la situation de la république, aux termes du décret que le sénat a, d'après mon avis, rendu le treizième jour avant les calendes de janvier[2]. Ce jour-là, Romains, on a commencé de jeter les bases sur lesquelles s'appuie la république : alors, après un long intervalle, le sénat se vit

tempore, etiamsi ille dies vitæ finem mihi allaturus esset, satis magnum ceperam fructum, quum vos universi, una mente atque voce, iterum a me conservatam esse rempublicam conclamastis. Hoc vestro judicio tanto, tamque præclaro, excitatus, ita kalendis januar. veni in senatum, ut meminissem, quam personam impositam a vobis sustinerem. Itaque bellum nefarium illatum reipublicæ quum viderem, nullam moram interponendam insequendi M. Antonium putavi; hominemque audacissimum, qui, multis nefariis rebus ante commissis, hoc tempore imperatorem populi romani oppugnaret, coloniam vestram fidissimam fortissimamque obsideret, bello censui persequendum; tumultum esse decerni, justicium edici, saga sumi, dixi placere; quo omnes acrius graviusque incumberent ad ulciscendas reipublicæ injurias, si omnia gravissimi belli insignia suscepta a senatu viderent. Itaque hæc sententia, Quirites, sic per triduum valuit, ut, quanquam discessio facta non esset, tamen, præter paucos, omnes mihi assensuri viderentur. Hodierno autem die, nescio qua objecta re, remissior senatus fuit. Nam plures eam sententiam secuti sunt, ut, quantum senatus auctoritas, vesterque consensus apud Antonium valiturus esset, per legatos experiremur.

II. Intelligo, Quirites, a vobis hanc sententiam re-

assez libre pour se flatter enfin de votre retour à la liberté. Alors aussi, quand ce jour aurait amené le terme de ma vie, j'aurais reçu une assez belle récompense, puisque tous d'un sentiment et d'une voix unanime, vous vous écriâtes que pour la seconde fois Rome me devait son salut. Animé par votre grand, votre glorieux témoignage, aux calendes de janvier, je me rendis au sénat, jaloux que j'étais de soutenir le rôle important que vous m'aviez imposé. Voyant donc la guerre impie que l'on allait faire à la république, je pensai que sans aucun retard il fallait poursuivre Marc-Antoine. Cet homme audacieux, qui pour mettre le comble à tant d'attentats inouis, s'était alors mis en hostilité contre un général du peuple romain, et tenait assiégée une de vos colonies les plus dévouées et les plus courageuses, j'opinai, pour qu'on lui fît la guerre. Déclarer qu'il y avait *tumulte*, suspendre le cours de la justice, prendre l'habit de guerre, voilà ce que je proposai, convaincu que tous s'appliqueraient avec plus d'ardeur et d'énergie, à venger les injures de la république, quand ils verraient le sénat mettre en avant toutes les manifestations de la guerre la plus formidable. Aussi cet avis, Romains, a tellement prévalu pendant trois jours, que, bien qu'on n'eût pas encore été aux opinions, tous, excepté un petit nombre, paraissaient devoir m'appuyer. Mais aujourd'hui je ne sais par quel motif imprévu l'énergie du sénat s'est ralentie : car la majorité a embrassé l'opinion qui consiste à éprouver par une députation le pouvoir que l'autorité du sénat et votre accord unanime auront sur Antoine.

II. Je le vois, Romains[3], cette mesure n'a pas votre

pudiari : neque injuria. Ad quem enim legatos? ad eumne, qui pecunia publica dissipata atque effusa, per vim et contra auspicia impositis populo romano legibus, fugata concione, obsesso senatu, ad opprimendam rempublicam Brundisio legiones arcessierit? ab his relictus, cum latronum manu in Galliam irruperit? Brutum oppugnet? Mutinam circumsedeat? Quæ vobis potest cum hoc gladiatore conditionis, æquitatis, legationis esse communitas? Quanquam, Quirites, non est illa legatio, sed denuntiatio belli, nisi paruerit. Ita enim est decretum, ut si legati ad Annibalem mitterentur. Mittuntur enim, qui nuntient, ne oppugnet consulem designatum, ne Mutinam obsideat, ne provinciam depopuletur, ne delectus habeat, sit in senatus populique romani potestate. Facile vero huic denuntiationi parebit, ut in patrum conscriptorum, atque in vestra potestate sit, qui in sua nunquam fuerit? Quid enim ille unquam arbitrio suo fecit, semper eo tractus, quo libido rapuit, quo levitas, quo furor, quo vinolentia? Semper eum duo dissimilia genera tenuerunt, lenonum et latronum: ita domesticis stupris, forensibus parricidiis delectatur, ut mulieri citius avarissimæ paruerit, quam senatui populoque romano.

III. Itaque, quod paullo ante feci in senatu, faciam apud vos. Testificor, denuntio, ante prædico, nihil

approbation, et ce n'est point sans raison. A qui envoie-t-on des députés? N'est-ce pas à celui qui après avoir dissipé et prodigué l'argent de l'état, après avoir par la violence et contre les auspices, imposé des lois au peuple romain, après avoir dissipé l'assemblée du peuple, assiégé le sénat, a fait venir de Brindes des légions pour opprimer la république? Abandonné par elles, ne s'est-il pas avec une troupe de brigands jeté sur la Gaule? Ne tient-il pas Brutus assiégé, Modène investie? Entre vous et ce gladiateur que peut-il y avoir de commun? Quelles conditions lui proposer? quelle justice lui faire? quelle députation lui envoyer? Toutefois, Romains, c'est moins une députation qu'une déclaration de guerre, s'il refuse d'obéir. Les termes du décret sont les mêmes, que si l'on envoyait des députés à Annibal[4]. Les instructions de nos députés portent, qu'il ait à ne point attaquer un consul désigné, à ne point assiéger Modène, à ne point ravager une province, à ne point faire de levées, et à reconnaître l'autorité du sénat et du peuple romain. Lui sera-t-il aisé d'obtempérer à de telles injonctions, en se remettant sous le pouvoir du sénat et sous le vôtre, lui qui n'a jamais su en exercer aucun sur lui-même? Quel usage a-t-il jamais fait de sa volonté, lui qu'entraînent incessamment la passion, la légèreté, la fureur, l'ivresse? Toujours deux espèces d'hommes bien différens l'ont dominé; les agens de débauche, et les brigands : et dans ses infamies au sein de sa maison, dans ses parricides au sein de Rome, il trouve tant de charmes, qu'il obéirait plutôt à la femme la plus avare qu'au sénat et au peuple romain.

III. Aussi vais-je faire devant vous ce qu'il n'y a qu'un instant je viens de faire devant le sénat. Je soutiens,

M. Antonium eorum, quæ sunt legatis mandata, facturum; vastaturum agros, Mutinam obsessurum, delectus, qua possit, habiturum. Is est enim ille, qui semper senatus judicium et auctoritatem, semper voluntatem vestram potestatemque contemserit. An ille id faciat, quod paullo ante decretum est, ut exercitum citra flumen Rubiconem, qui finis est Galliæ, educeret, dum ne propius urbem Romam CC mill. admoveret? huic denuntiationi ille pareat? ille se fluvio Rubicone CC mill. circumscriptum esse patiatur? Non is est Antonius. Nam si esset, non commisisset, ut ei senatus, tanquam Annibali initio belli punici, denuntiaret, ne oppugnaret Saguntum. Quod vero ita avocatur a Mutina, ut ab Urbe, tanquam pestifera flamma, arceatur, quam habet ignominiam? quod judicium senatus? Quid? quod a senatu dantur mandata legatis, ut D. Brutum, militesque ejus adeant, iisque demonstrent, summa in rempublicam merita, beneficiaque eorum grata esse senatui populoque romano, iisque eam rem magnæ laudi, magnoque honori fore: passurumne censetis Antonium, introire Mutinam legatos? exire inde tuto? Nunquam patietur, mihi credite. Novi violentiam, novi impudentiam, novi audaciam. Nec vero de illo, sicut de homine aliquo debemus, sed ut de importunissima bellua, cogitare.

Quæ quum ita sint, non omnino dissolutum est,

j'annonce, je prédis[5] que Marc-Antoine n'obtempérera à aucune des injonctions de nos députés. Il ravagera les campagnes, assiègera Modène, lèvera autant de troupes qu'il pourra. N'est-il pas celui qui méprisa toujours les opinions et l'autorité du sénat, toujours votre volonté et votre puissance? Tiendra-t-il compte du décret récent qui lui enjoint de ramener son armée en deçà du Rubicon, frontière de la Gaule, et de ne point s'approcher de Rome de plus de deux cents milles[6]? Obtempérera-t-il à une semblable injonction? Se laissera-t-il assigner pour limites le Rubicon et cette distance de deux cent mille pas? Non, tel n'est pas Antoine : autrement il ne se serait pas exposé à ce que le sénat lui fît une défense analogue à celle qui fut faite à Annibal au commencement de la guerre punique pour qu'il n'assiégeât point Sagonte? Mais être arraché de Modène, être écarté de Rome, comme un brandon incendiaire, quelle ignominie! quel arrêt accablant du sénat! Ajouterai-je que les instructions du sénat aux députés portent qu'ils se rendront auprès de D. Brutus et de ses soldats, pour leur faire connaître que leurs services signalés envers la république, et leur généreux dévoûment leur ont mérité la reconnaissance du sénat et du peuple romain, et leur vaudront les plus grands éloges, et les plus grands honneurs? Pensez-vous qu'Antoine souffrira que les députés entrent dans Modène, et qu'ils en sortent sains et saufs? Jamais il ne le souffrira, croyez-moi; je connais sa violence, je connais son impudence, je connais son audace. Et l'idée que nous devons avoir de lui, n'est pas celle qu'on doit se former d'un homme, mais bien d'une bête féroce.

D'après ces considérations, on ne peut taxer absolu-

quod decrevit senatus. Habet atrocitatis aliquid legatio: utinam nihil haberet moræ! Nam quum plerisque in rebus gerendis tarditas et procrastinatio odiosa est, tum hoc bellum indiget celeritatis. Succurrendum est D. Bruto; omnes undique copiæ colligendæ : horam exhibere nullam, in tali cive liberando, sine scelere non possumus. An ille non potuit, si Antonium consulem, si Galliam Antonii provinciam judicasset, legiones Antonio et provinciam tradere? domum redire? triumphare? primus in hoc ordine, quoad magistratum iniret, sententiam dicere? quid negotii fuit? Sed, quum se Brutum esse meminisset, vestræque libertati natum, non otio suo: quid egit aliud, nisi ut pæne corpore suo Gallia prohiberet Antonium? Ad hunc utrum legatos, an legiones ire oportebat? Sed præterita omittamus. Properent legati, quod video esse facturos: vos saga parate. Est enim ita decretum, ut, si ille auctoritati senatus non paruisset, ad saga iretur. Ibitur. Non parebit; nos amissos tot dies rei gerendæ queremur.

IV. Non metuo, Quirites, ne, quum audierit Antonius, me hoc in senatu et in concione confirmasse, nunquam illum futurum in senatus potestate, refellendi mei causa, ut ego nihil vidisse videar, vertat se, senatui pareat. Nunquam faciet; non invidebit huic meæ gloriæ;

ment de faiblesse le décret du sénat. Cette députation a quelque chose de rigoureux : plût au ciel qu'elle n'entraînât aucun retard! S'il est vrai que dans la plupart des affaires la lenteur et l'irrésolution sont funestes, la guerre présente exige surtout de la célérité. Il faut venir au secours de D. Brutus; il faut rassembler des troupes de tous côtés : une seule heure perdue, quand il s'agit de sauver un tel citoyen, est vraiment un crime. Brutus ne pouvait-il pas, s'il avait vu un consul dans Antoine, et dans la Gaule une province d'Antoine, livrer à Antoine les légions et les provinces? rentrer à Rome? triompher? opiner le premier au sénat? jusqu'à ce qu'il fût entré en charge? Qu'y avait-il là de difficile? Mais il s'est ressouvenu qu'il était Brutus, qu'il était né pour votre liberté et non pour son repos; puis il a trouvé tout naturel de faire de son corps un rempart pour éloigner Antoine de la Gaule? A ce dernier était-ce des députés ou des légions qu'il fallait envoyer? Mais laissons le passé. Que les députés se hâtent, et je sais qu'ils s'y disposent : vous, prenez l'habit de guerre. Tels sont en effet les termes du décret, que s'il ne se soumettait pas à l'autorité du sénat, on prendrait l'habit de guerre. On en viendra-là : il n'obéira point; et nous regretterons tant de jours perdus pour agir.

IV. Je ne crains pas, Romains, qu'Antoine, quand il apprendra que j'ai affirmé au sénat et dans l'assemblée du peuple qu'il ne se soumettrait jamais au sénat, je ne crains pas, dis-je, que pour me donner un démenti, pour prouver que j'ai mal vu, Antoine aille changer de nature et obéir au sénat. Jamais il ne le fera; il ne m'enviera pas cette gloire; il aimera mieux me lais-

malet, me sapientem a vobis, quam se modestum existimari. Quid? ipse si velit, num etiam L. fratrem passurum arbitramur? Nuper quidem dicitur ad Tibur, ut opinor, quum ei labare M. Antonius videretur, mortem fratri esse minitatus. Etiamne ab hoc mirmillone asiatico senatus mandata, legatorum verba audientur? Nec enim secerni a fratre poterit, tanta præsertim auctoritate. Nam hic inter illos Africanus est; pluris habetur, quam L. Trebellius; pluris, quam T. Plancus, adolescens nobilis. Plancum, qui omnibus sententiis, maximo vestro plausu, condemnatus, nescio quomodo se conjecit in turbam, atque ita mœstus rediit, ut retractus, non reversus videretur, sic contemnit, tanquam si illi aqua et igni interdictum sit; aliquando negat ei locum esse oportere in curia, qui incenderit curiam. Nam Trebellium valde jam diligit; oderat tum, quum ille tabulis novis adversabatur: jam fert in oculis, postquam ipsum Trebellium vidit sine tabulis novis salvum esse non posse. Audisse enim vos arbitror, Quirites, quod etiam videre potuistis, quotidie sponsores et creditores L. Trebellii convenire. O fides! hinc enim puto Trebellium sumsisse cognomen: quæ potest esse major fides, quam fraudare creditores? domo profugere? propter æs alienum ire ad arma? Ubi plausus ille in triumpho est? sæpe ludis? Ubi ædilitas delata summo studio bonorum? quis est,

ser obtenir de vous le nom de sage que de mériter celui de modéré. Et, le voulût-il lui-même, pensons-nous que son frère Lucius le souffrirait? Récemment, dit-on, à Tibur, si je ne me trompe, Marc-Antoine, paraissant hésiter, Lucius menaça de mort son propre frère. Ce mirmillon d'Asie écoutera-t-il aussi les ordres du sénat, les paroles des députés? Marc-Antoine ne peut, en effet, être séparé de son frère, dont l'autorité est si grande. Car, dans leur famille, Lucius est le Scipion l'Africain[8]. On l'estime plus que L. Trebellius[9], plus que T. Plancus[10], qui dans son adolescence comptait parmi les nobles. Ce Plancus, condamné par des suffrages unanimes et au milieu de vos applaudissemens, s'est, je ne sais comment, jeté dans cette tourbe[11], et nous est revenu si triste qu'il semblait ramené de force et non rappelé de bon gré; Lucius le méprise comme si l'eau et le feu lui étaient encore interdits; quelquefois il prétend qu'on ne doit pas donner une place dans le sénat à l'incendiaire du palais du sénat. Pour Trebellius, il l'aime à présent beaucoup. Il le haïssait, quand Trebellius s'opposait à l'abolition des dettes; maintenant il le chérit comme la prunelle de ses yeux, depuis qu'il voit que, sans cette abolition, point de salut pour Trebellius. Vous avez sans doute ouï-dire, Romains, et même vous avez pu voir que journellement les cautions et les créanciers de L. Trebellius se réunissaient. O bonne foi! Car Trebellius a, je crois, pris ce surnom. Quelle bonne foi plus grande que de voler ses créanciers, d'abandonner sa maison, et de courir aux armes pour ne point payer ses dettes? Que sont devenus les applaudissemens qui lui furent donnés au triomphe[12], et souvent dans les jeux? Qu'est devenue l'édilité qui lui fut déférée avec tant d'empres-

qui hunc non casu existimet recte fecisse? Nequitia est, scelus est.

V. Sed redeo ad amores deliciasque nostras, L. Antonium, qui vos omnes in fidem suam recepit. Negatis? Num quisnam est vestrum, qui tribum non habeat? Certe nemo. Atqui illum quinque et triginta tribus patronum adoptarunt. Rursus reclamatis? Adspicite a sinistra illam equestrem statuam inauratam, in qua quid inscriptum est? QUINQUE ET TRIGINTA TRIBUS PATRONO. Populi romani igitur est patronus L. Antonius? Malam quidem illi pestem! Clamori enim vestro assentior. Non modo hic latro; quem clientem habere nemo velit: sed quis unquam tantis opibus, tantis rebus gestis fuit, qui se populi romani, victoris dominique omnium gentium, tutorem dicere auderet? In Foro L. Antonii statuam videmus: sicut illam Q. Tremuli, qui Hernicos devicit, ante Castoris. O impudentiam incredibilem! tantumne sibi sumsit, quia Mylasis mirmillo Threcem jugulavit, familiarem suum? quonam modo istum ferre possemus, si in hoc Foro, spectantibus vobis, depugnasset? Sed hæc una statua. Altera ab equitibus romanis, equo publico: qui item adscribunt, PATRONO. Quem unquam iste ordo patronum adoptavit? Si quemquam, debuit me. Sed me omitto. Quem censorem? quem imperatorem? Agrum his divisit. O sordidos, qui accepe-

sement par les bons citoyens? Qui ne pense, s'il a bien agi, que c'est un pur hasard? Non, Trebellius n'est pas la bonne foi, mais la méchanceté même, et la scélératesse.

V. Je reviens à nos amours, à nos délices, à L. Antonius, qui vous a pris tous sous sa protection. Vous le niez [13]. Est-il quelqu'un d'entre vous qui n'ait une tribu? Aucun, certainement. Eh bien! les trente-cinq tribus l'ont adopté pour patron. Vous vous récriez encore. Regardez, à gauche, cette statue équestre dorée. Quelle en est l'inscription? *Les trente-cinq tribus, à leur patron*. L. Antonius est donc le patron du peuple romain. Que la peste l'étouffe [14]! Je fais chorus avec vous. Non seulement c'est un brigand que personne ne voudrait avoir pour client; mais quel citoyen fut jamais assez influent, quel général assez grand par ses exploits, pour oser se dire le patron du peuple romain, de ce peuple vainqueur et maître de toutes les nations? Nous voyons au Forum la statue de L. Antonius, comme devant le temple de Castor celle de Q. Tremulus, qui dompta les Herniques. O l'incroyable impudence! A-t-il donc tant osé, parce que mirmillon à Mylases, il a coupé la gorge à un Thrace, son camarade? Comment pourrions-nous supporter ce misérable, s'il eût combattu dans le Forum et sous vos yeux? Mais il n'a qu'une statue. Il en existe une autre, érigée par les chevaliers romains, avec le cheval donné aux frais de l'état. Elle porte aussi pour inscription : *Au patron des chevaliers*. Qui fut jamais adopté comme patron par cet ordre? Si quelqu'un mérita ce titre, c'est moi. Mais je m'efface [15]. Quel censeur, quel général victorieux fut jamais le patron des chevaliers? Il leur a fait une distribution de terres. Infâmes qui ont reçu! scélérat qui a donné! Une troisième statue est le don des

rint! improbum, qui dederit! Statuerunt etiam tribuni militares, qui in exercitibus Cæsaris duobus fuerunt. Quis est iste ordo? multi fuerunt multis in legionibus per tot annos. His quoque divisit Semurium. Campus Martius restabat, nisi prius cum fratre fugisset. Sed hæc agrorum assignatio paullo ante, Quirites, L. Cæsaris, clarissimi viri, et præstantissimi senatoris, sententia dissoluta est. Huic enim assensi, septemvirum acta sustulimus. Jacent beneficia Nuculæ; friget patronus Antonius. Nam possessores animo æquiore discedent: nullam impensam fecerunt; nondum instruxerunt, partim quia non confidebant, partim quia non habebant. Sed illa statua palmaris, de qua, si meliora tempora essent, non possem sine risu dicere: L. ANTONIO JANI MEDII PATRONO. Itane? Janus medius in L. Antonii clientela sit? Quis unquam in illo Jano inventus est, qui L. Antonio mille nummum ferret expensum?

VI. Sed nimis multa de nugis; ad causam bellumque redeamus: quanquam non alienum fuit, personas quasdam a vobis recognosci; ut, quibuscum bellum gereretur, possetis taciti cogitare.

Ego autem vos hortor, Quirites, ut, etiamsi melius aliud fuit, tamen legatorum reditum exspectetis animo æquo. Celeritas detracta de causa est; boni tamen aliquid accessit ad causam. Quum enim legati renuntia-

tribuns militaires qui ont servi dans les deux armées de César[16]. Qui jamais connut cet ordre, depuis des siècles qu'il a existé dans les légions tant de tribuns militaires[17]? Il leur a aussi partagé les terres de Sémurium[18]. Il ne restait plus que le Champ-de-Mars; mais, avant de le partager, il a fui avec son frère. Au reste, Romains, cette distribution de terres vient d'être annulée d'après l'avis de L. César[19], illustre citoyen, excellent sénateur. J'ai appuyé sa proposition et nous avons cassé les actes des septemvirs. Ainsi les bienfaits de Nucula[20] sont à vau-l'eau, et son patron Antonius par terre. Quant aux nouveaux possesseurs, ils se retireront avec d'autant moins de regret, qu'ils n'avaient fait aucune dépense pour orner ou défricher ces domaines, les uns, faute de confiance, les autres, faute de moyens. Mais la plus magnifique des statues, celle dont, en des temps meilleurs, je ne saurais parler sans rire, elle a pour inscription : *A L. Antoine, patron du milieu de la rue Janus*[21]. Ainsi la rue Janus est dans la clientelle de L. Antoine! Qui trouva-t-on jamais dans cette rue qui voulût lui prêter mille sesterces?

VI. Mais c'est trop m'arrêter à des bagatelles : revenons à notre sujet, à la guerre dont il s'agit; et pourtant il n'était pas hors de propos d'ôter, à vos yeux, le masque à certains personnages, afin que vous puissiez considérer en silence avec qui nous avons la guerre.

Pour moi, Romains, je vous conseille, quoiqu'on eût pu mieux faire, d'attendre patiemment le retour des députés. Notre cause a perdu l'avantage de la célérité; mais elle a encore gagné en justice. Car lorsque les députés nous auront annoncé, ce qu'ils annonceront sans au-

rint, quod certe renuntiabunt, non in vestra potestate, non in senatus esse Antonium : quis erit tam improbus civis, qui illum civem habendum putet? Nunc enim sunt, pauci illi quidem, sed tamen plures, quam republica dignum est, qui ita loquantur : Ne legatos quidem exspectabimus? Istam certe vocem, simulationemque clementiæ, extorquebit iis res ipsa [publica]. Quo etiam, ut confitear vobis, Quirites, minus hodierno die contendi, minus laboravi, ut mihi senatus assentiens tumultum decerneret, saga sumi juberet. Malui viginti diebus post sententiam meam laudari ab omnibus, quam a paucis hodie vituperari. Quapropter, Quirites, exspectate legatorum reditum, et paucorum dierum molestiam devorate. Qui quum redierint, si pacem afferent; cupidum me : si bellum; providum judicatote. An ego non provideam meis civibus? non dies noctesque de vestra libertate, de reipublicæ salute cogitem? Quid enim non debeo vobis, Quirites, quem vos a se ortum, hominibus nobilissimis, omnibus honoribus, prætulistis? An ingratus sum? Quis minus qui, partis honoribus, eosdem gesserim in Foro labores, quos in petendis. Rudis in republica? Quis exercitatior, qui viginti jam annos bellum geram cum impiis civibus?

VII. Quamobrem, Quirites, consilio, quantum potero; labore, plus pæne, quam potero, excubabo vigila-

cun doute, qu'Antoine ne veut obéir ni à vous, ni au sénat, quel citoyen assez mauvais pour vouloir le considérer comme citoyen? Car il existe encore quelques hommes, en petit nombre sans doute, mais pourtant plus nombreux qu'il ne faudrait pour l'honneur de la république, qui s'expriment ainsi : N'attendrons-nous pas même les députés? Indubitablement la ressource de ce beau mot, de ce semblant de clémence [22], leur sera arrachée par l'évidence même de l'évènement. C'est pour cela, je dois vous l'avouer, Romains, que j'ai fait hier moins d'efforts [23], que j'ai pris moins de peine pour déterminer le sénat à proclamer la rébellion, à décréter la prise de l'habit de guerre. Pour que mon avis obtînt dans une vingtaine de jours des éloges unanimes, je me suis résigné aujourd'hui au blâme de quelques-uns. Attendez donc, Romains, le retour des députés, et dévorez un déplaisir de peu de jours. Quand ils seront revenus, s'ils apportent la paix, croyez que je la souhaite; si c'est la guerre, reconnaissez ma prévoyance. Et moi, ne serais-je pas prévoyant pour mes concitoyens? ne penserais-je pas jour et nuit à votre liberté, au salut de la république? Que ne vous dois-je pas, en effet, Romains, moi, qui, fils de mes œuvres, ai reçu de vous des honneurs plus grands que ceux des plus nobles citoyens? Suis-je ingrat? Qui l'est moins que moi? Depuis que vous m'avez élevé aux dignités, j'ai travaillé au barreau, comme au temps où je les recherchais. N'entends-je rien aux affaires d'état? Quel homme y est plus exercé que moi, qui depuis vingt ans fais la guerre aux citoyens parricides?

VII. Aussi, Romains, avec ce que je puis avoir d'expérience, et sans épargner mes fatigues, même au delà de

boque pro vobis. Etenim quis est civis, præsertim hoc gradu, quo me vos esse voluistis, tam oblitus beneficii vestri, tam immemor patriæ, tam inimicus dignitatis suæ, quem non excitet, non inflammet tantus iste vester consensus? Multas magnasque habui consul conciones, multis interfui : nullam unquam vidi tantam, quanta nunc vestra est. Unum sentitis omnes, unum studetis, M. Antonii conatum avertere a republica, furorem exstinguere, opprimere audaciam. Idem volunt omnes ordines; eodem incumbunt municipia, coloniæ, cuncta Italia. Itaque senatum, sua sponte bene firmum, firmiorem vestra auctoritate fecistis.

Venit tempus, Quirites, serius omnino, quam dignum populo romano fuit; sed tamen ita maturum, ut differri jam hora non possit. Fuit aliquis fatalis casus, ut ita dicam, quem tulimus, quoquo modo ferendus fuit. Nunc, si quis erit, erit voluntarius. Populum romanum servire fas non est : quem dii immortales omnibus gentibus imperare voluerunt. Res in extremum est adducta discrimen. De libertate decernitur. Aut vincatis oportet, Quirites, quod profecto et pietate vestra, et tanta concordia consequemini, aut quidvis potius, quam serviatis. Aliæ nationes servitutem pati possunt; populi romani res est propria libertas.

mes forces, je me tiendrai sur pied, je veillerai pour vous. Car quel citoyen, surtout dans ce haut rang où m'ont placé vos suffrages, pourrait oublier vos bienfaits, négliger la patrie, prostituer sa propre dignité, jusqu'à n'être pas excité, enflammé par votre ardeur unanime? Consul, j'ai maintes fois présidé de grandes assemblées, j'ai assisté à un très-grand nombre : je n'en ai jamais vu d'aussi nombreuse que celle qui vous réunit en ce moment. Vous n'avez tous qu'un même désir; vous brûlez tous de détourner le coup dont M. Antoine menace la république, d'étouffer sa fureur, d'écraser son audace. Tel est aussi le vœu de tous les ordres de l'état : vers ce but unique tendent les villes municipales, les colonies, l'Italie entière. Le sénat était déjà ferme de lui-même; mais votre assentiment l'affermit encore plus.

Le moment est venu, beaucoup trop tard sans doute pour l'honneur du peuple romain; mais enfin l'occasion est mûre, et ne peut se différer d'une heure. Il fut une sorte de fatalité[24], par nous supportée comme il fallait la supporter. Son retour ne pourrait désormais provenir que de notre volonté. Le peuple romain réduit à la servitude; c'est un sacrilège. Les dieux immortels ont voulu qu'il commandât à toutes les nations. Nous sommes arrivés au moment décisif; nous combattons pour notre liberté. Il faut vaincre, Romains; et certes votre piété envers les dieux et votre unanimité vous procureront la victoire; il faut vaincre, ou tout souffrir plutôt que d'être esclaves. Les autres nations peuvent supporter l'esclavage; mais le peuple romain, son partage est la liberté!

NOTES

DE LA SIXIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *La guerre est retardée.* De vingt jours, temps que devaient employer les députés pour se rendre à Modène et pour en revenir.

2. *Le treizième jour avant les calendes de Janvier.* Le 19 décembre. *Voyez* la troisième *Philippique.*

II. 3. *Je le vois, Romains.* Sans doute le peuple témoigna ici qu'il n'approuvait pas le parti d'une députation.

4. *Que si l'on renvoyait des députés à Annibal.* Cicéron a dit, dans la précédente *Philippique* (chap. x) : « Non enim ad Annibalem mittimus, ut a Sagunto recedat, etc. »

III. 5. *Je soutiens, j'annonce, je prédis.* Jamais orateur n'a, plus que Cicéron, mis en avant le *moi* dans toute sa plénitude. Au surplus, ce n'est pas dans les *Philippiques* qu'il faut chercher des modèles de convenances oratoires, du moins de celles qui pourraient être aujourd'hui à l'usage de nos orateurs parlementaires.

6. *De plus de deux cents milles.* Environ soixante-huit lieues.

7. *Opiner le premier au sénat.* Déjà Cicéron lui-même, dans la cinquième *Philippique*, en parlant de ce même D. Brutus, nous a mis au fait de cet ordre suivi dans les délibérations du sénat : « Sed qui ordo in sententiis rogandis majorum servari solet, etc. » (Chap. XIII.)

IV. 8. *Lucius est le Scipion l'Africain.* P. Scipion l'Africain, quoique beaucoup plus jeune que son frère L. Scipion l'Asiatique, fut élevé aux dignités avant son aîné, qui n'y parvint que par l'influence de son frère, le vainqueur d'Annibal. Scipion l'Asiatique était, en effet, un de ces hommes qui ne sont rien que par leurs entours. On sent combien, par ce rapprochement, Cicéron voulait mortifier Marc-Antoine, puisqu'il le représente comme étant inférieur même à son frère Lucius, le *mirmillon d'Asie !* (*Voyez* la sixième *Philippique*, ch. VI et note 12.)

9. *L. Trebellius*. Il était fils d'un autre Trebellius qui, étant tribun, s'était, vingt-sept ans auparavant (l'an 686), opposé à la loi Gabinia, tendant à confier à Pompée le commandement de la guerre contre les pirates. Le fils avait d'abord été l'adversaire d'Antoine. Tribun, l'an 708, il s'était opposé à une loi de Dolabella, tendant à l'abolition des dettes; ce qui lui avait mérité le surnom de *Fides*, auquel Cicéron fait ensuite allusion. Il sera encore question de Trebellius dans la treizième *Philippiqué*, ch. XII.

10. *T. Plancus*. T. Munatius Plancus Bursa était tribun au moment du meurtre de Clodius par Milon. Ce fut à l'occasion des funérailles de Clodius qu'il mérita d'être accusé d'avoir incendié le sénat. *Voyez*, sur ce personnage, le plaidoyer *pour Milon*, chap. II et V, et les notes correspondantes, tome XVI de notre *Cicéron*; enfin ma *Notice sur la vie et les ouvrages de Salluste*, pages vij-x, tome I du *Salluste* de notre collection. — Il ne faut pas le confondre avec son frère L. Plancus, consul désigné dont il est question dans la seconde *Philippique*, ch. XXXI et note 68; puis dans la troisième, ch. XV.

11. *Cette tourbe*. Cicéron désigne ainsi les partisans de César.

12. *Au triomphe*. Celui de César, où parut Trebellius parmi les principaux courtisans du dictateur.

V. 13. *Vous le niez*. Apparemment qu'ici des dénégations se firent entendre.

14. *Que la peste l'étouffe!* Ici, j'ai suivi le même système de traduction que pour l'invective de Pison. Au lieu de dissimuler les expressions parfois grossières que Cicéron ne se faisait pas scrupule d'employer, je les ai rendues dans toute leur nudité. D'ailleurs, ces mots *malam quidem illi pestem*, sont une interruption de la part du peuple, supposée par l'orateur.

15. *Mais je m'efface*. Toujours la modestie de Cicéron. Au surplus, il avait beaucoup fait pour l'ordre des chevaliers, qui lui avait témoigné une grande affection, pendant son consulat, et lors de son exil.

16. *Dans les deux armées de César*. Celle qu'il commanda dans les Gaules, et celle qui combattit pour lui durant la guerre civile.

17. *Tant de tribuns militaires*. Les tribuns du trésor formaient

dans l'état un ordre intermédiaire entre les chevaliers et les simples citoyens; mais rien de tel n'avait existé pour les tribuns des légions.

18. *Les terres de Semurium.* Territoire aux environs de Rome, légué au peuple romain par une fameuse courtisanne nommée Acca Laurentia.

19. *D'après l'avis de L. César.* Oncle maternel d'Antoine, dont il est déjà parlé dans la première *Philippique* (chap. XI et XII, puis XXV et XXXII) et dans la seconde (chap. VI et note 17), tome XVI de notre *Cicéron.*

20. *Les bienfaits de Nucula.* L'un des septemvirs pour la distribution des terres. *Voyez* la cinquième *Philippique*, chap. VII et note 28, pages 47, 49 et 84 de ce volume.

21. *Patron du milieu de la rue de Janus.* Il y a, dans le texte, *Jani medii.* D'autres éditions portent *medio Jano.* Cette rue, ainsi appelée parce qu'elle attenait au temple de Janus, se divisait en trois parties appelées *summus*, *imus* et *medius Janus.* La plaisanterie que fait ensuite Cicéron porte sur ce que le *medius Janus* était peuplé de banquiers et d'usuriers. De là l'expression proverbiale *ad Janum medium sedet*, pour désigner un banquier. Horace a dit, en parlant d'un homme qui avait perdu tout son argent en le prêtant à usure :

Postquam omnis res mea Janum
Ad medium fracta est.....

VI. 22. *Ce semblant de clémence.* J'ai suivi l'opinion de l'abbé Auger, qui entend ici *res publica* dans le sens de *res palam facta.* Quelques commentateurs sont d'avis d'effacer cette épithète *publica.* Dans l'édition de M. Leclerc, *res publica* est rendu par république : « La république elle-même leur arrachera, etc.; » ce qui ne paraît pas offrir de sens. Tandis que cette version : « L'évidence leur arrachera, » (comme a traduit Auger) me semble en offrir un satisfaisant.

23. *J'ai fait hier moins d'efforts.* Cicéron ne veut pas s'avouer vaincu : il n'a pas voulu vaincre : c'est le mot du renard.

VII. 24. *Une fatalité.* La domination de César.

SEPTIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Après le départ des députés pour le camp d'Antoine, ses amis ne cessaient d'agir en sa faveur. Quelques sénateurs, entre autres Calenus, entretenaient avec lui une correspondance régulière et prenaient soin de publier ses lettres, lorsqu'ils les croyaient propres à décourager leurs adversaires, ou à relever les espérances de leur parti. Cicéron voyant une partie de ses collègues peu éloignés de consentir à des concessions, s'efforçait de leur inspirer des résolutions plus conformes à ses vues. Dans une délibération du sénat relative à la voie Appienne, à la monnaie et aux Luperques, usant du droit qu'avaient les sénateurs de parler sur toutes les parties du gouvernement, quelle que fût la question à l'ordre du jour, laissa de côté ces objets secondaires, et prononça sa septième *Philippique.*

Il annonce, dans son exorde, qu'il va s'écarter de la question; puis il se plaint de plusieurs consulaires, qui par des paroles et des démarches insidieuses, cherchent à ébranler la résolution du sénat.

Après avoir vivement improuvé ces consulaires, ces sénateurs, ces citoyens, indignes selon lui de ces titres, il passe à l'éloge des bons sentimens du consul Pansa, qui veille sur Rome, tandis que son collègue Hirtius est allé se mettre à la tête des troupes.

Encouragé par l'attention qu'on lui prête, il revient à son invariable opinion en faveur de la guerre. Il voudrait pouvoir donner des conseils pacifiques conformes à son caractère. Mais il ne saurait consentir à la paix avec Antoine. Les trois raisons qu'il assigne, c'est qu'elle serait, 1° honteuse, en exposant le sénat au reproche de versatilité et d'inconséquence; 2° dangereuse : Antoine, de retour à Rome, deviendrait l'homme autour duquel se rallieraient tous les séditieux; 3° impossible, parce que les vaillantes légions de D. Brutus et le peuple ne pourraient y consentir.

La circonstance est décisive : les sénateurs et le consul (Pansa) doivent profiter du zèle unanime que font éclater tous les ordres de la république pour le salut commun.

Cicéron termine en votant comme Servilius sur l'objet de la délibération, dont il n'a pas dit un mot. (*Voyez* la dernière note de ce discours.)

« Cette septième *Philippique,* observe Morabin, ne diffère guère « que dans la forme des deux précédentes; si ce n'est qu'en s'y res- « serrant davantage, il (l'orateur) donne une nouvelle force aux « endroits qu'il pourrait croire n'en avoir pas assez. »

La septième *Philippique* a dû être prononcée dans les derniers jours de janvier ou au commencement de février 711.

PHILIPPICA

SEPTIMA

AD SENATUM.

ORATIO UNDEQUINQUAGESIMA.

I. Parvis de rebus, sed fortasse necessariis, consulimur, patres conscripti. De Appia via, et de moneta, consul; de Lupercis tribunus plebis refert. Quarum rerum etsi facilis explicatio videtur, tamen animus aberrat a sententia, suspensus curis majoribus. Adducta est enim, patres conscripti, res in maximum periculum, et extremum pæne discrimen. Non sine causa legatorum istam missionem semper timui, nunquam probavi : quorum reditus quid sit allaturus, ignoro; exspectatio quidem quantum afferat languoris animis, quis non videt? Non enim se tenent ii, qui senatum dolent ad auctoritatis pristinæ spem reviviscere, conjunctum huic ordini populum romanum, conspirantem Italiam, paratos exercitus, expeditos duces. Jam nunc fingunt responsa Antonii, eaque defendunt. Alii, postulare illum, ut omnes exercitus dimittantur. Scilicet legatos ad eum misimus,

SEPTIÈME

PHILIPPIQUE

AU SENAT.

QUARANTE-NEUVIÈME DISCOURS.

I. Des objets peu importans, mais sans doute nécessaires, sénateurs, sont soumis à notre délibération. Le consul a fait un rapport sur la voie Appienne[1] et sur la monnaie[2]; un tribun du peuple, sur les Luperques[3]. Quoique dans de telles affaires la discussion soit facile, mon esprit cependant s'écarte du sujet, préoccupé qu'il est d'intérêts plus sérieux. Nous sommes arrivés, sénateurs, au plus grand péril; je dirais presque à la dernière extrémité. Ce n'est pas sans raison que j'ai toujours redouté cette députation, que je ne l'ai jamais approuvée. Que nous apportera leur retour? Je l'ignore; mais qui ne voit combien l'attente jette de langueur dans les esprits? Ils ne restent pas oisifs ceux qui s'affligent de voir le sénat renaître à l'espérance de son antique autorité, de voir l'union de ce corps avec le peuple romain, l'Italie animée d'un même esprit, les armées bien disposées, les généraux tout dévoués. Ils fabriquent déjà des réponses d'Antoine, et les soutiennent. Selon les uns, il demande qu'on licencie toutes les armées. Si bien que nous lui avons envoyé des députés, non pour

non ut pareret, et dicto audiens esset huic ordini, sed ut conditiones ferret, leges imponeret, reserare nos exteris gentibus Italiam juberet : se præsertim incolumi, a quo majus periculum, quam ab ullis nationibus extimescendum est. Alii, remittere eum nobis Galliam Citeriorem; illam ultimam postulare. Præclare : ex qua non legiones solum, sed etiam nationes ad Urbem conetur adducere. Alii, nihil eum jam nisi modestum postulare. Macedoniam suam vocat omnino : quoniam Caius frater est inde revocatus. Sed quæ provincia est, ex qua illa fax excitare non possit incendium? Itaque iidem, quasi providi cives, et senatores diligentes, bellicum me cecinisse dicunt, suscipiunt pacis patrocinium; qui sic disputant : irritari Antonium non oportuit; nequam est homo ille, atque confidens; multi præterea improbi (quos quidem a se primum numerare possunt, qui hæc loquuntur); eos cavendos esse denuntiant. Utrum igitur in nefariis civibus ulciscendis, quum possis, an pertimescendis, diligentior cautio est?

II. Atque hæc illi loquuntur, qui quondam propter levitatem populares habebantur. Ex quo intelligi potest, animo illos abhorruisse semper ab optimo civitatis statu, non voluntate fuisse populares. Qui enim convenit, ut, qui in rebus improbis populares fuerint, iidem in re una maxime populari, quod eadem salutaris populo romano

qu'il obéît et qu'il obtempérât aux injonctions du sénat, mais pour qu'il nous fît des conditions, pour qu'il nous imposât des lois, pour qu'il nous commandât d'ouvrir l'Italie aux nations étrangères, et cela, quand il existe encore, lui dont nous avons plus à craindre que d'aucune nation. Selon d'autres, il nous remet la Gaule Cisalpine, et demande la Transalpine. Fort bien! pour qu'il y trouve non-seulement des légions, mais des nations entières à mener contre Rome. D'autres enfin prétendent que désormais ses demandes sont modérées. Il appelle sans hésiter la Macédoine sa province, parce qu'on en a rappelé son frère Caïus [4]. Mais quelle est la province d'où ce brandon de discorde ne puisse faire éclater un incendie? Aussi ces mêmes hommes, se donnant l'air de citoyens prévoyans, de sénateurs zélés, disent que j'ai entonné la trompette guerrière. Ils se font les champions de la paix, et voici leur raisonnement : Il ne fallait pas irriter Antoine; c'est un homme pervers et hardi; les citoyens malintentionnés sont d'ailleurs très-nombreux (et ceux qui parlent ainsi peuvent se compter les premiers); ils nous avertissent de nous tenir en garde contre eux. Quoi donc! quand vous pouvez punir des citoyens pervers, sera-t-il plus prudent de les craindre toujours?

II. Ceux qui parlent de la sorte s'étaient autrefois, par leur légèreté, acquis un renom de popularité; d'où l'on peut conjecturer qu'ils ont toujours été dans l'âme opposés au bien-être de l'état, et qu'ils n'ont jamais été volontairement populaires. Autrement, d'où vient que des hommes qui furent très-populaires pour des actes criminels, aujourd'hui qu'il s'agit d'un intérêt très-populaire, d'un point qui intéresse le salut du peuple ro-

sit, improbos se, quam populares esse malint? Me quidem semper, ut scitis, adversatum multitudinis temeritati, hæc fecit præclarissima causa popularem. Et quidem dicuntur, vel potius iidem se ipsi dicunt consulares: quo nomine dignus est nemo, nisi qui tanti honoris nomen potest sustinere. Faveas tu hosti? litteras tibi ille mittat de sua spe rerum secundarum? eas tu lætus proferas? recites? describendas etiam des improbis civibus? eorum augeas animos? bonorum spem virtutemque debilites? Et te consularem, aut senatorem, aut denique civem putes?

Accipiet in optimam partem C. Pansa, fortissimus consul atque optimus. Etenim dicam animo amicissimo: hunc ipsum, mihi hominem familiarissimum, nisi talis consul esset, ut omnes vigilias, curas, cogitationes in reipublicæ salute defigeret, consulem non putarem. Quanquam nos ab ineunte illius ætate usus, consuetudo, studiorum etiam honestissimorum societas similitudoque devinxit; ejusdemque cura incredibilis in asperrimis belli civilis periculis perspecta, docuit, non modo salutis, sed etiam dignitatis meæ fuisse fautorem: tamen eumdem, ut dixi, nisi talis consul esset, negare esse consulem auderem. Idem non modo consulem esse dico, sed etiam memoria mea præstantissimum atque optimum consulem, non quin pari virtute et voluntate alii fue-

main, préfèrent à la popularité la réputation de mauvais citoyens? Moi qui fus toujours, comme vous le savez, l'adversaire des vœux imprudens de la multitude, la belle cause que je défends m'a rendu populaire. Et pourtant on les appelle, ou plutôt ils s'appellent eux-mêmes consulaires [5] : titre honorable qui ne convient qu'à ceux qui savent en soutenir toute la dignité. Vous favoriserez un ennemi public? Il vous communiquera par lettres ses espérances de succès? Vous montrerez ces lettres avec joie? vous en ferez lecture? vous les donnerez même à de mauvais citoyens pour qu'ils en prennent copie? vous augmenterez leur audace? vous affaiblirez l'espérance et le courage des gens de bien? Après cela, vous vous croyez consulaire, ou sénateur, ou même citoyen?

Il prendra mes paroles en bonne part, C. Pansa, notre brave, notre excellent consul, car je ne parlerai qu'avec les dispositions d'un ami. Lui-même, quelle que soit notre intimité, si je ne voyais en lui un consul qui fût homme à consacrer toutes ses veilles, tous ses soins, toutes ses pensées au salut de la république, je ne le regarderais pas comme consul. Quoique entre nous, dès sa première jeunesse, une liaison et des rapports habituels, joints à la conformité de nos goûts pour d'honorables études, nous aient unis l'un à l'autre, quoique l'incroyable activité qu'il a déployée dans les plus terribles dangers de la guerre civile [6] ait prouvé qu'il s'intéressait non-seulement à ma sûreté, mais à ma gloire; eh bien! ce même Pansa, comme je l'ai dit, s'il n'agissait comme il le fait dans ses fonctions de consul, j'oserais refuser de le reconnaître pour consul. Maintenant, je déclare non-seulement qu'il est consul, mais le meilleur consul et le plus distingué dont j'aie ouï parler; non

rint, sed tantam causam non habuerunt, in qua et virtutem, et voluntatem suam declararent. Hujus magnitudini animi, gravitati, sapientiæ, tempestas est oblata formidolosissimi temporis. Tum autem illustratur consulatus, quum gubernat rempublicam, si non optabili, at necessario tempore. Magis autem necessarium, patres conscripti, nullum tempus unquam fuit.

III. Itaque ego ille, qui semper pacis auctor fui, cuique pax, præsertim civilis, quanquam omnibus bonis, tamen in primis fuit optabilis (omne enim curriculum industriæ nostræ, in Foro, in Curia, in amicorum periculis propulsandis elaboratum est: hinc honores amplissimos, hinc mediocres opes, hinc dignitatem, si quam habemus, consecuti sumus); ego itaque pacis, ut ita dicam, alumnus, qui, quantuscumque sum, nihil enim mihi arrogo, sine pace civili certe non fuissem (periculose dico: quemadmodum accepturi, patres conscripti, sitis, horreo; sed pro mea perpetua cupiditate vestræ dignitatis retinendæ et augendæ, quæso, oroque vos [patres conscripti], ut primo etsi erit vel acerbum auditu, vel incredibile, a M. Cicerone esse dictum, accipiatis sine offensione quod dixero; neve id priusquam, quale sit, explicavero, repudietis), ego ille, dicam sæpius, pacis semper laudator, semper auctor, pacem cum M. Antonio esse nolo.

que d'autres n'aient eu le même courage et des intentions aussi droites; mais ils n'ont pas rencontré une telle occasion de manifester ce courage et ces intentions. A sa grandeur d'âme, à sa fermeté, à sa sagesse s'est offerte la crise la plus redoutable. Ce qui surtout fait la gloire du consulat, c'est de gouverner l'état dans des conjonctures décisives. Or, s'il fut jamais, sénateurs, conjoncture décisive, c'est celle où nous nous trouvons.

III. Moi donc qui conseillai toujours la paix, moi pour qui la paix, surtout la paix entre citoyens, quoique désirable à tous les honnêtes gens, l'a été particulièrement (car ma carrière est toute pleine de travaux entrepris soit au barreau, soit au sénat, pour repousser les dangers qui menaçaient mes amis; c'est là ce qui m'a procuré les premiers honneurs de l'état, une fortune médiocre, et peut-être quelque gloire); eh bien! moi qui puis me dire le nourrisson de la paix; moi qui, sans prétendre m'en faire accroire, dois tout ce que je suis à la paix entre citoyens (je sens tout le danger de ce que je vais dire, je redoute, sénateurs, la manière dont vous le prendrez, mais en considération de mon désir constant de soutenir, d'augmenter votre gloire, je vous prie, je vous conjure, sénateurs, d'abord, si mes paroles vous semblent un peu dures, ou même incroyables de la part de Cicéron, veuillez les accueillir sans en être blessés; en second lieu, ne pas rejeter ma proposition avant que j'aie eu le temps de la développer); moi donc, je le répète encore, qui ai toujours fait l'éloge de la paix, qui l'ai toujours conseillée, avec M. Antoine je ne veux point de paix.

Magna spe ingredior in reliquam orationem, patres conscripti, quoniam periculosissimum locum silentio sum prætervectus. Cur igitur pacem nolo? Quia turpis est, quia periculosa, quia esse non potest. Quæ tria dum explico, peto a vobis, patres conscripti, ut eadem benignitate, qua soletis, verba mea audiatis.

Quid est inconstantia, mobilitate, levitate, quum singulis hominibus, tum vero universo senatui, turpius? quid porro inconstantius, quam, quem modo hostem non verbo, sed re, multis decretis, judicaritis, cum hoc subito pace velle conjungi? Nisi vero, quum C. Cæsari meritos illi quidem honores et debitos, sed tamen singulares et immortales decrevistis, unam ob causam, quod contra M. Antonium exercitum comparavisset, non hostem Antonium judicastis; nec tum hostis est a vobis judicatus Antonius, quum laudati auctoritate vestra veterani milites, qui Cæsarem secuti essent; nec tum hostem Antonium judicastis, quum fortissimis legionibus, quod illum, qui consul appellabatur, quum esset hostis, reliquissent, vacationes, pecunias, agros spopondistis?

IV. Quid? quum Brutum, omine quodam illius generis et nominis, natum ad rempublicam liberandam, exercitumque ejus pro libertate populi romani bellum gerentem cum Antonio, provinciamque fidelissimam atque optimam, Galliam, laudibus amplissimis affecistis,

J'augure bien, sénateurs, du reste de mon discours, puisque vous m'avez laissé sans m'interrompre franchir ce pas dangereux. Pourquoi donc ne veux-je point la paix? Parce qu'elle est honteuse, parce qu'elle est périlleuse, parce qu'elle ne peut exister. Tandis que je développe ces trois points, je demande, sénateurs, cette attention bienveillante que vous m'accordez toujours.

Quoi de plus honteux que l'inconstance, la légèreté, l'inconséquence dans les particuliers, et surtout dans le corps entier du sénat? Or, quoi de plus inconséquent que de vouloir tout à coup établir des relations de paix avec un homme que vous avez récemment, non par des paroles, mais par des actes, et par un grand nombre de décrets, déclaré ennemi public[7] ? A moins qu'en décernant à C. César des honneurs bien mérités et bien légitimes, sans doute, mais cependant extraordinaires et immortels, uniquement parce qu'il avait levé une armée contre M. Antoine, vous n'ayez pas déclaré M. Antoine ennemi public; à moins qu'Antoine n'ait pas été par vous déclaré ennemi public, quand vous avez loué dans un décret émané de votre autorité les vétérans qui avaient suivi César; à moins encore qu'Antoine n'ait pas été par vous déclaré ennemi public, lorsqu'à nos braves légions, pour avoir quitté cet homme qu'on appelait consul de l'état, et qui n'était qu'ennemi, vous avez promis des congés, de l'argent, des terres.

IV. Quoi donc! quand Brutus, qui par la prédestination de sa race et de son nom semble né pour délivrer la république; quand l'armée qui sous ses ordres combattait Antoine pour la liberté du peuple romain; lorsque la Gaule, cette excellente et fidèle province, ont été par vous comblés des plus magnifiques éloges, n'a-

tum non hostem judicastis Antonium? Quid? quum decrevistis, ut consules, alter, ambove ad bellum proficiscerentur : quod erat bellum, si hostis Antonius non erat? Quo igitur profectus est vir fortissimus, meus collega et familiaris, A. Hirtius consul? At qua imbecillitate? qua macie? Sed animi vires corporis infirmitas non retardavit. Æquum, credo, putavit, vitam, quam populi romani votis retinuisset, pro libertate populi romani in discrimen adducere. Quid? quum delectus haberi tota Italia jussistis, quum vacationes omnes sustulistis, tum ille hostis non est judicatus? Armorum officinas in Urbe videtis; milites cum gladiis sequuntur consulem; præsidio sunt, specie, consuli; re et veritate, nobis; omnes sine ulla recusatione, summo etiam cum studio nomina dant; parent auctoritati vestræ : non est judicatus hostis Antonius?

At legatos misimus. Heu, me miserum! cur senatum cogor, quem laudavi semper, reprehendere? Quid? vos censetis, patres conscripti, legatorum missionem populo romano probavisse? Non intelligitis, non auditis, meam sententiam flagitari? Cui quum pridie frequentes essetis assensi, postridie ad spem estis inanem pacis devoluti. Quam turpe porro est, legiones ad senatum legatos mittere, senatum ad Antonium! Quanquam illa legatio non est : denuntiatio est, paratum illi exitium, nisi paruerit

vez-vous pas alors déclaré Antoine ennemi? Et quand vous avez ordonné que les consuls, l'un ou l'autre, ou tous les deux, partissent pour la guerre; quelle guerre y avait-il, si Antoine n'était pas l'ennemi? Où donc est allé notre brave consul, A. Hirtius, mon collègue et mon ami? Et dans quel état de débilité, de maigreur? Mais l'énergie de son âme n'a tenu aucun compte de l'affaiblissement de son corps. Sans doute il a trouvé juste que, pour la liberté du peuple romain, cette existence dont il devait la conservation aux vœux du peuple romain[8] fût mise en péril. Et quand vous avez décrété des levées dans toute l'Italie, quand vous avez supprimé tous les motifs d'exemption, n'avez-vous point alors déclaré Antoine l'ennemi public? Vous voyez au milieu de Rome des manufactures d'armes; des soldats armés suivent le consul, en apparence pour sa protection, de fait et réellement pour la nôtre; tous les citoyens, sans chercher à s'excuser, s'empressent de donner leurs noms, de se soumettre à votre autorité; et l'on n'a pas déclaré Antoine ennemi public?

Mais nous lui avons envoyé des députés. Dieux! quel est mon malheur? Pourquoi ce sénat que j'ai toujours loué, suis-je forcé de le blâmer? Quoi! pensez-vous, sénateurs, que cette députation ait eu l'approbation du peuple romain? Ne comprenez-vous pas, n'entendez-vous pas que la proposition que j'ai faite est réclamée avec insistance? cette proposition qu'un grand nombre d'entre vous approuvèrent la veille, pour se laisser circonvenir le lendemain par un vain espoir de paix. Quelle honte que des légions envoient des députés au sénat[9], et le sénat à M. Antoine! Pourtant notre députation n'en est pas une, à vrai dire; c'est une signification de la perte qui le me-

huic ordini. Quid refert? tamen opinio est gravior. Missos enim legatos omnes vident; decreti vestri non omnes verba noverunt.

V. Retinenda est igitur vobis constantia, gravitas, perseverantia; repetenda est vetus illa severitas : siquidem auctoritas senatus decus, honestatem, laudem, dignitatem desiderat, quibus rebus hic ordo caruit nimium diu. Sed erat tunc excusatio oppressis, misera illa quidem, sed tamen justa : nunc nulla est. Liberati tum regio dominatu videbamur : multo postea gravius urgebamur armis domesticis. Ea ipsa depulimus nos quidem; sed extorquenda sunt. Quod si non possumus facere (dicam, quod dignum est et senatore, et romano homine), moriamur. Quanta enim erit illa reipublicæ turpitudo, quantum dedecus, quanta labes, dicere in hoc ordine sententiam M. Antonium consulari loco? cujus ut omittam innumerabilia scelera urbani consulatus, in quo pecuniam publicam maximam dissipavit, exsules sine lege restituit, vectigalia vendidit, provincias de populi romani imperio sustulit, regna addixit pecunia, leges civitati per vim imposuit, armis aut obsedit, aut exclusit senatum : ut hæc, inquam, omittam; ne hoc quidem cogitatis, eum, qui Mutinam, coloniam populi romani firmissimam, oppugnarit, imperatorem populi romani, consulem designatum, obsederit, depopulatus

nace, s'il ne se soumet au sénat. Qu'importe? puisque, après tout, l'opinion la plus rigoureuse a prévalu. Tout le monde a pu voir les députés partir; tout le monde ne connaît pas la teneur de votre décret.

V. Il vous faut donc garder votre constance, votre fermeté, votre persévérance; il vous faut reprendre cette antique austérité; car l'autorité du sénat réclame l'honneur, la décence, la gloire, la dignité, dont il a été privé trop long-temps [10]. Mais notre excuse était dans l'oppression; misérable excuse, sans doute, juste toutefois: maintenant nous n'en avons plus. Nous semblions délivrés d'une domination royale, et nous nous vîmes ensuite pressés bien plus terriblement, par les armes d'un ennemi domestique [11]. Ces armes, nous les avons repoussées; mais ce n'est pas assez; il faut les lui arracher. Si nous ne pouvons le faire (je parlerai en sénateur et en Romain), mourons. Car quelle honte pour la république, quelle infamie, quelle tache indélébile, s'il est permis à M. Antoine d'opiner dans le sénat, au rang des consulaires! Pour ne point parler en effet des crimes innombrables de son consulat [12] dans Rome, durant lequel il dissipa scandaleusement les deniers publics, rappela des exilés sans loi, vendit les impôts, enleva des provinces au peuple romain, mit des royaumes à l'encan, imposa par la violence des lois à l'état, investit avec ses satellites ou repoussa le sénat; pour ne pas parler, dis-je, de tous ces forfaits, ne songez-vous pas que l'homme qui attaqua Modène, la colonie la plus dévouée du peuple romain; qui assiégea un général du peuple romain, consul désigné; qui ravagea les campagnes, s'il était admis au sein de cet ordre qui tant de fois, et, pour ces mêmes causes, l'a déclaré ennemi, ce serait le comble de la honte et de l'infamie?

agros sit; hunc in eum ordinem recipi, a quo toties ob has ipsas causas hostis judicatus sit, quam fœdum flagitiosumque sit?

Satis multa de turpitudine. Dicam deinceps, ut proposui, de periculo : quod etsi minus est fugiendum, quam turpitudo; tamen offendit animos majoris partis hominum magis.

VI. Poteritis igitur exploratam habere pacem, quum in civitate Antonium videbitis, vel potius Antonios? Nisi forte contemnitis Lucium. Ego ne Caium quidem. Sed, ut video, dominabitur Lucius. Est enim patronus xxxv tribuum, quarum, sua lege, qua cum C. Cæsare magistratus partitus est, suffragium sustulit; patronus centuriarum equitum, quas item sine suffragio esse voluit; patronus eorum, qui tribuni militares fuerunt; patronus Jani medii. O dii! quis hujus potentiam poterit sustinere? præsertim quum eosdem in agros etiam deduxerit. Quis unquam omnes tribus? quis equites romanos? quis tribunos militares? Gracchorum potentiam majorem fuisse arbitramini, quam hujus gladiatoris futura sit? Quem gladiatorem non ita appellavi, ut interdum etiam M. Antonius gladiator appellari solet, sed ut appellant ii, qui plane et latine loquuntur. Mirmillo in Asia depugnavit. Quum ornasset Threcidicis comitem et familiarem suum, illum miserum fugientem jugulavit; lucu-

Assez dit sur la honte : je vais, selon l'ordre que j'ai adopté, parler à présent du danger, que l'on doit fuir sans doute moins que la honte, mais qui toutefois frappe davantage les esprits du commun des hommes.

VI. Pourrez-vous donc compter sur la paix, quand vous verrez dans Rome Antoine, ou plutôt les Antoines? A moins que vous ne méprisiez Lucius. Pour moi, je ne méprise pas même Caïus[13]. Mais ce sera, je le vois bien, Lucius qui dominera. Il est, en effet, le patron des trente-cinq tribus[14] auxquelles il a enlevé les suffrages, au moyen de cette loi par laquelle il se partagea la nomination des magistrats avec C. César; il est le patron des centuries de chevaliers, qu'il a pareillement voulu dépouiller du droit de suffrage; il est le patron de ceux qui ont été tribuns militaires, le patron du milieu de la rue de Janus[15]. Grands dieux! qui pourra résister à son pouvoir, surtout quand il aura donné des terres à tous ses cliens? Qui jamais s'arrogea tant d'autorité sur toutes les tribus, sur les chevaliers romains, sur les tribuns militaires? La puissance des Gracques a-t-elle été, à votre avis, plus grande que ne le serait celle de ce gladiateur? Quand je l'appelle gladiateur, ce n'est point dans le sens où l'on donne quelquefois ce nom à M. Antoine; c'est au sens propre et sans figure. Il a combattu en Asie comme mirmillon[16]. Ayant affublé de l'armure des Thraces un de ses compagnons, son ami intime, il poursuivit dans l'arène ce mal-

lentam tamen ipse plagam accepit, ut declarat cicatrix. Qui familiarem jugularit, quid hic, occasione data, faciet inimico? Et qui illud animi causa fecerit, hunc prædæ causa quid facturum putatis? Non rursus improbos decuriabit? non sollicitabit rursus agrarios? non quæret expulsos? M. vero Antonius non is erit, ad quem omni motu concursus fiat civium perditorum? Ut nemo sit alius, nisi illi, qui una sunt, et hi, qui hic ei nunc aperte favent: parumne erunt multi? præsertim quum bonorum præsidia cesserint, illi parati sint ad nutum futuri. Ego vero metuo, si hoc tempore consilio lapsi erimus, ne illi brevi tempore nimis multi nobis esse videantur. Nec ego pacem nolo; sed pacis nomine bellum involutum reformido. Quare, si pace frui volumus, bellum gerendum est. Si bellum omittimus, pace nunquam fruemur.

VII. Est autem vestri consilii, patres conscripti, in posterum quam longissime providere. Idcirco in hac custodia, et tanquam in specula, collocati sumus, ut vacuum metu populum romanum nostra vigilia et prospicientia redderemus. Turpe est, summo consilio orbis terræ, præsertim in re tam perspicua, consilium intelligi defuisse. Eos consules habemus, eam populi romani

heureux qui fuyait, et lui coupa la gorge, non toutefois sans avoir reçu lui-même une blessure assez belle, comme on peut en juger par la cicatrice. Celui qui a tué son intime ami, comment dans l'occasion traitera-t-il un ennemi? Celui qui, pour se divertir, a commis une action si atroce, que pensez-vous qu'il fera par l'appât du pillage? Ne mettra-t-il pas derechef en décuries les mauvais citoyens? Ne remuera-t-il pas ceux qui ont reçu des terres? N'ira-t-il pas chercher les exilés? Et Marc-Antoine, n'est-il pas l'homme autour duquel s'empresseront d'accourir tous les scélérats? Quand il n'y en aurait pas d'autres que ceux qui sont avec lui, et que ceux qui le favorisent ici ouvertement, seront-ils peu nombreux, surtout quand le secours des bons citoyens nous aura manqué, et quand les siens n'attendront de lui qu'un signe? Pour moi, je crains fort, si nous manquons aujourd'hui de prudence, qu'ils ne nous paraissent bientôt en trop grand nombre. Ni moi non plus, ce n'est pas la paix que je repousse; mais je redoute une guerre déguisée sous le nom de paix. Si donc nous voulons jouir des douceurs de la paix, il faut faire la guerre; si nous renonçons à la guerre, jamais nous ne jouirons de la paix.

Il est de votre prudence, sénateurs, de voir le plus loin possible dans l'avenir. Si nous sommes établis les gardiens et comme les sentinelles avancées de l'état, c'est uniquement pour que notre sollicitude et notre prévoyance mettent le peuple romain à l'abri de toute crainte et de tout danger. Il serait honteux qu'on pût accuser le premier conseil de l'univers d'avoir manqué de prudence, surtout dans un cas aussi clair. Tels sont et nos consuls, et l'ardeur du peuple romain, et l'unanimité de l'Italie; tels

alacritatem, eum consensum Italiæ, eos duces, eos exercitus, ut nullam calamitatem respublica accipere possit, sine culpa senatus. Equidem non deero; monebo, prædicam, denuntiabo, testabor semper deos hominesque, quid sentiam; nec solum fidem meam (quod fortasse videatur satis esse, sed in principe civi non est satis); curam, consilium, vigilantiamque præstabo.

Dixi de periculo: docebo, ne coagmentari quidem posse pacem. De tribus enim, quæ proposui, hoc extremum est.

VIII. Quæ potest pax esse M. Antonio primum cum senatu? quo ore ille vos poterit, quibus vicissim vos illum oculis intueri? quis vestrum illum, quem ille vestrum non oderit? Age, vos ille solum, et vos illum? Quid? ii, qui Mutinam circumsedent, qui in Gallia delectus habent, qui in nostras fortunas imminent, amici unquam nobis erunt, aut nos illis? An equites romanos amplectetur? Occulta enim fuit eorum voluntas judiciumque de M. Antonio: qui frequentissimi in gradibus Concordiæ steterunt; qui vos ad libertatem recuperandam excitaverunt; arma, saga, bellum flagitaverunt; me una cum populo romano in concionem vocaverunt. Hi Antonium diligent? cum his pacem servabit Antonius? Nam quid ego de universo populo romano dicam? qui pleno ac referto foro, bis me una mente atque voce in concionem voca-

sont nos généraux, et nos armées, que la république ne pourrait éprouver aucune calamité sans la faute du sénat. Pour moi, je ne manquerai point à mon devoir, j'avertirai, je prédirai, j'annoncerai; toujours je prendrai les dieux et les hommes à témoin de mes sentimens. Non-seulement je ferai preuve de fidélité, ce qui pourrait paraître assez dans un citoyen, sans l'être toutefois dans un des chefs de l'état; je n'épargnerai ni mes soins, ni mes conseils, ni ma vigilance.

J'ai parlé du danger; je vais montrer que la paix ne peut pas même être cimentée. C'est le dernier des trois points que je me suis proposé de traiter.

VIII. Quelle espèce de paix peut-il exister entre M. Antoine d'abord et le sénat? De quel front vous verra-t-il? et réciproquement, de quels yeux le verrez-vous? Qui d'entre vous ne le hait? qui d'entre vous ne hait-il pas? Mais il ne hait que vous, et vous ne haïssez que lui? Et ceux qui assiègent Modène, ceux qui font des levées en Gaule, ceux qui menacent nos propriétés, seront-ils jamais nos amis, ou nous les leurs? Se jettera-t-il dans les bras des chevaliers romains? On ignore en effet leur disposition à l'égard de M. Antoine et le jugement qu'ils portent de lui, eux qui se sont tenus en si grand nombre sur les degrés du temple de la Concorde[17], eux qui vous ont excités à ressaisir la liberté, eux qui vous ont demandé avec tant d'empressement des armes, l'habit de guerre et les combats, eux qui, d'accord avec le peuple romain, m'ont appelé dans l'assemblée du peuple. Ces hommes aimeront Antoine? Antoine maintiendra quelque paix avec eux? Et que dirai-je du peuple romain tout entier, qui, le forum complètement rempli de ci-

vit, declaravitque maximam libertatis recuperandæ cupiditatem. Itaque, quod erat optabile antea, ut populum romanum comitem haberemus, nunc habemus ducem. Quæ est igitur spes, qui Mutinam circumsedent, imperatorem populi romani exercitumque oppugnant, iis pacem cum populo romano esse posse? An cum municipiis pax erit, quorum tanta studia cognoscuntur in decretis faciendis, militibus dandis, pecuniis pollicendis, ut in singulis oppidis curiam populus romanus non desideret?

Laudandi sunt ex hujus ordinis sententia Firmani, qui principes pecuniæ pollicendæ fuerunt; respondendum honorifice est Marrucinis, qui ignominia notandos censuerunt eos, qui militiam subterfugissent. Hæc jam tota Italia fiunt. Magna pax Antonio cum iis, his item cum illo. Quæ potest major esse discordia? in discordia autem pax civilis ullo pacto esse potest?

Ut omittam multitudinem : L. Visidio, equiti romano, homini in primis ornato atque honesto, civique semper egregio, cujus ego excubias et custodias mei capitis cognovi in consulatu meo; qui vicinos suos non cohortatus est solum, ut milites fierent, sed etiam facultatibus suis sublevavit : huic, inquam, tali viro, quem nos senatusconsulto collaudarimus, poteritne esse pacatus Antonius? Quid? C. Cæsari? qui illum Urbe; quid? D. Bruto? qui

toyens, m'a deux fois, d'une voix unanime, appelé à la tribune[18], en manifestant le plus vif désir de recouvrer la liberté? Ainsi ce que nous pouvions auparavant désirer, c'était de voir le peuple suivre nos pas; maintenant il nous sert de guide. Comment donc espérer que ceux qui assiègent Modène, et qui attaquent une armée et un général du peuple romain, ceux-là puissent vivre en paix avec le peuple romain? Et vivront-ils aussi en paix avec les municipes dont le zèle s'est manifesté par les délibérations qu'ils ont prises, par les soldats qu'ils ont donnés, par les subsides qu'ils ont promis, tellement que le peuple romain n'a pas lieu de regretter que dans chaque ville il n'existe point de sénat?

Nous devons décerner des éloges publics aux habitans de Firmum[19], qui les premiers ont promis des subsides. Nous devons répondre en termes honorables aux Marrucins[20], qui ont déclaré infâmes ceux qui chercheraient à se dérober au service militaire. Voilà ce qui se passe dans toute l'Italie. Antoine aura sans doute une paix bien solide avec ces villes, et ces villes avec lui. Quelle discorde plus marquée? Or, avec la discorde, la paix entre citoyens peut-elle en aucune façon exister?

Mais sans parler des masses, L. Visidius[21], chevalier romain, homme plein de mérite et de vertu, citoyen toujours dévoué, qui, j'aime à le reconnaître, a gardé ma personne et veillé sur ma tête durant mon consulat, qui a non-seulement exhorté ses voisins à devenir soldats, mais qui les a même aidés de ses moyens, un tel homme que nous devons louer par un sénatus-consulte, pourra-t-il avoir avec M. Antoine des relations de paix? Et C. César, qui lui a fermé Rome? Et D. Brutus, qui lui a fermé la Gaule? Mais il s'apaisera, il s'adoucira

Gallia prohibuit. Jam vero ipse se placabit et leniet provinciæ Galliæ, a qua exclusus et repudiatus est? Omnia videbitis, patres conscripti, nisi prospicitis, plena odiorum, plena discordiarum: ex quibus oriuntur bella civilia. Nolite igitur id velle, quod fieri non potest; et cavete, per deos immortales! patres conscripti, ne spe præsentis pacis perpetuam pacem amittatis.

IX. Quorsum hæc omnis spectat oratio? quid enim legati egerint, nondum scimus. At vero excitati, erecti, parati, armati animis jam esse debemus ne blanda, aut supplici oratione, aut æquitatis simulatione fallamur. Omnia fecerit oportet, quæ interdicta et denuntiata sunt, priusquam aliquid postulet; Brutum, exercitumque ejus oppugnare, urbes et agros provinciæ Galliæ populari destiterit; ad Brutum adeundi legatis potestatem fecerit, exercitum citra flumen Rubiconem eduxerit, nec propius Urbem millia passuum ducenta admoverit; fuerit in senatus populique romani potestate. Hæc si fecerit, erit integra potestas nobis deliberandi. Si senatui non paruerit, non illi senatus, sed ille populo romano bellum indixerit.

Sed vos moneo, patres conscripti, libertas agitur populi romani, quæ est commendata vobis; vita et fortunæ optimi cujusque, quo cupiditatem infinitam cum immani crudelitate jampridem intendit Antonius; auctori-

pour la Gaule, qui l'a exclus et rejeté? Si vous n'y prenez garde, sénateurs, vous verrez partout la haine et la discorde, sources des guerres civiles. Ne désirez donc pas ce qui ne saurait être; et, par les dieux immortels, sénateurs, prenez garde que l'espérance d'avoir la paix aujourd'hui ne vous la fasse perdre à jamais.

IX. Quel est, dira-t-on, le but de tout ce discours? Ce que les députés ont fait, nous ne le savons pas encore. Il est vrai; mais dès aujourd'hui nous devons être vigilans, debout, tout prêts et nos cœurs déjà sous les armes, pour que des flatteries, des prières, ou une apparence d'équité ne viennent pas nous abuser. Il faut qu'il ait obtempéré à toutes les défenses et à tous les ordres du sénat avant de rien demander; qu'il ait cessé d'assiéger Brutus et son armée; de ravager les villes et les champs de la Gaule; qu'il ait permis aux députés d'aller jusqu'à Brutus; qu'il ait ramené son armée en deçà du Rubicon, qu'il ne la tienne pas à plus de deux cents milles de Rome; qu'il se soit remis sous la puissance du sénat et du peuple romain. Dès qu'il aura fait tout cela, nous aurons tout le temps de délibérer. S'il n'a point obéi aux ordres du sénat, ce n'est pas le sénat qui lui aura déclaré la guerre, c'est lui-même qui l'aura déclarée au peuple romain.

Mais, je vous en avertis, sénateurs : il s'agit de la liberté du peuple romain qui vous est commise, de l'existence et de la fortune des meilleurs citoyens, que dans son insatiable cupidité et dans sa cruauté atroce, Antoine, dès long-temps, tient en échec; il s'agit enfin de

tas vestra, quam nullam habebitis, nisi nunc retinueritis: tetram et pestiferam belluam, ne inclusam et constrictam dimittatis, cavete. Te ipsum, moneo, Pansa (quanquam non eges consilio, quo vales plurimum; tamen etiam summi gubernatores in magnis tempestatibus a vectoribus admoneri solent): hunc tantum tuum apparatum, tamque præclarum, ne ad nihilum recidere patiare. Tempus habes tale, quale nemo habuit unquam. Hac gravitate senatus, hoc studio equestris ordinis, hoc ardore populi romani potes in perpetuum rempublicam metu et periculo liberare.

Quibus de rebus refers, P. Servilio assentior.

votre autorité, qui va s'anéantir, si vous ne savez aujourd'hui la maintenir. Cette horrible bête féroce est traquée, muselée; ne la laissez pas s'échapper. Pour vous, Pansa, je vous le recommande, quoique votre rare prudence n'ait pas besoin d'avis (et cependant, durant l'orage, les meilleurs pilotes reçoivent les conseils des passagers), ne souffrez pas que vos préparatifs, si grands, si magnifiques, s'évanouissent en pure perte. Vous avez la plus belle occasion qui se soit jamais présentée à personne. Avec toute la fermeté du sénat, tout le zèle de l'ordre équestre, toute l'ardeur du peuple romain, vous pouvez écarter pour toujours de la république toute crainte et tout danger.

Quant aux affaires qui font l'objet de votre rapport, je vote comme P. Servilius [22].

NOTES

DE LA SEPTIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Sur la voie Appienne.* Il était sans doute question de réparations à faire à cette route.

2. *Sur la monnaie.* On peut entendre également une refonte des monnaies, ou des réparations à faire soit à l'édifice où on les fabriquait, soit au temple de Junon Moneta.

3. *Sur les Luperques.* — *Voyez*, sur cette confrérie religieuse, le plaidoyer *pour Celius Rufus*, chap. XI et note 35, page 426 du tome XIV de notre *Cicéron*.

4. *Son frère Caïus.* On peut voir, dans le sommaire de la troisième *Philippique* (page 361 du tome XVI), qu'Antoine s'était fait donner par le peuple, la Macédoine, destinée d'abord à M. Brutus; puis, dans la troisième *Philippique* (chap. X), qu'il fit, plus tard, donner cette province à son frère Caïus. Le sénat ayant rappelé celui-ci, Antoine la revendiqua pour lui-même, ainsi qu'on le voit ici.

II. 5. *Ils s'appellent eux-mêmes consulaires.* L'orateur paraît désigner Q. Fufius Calenus, dont il a déjà été question dans la troisième *Philippique* (chap. VIII et page 417 du tome XVI de notre *Cicéron*); dans la cinquième *Philippique* (chap. 1er et IX, puis notes 1 et 31); dans la huitième *Philippique*, chap. IV et suivans: puis, dans la dixième, notre orateur doit prendre à partie ce même Calenus.

6. *Dans les plus terribles dangers de la guerre civile.* Pansa, qui avait joui d'un grand crédit auprès de César, avait, à cette époque, rendu de grands services à Cicéron, son ami.

III. 7. *Déclaré ennemi public?* Cicéron revient toujours sur ce mot depuis les troisième et quatrième *Philippiques;* mais, malgré

la persistance de notre orateur à le mettre en avant, le sénat avait toujours évité de s'en servir.

IV. 8. *Aux vœux du peuple romain.* — *Voyez* la première *Philippique* (chap. xv).

9. *Que des légions envoient des députés au sénat.* Non point les légions d'Antoine, mais les légions qui avaient embrassé la cause de la république. (*Voyez* la troisième *Philippique,* chap. III.)

V. 10. *Dont il a été privé trop long-temps.* Sous la domination de César.

11. *D'un ennemi domestique.* M. Antoine.

12. *Des crimes innombrables de son consulat.* — *Voyez* la première et la seconde *Philippiques,* passim.

VI. 13. *Je ne méprise pas même Caïus.* Ici l'orateur parle par ironie, et non pas sérieusement, ainsi que le pensent quelques-uns, qui observent à ce propos que Caïus était moins méchant que ses frères. Cicéron fait ici allusion à l'excessive médiocrité de Caïus, qui, sous ce rapport, était encore au dessous de Lucius Antonius. Au surplus, à l'égard de Lucius, mis en parallèle avec Marc-Antoine, notre orateur, dans la sixième *Philippique* (chap. IV), fait le même raisonnement qu'ici, relativement à Caïus.

14. *Il est, en effet, le patron des trente-cinq tribus.* — *Voyez,* pour tous ces faits, la sixième *Philippique,* chap. v.

15. *Du milieu de la rue de Janus.* Aux observations que j'ai présentées sur cette rue dans la note 2 de la sixième *Philippique,* j'ajouterai ce rapprochement avec une rue du vieux Paris. N'avons-nous pas dans la Cité, la *rue haute des Ursins,* la *rue du milieu des Ursins* et la *rue basse des Ursins?* Cette antique localité est sur le point de disparaître entièrement sous de nouveaux et larges alignemens de la voie publique.

16. *Il a combattu en Asie comme mirmillon.* Cicéron revient sans cesse sur ce combat de Mylases. (*Voyez* la troisième *Philippique,* chap. XII, la cinquième, chap. VII et note 27, puis, chap. XI; la sixième, chap. v.) Bien qu'ici, ainsi que dans la sixième *Philippique,* il entre, à cet égard, dans des détails assez amples,

SOMMAIRE.

Les députés du sénat ne revinrent à Rome que vers la fin de février ou au commencement de mars. La maladie et la mort de Sulpicius, leur chef, arrivée le jour même qu'ils s'étaient présentés dans le camp d'Antoine, avaient causé ce retard, et laissé, suivant l'expression de Cicéron, imparfaite la députation qui ne se composait plus que de Pison Césoninus et de L. Philippus. Il paraît que, dans l'accomplissement de leur mission, ces deux consulaires ne se conformèrent pas aux instructions qu'ils avaient reçues; et, observe Morabin, « si Cicéron, comme Appien le dit, les avait dressées, il dut être doublement piqué du peu d'attention qu'ils y avaient fait; car, non-seulement ils ne les avaient pas suivies à la lettre, mais il semble qu'ils avaient pris le contre-pied de ses intentions, ou plutôt de celles du sénat et du peuple. »

« Nous ne savons du compte qu'ils rendirent au sénat de leur commission, ajoute ce biographe, que ce qu'on en peut recueillir dans la huitième *Philippique*, que notre orateur prononça le lendemain; mais quand il n'y aurait pour nous de certain que le seul fait de la continuation du siége et du redoublement des attaques en leur présence, c'en serait assez pour les convaincre de prévarication. »

Leur devoir en effet eût été de se retirer sur le refus qu'Antoine avait fait d'obtempérer aux ordres du sénat : loin de là, ils s'étaient rendus négociateurs, et ils reportèrent au sénat les propositions d'Antoine.

Cependant, parmi les sénateurs, il n'y eut que Cicéron à leur en faire des reproches; et il les leur épargna d'autant moins, ainsi qu'aux autres consulaires, qu'il imputait à leur influence l'attitude molle et indécise du sénat.

En effet, à peine cette assemblée eut-elle prononcé, sur le rapport de Vibius Pansa, que la guerre serait déclarée à Antoine, que ces mêmes consulaires et leurs amis s'élevèrent contre la dureté de cette expression, et qu'ils obligèrent, par leurs murmures et par leurs cris, ce consul à mettre en délibération le choix

d'un autre terme. Pansa y consentit après quelque résistance, et l'on substitua au mot *guerre* celui de *tumulte*.

Cicéron n'ayant pu parvenir à se faire écouter à la première séance consacrée à entendre et discuter le rapport des députés, prit la parole dans l'assemblée du lendemain; et ce fut alors qu'il prononça sa huitième *Philippique*.

L'ordre du jour était la fixation de loi de l'amnistie accordée à ceux qui avaient suivi Antoine. Laissant de côté cette question peu importante, il débuta par se plaindre vivement de la faiblesse de Pansa et des sénateurs, à l'égard d'un homme qui, comme il le dit ensuite, avait bravé le sénat, en faisant presser le siège de Modène avec plus de vigueur devant les députés eux-mêmes.

L'orateur, arrivant à l'explication des mots *guerre* et *tumulte*, prouve l'absurdité de la distinction qu'on veut faire; et, donnant à ses adversaires une leçon à la fois de grammaire et de politique, il établit que le tumulte est pire que la guerre, parce qu'il peut y avoir guerre sans tumulte, au lieu qu'il n'y a jamais eu de tumulte sans guerre.

Après avoir démontré combien est réelle et sérieuse la guerre suscitée par Antoine, il la compare aux quatre guerres civiles qui, depuis un quart de siècle, avaient ensanglanté la république. Les trois premières occasionées par les démêlés de Sylla et du tribun Sulpicius, de Cinna et d'Octavius, puis de Marius et de Carbon avec le même Sylla, n'avaient eu d'autre motif que la rivalité des deux ordres de l'état, mais ces guerres ne menaçaient pas l'existence de la république. Quant à la dernière, entre César et Pompée, l'orateur ajoute qu'il n'a rien à en dire, qu'il en ignore l'origine, et qu'il en déteste l'issue. Quant à la présente guerre, c'est la cinquième, arrivée de son temps par une espèce de fatalité; elle ne ressemble nullement aux quatre autres, puisque celles ci étaient nées de la discorde des citoyens, au lieu qu'elle s'est élevée malgré l'accord et l'union qui régnaient entre eux.

Cicéron réfute ensuite le consulaire Fufius Calenus, qui, sous prétexte de ménager le sang des citoyens, insistait pour la conservation de la paix. C'est une fausse humanité que celle qui, n'osant frapper les coupables, expose à leurs coups les innocens.

Il se plaint vivement d'autres consulaires qui avaient conseillé

d'envoyer une seconde députation à Antoine. Il compare leur mollesse à la vigueur de l'ancien sénat de Rome, et rappelle, avec éloge, la conduite de l'ambassadeur Popilius à l'égard du roi Antiochus.

Il rapporte plusieurs des propositions d'Antoine, dont quelques-unes paraissent assez raisonnables, mais contre lesquelles Cicéron n'en fulmine pas moins le blâme. Elles sont, suivant lui, tellement inadmissibles, qu'il s'étonne que les députés du sénat aient pu les entendre sans en être révoltés. Toutefois, il excuse malignement Césoninus et Philippus, en faisant entendre qu'il n'avait fallu rien moins que cette condescendance pour qu'Antoine n'oubliât pas qu'ils étaient des députés et des consulaires.

Cicéron en prend occasion pour se plaindre des égards excessifs qu'on témoigne à Varius Cotyla, le député d'Antoine, qui était revenu avec eux. Il fait même à Pansa un reproche direct de ses relations intimes avec cet homme.

Adressant une vive exhortation aux consulaires, il veut que, malgré l'exemption attachée à leur dignité, ils prennent l'habit de guerre. Lui-même en donnera l'exemple. Il termine en votant pour qu'on assigne un terme avant les ides (15) de mars, au delà duquel ceux qui resteront attachés à Antoine seront regardés comme ennemis publics.

Cicéron nous apprend, dans une de ses lettres adressée à Cassius, que sa proposition fut adoptée par le sénat, et qu'en cette circonstance il fut vigoureusement secondé par le consul Pansa, quoiqu'il lui eût fait de si vives remontrances. Aussi s'écrie-t-il : « Nous avons d'excellens consuls, mais d'infâmes consulaires. » (*Lettres familières*, liv. XII, let. 4.)

La huitième *Philippique* fut prononcée dans les premiers jours de mars 711.

PHILIPPICA

OCTAVA

AD SENATUM.

ORATIO QUINQUAGESIMA.

I. Confusius hesterno die est acta res, C. Pansa, quam postulabat institutum consulatus tui. Parum mihi visus es eos, quibus cedere non soles, sustinere. Nam quum senatus ea virtus fuisset, quæ solet; et quum re viderent omnes esse bellum, quidamque id verbum removendum arbitrarentur: tua voluntas in discessione fuit ad lenitatem propensior. Victa est igitur propter verbi asperitatem, te auctore, nostra sententia. Vicit L. Cæsaris, amplissimi viri, qui verbi atrocitate dempta, oratione fuit, quam sententia, lenior. Quanquam is quidem, antequam sententiam diceret, propinquitatem excusavit. Idem fecerat, me consule, in sororis viro, quod hoc tempore in sororis filio, ut et luctu sororis moveretur, et saluti reipublicæ provideret. Atque ipse tamen Cæsar præcepit vobis quodam módo, patres conscripti, ne sibi assentiremini, quum ita dixit, aliam sententiam se di-

HUITIÈME

PHILIPPIQUE

ADRESSÉE AU SÉNAT.

CINQUANTIÈME DISCOURS.

I. Hier, C. Pansa, il n'y a pas eu autant d'ordre dans la délibération [1] que le comportaient les premières démarches de votre consulat. Vous m'avez paru faiblement soutenir les attaques de ceux auxquels vous ne cédez pas ordinairement. En effet, le sénat avait déployé sa fermeté accoutumée; tous reconnaissaient que la guerre n'était que trop réelle, quelques-uns seulement voulaient écarter le mot; et votre proposition, quand on est allé aux voix, inclina pour le parti de la douceur. Ainsi, à cause de la dureté du mot, notre opinion a eu le dessous, par votre faute; et l'on a vu prévaloir celle de L. César [2], cet illustre sénateur, qui, évitant ce que le mot avait de rigoureux, s'est montré plus doux dans ses expressions que dans la pensée de son vote. Toutefois, avant de le donner, il s'est excusé sur sa parenté avec Antoine. Il avait fait, sous mon consulat, à l'égard du mari de sa sœur [3], ce qu'il fait aujourd'hui pour le fils de sa sœur, tâchant à la fois d'adoucir le malheur de celle-ci, et de pourvoir au salut de la république. Au reste, ce même César vous a en quelque sorte avertis, sénateurs, de

cturum fuisse, eamque se ac republica dignam, nisi propinquitate impediretur. Ergo ille avunculus. Num etiam vos avunculi, qui illi estis assensi?

At in quo fuit controversia? Belli nomen ponendum in sententia quidam non putabant; tumultum appellare malebant, ignari non modo rerum, sed etiam verborum. Potest enim esse bellum sine tumultu; tumultus esse sine bello non potest. Quid est enim aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut major timor oriatur? unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri, tumultum italicum, quod erat domesticus; tumultum gallicum, quod erat Italiæ finitimus, præterea nullum nominabant. Gravius autem tumultum esse, quam bellum, hinc intelligi licet, quod bello vacationes valent, tumultu non valent. Ita fit, quemadmodum dixi, ut bellum sine tumultu possit, tumultus sine bello esse non possit. Etenim quum inter bellum et pacem medium nihil sit: necesse est, tumultum, si belli non sit, pacis esse. Quo quid absurdius dici, aut existimari potest? Sed nimis multa de verbo; rem potius videamus, patres conscripti, quam quidem intelligo verbo fieri interdum deteriorem solere.

II. Nolumus hoc bellum videri. Quam igitur municipiis et coloniis ad excludendum Antonium auctoritatem

ne pas adopter son opinion, lorsqu'il a dit qu'il en aurait émis une autre plus digne de lui et de la république, s'il n'eût été retenu par les liens du sang. Or, il est oncle d'Antoine. Êtes-vous donc aussi ses oncles, vous qui avez voté comme César?

Mais sur quoi a roulé le débat? Quelques-uns croyaient ne pas devoir employer le mot *guerre* dans leur vote: ils préféraient le mot *tumulte*[4], ignorans qu'ils étaient de la chose aussi bien que du mot : car il peut y avoir guerre sans tumulte; mais non point tumulte sans qu'il y ait guerre. Qu'est-ce en effet qu'un tumulte, sinon une perturbation si forte, qu'il en résulte une plus grande frayeur? Et c'est même de ce mot *timor* qu'est venu le mot tumulte. Aussi nos ancêtres disaient-ils *tumulte italique*, parce que c'était une guerre domestique; *tumulte gaulois*, parce que c'était une guerre voisine des frontières de l'Italie; mais ils ne donnaient ce nom à aucune autre guerre. Le tumulte est quelque chose de plus sérieux que la guerre; la preuve en est que les motifs d'exemption qu'on fait valoir en cas de guerre n'ont, en cas de tumulte, aucune valeur. Or, comme entre la paix et la guerre il ne peut y avoir de milieu, il faut nécessairement que, si le tumulte n'appartient point à la guerre, il appartienne à la paix. Peut-on rien dire ou imaginer de plus absurde? Mais c'est trop m'appesantir sur le mot : occupons-nous plutôt, sénateurs, de la chose, à laquelle, je ne le vois que trop, le mot peut nuire quelquefois.

II. Nous ne voulons pas qu'on croie à la guerre. A quel propos, en ce cas, autorisons-nous nos municipes,

damus? quam, ut milites fiant sine vi, sine multa, studio et voluntate? quam, ut pecunias in rempublicam polliceantur? Si enim belli nomen tollitur, municipiorum studia tolluntur; consensus populi romani, qui jam descendit in causam, si nos languescimus, debilitetur necesse est. Sed quid plura? D. Brutus oppugnatur: non est bellum? Mutina obsidetur: ne hoc quidem bellum est? Gallia vastatur: quæ potest pax esse certior? Illud vero quis potest bellum esse dicere? Consulem, fortissimum virum, cum exercitu misimus; qui quum esset infirmus ex gravi diuturnoque morbo, nullam sibi putavit excusationem esse oportere, quum ad reipublicæ præsidium vocaretur. C. quidem Cæsar non exspectavit nostra decreta, præsertim quum esset illud ætatis; bellum contra Antonium sua sponte suscepit. Decernendi enim tempus nondum erat: belli autem gerendi tempus si prætermisisset, videbat, republica oppressa, nihil posse decerni. Ergo illi nunc, et eorum exercitus in pace versantur. Non est hostis is, cujus præsidium Claterna dejecit Hirtius; non est hostis, qui consuli armatus obsistit, designatum consulem oppugnat; nec illa hostilia verba, nec bellica, quæ paullo ante ex collegæ litteris Pansa recitavit: « Dejeci præsidium; Claterna potitus sum; fugati equites: prælium commissum; occisi aliquot. » Quæ pax potest esse major? Delectus

et nos colonies à fermer leurs portes à Antoine; à lever des soldats, qui s'enrôlent sans attendre la contrainte ou l'amende, par dévoûment, et de leur propre volonté; à s'engager à fournir des subsides à l'état? Si nous effaçons le mot de guerre, le zèle de nos municipes s'évanouira; et l'empressement unanime du peuple romain, qui a déjà pris parti dans notre cause, si nous agissons avec mollesse, se ralentira nécessairement. Que dirai-je de plus? D. Brutus est attaqué, et ce n'est pas la guerre? Modène est assiégée, et ce n'est même pas la guerre? La Gaule est ravagée, peut-il y avoir de paix réelle? Qui pourrait donner à tout cela le nom de guerre? Un consul, guerrier courageux[5], a été par nous envoyé à la tête d'une armée? Encore affaibli par une grave et longue maladie, il n'a cru pouvoir alléguer aucune excuse, alors qu'il était appelé à la défense de la république. Et C. César n'a pas attendu nos décrets, il n'a point surtout considéré son âge; il a de son propre mouvement entrepris la guerre contre Antoine. Le moment de nos délibérations n'était pas encore venu; mais il a senti que, s'il laissait échapper le temps de faire la guerre, la république une fois opprimée, toute délibération devenait impossible. Ainsi donc les généraux et leurs armées sont en pleine paix. Il n'est point un ennemi, celui dont Hirtius a chassé la garnison de Claterne[6]; il n'est point un ennemi celui qui, les armes à la main, résiste à un consul, attaque un consul désigné[7]. Ce ne sont point des expressions d'hostilité, des termes de guerre, ceux que Pansa vient de nous lire dans la lettre de son collègue: « J'ai culbuté la garnison; je me suis rendu maître de Claterne; la cavalerie est en fuite; le combat s'est engagé; quelques-uns ont été tués! » Peut-on imaginer une

tota Italia decreti, sublatis vacationibus; saga cras sumentur; consul se cum præsidio descensurum dixit.

Utrum hoc bellum non est? an etiam tantum bellum, quantum nunquam fuit? Ceteris enim bellis maximeque civilibus, contentionem reipublicæ causa faciebat. Sulla cum Sulpicio de jure legum, quas per vim latas Sulla dicebat; Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis; rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni, et ut clarissimorum hominum crudelissimam puniretur necem. Horum omnium bellorum causæ ex reipublicæ contentione natæ sunt. De proximo bello civili non libet dicere: ignoro causam; detestor exitum.

III. Hoc bellum quintum civile geritur (atque omnia in nostram ætatem inciderunt): primum non modo non in dissensione et discordia civium, sed in maxima consensione, incredibilique concordia. Omnes idem volunt, idem defendunt, idem sentiunt. Quum omnes dico, eos excipio, quos nemo civitate dignos putat. Quæ est igitur in medio belli causa posita? Nos deorum immortalium templa, nos muros, nos domicilia, sedesque populi romani, penates, aras, focos, sepulcra majorum; nos leges, judicia, libertatem, conjuges, liberos, patriam defendimus: contra M. Antonius id molitur, id pugnat,

paix plus entière? Des levées par toute l'Italie ont été décrétées, sans égard aux exemptions de service; demain on prendra l'habit de guerre; le consul a dit qu'il viendrait au sénat avec une escorte.

Et cela ne serait pas une guerre? et même une guerre telle qu'il n'y en eut jamais? Dans les autres guerres, particulièrement dans les guerres civiles, la lutte naissait de dissentimens politiques, Sylla était en querelle avec Sulpicius[8], sur la validité de lois que le premier prétendait avoir été portées par violence; Cinna avec Octavius[9] au sujet de l'admission des nouveaux citoyens aux suffrages; une seconde fois Sylla avec Marius et Carbon[10], pour renverser la domination des citoyens indignes et pour venger l'affreux malheur des plus illustres personnages. Toutes ces guerres ont eu pour motif la rivalité de factions qui aspiraient à gouverner l'état. Quant à la dernière[11] guerre civile, je m'abstiens d'en parler; j'en ignore la cause, j'en déteste l'issue.

III. La guerre actuelle est la cinquième (et comme les précédentes elle a eu lieu de notre temps); mais c'est la première qui, au lieu d'amener la désunion et la discorde des citoyens, établit entre eux le plus parfait accord et la plus admirable union. Tous n'ont qu'un vœu, qu'un sentiment, et défendent la même cause. Quand je dis tous, j'excepte ceux que personne ne juge dignes du titre de citoyen. Quel est donc entre les deux partis le motif de la guerre? Nous, ce sont les temples des dieux immortels, nos murs, nos maisons, la demeure du peuple romain, nos pénates, nos autels, nos foyers, les tombeaux de nos ancêtres, nos lois, nos tribunaux, notre liberté, nos épouses, nos enfans, notre patrie, que nous défendons; Antoine, son but, son motif pour com-

ut hæc omnia perturbet, evertat, prædam reipublicæ causam belli putet, fortunas nostras partim dissipet, partim dispertiat parricidis.

In hac tam dispari ratione belli, miserrimum illud est, quod ille latronibus suis pollicetur, primum domos: urbem enim se divisurum confirmat; deinde omnibus portis, quo velint, deducturum. Omnes Caphones, omnes Saxæ, ceteræque pestes, quæ sequuntur Antonium, ædes sibi optimas, hortos, Tusculana, Albana definiunt. Atque etiam homines agrestes, si homines illi, ac non pecudes potius, inani spe ad aquas usque et Puteolos provehuntur. Ergo habet Antonius, quod suis polliceatur. Quid nos? num quid tale habemus? Dii meliora! Id enim ipsum agimus, ne quis posthac ejusmodi quidquam possit polliceri. Invitus dico, sed dicendum est. Hasta Cæsaris, patres conscripti, multis improbis et spem affert, et audaciam. Viderunt enim, ex mendicis fieri repente divites: itaque hastam semper videre cupiunt ii, qui nostris bonis imminent; quibus omnia pollicetur Antonius. Quid nos? nostris exercitibus quid pollicemur? Multo meliora atque majora. Scelerum enim promissio et iis, qui exspectant, perniciosa est; et iis, qui promittunt. Nos nostris militibus libertatem, jura, leges, judicia, imperium orbis terræ, dignitatem, pacem, otium pollicemur. Antonii igitur promissa, cruenta, tetra, scelerata, diis

battre, c'est de bouleverser tout, de tout renverser; c'est de trouver dans le pillage de la république un motif de guerre, afin de pouvoir dissiper une partie de nos fortunes et distribuer le reste à des parricides.

Au milieu d'une telle diversité de motifs pour faire la guerre, ce qu'il y a de plus malheureux, c'est qu'Antoine à ses brigands promet d'abord nos maisons : car il leur partagera la ville, à ce qu'il assure; puis, par quelque porte qu'ils voudront sortir, il s'est engagé à les conduire. Les Caphons, les Saxas[12], et tous ces autres fléaux qui sont à la suite d'Antoine, s'adjugent les plus belles habitations, les jardins, les lieux de plaisance de Tusculum et d'Albe. Et déjà ces hommes agrestes, si l'on peut appeler hommes de véritables brutes, étendent leurs vaines espérances jusqu'à Pouzzoles avec ses eaux. Ainsi donc, Antoine se croit en droit de tout promettre aux siens. Et nous, avons-nous ce pouvoir? Aux dieux ne plaise! L'unique but de tous nos actes est qu'à l'avenir nul ne puisse faire de pareilles promesses. Je le dis à regret; mais il faut bien le dire, sénateurs, la pique des confiscations arborée par César[13], a chez nombre de mauvais citoyens encouragé d'audacieuses espérances. Ils ont vu des gens passer tout d'un coup de la mendicité à l'opulence. Aussi aspirent-ils toujours à revoir la pique des confiscations, ceux qui convoitent nos biens, et à qui tout est promis par Antoine. Et nous, à nos armées que promettons-nous? Des biens meilleurs et plus magnifiques. Les récompenses promises au crime sont funestes à ceux qui les attendent aussi bien qu'à ceux qui les promettent. Oui, nous promettons à nos soldats, la liberté, les droits civiques, les lois, les tribunaux, l'empire de l'univers, l'honneur, la paix, le repos. Les

hominibusque invisa, nec diuturna, nec salutaria: nostra contra, honesta, integra, gloriosa, plena lætitiæ, plena pietatis.

IV. Hic mihi etiam Q. Fufius, vir fortis ac strenuus, amicus meus, pacis commoda commemorat. Quasi vero, si laudanda pax esset, ego id æque commode facere non possem. Semel enim pacem defendi? non semper otio studui? quod quum omnibus bonis utile est, tum præcipue mihi. Quem enim cursum industria mea tenere potuisset, sine forensibus causis, sine legibus, sine judiciis? quæ esse non possunt, civili pace sublata. Sed quæso, Calene, quid? tu servitutem pacem vocas? Majores quidem nostri non modo, ut liberi essent, sed etiam, ut imperarent, arma capiebant: tu arma abjicienda censes, ut serviamus. Quæ causa justior est belli gerendi, quam servitutis depulsio? In qua etiamsi non sit molestus dominus, tamen est miserrimum, posse, si velit. Immo aliæ causæ justæ, hæc necessaria est.

Nisi forte ad te hoc non putas pertinere, quod te socium fore speras dominationis Antonii. In quo bis laberis: primum, quod tuas rationes communibus anteponis; deinde, quod quidquam stabile in regno, aut jucundum putas. Non, si tibi antea profuit, semper proderit. Quin

promesses d'Antoine sont sanglantes, atroces, criminelles, en horreur aux dieux et aux hommes ; elles ne comportent que des biens éphémères et funestes : nos promesses, au contraire, sont honorables, pures, glorieuses, accompagnées de joie, conformes à tous les devoirs.

IV. Et ici devant moi un citoyen courageux, énergique, Q. Fufius, mon ami, affecte de parler de paix. Comme si, fût-il besoin de vanter la paix, je ne pourrais, tout comme lui, en faire convenablement l'éloge? Une fois, en effet, n'ai-je pas parlé pour la paix [14]? n'ai-je pas toujours recherché le repos, le repos utile à tous les gens de bien, et à moi plus qu'à tout autre? Et quelle carrière aurait pu se donner mon faible talent, sans les causes à plaider au barreau, sans les lois, sans les tribunaux? Tous ces objets peuvent-ils se rencontrer, si entre les citoyens la paix n'existe plus? Mais je vous le demande, Calenus, donnez-vous à la servitude le nom de paix? Ce n'était pas seulement pour être libres, mais pour dominer, que nos ancêtres prenaient les armes : et vous, vous demandez que nous les déposions pour tomber dans l'esclavage. Quel motif plus juste de faire la guerre, que d'avoir à repousser la servitude? Avec elle, quand même le maître ne se montrerait pas incommode, le comble du malheur, toutefois, est qu'il puisse le devenir s'il lui plaît. Je dis plus : d'autres motifs peuvent être justes, celui-ci est nécessaire.

A moins peut-être que vous ne pensiez être en dehors de toutes ces considérations, par l'espoir de vous voir associé à la domination d'Antoine. En cela vous êtes doublement dans l'erreur : d'abord, en préférant vos intérêts à l'intérêt commun, ensuite, en vous persuadant que sous la tyrannie il puisse y avoir aucun avantage solide et

etiam, memini, de illo homine, queri solebas: quid te facturum de bellua putas?

Atqui ais, eum te esse, qui semper pacem optaris, semper omnes cives salvos volueris. Honesta oratio; sed ita, si bonos et utiles reipublicæ cives: sin eos, qui natura cives sunt, voluntate hostes, salvos velis; quid tandem interest inter te, et illos?

Pater quidem tuus, quo utebar sene adolescens, homo severus et prudens, primas omnium civium P. Nasicæ, qui Tib. Gracchum interfecit, dare solebat. Ejus enim virtute, consilio, magnitudine animi, liberatam rempublicam arbitrabatur. Quid? nos a patribus num aliter accepimus? Ergo is tibi civis, si temporibus illis fuisses, non probaretur, quia non omnes salvos esse voluisset. « Quod L. Opimius consul verba fecit de republica, de ea re ita censuerunt, UTI OPIMIUS CONSUL REMPUBLICAM DEFENDERET. » Senatus hæc verbis, Opimius armis. Num igitur eum, si tum esses, temerarium civem, aut crudelem putares? aut Q. Metellum, cujus quatuor filii consulares? P. Lentulum, principem senatus? complures alios summos viros, qui cum L. Opimio consule armati Gracchum in Aventinum persecuti sunt? quo in prœlio Lentulus grave vulnus accepit; interfectus est Gracchus, et M. Fulvius consularis, ejusque duo ado-

véritable. Non, pour en avoir autrefois profité, vous n'en profiterez pas toujours. Bien plus, je me le rappelle, vous vous plaigniez habituellement de l'ancien, qui était un homme : qu'espérez-vous donc faire avec cette bête sauvage?

Mais, dites-vous, vous avez toujours désiré la paix, toujours voulu le salut de tous les citoyens. Langage honorable, mais qui suppose qu'il n'y a que des citoyens estimables et dévoués à la république : car si ceux que la naissance a fait citoyens, et leurs sentimens ennemis de Rome, ont également part à vos vœux conservateurs, quelle différence pourrait-il y avoir entre eux et vous?

Votre père, dont la vieillesse accueillit souvent ma jeunesse, homme grave et d'une sagacité profonde, assignait à celui qui tua Tiberius Gracchus, la première place entre tous les citoyens; à P. Nasica[15], dont, suivant lui, la vertu, la sagesse, la grandeur d'âme avaient sauvé la république. Que dis-je, nos pères avaient-ils une autre manière de voir? Ainsi donc, Calenus, ce grand citoyen, si vous aviez vécu de son temps, n'aurait pas eu votre approbation, parce qu'il n'aurait pas voulu la conservation de tous. « Vu le rapport du consul L. Opimius[16] sur la situation de la république, les sénateurs ont décrété : *Qu'Opimius, consul, prendrait en main la défense de la république*. » Ce qu'indiquaient les paroles du sénat, Opimius l'exécuta par les armes. Eh! quoi, si vous aviez vécu alors, n'auriez-vous vu dans Opimius qu'un citoyen imprudent et cruel? Auriez-vous porté le même jugement sur Q. Metellus, dont les quatre fils étaient consulaires? sur P. Lentulus, prince du sénat, et sur maints autres personnages éminens, qui, de concert avec le consul L. Opimius, poursuivirent les

lescentuli filii. Illi igitur viri vituperandi. Non enim cives omnes salvos esse voluerunt.

V. Ad propiora veniamus. C. Mario, L. Valerio, consulibus, senatus rempublicam defendendam dedit: L. Saturninus tribunus plebis, Glaucia prætor est interfectus. Omnes illo die Scauri, Metelli, Claudii, Catuli, Scævolæ, Crassi, arma sumserunt. Num aut consules illos, aut clarissimos viros vituperandos putas? Ego Catilinam perire volui. Num tu, qui omnes salvos vis, Catilinam salvum esse voluisti? Hoc interest, Calene, inter meam sententiam, et tuam: ego nolo quemquam civem committere, ut morte multandus sit; tu, etiamsi commiserit, conservandum putas. In corpore si quid ejusmodi est, quod reliquo corpori noceat, uri secarique patimur; ut membrorum aliquod potius, quam totum corpus intereat: sic in reipublicæ corpore, ut totum salvum sit, quidquid est pestiferum, amputetur. Dura vox. Multo illa durior: Salvi sint improbi, scelerati, impii; deleantur innocentes, honesti, boni, tota respublica.

Uno in homine, Q. Fufi, fateor te vidisse plus, quam me. Ego P. Clodium arbitrabar perniciosum civem, sceleratum, libidinosum, impium, audacem, facinorosum:

armes à la main Gracchus sur le mont Aventin? Dans ce combat Lentulus reçut une blessure grave; Gracchus fut tué, ainsi que M. Fulvius [17], consulaire, et ses deux fils encore adolescens. Tous ces grands hommes étaient donc condamnables, puisqu'ils n'ónt pas voulu la conservation de tous les citoyens.

V. Venons à des faits plus rapprochés de nous. Aux consuls C. Marius et L. Valerius [18], le sénat confia la défense de la république. L. Saturninus, tribun du peuple, et le préteur Glaucia furent tués. Tous ensemble alors, les Scaurus, les Metellus, les Claudius, les Catulus, les Scévola, les Crassus, prirent les armes. Les consuls, ou ces illustres citoyens sont-ils donc à blâmer, selon vous? Moi, j'ai voulu la mort de Catilina. Et vous qui voulez la conservation de tout le monde, voulûtes-vous que Catilina vécût? Voici, Calenus, la différence qui existe entre ma manière de voir et la vôtre : moi, je ne veux pas qu'un citoyen commette des actes qui le rendraient passible de la mort; vous, vous voulez que, même alors qu'il les aurait commis, on lui conserve la vie. Si quelque partie de notre corps compromet l'existence du reste, nous la faisons amputer ou brûler, préférant la perte d'un membre à celle de tout le corps; de même dans le corps de l'état, pour le conserver tout entier, tout membre gangréné doit être retranché. Ce mot est dur; celui-ci le serait encore plus : Sauvons les méchans, les scélérats, les impies; périssent les citoyens inoffensifs, honnêtes, bons; enfin, tout l'état.

Il est un homme, Calenus, chez lequel, je l'avoue, vous avez mieux vu que moi [19]. Moi, dans P. Clodius, je m'imaginais voir un dangereux citoyen, un scélérat, un débauché, un impie, un audacieux, capable de tous les

tu contra sanctum, temperantem, innocentem, modestum, retinendum civem et optandum. In hoc uno te plurimum vidisse, multum me errasse concedo.

Nam quod me tecum iracunde agere dixisti solere: non est ita. Vehementer me agere fateor, iracunde nego. Omnino irasci amicis non temere soleo; ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia a te dissentire possum, sine animi summo dolore non possum. Parva est enim mihi tecum, aut parva de re dissensio? ego huic videlicet faveo, tu illi? Immo vero ego D. Bruto faveo, tu M. Antonio; ego conservari coloniam populi romani cupio, tu expugnari studes.

VI. An hoc negare potes, qui omnes moras interponis, quibus infirmetur Brutus, melior fiat Antonius? Quousque enim dices, pacem velle te? Res geritur; conductæ vineæ sunt; pugnatur acerrime. Qui intercurrerent, misimus tres principes civitatis; hos contemsit, rejecit, repudiavit Antonius. Tu tamen permanes constantissimus defensor Antonii. Et quidem, quo melior senator videatur, negat se illi amicum esse debere; quum suo magno esset beneficio, venisse eum contra se. Vide, quanta caritas sit patriæ. Quum homini sit iratus, tamen reipublicæ causa defendit Antonium. Ego te, quum

crimes. Vous, au contraire, vous vîtes en lui un citoyen intègre, chaste, inoffensif, modéré, précieux à conserver. Pour lui seul, vous avez beaucoup mieux vu que moi, et grande fut mon erreur, j'en conviens.

Je vous parle toujours avec emportement[20], avez-vous dit : cela n'est pas. Je parle avec chaleur, j'en conviens; avec emportement, je le nie. Non, on ne me voit jamais m'emporter légèrement contre mes amis, pas même lorsqu'ils le méritent. Aussi, sans avoir recours aux paroles offensantes, je puis avec vous différer d'opinion; mais non sans en éprouver un chagrin extrême. Bien légère, sans doute, ou née de bien légers intérêts est entre nous l'opposition. Moi, apparemment, je suis pour celui-ci, et vous pour celui-là. Tranchons le mot; moi, je suis pour D. Brutus, et vous pour M. Antoine; moi, je veux voir sauver une colonie du peuple romain; vous, vous voulez la voir tomber sous les coups d'un ennemi.

VI. Pouvez-vous le nier, vous qui faites naître tous les retardemens pour affaiblir Brutus et donner la supériorité à Antoine? Jusques à quand direz-vous que vous voulez la paix? La guerre est engagée; on a dressé les machines; on se bat avec acharnement. Pour séparer les combattans, nous avons envoyé trois de nos principaux concitoyens[21] : ils se sont vus dédaignés, rejetés, méconnus par Antoine. Et vous persistez cependant à vous montrer le plus constant défenseur d'Antoine. Et Calenus, afin de paraître meilleur sénateur, dit qu'il n'est pas l'ami d'Antoine, attendu que celui-ci, bien qu'il eût à Calenus de grandes obligations, s'est porté contre lui dans une cause. Voyez jusqu'où va sa tendresse pour la patrie. Quelque irrité qu'il soit contre l'homme,

in Massilienses tam sis acerbus, Fufi, non animo æquo audio. Quousque enim Massiliam oppugnabis? ne triumphus quidem finem fecit belli? per quem lata est urbs ea, sine qua nunquam ex transalpinis gentibus majores nostri triumpharunt. Quo quidem tempore populus romanus ingemuit. Quanquam enim proprios dolores suarum rerum omnes habebant : tamen hujus civitatis fidelissimæ miserias, nemo erat civis, qui a se alienas arbitraretur. Cæsar ipse, qui illis fuerat iratissimus, tamen, propter singularem ejus civitatis gravitatem et fidem, quotidie aliquid iracundiæ remittebat: te nulla sua calamitate civitas satiare tam fidelis potest? Rursus me jam irasci fortasse dices. Ego autem sine iracundia dico, ut omnia, nec tamen sine dolore: Neminem illi civitati inimicum esse arbitror, qui amicus sit huic civitati. Excogitare, quæ tua ratio sit, Calene, non possum. Antea deterrere te, ne popularis esses, non poteramus : nunc exorare, ut sis popularis, non possumus. Satis multa cum Fufio, ac sine odio omnia, nihil sine dolore. Credo autem, qui generi querelam moderate ferat, æquo animo laturum amici.

VII. Venio nunc ad reliquos consulares, quorum est nemo (jure hoc meo dico), qui non mecum habeat aliquam conjunctionem gratiæ, alii maximam, alii medio-

cependant l'intérêt de la république lui fait une loi de défendre Antoine. Pour moi, Calenus, quand je vous vois si acharné contre les Marseillais, il ne m'est pas possible de vous écouter de sang-froid. Jusques à quand attaquerez-vous Marseille[22]? Le triomphe même n'a-t-il pas mis fin à la guerre? triomphe où fut portée l'image d'une cité sans laquelle jamais nos ancêtres n'ont triomphé des nations transalpines. On entendit alors le peuple romain gémir. Quoique chacun eût bien assez du sentiment de ses peines personnelles, toutefois, en voyant les infortunes d'une cité si fidèle, il n'y eut aucun bon citoyen qui ne les déplorât comme les siennes. César lui-même, quelque animé qu'il eût été contre les Marseillais, touché de leur constance et de leur rare fidélité, sentait chaque jour son courroux s'adoucir; et vous, Calenus, toutes les calamités de cette cité dévouée ne peuvent-elles assouvir votre acharnement? De nouveau je m'emporte, direz-vous peut-être. Et moi, sans emportement, comme toujours, mais non pas sans douleur, je vous réponds : Nul ne peut, selon moi, être ennemi de Marseille, s'il est l'ami de Rome. Expliquer le motif de votre conduite, Calenus, ne m'est pas possible. Naguère il n'y avait pas moyen de vous empêcher d'aller au devant de toutes les volontés du peuple, aujourd'hui nos vœux ni nos prières ne peuvent vous faire marcher d'accord avec lui. C'est assez long-temps interpeller Calenus sans haine, assurément, mais non pas sans douleur. Toutefois, j'aime à penser que lui qui souffre avec douceur les représentations d'un gendre, saura prendre en bonne part celles d'un ami.

VII. J'arrive maintenant aux autres consulaires, dont il n'est pas un seul, je le dis à bon droit, qui n'ait avec moi des rapports de bienveillance, plus ou moins étroits,

crem; nemo nullam. Quam hesternus dies nobis, consularibus dico, turpis illuxit? Iterum legatos? Quid? ille faceret inducias? Ante consulem, oculosque legatorum, tormentis Mutinam verberavit; opus ostendebat, munitionemque legatis; ne punctum quidem temporis, quum legati adessent, oppugnatio respiravit. Ad hunc legatos? cur? an ut eorum reditu vehementius pertimescatis?

Equidem quum antea legatos decerni non censuissem, hoc me tamen consolabar, quod quum illi ab Antonio contemti et rejecti revertissent, dixissentque senatui, non modo illum e Gallia non discessisse, uti censuissemus, sed ne a Mutina quidem recessisse, potestatem sibi D. Bruti conveniendi non fuisse, [putabam] fore, ut omnes inflammati odio, excitati dolore, armis, equis, viris D. Bruto subveniremus. Nos etiam languidiores facti sumus, postquam Antonii non solum audaciam et scelus, sed etiam insolentiam superbiamque perspeximus. Utinam L. Cæsar valeret, Servius Sulpicius viveret! multo melius hæc causa ageretur a tribus, quam nunc agitur ab uno. Dolenter hoc dicam potius, quam contumeliose. Deserti, deserti, inquam, sumus, patres conscripti, a principibus. Sed, ut sæpe jam dixi, omnes in tanto periculo, qui recte et fortiter sentient, erunt consulares. Animum nobis afferre legati debuerunt;

mais qui existent pour tous. Combien le jour d'hier fut honteux pour nous autres consulaires! Envoyer une seconde députation. Et dans quel but? Antoine accorderait-il même une trève? Devant le consul, sous les yeux des députés, il a fait agir ses machines contre Modène, il affectait de montrer ses travaux et ses moyens de défense : pendant qu'ils étaient là, le siège n'a pas un seul instant été suspendu. A lui des députés! Pourquoi? Est-ce pour qu'à leur retour vous eussiez à concevoir de plus sérieuses alarmes?

Pour moi, bien que dans le principe l'envoi de députés fût contraire à mon opinion, je me consolai en pensant que s'ils revenaient méprisés, méconnus par Antoine, et qu'ils eussent à dire au sénat, qu'Antoine loin d'évacuer la Gaule, conformément à notre décret, ne levait pas même le siège de Modène, et ne leur avait pas permis de communiquer avec D. Brutus, alors (c'était du moins ma pensée), nous tous, enflammés de haine, excités par le ressentiment, ce serait désormais avec armes, chevaux, soldats, que nous viendrions au secours de Brutus. Loin de là, nous montrons encore moins d'énergie depuis que l'audace d'Antoine, sa scélératesse, et même son insolence, son orgueil, nous sont devenus plus notoires. Plût aux dieux que L. César eût toutes ses forces! que Serv. Sulpicius fût encore vivant! la cause que je défends, le serait beaucoup mieux par nous trois que par un seul organe. C'est avec douleur que je le dis, plutôt que par reproche. Nous sommes abandonnés, oui, abandonnés, sénateurs, par nos chefs; mais, ainsi que je l'ai dit souvent, tous ceux qui, dans un si grand péril sauront opiner avec sagesse et avec énergie, seront consulaires. Au lieu des motifs de

timorem attulerunt: quanquam mihi quidem nullum, quamvis de illo, ad quem missi sunt, bene existiment, a quo etiam mandata acceperunt.

VIII. Proh, dii immortales! ubi est ille mos virtusque majorum? C. Popillius, apud majores nostros, quum ad Antiochum regem legatus missus esset, et verbis senatus denuntiasset, ut ab Alexandria discederet, quam obsidebat: quum tempus ille differret, virgula stantem circumscripsit; dixitque, se renuntiaturum senatui, nisi prius sibi respondisset, quid facturus esset, quam ex illa circumscriptione excederet. Præclare: senatus enim faciem secum attulerat, auctoritatem populi romani: cui qui non paret, non ab eo mandata accipienda sunt, sed ipse est totus repudiandus. An ego ab eo mandata acciperem, qui senatus mandata contemneret? aut ei cum senatu quidquam commune judicarem, qui imperatorem populi romani, senatu prohibente, obsideret? At quæ mandata? qua arrogantia? quo stupore? quo spiritu? Cur autem ea legatis nostris dabat, quum ad nos Cotylam mitteret, ornamentum atque arcem amicorum suorum, hominem ædilitium? si vero tum fuit ædilis, quum eum jussu Antonii in convivio servi publici loris ceciderunt.

IX. At quam modesta mandata! Ferrei sumus, patres

courage que devaient nous apporter les députés, ils n'apportent que des motifs de craintes; non, certes, que j'en conçoive aucune : quelle que soit la haute opinion qu'ils aient de celui près duquel ils ont été envoyés, et même jusqu'à n'avoir pas craint de recevoir ses propositions.

VIII. Dieux immortels! où sont les maximes et la fermeté de nos ancêtres? C. Popilius, du temps de nos aïeux, envoyé en ambassade auprès du roi Antiochus, lui avait signifié de la part du sénat qu'il eût à lever le siége d'Alexandrie; le prince différait de répondre : Popilius, avec sa baguette, traça autour de lui un cercle, et lui dit qu'il le dénoncerait au sénat, si Antiochus ne lui déclarait ses intentions avant de sortir de la ligne qu'il venait de tracer. C'était dignement agir : Popilius ainsi représentait en soi l'image du sénat et l'autorité du peuple romain. A cette autorité quiconque refuse de se soumettre, doit non-seulement voir rejeter ses propositions, mais sa personne tout entière doit être proscrite. Quoi! je recevrais des propositions de celui qui ne tiendrait compte de celles du sénat? Et je supposerais que le sénat puisse avoir rien de commun avec celui qui, malgré la défense du sénat, tiendrait assiégé un général du peuple romain? Mais quelles sont ces propositions? avec quelle arrogance, quelle assurance stupide, quelle hauteur il les énonce! Et pourquoi en chargeait-il nos députés, puisqu'il nous envoyait Cotyla, la gloire et l'appui de ses amis, un ancien édile, si l'on peut regarder comme édile l'homme que, par l'ordre d'Antoine, des esclaves publics ont fustigé dans un festin[23].

IX. Mais que ces propositions sont modérées! Il faut

conscripti, qui quidquam huic negemus. « Utramque provinciam, inquit, remitto, exercitum depono; privatus esse non recuso. » Hæc sunt enim verba. Redire ad se videtur. « Omnia obliviscor, in gratiam redeo. » Sed quid adjungit? « Si legionibus meis sex, si equitibus, si cohorti prætoriæ prædam agrumque dederitis. » His etiam præmia postulat, quibus ut ignoscatur, si postulet, impudentissimus judicetur. Addit præterea, « quos ipse cum Dolabella dederit agros, teneant ii, quibus dati sint. » Hic est campanus ager, et leontinus, quæ duo majores nostri annonæ perfugia ducebant. Cavet mimis, aleatoribus, lenonibus; Caphoni etiam, et Saxæ cavet: quos centuriones pugnaces et lacertosos, inter mimorum et mimarum greges collocavit. Postulat præterea, « ut chirographorum et commentariorum sua collegæque sui decreta maneant. » Quid laborat, ut habeat, quod quisque mercatus est, si, quod accepit, habet qui vendidit? « Et ne tangantur rationes ad Opis: » id est, ne septies millies recuperetur. « Ne fraudi sit septemviris, quod egissent. » Nucula hoc, credo, admonuit. Verebatur fortasse, ne amitteret tantas clientelas. Caveri etiam vult « iis, qui secum sunt, quidquid contra leges commiserint. » Mustellæ et Tironi prospicit: de se nihil laborat. Quid enim commisit unquam? num aut pecuniam publicam attigit, aut hominem occidit, aut secum habuit armatos? Sed

que nous soyons de fer, sénateurs, pour lui refuser quelque chose. *Je remets*, dit-il, *l'une et l'autre province*[24] *: je congédie mon armée ; je ne refuse point de rentrer dans la vie privée.* Telles sont ses expressions : il paraît rentrer en lui-même. *J'oublie tout, je me réconcilie.* Mais qu'ajoute-t-il? *Pourvu qu'à mes six légions, qu'à mes cavaliers, qu'à ma cohorte prétorienne, vous abandonniez le butin et les terres.* Il va jusqu'à demander des récompenses pour ceux dont il ne pourrait demander le pardon sans être taxé d'un excès d'impudence. Il ajoute encore que *les terres que lui et Dolabella auraient distribuées demeureront à ceux qui les auraient reçues.* Ce sont les terres de la Campanie et celles de Léontium[25], ces deux territoires que nos ancêtres considéraient comme une réserve pour la subsistance du peuple. Il stipule pour des mimes, pour des joueurs, pour des teneurs de lieux infâmes ; il stipule même en faveur de Caphon et de Saxa[26], ces centurions batailleurs et musculeux que, parmi ses troupes d'acteurs et d'actrices, il a établis à poste fixe. Il veut, en outre, que *ses décisions et celles de son collègue, consignées dans les notes et dans les registres*[27], *soient maintenues.* Pourquoi se met-il en peine pour que chacun conserve ce qu'il a acheté, si lui, vendeur, en a toujours le prix? *Et qu'on ne touche pas aux comptes du temple de Cybèle*, c'est-à-dire qu'on ne recouvre pas sept cents millions de sesterces. *Qu'on n'inquiète pas les septemvirs pour leurs actes.* C'est Nucula[28], sans doute, qui a suggéré cette idée : il craignait peut-être de perdre ses innombrables cliens. M. Antoine veut même stipuler *pour ceux qui sont avec lui, quoi qu'ils aient pu faire contre les lois.* Il pourvoit aux intérêts de Mustella et de Tiron[29], sans s'inquiéter de lui-même :

quid est, quod de iis laboret? Postulat enim, « ne sua judiciaria lex abrogetur. » Quo impetrato, quid est quod metuat? an ne suorum aliquis a Cyda, Lysiade, Curio condemnetur? Neque tamen nos urget mandatis pluribus; remittit aliquantum et relaxat. « Galliam, inquit, Togatam remitto, Comatam postulo. » Otiosus videlicet esse mavult. « Cum sex legionibus, inquit, iisque suppletis ex D. Bruti exercitu, » non modo ex delectu suo: « tamdiuque ut obtineat, quamdiu M. Brutus, C. Cassius, consules, prove coss. provincias obtinebunt. » Hujus comitiis C. frater (ejus est enim jam annus) jam repulsam tulit. « Ipse autem ut quinquennium, inquit, obtineam. » At istud vetat lex Cæsaris. Et tu acta Cæsaris defendis?

X. Hæc tu mandata, L. Piso, et tu, L. Philippe, principes civitatis, non dico animo ferre, verum auribus accipere potuistis? Sed, ut suspicor, terror erat quidam; nec vos ut legati apud illum fuistis, nec ut consulares; nec vos vestram, nec reipublicæ dignitatem tenere potuistis. Et tamen, nescio quo pacto, sapientia quadam, credo, quod ego non possem, non nimis irati revertistis. Vobis M. Antonius nihil tribuit, clarissimis viris, legatis populi romani. Nos, quid non legato M. Anto-

car quel mal a-t-il fait ? A-t-il détourné les deniers publics ? a-t-il tué quelqu'un ? a-t-il entretenu des hommes armés ? Mais à quoi bon prendre tant de soin pour ses compagnons ? Il demande en effet qu'*on n'abroge pas la loi judiciaire*. Ce point obtenu, qu'a-t-il à craindre ? Quelqu'un des siens sera-t-il condamné par Cyda, par Lysiade, par Curius[30] ? Toutefois, il ne nous accable pas d'une foule de propositions ; il cède et se relâche un peu de ses exigences. *Je remets*, dit-il, *la Gaule Romaine, et demande la Gaule Chevelue*[31]. Probablement qu'il veut désormais vivre en paix. *Avec six légions*, ajoute-t-il, *et ces légions complétées de l'armée de D. Brutus*, et non simplement de ses propres levées. Il veut *conserver cette province aussi long-temps que M. Brutus et C. Cassius conserveront les leurs comme consuls, ou comme proconsuls*. Ainsi dans les élections de M. Antoine, son frère Caïus, car c'est l'année de sa candidature, se trouve déjà écarté[32]. *Pour moi*, dit-il, *je veux conserver cinq ans ma province* : mais la loi de César[33] s'y oppose ; et vous défendez les actes de César ?

X. Ces propositions, avez-vous pu, L. Pison, et vous L. Philippus, vous nos premiers citoyens, je ne dis pas en admettre la pensée, mais seulement y prêter l'oreille ? Mais, je le soupçonne, la crainte y était pour quelque chose. Vous n'étiez pas auprès d'Antoine comme envoyés ni comme consulaires ; vous étiez dans l'impuissance de soutenir votre dignité et celle de la république. Et pourtant je ne sais comment, sans doute par une prudence dont, moi, je me sentirais incapable, vous n'êtes pas revenus trop courroucés. Pour vous M. Antoine n'a eu aucune déférence, pour vous, citoyens illustres, envoyés du peuple romain. Nous, au contraire, que n'avons-

nii Cotylæ concessimus? Cui portas hujus urbis patere jus non erat, huic hoc templum patuit; huic aditus in senatum fuit; hic hesterno die sententias nostras in codicillos, et omnia verba referebat; huic se etiam summis honoribus usi contra dignitatem suam venditabant. O dii immortales! quam magnum est, personam in republica tueri principis! quæ non animis solum debet, sed etiam oculis servire civium. Domum recipere legatum hostium, in cubiculum admittere, etiam seducere, hominis est, nihil de dignitate, nimium de periculo cogitantis. Quod autem est periculum? nam si maximum in discrimen venitur, aut libertas parata est victori, aut mors exposita victo: quorum alterum optabile est, alterum effugere nemo potest. Turpis autem fuga mortis, omni est morte pejor.

Nam illud quidem non adducor ut credam, esse quosdam, qui invideant alicujus constantiæ, qui labori; qui, ejus perpetuam in republica adjuvanda voluntatem et a senatu, et a populo romano probari, moleste ferant. Omnes quidem id facere debebamus; eaque erat non modo apud majores nostros, sed etiam nuper summa laus consularium, vigilare, adesse animo, semper aliquid pro republica aut cogitare, aut facere, aut dicere. Ego Q. Scævolam augurem memoria teneo, bello Marsico, quum esset summa senectute, et perdita valitudine,

nous pas accordé à Cotyla, envoyé de M. Antoine? Cet homme qui ne pouvait entrer légalement dans Rome, nous lui avons ouvert ce sanctuaire, nous l'avons admis au sénat; hier, ici, il recueillait sur ses tablettes nos opinions et toutes nos paroles. Des citoyens qui ont rempli les charges les plus hautes, oubliant leur dignité, s'empressaient à lui faire la cour. Dieux immortels, qu'il est difficile de soutenir dignement le personnage de chef de la république[34]! Celui-là doit ménager non-seulement les esprits, mais jusqu'aux regards de ses concitoyens. Recevoir dans sa maison un envoyé des ennemis, l'admettre dans sa chambre à coucher, l'entretenir en particulier, c'est agir en homme qui oublie l'honneur et qui songe trop au danger. Quel danger courons-nous pourtant? Supposé qu'il faille en venir à la dernière extrémité, la liberté sera le prix du vainqueur, et la mort la ressource du vaincu: l'une est désirable; et l'autre, nul ne peut l'éviter. Mais échapper à la mort par la fuite, est un opprobre; pas de mort qui ne soit préférable?

Je ne puis me persuader non plus qu'il existe des hommes capables de porter envie à la constance, aux travaux d'un citoyen; et de voir avec peine l'approbation que donnent le sénat et le peuple romain à son désir constant de servir la république. C'est ce que nous devrions tous faire; et non-seulement chez nos ancêtres, mais récemment encore, la principale gloire des personnages consulaires consistait à faire preuve de vigilance et de courage, à méditer, faire ou dire sans cesse quelque chose d'utile à la république. Je me souviens que Q. Scévola, l'augure, bien qu'il fût, lors de la guerre des Marses, accablé par l'âge et par les infirmités, admettait chaque matin, dès le point du jour, tous ceux qui voulaient lui

quotidie, simul atque luceret, facere omnibus conveniendi sui potestatem: neque eum quisquam illo bello vidit in lecto, senexque et debilis, primus veniebat in curiam. Hujus industriam, maxime quidem vellem, ut imitarentur ii, quos oportebat; secundo autem loco, ne alterius labori inviderent.

XI. Etenim, patres conscripti, quum in spem libertatis sexennio post simus ingressi, diutiusque servitutem perpessi, quam captivi frugi et diligentes solent: quas vigilias, quas sollicitudines, quos labores, liberandi populi romani causa, recusare debemus? Equidem, patres conscripti, quanquam hoc honore usi, togati esse solent, quum est in sagis civitas, statui tamen, a vobis, ceterisque civibus, in tanta atrocitate temporis, tantaque perturbatione reipublicæ non differre vestitu. Non enim ita gerimus nos hoc bello consulares, ut æquo animo populus romanus visurus sit nostri honoris insignia, quum partim e nobis ita timidi sint, ut omnem populi romani beneficiorum memoriam abjecerint; partim ita a republica aversi, ut huic se hosti favere præ se ferant; legatos nostros ab Antonio despectos esse, et irrisos, facile patiantur; legatum Antonii sublevatum velint. Hunc enim reditu ad Antonium prohiberi negabant oportere, et in eodem excipiendo sententiam meam corrigebant. Quibus geram morem. Redeat ad imperatorem

parler; durant toute cette guerre, nul ne le vit dans son lit; et ce vieillard débile venait toujours au sénat le premier. Je voudrais bien que cette activité fût imitée de ceux à qui elle devrait servir d'exemple, ou du moins qu'ils ne vissent pas de mauvais œil l'activité d'autrui.

XI. En effet, sénateurs, puisqu'après six années[35] nous avons recouvré l'espérance de la liberté, puisque nous avons souffert l'esclavage plus long-temps[36] qu'on ne l'impose à des captifs sages et diligens, à quelles veilles, à quels soins, à quels travaux, pour rendre au peuple romain la liberté, pouvons-nous nous refuser? Pour moi, sénateurs, quoique ceux qui ont été revêtus des honneurs consulaires aient coutume de porter la toge, quand la ville entière prend l'habit de guerre, j'ai résolu néanmoins dans une conjoncture si épouvantable, dans cette affreuse confusion de l'état, de ne point me distinguer par le vêtement, de vous ni des autres citoyens. Car dans la guerre présente, notre conduite à nous autres consulaires, n'est pas telle que le peuple romain puisse voir sans déplaisir les marques de notre dignité. Parmi nous, en effet, les uns sont assez timides pour oublier tous les bienfaits qu'ils ont reçus du peuple; les autres sont tellement hostiles à la république qu'ils favorisent hautement son ennemi, qu'ils tolèrent aisément le mépris et la dérision déversés sur nos envoyés par Antoine, et veulent que l'envoyé d'Antoine trouve toute espèce d'appui. Car ils disaient qu'on ne devait pas s'opposer à son retour vers Antoine, et quand je conseillais de ne pas le recevoir, ils attaquaient mon opinion. Eh bien! je vais me

suum Varius, sed ea lege, ne unquam Romam revertatur. Ceteris autem, si errorem suum deposuerint, et cum republica in gratiam redierint, veniam et impunitatem dandam puto.

Quas ob res ita censeo: Eorum, qui cum M. Antonio sunt, qui ab armis discesserint, et aut ad C. Pansam, aut ad A. Hirtium, consules, aut ad Decimum Brutum imperatorem, consulem designatum, aut ad C. Cæsarem pro prætore, ante idus martias primas adierint, iis fraudi ne sit, quod cum M. Antonio fuerint. Si quis eorum, qui cum M. Antonio sunt, fecerit, quod honore præmiove dignum esse videatur; uti C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videbitur, de ejus honore, præmiove, primo quoque die ad senatum referant. Si quis post hoc senatusconsultum ad Antonium profectus fuerit, præter L. Varium, senatum existimaturum eum contra rempublicam fecisse.

bus de Rome, tous les Italiens récemment admis au droit de cité romaine, par suite de la guerre Sociale; 2° celle qui ôtait à Sylla la conduite de la guerre contre Mithridate, pour la confier à Marius. Sylla, qui n'avait pas encore quitté l'Italie, revint tout à coup de Nole en Campanie, à Rome, avec son armée, et chassa Marius. Il obtint un décret du sénat, qui proscrivait Sulpicius, les deux Marius, et huit autres citoyens. Marius et son fils s'enfuirent de Rome. Sulpicius, livré par un de ses esclaves, fut égorgé. Ceci se passait l'an de Rome 666, c'est-à-dire quarante-cinq ans avant le moment où Cicéron prononçait la huitième *Philippique*.

9. *Cinna avec Octavius*. Cn. Octavius et L. Cornelius Cinna, consuls l'an 667. A peine Sylla se fut-il éloigné pour aller combattre Mithridate, que Cinna entreprit de relever le parti de Marius, et n'en trouva pas de meilleur moyen que de faire revivre la loi de Sulpicius en faveur des nouveaux citoyens. De là, guerre entre Cinna et son collègue Octavius, partisan du sénat. Octavius vaincu fut égorgé. *Voyez* sur la famille des Octavius, la note 8 de la neuvième *Philippique*.

10. *Sylla avec Marius et Carbon*. Dans les années de Rome 671, sous le consulat de L. Cornelius Scipio Asiaticus et de C. Junius Norbanus, puis 672 sous celui de C. Marius (le jeune Marius) et de Cn. Papirius Carbo IV. Ainsi trois guerres civiles dans l'espace de douze ans.

11. *Quant à la dernière guerre civile*. C'est-à-dire la quatrième, qui commença l'an 705, sous le consulat de C. Claudius Marcellus II et de L. Cornelius Lentulus, trente-trois ans après la troisième (*voyez* la note précédente). Elle dura jusqu'en 709, année du quatrième consulat de Jules César.

III. 12. *Les Caphons, les Saxas*. Cicéron parle encore de ces deux officiers vétérans, tout dévoués à Antoine, ci-après ch. VIII, puis dans la dixième *Philippique* (ch. X), dans la onzième (ch. V), et dans la douzième (ch. VIII); enfin de Decidius Saxa, individuellement dans la treizième (ch. XIII). Cicéron nous apprend que César l'avait tiré du *fond de la Celtibérie, du bout du monde*, pour en faire un tribun du peuple.

13. *La pique des confiscations arborée par César.* Pourquoi ne pas mettre ici le mot propre *hasta*, qui fait image, au lieu de *confiscations*, qui ne présente aucune allusion à cette coutume romaine?

IV. 14. *Une fois, en effet, n'ai-je pas parlé pour la paix?* Lorsque Cicéron voulut la rétablir entre Pompée et César, ou bien lorsqu'après la bataille de Pharsale il dit qu'il ne fallait pas seulement déposer les armes, mais les jeter.

15. *A P. Nasica.* Fidèle à son système de politique sanguinaire et de justice expéditive, Cicéron revient ici pour la vingtième fois dans ses divers écrits sur l'apologie de ce farouche meurtrier de Tiberius Gracchus. *Voyez* entre autres la première *Catilinaire*, ch. 1, et les notes 7 et 10, tome XI de notre *Cicéron*.

16. *Du consul L. Opimius.* La conduite de ce magistrat à l'égard de C. Gracchus ne fut pas moins répréhensible que celle de Scipion Nasica à l'égard de Tiberius. *Voyez* la note précédente et les renvois qui y sont indiqués.

17. *Ainsi que M. Fulvius.* — *Voyez* la première *Catilinaire*, ch. 1, et note 11, *ibid.*

V. 18. *Aux consuls C. Marius et L. Valerius.* Ce fait se trouve rappelé dans le même endroit de la première *Catilinaire*, puis développé dans le plaidoyer *pour Rabirius, passim* (tome XI de notre *Cicéron*).

19. *Mieux vu que moi.* Tout ce passage est ironique. Il s'agit de la profanation des mystères de la Bonne Déesse par Clodius.

20. *Avec emportement.* De pareilles dénégations équivalent à des aveux : ce sont de tels passages que, pour être enfin vrais, devraient étudier les biographes de Cicéron.

VI. 21. *Trois de nos principaux concitoyens.* Sulpicius, Pison et Philippus, les trois députés du sénat.

22. *Marseille.* On sait combien cette ville avait été dévouée à Pompée.

VIII. 23. *Ont fustigé dans un festin.* On ignore à quelle occa-

sion Antoine fit subir à un de ses amis les plus dévoués une pareille avanie, que Cicéron rappelle encore dans la treizième *Philippique*, ch. XII. Il paraît que d'étranges choses se passaient dans les orgies d'Antoine; mais, quand on était à jeun, toutes ces gentillesses ne tiraient pas à conséquence. *Voyez* encore, sur Cotyla, la cinquième *Philippique*, ch. II.

IX. 24. *L'une et l'autre province.* La Gaule Cisalpine et la Macédoine.

25. *Et celles de Léontium.* En Sicile.

26. *De Caphon et de Saxa.* — *Voyez* ci-dessus la note 12.

27. *Dans les registres.* Il s'agit des prétendus actes de César forgés par Antoine, comme Cicéron l'en accuse dans la première *Philippique* (ch. VII), et surtout dans la seconde (ch. XIV et XXXVII), puis dans la cinquième (ch. VI).

28. *Nucula.* Personnage déjà mentionné dans la cinquième *Philippique* (ch. VII), dans la sixième (ch. V), et dont il sera encore question dans la onzième (ch. VI) et dans la douzième (ch. VIII).

29. *De Mustella et de Tiron.* — *Voyez*, sur ces deux personnages, la cinquième *Philippique* (ch. VI) et la note 17 correspondante (page 83 de ce volume).

30. *Par Cyda, par Lysiade, par Curius.* — *Voyez*, sur ces juges créés par Antoine, la cinquième *Philippique* (ch. V) et les notes correspondantes.

31. *Et demande la Gaule Chevelue.* Autrement appelée Ultérieure. « La Gaule Citérieure, est-il dit dans l'édition de M. V. Le Clerc, est appelée *Togata*, parce que les peuples de cette province portaient la toge romaine. La Gaule Ultérieure était nommée *Comata*, parce que les Gaulois de cette contrée avaient de longs cheveux. Ils étaient fort belliqueux, et par conséquent cette province était propre à qui voulait faire la guerre : nous devons donc entendre ironiquement ces mots *Otiosus videlicet esse mavult*, expliqués surtout par ce qui suit, *Cum sex legionibus.* »

32. *Se trouve déjà écarté.* « Pour entendre ce passage, où se-

lon la remarque de M. V. Le Clerc, « il ne manque rien, quoi qu'en disent certains commentateurs, il faut savoir que M. Brutus, C. Cassius et C. Antonius étaient ensemble préteurs, et qu'ils devaient demander le consulat après les deux ans qu'il fallait mettre entre la préture et le consulat. Antoine ne voulait pas être particulier et sans titre, lorsque Brutus et Cassius commanderaient comme consuls ou comme proconsuls. Il suppose donc qu'ils seront consuls, et, d'après cela, il demande de garder sa province pendant cinq ans. Cicéron accepte l'augure pour le consulat de Brutus et de Cassius, qui devait entraîner l'exclusion de C. Antonius. Il faut se rappeler que, d'après les dispositions prises par César, Hirtius et Pansa étaient consuls après Antoine, et qu'ils devaient avoir pour successeurs D. Brutus et L. Plancus. »

33. *La loi de César.* Celle qui défendait de garder les provinces plus de deux ans.

X. 34. *De chef de la république.* C'est une attaque indirecte contre Pansa, qui avait fait à Cotyla l'accueil le plus amical.

XI. 35. *Puisqu'après six années.* Six ans s'étaient passés depuis le consulat de Marcellus et de Lentulus (*voyez* ci-dessus la note 11), l'an 705 jusqu'à l'année 711.

36. *L'esclavage plus long-temps.* On a inféré de ce passage que quand un prisonnier de guerre devenu esclave se conduisait bien, on lui accordait la liberté avant qu'il eût accompli six années de servitude, sans doute cinq ans, d'un lustre à l'autre, où les censeurs faisaient le dénombrement de la cité romaine.

37. *Aura mis bas les armes.* Ici l'orateur revient subitement au sujet de la délibération. *Voyez* la note 22 et dernière du discours précédent.

38. *Excepté L. Varius.* Cotyla, comme député d'Antoine, qualité qui, même dans la guerre civile, le plaçait sous la protection du droit des gens.

NEUVIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

L'un des trois députés envoyés à Antoine, Servius Sulpicius, celui sur lequel le sénat fondait ses plus grandes espérances, était parti malade, et il mourut à son arrivée au camp devant Modène. Le consul Pansa proposa d'honorer sa mémoire par des funérailles publiques, et de lui ériger un mausolée et une statue. Q. Servilius, qui opina le premier après le consul, approuva les deux premières parties de la proposition, mais s'opposa à la troisième, alléguant qu'une statue ne devait être élevée qu'aux députés qui avaient péri de mort violente.

Cicéron, inspiré par la vive affection qu'il avait toujours portée à Sulpicius, entreprit de faire rendre à son ami tous les honneurs qui pouvaient être justifiés par les circonstances. La harangue qu'il prononça à ce sujet est un chef-d'œuvre d'éloquence et de sentiment. On l'a mise au nombre des *Philippiques* (et c'est la neuvième), parce qu'elle contient quelques réflexions énergiques sur l'audace d'Antoine et sur la guerre qu'il faisait à la république. Du reste, il n'y est question que de Sulpicius. Ce qui la rend surtout précieuse pour nous, c'est que c'est la seule oraison funèbre prononcée chez les Romains qui nous soit parvenue. Cependant l'on sait que depuis la première année de la république romaine, tout magistrat décédé dans l'exercice de ses fonctions obtenait l'honneur d'une oraison funèbre. La première avait été prononcée par L. Valerius Publicola, en l'honneur de son collègue L. Brutus (an de R. 245). Tite-Live paraît avoir eu connaissance de ce document précieux; et, de son temps, qui est presque celui de Cicéron, il existait encore beaucoup de ces oraisons funèbres.

Dans cette neuvième *Philippique*, l'orateur commence par réfuter l'objection de Servilius; il n'admet point la distinction proposée par ce sénateur : il soutient que les anciens, en décernant une statue aux députés qui avaient péri de mort violente, ont moins considéré le genre que la cause de la mort. La statue est due à Sulpicius, puisqu'il est mort victime de son devoir : il est parti sur les instances réitérées du sénat, sachant bien qu'il

allait à une mort certaine. C'est le sénat qui est cause de sa mort : en échange de la vie qu'il a perdue pour eux, les sénateurs lui doivent l'immortalité.

A cette exhortation succède l'éloge des talens, des vertus, du caractère, en un mot, de toute la vie passée de Sulpicius. Si, indépendamment de sa mort glorieuse, tant d'autres titres lui assurent l'immortalité, si une statue est inutile à la gloire de Sulpicius, elle est nécessaire à la reconnaissance du sénat; et, de plus, elle sera une flétrissure pour Antoine, et protestera éternellement contre la guerre impie qu'il fait au peuple romain, etc.

Cicéron termine en présentant un projet de décret rédigé conformément à la proposition du consul, et qui fut adopté.

Le jurisconsulte Pomponius, écrivain du troisième siècle après J.-C., nous apprend, dans son ouvrage *de Origine juris*, que la statue d'airain, élevée à Sulpicius, existait encore de son temps. Reinesius, dans son livre intitulé *Syntagma inscript. antiq.* (Leipsick, 1682, page 504), a publié un fragment de l'inscription qui se lisait sur le piédestal. Mais des critiques ont soupçonné que cette inscription que personne n'a vue, et dont les mots paraissent empruntés au texte de Cicéron, était d'invention moderne.

PHILIPPICA

NONA

AD SENATUM.

ORATIO PRIMA ET QUINQUAGESIMA.

I. VELLEM, dii immortales fecissent, patres conscripti, ut vivo potius Serv. Sulpicio gratias ageremus, quam honores mortuo quæreremus. Nec vero dubito, quin, si ille vir legationem renuntiare potuisset, reditus ejus et nobis gratus fuerit, et reipublicæ salutaris futurus: non quo L. Philippo et L. Pisoni aut studium, aut cura defuerit in tanto officio tantoque munere; sed quum Serv. Sulpicius ætate illos anteiret, sapientia omnes, subito ereptus e causa, totam legationem orbam et debilitatam reliquit.

Quod si cuiquam justus honos habitus est in morte legato, in nullo justior, quam in Serv. Sulpicio, reperietur. Ceteri, qui in legatione mortem obierunt, ad incertum vitæ periculum sine ullo mortis metu profecti sunt: Serv. Sulpicius cum aliqua perveniendi ad M. Antonium spe profectus est, nulla revertendi. Qui quum

NEUVIÈME
PHILIPPIQUE
AU SÉNAT.

CINQUANTE ET UNIÈME DISCOURS.

I. Je voudrais, sénateurs, que les dieux immortels nous eussent permis d'adresser nos actions de grâces à Serv. Sulpicius[1] vivant, au lieu d'avoir à délibérer sur les honneurs à lui rendre après sa mort. Oui, je n'en doute point, si cet illustre citoyen avait pu venir lui-même nous rendre compte de sa mission, son retour aurait été aussi agréable pour nous que salutaire à la république. Non qu'à L. Philippus et à L. Pison le zèle et l'activité aient manqué dans l'accomplissement d'un devoir et d'une fonction si importante; mais Serv. Sulpicius leur était supérieur en âge, comme à tous en sagesse; et soudainement enlevé à la cause dont il était l'espoir, il semble avoir laissé la députation pour ainsi dire orpheline et sans appui.

Si jamais honneur mérité fût rendu à la mort d'un député, il n'est à personne plus justement dû qu'à Serv. Sulpicius; vous le reconnaîtrez comme moi. D'autres députés ont pu, dans l'exercice de leur mission, être surpris par la mort; mais c'était avec les chances ordinaires d'une vie incertaine, et sans avoir aucun sujet particulier de redouter la mort, qu'ils étaient partis :

ita affectus esset, ut, si ad gravem valitudinem labor viæ accessisset, sibi ipse diffideret, non recusavit, quo minus vel extremo spiritu, si quam opem reipublicæ ferre posset, experiretur. Itaque non illum vis hiemis, non nives, non longitudo itineris, non asperitas viarum, non morbus ingravescens retardavit: quumque jam ad congressum colloquiumque ejus pervenisset, ad quem erat missus, in ipsa cura et meditatione obeundi sui muneris excessit e vita.

Ut igitur alia, sic hoc, C. Pansa, præclare, quod nos ad honorandum Serv. Sulpicium cohortatus es, et ipse multa copiose de illius laude dixisti. Quibus a te dictis, nihil præter sententiam dicerem, nisi P. Servilio respondendum putarem, qui hunc honorem statuæ nemini tribuendum censuit, nisi ei, qui ferro esset in legatione interfectus. Ego autem, patres conscripti, sic interpretor sensisse majores nostros, ut causam mortis censuerint, non genus esse quærendum. Etenim cui legatio ipsa morti fuisset, ejus monumentum exstare voluerunt, ut in bellis periculosis obirent homines legationis munus audacius. Non igitur exempla majorum quærenda, sed consilium est eorum, a quo ipsa exempla nata sunt, explicandum.

Serv. Sulpicius en partant avait quelque espoir de parvenir jusqu'à M. Antoine; il n'en avait aucun de retour. Bien qu'il fût tellement souffrant, que, si à l'état déplorable de sa santé se joignait la fatigue du voyage, il devait craindre de succomber, il n'hésita pas, toutefois, de tenter si, jusqu'à son dernier soupir, il pourrait être utile à la république. Aussi, ni la rigueur de l'hiver, ni les neiges, ni la longueur de la route, ni la difficulté des chemins, ni sa maladie qui s'aggravait de jour en jour, rien n'a pu le retenir. Arrivé au lieu de sa destination, et au moment d'entrer en conférence avec celui vers lequel il avait été envoyé, tous ses soins, toutes ses pensées étaient concentrées vers l'accomplissement de sa mission, quand la vie l'abandonna.

Ainsi comme toujours, vous avez en cette occasion, C. Pansa, admirablement bien agi en nous proposant d'honorer la mémoire de Serv. Sulpicius, et vous lui avez donné vous-même d'éloquens éloges. Après ce que vous avez dit, je me bornerais à exprimer mon opinion, si je ne croyais convenable de réfuter P. Servilius[2], qui prétend que l'honneur d'une statue ne doit être accordé qu'au député qui, durant sa mission, a péri par le fer. Quant à moi, sénateurs, interprétant la pensée de nos ancêtres, je pense qu'ils ont uniquement considéré la cause et non le genre de la mort. Si pour celui qui a trouvé la mort dans l'accomplissement même de sa mission, ils ont voulu l'érection d'un monument, c'était pour que, dans des guerres acharnées, les chances d'une fonction périlleuse fussent plus courageusement affrontées. Ce ne sont donc pas les exemples de nos ancêtres qu'il faut chercher; c'est la pensée qui, de leur part, a donné lieu à ces exemples, qu'il s'agit d'examiner.

II. Lar Tolumnius, rex Veientium, quatuor legatos populi romani Fidenis interemit: quorum statuæ in Rostris steterunt usque ad nostram memoriam. Justus honos: iis enim majores nostri, qui ob rempublicam mortem obierant, pro brevi vita diuturnam memoriam reddiderunt. Cn. Octavii, clari et magni viri, qui primus in eam familiam, quæ postea viris fortissimis floruit, attulit consulatum, statuam videmus in Rostris. Nemo tum novitati invidebat; nemo virtutem non honorabat. At ea fuit legatio Octavii, in qua periculi suspicio non subesset. Nam, quum esset missus a senatu ad animos regum perspiciendos liberorumque populorum, maximeque ut nepotem Antiochi regis, ejus, qui cum majoribus nostris bellum gesserat, classes habere, elephantos alere prohiberet, Laodiceæ in gymnasio a quodam Leptine est interfectus. Reddita est ei tum a majoribus statua pro vita, quæ multos per annos progeniem ejus honestaret, nunc ad tantæ familiæ memoriam sola restaret. Atqui et huic, et Tullo Cluvio, et L. Roscio, et Sp. Antio, et C. Fulcinio, qui a Veientium rege cæsi sunt, non sanguis, qui est profusus in morte, sed ipsa mors ob rempublicam obita, honori fuit.

III. Itaque, patres conscripti, si Serv. Sulpicio casus mortem attulisset, dolerem quidem tanto reipublicæ vulnere; mortem vero ejus non monumento, sed luctu pu-

II. Lar Tolumnius[3], roi des Veïens, fit périr à Fidènes quatre ambassadeurs du peuple romain, dont les statues se voyaient encore de notre temps près des Rostres. Honneur mérité : à des citoyens morts pour la république, nos ancêtres assurèrent en échange de la vie une gloire durable. A Cn. Octavius[4], cet illustre et grand citoyen, qui, le premier, fit entrer le consulat dans une famille depuis si féconde en grands hommes, fut érigée la statue que nous voyons encore auprès des Rostres[5]. Personne alors ne portait envie aux hommes nouveaux; personne alors qui n'honorât la vertu. Notez que cette ambassade de Cn. Octavius ne présentait pas la plus légère apparence de danger. Envoyé par le sénat pour reconnaître les dispositions des rois et des peuples libres, et surtout pour empêcher le petit-fils de ce roi Antiochus[6], qui avait fait la guerre à nos ancêtres, d'avoir des flottes et d'entretenir des éléphans, il fut, dans le gymnase de Laodicée, assassiné par un certain Leptines[7]. Alors lui fut décernée par nos ancêtres, en compensation de la vie, une statue destinée à honorer long-temps sa race illustre, dont elle est aujourd'hui l'unique monument[8]. Or, pour Cn. Octavius, comme pour Tullus Cluvius, L. Roscius, Sp. Antius et C. Fulcinius, qui furent assassinés par le roi des Veïens, ce n'est pas le sang qu'ils répandirent en mourant, mais la mort qu'ils subirent au service de l'état que l'on voulut honorer.

III. Si donc, sénateurs, un simple accident avait occasioné la mort de Serv. Sulpicius, je me bornerais à déplorer une perte si douloureuse à la république : toutefois, pour honorer sa cendre, je ne demanderais pas

blico esse honorandam putarem. Nunc autem quis dubitat, quin ei vitam abstulerit ipsa legatio? Secum enim ille mortem extulit: quam, si nobiscum remansisset, sua cura, optimi filii, fidelissimæque conjugis diligentia, vitare potuisset. At ille, quum videret, si vestræ auctoritati non paruisset, dissimilem se futurum sui; si paruisset, munus sibi illud pro republica susceptum vitæ finem fore: maluit in maximo reipublicæ discrimine emori, quam minus, quam potuisset, videri reipublicæ profuisse. Multis illi in urbibus, qua iter faciebat, reficiendi se et curandi potestas fuit. Aderat et hospitum invitatio liberalis pro dignitate summi viri, et eorum hortatio, qui una erant missi, ad requiescendum et vitæ suæ consulendum. At ille properans, festinans, mandata vestra conficere cupiens, in hac constantia, morbo adversante, perseveravit.

Cujus quum adventu maxime perturbatus esset Antonius, quod ea, quæ sibi jussu vestro denuntiarentur, auctoritate erant et sententia Serv. Sulpicii constituta, declaravit, quam odisset senatum, quum auctorem senatus exstinctum læte atque insolenter tulit. Non igitur magis Octavium Leptines, nec Veientium rex eos, quos modo nominavi, quam Serv. Sulpicium occidit Antonius. Is enim profecto mortem attulit, qui causa mortis fuit. Quocirca ad posteritatis etiam memoriam pertinere ar-

de monument, la douleur publique suffirait. Mais qui doute que la légation de Serv. Sulpicius ne lui ait coûté la vie? Dans son sein, il portait la mort, qu'auraient pu, s'il fût resté parmi nous, lui faire éviter les soins qu'il eût pris, et l'active sollicitude du meilleur des fils, de la plus vertueuse épouse. Mais lui, considérant que, s'il ne se prêtait point à vos vues, il démentirait son caractère, et que, d'un autre côté, en s'y prêtant la mission dont il allait se charger dans l'intérêt de la république abrégerait ses jours; il aima mieux, en un danger si pressant pour l'état, sacrifier sa vie que de paraître avoir fait pour le service de la république moins qu'il ne pouvait faire. Dans maintes villes situées sur son passage, il avait la faculté de prendre quelque repos et de rétablir sa santé : de toutes parts il recevait de ses hôtes de pressantes invitations, inspirées par tout l'intérêt dont il était digne. Ses collègues le suppliaient de s'arrêter quelque temps et de prendre soin de sa vie; mais lui, pressé, impatient d'arriver, brûlant d'exécuter votre mandat, il sut, en dépit de sa maladie, persévérer jusqu'au bout dans sa résolution.

Son arrivée jeta le trouble dans l'âme de M. Antoine, qui savait bien que les décrets que par votre ordre Serv. Sulpicius venait lui signifier, avaient été adoptés sur l'avis et par l'influence de ce sénateur; et il fit bien voir combien il haïssait le sénat par l'insolente joie qu'il manifesta en apprenant que l'auteur de notre décret venait d'expirer. Ainsi donc, Leptines n'est pas plus l'assassin d'Octavius, ni le roi des Veïens, celui des quatre députés que je viens de nommer, qu'Antoine n'est l'assassin de Serv. Sulpicius : car celui-là, certes, a donné la mort, qui l'a causée 9. Je pense donc que, pour l'instruc-

bitror, exstare, quod fuerit de hoc bello judicium senatus. Erit enim statua ipsa testis, bellum tam grave fuisse, ut legati interitus honoris memoriam consecutus sit.

IV. Quod si excusationem Serv. Sulpicii, patres conscripti, legationis obeundæ recordari volueritis, nulla dubitatio relinquetur, quin honore mortui, quam vivo injuriam fecimus, sarciamus. Vos enim, patres conscripti (grave dictu est, sed dicendum tamen), vos, inquam, Serv. Sulpicium vita privastis. Quem quum videretis re magis morbum, quam oratione excusantem, non vos quidem crudeles fuistis, quid enim minus in hunc ordinem convenit? sed, quum speraretis nihil esse, quod non illius auctoritate et sapientia effici posset, vehementius excusationi obstitistis; atque eum, qui semper vestrum consensum gravissimum judicavisset, de sententia dejecistis.

Ut vero Pansæ consulis accessit cohortatio gravior, quam aures Serv. Sulpicii ferre didicissent, tum vero denique filium, meque seduxit, atque ita locutus est, ut auctoritatem vestram vitæ suæ se diceret anteferre. Cujus nos virtutem admirati, non ausi sumus adversari voluntati. Movebatur singulari pietate filius; non multum ejus perturbationi meus dolor concedebat: sed uter-

tion de la postérité, il est bon qu'un monument, toujours subsistant, manifeste l'opinion du sénat sur la présente guerre : elle sera là, cette statue, pour attester toute l'importance d'une guerre qui aura fait honorer la mort d'un député par l'érection d'un monument à sa mémoire.

IV. Et les motifs que Serv. Sulpicius alléguait pour ne point se charger de cette mission, si vous vouliez, sénateurs, vous les rappeler, vous n'hésiteriez plus à établir, par les honneurs rendus à son trépas, la compensation du mal que nous avons fait à lui vivant : car c'est vous, sénateurs (je le dis avec peine, mais il faut bien le dire), c'est vous-mêmes qui avez ôté la vie à Serv. Sulpicius [10]. Il était devant vous, et son air languissant était pour lui une excuse plus éloquente que ses paroles. Je ne dirai pas, sénateurs, que vous avez été cruels, un tel reproche ne saurait tomber sur cette assemblée; mais, persuadés que tout était possible à son influence et à sa profonde sagesse, vous avez trop rigoureusement repoussé ses excuses; et lui, qui fut toujours respectueusement soumis à vos décisions, se laissa par vous arracher son consentement.

Lorsque ensuite les exhortations trop puissantes du consul Pansa vinrent appuyer vos raisons, Serv. Sulpicius me prit à part avec son fils, et nous dit qu'il était décidé à faire, à votre autorité, le sacrifice de sa vie. Admirant sa vertu, nous n'osâmes combattre sa résolution. Dans sa vive tendresse, son fils était ému, et ma douleur ne le cédait guère à sa désolation; mais l'un et l'autre nous fûmes contraints de céder à la grandeur d'âme de Serv. Sulpicius, à la force de ses raisons,

que nostrum cedere cogebatur magnitudini animi, orationisque gravitati; quum quidem ille, maxima laude et gratulatione omnium vestrum, pollicitus est, se, quod velletis, esse facturum, neque ejus sententiæ periculum vitaturum, cujus ipse auctor fuisset. Quem exsequi mandata vestra properantem mane postridie prosecuti sumus: qui quidem discedens mecum ita locutus est, ut ejus oratio omen fati videretur.

V. Reddite igitur, patres conscripti, ei vitam, cui ademistis. Vita enim mortuorum in memoria vivorum est posita. Perficite, ut is, quem vos inscii ad mortem misistis, immortalitatem habeat a vobis. Cui si statuam in Rostris decreto vestro statueritis, nulla ejus legationem posteritatis obscurabit oblivio. Nam reliqua Serv. Sulpicii vita multis erit præclarisque monumentis ad omnem memoriam commendata. Semper illius gravitatem, constantiam, fidem, præstantem in republica tuenda curam atque prudentiam, omnium mortalium fama celebrabit. Nec vero silebitur admirabilis quædam, et incredibilis, ac pæne divina ejus in legibus interpretandis, æquitate explicanda, scientia. Omnes ex omni ætate, qui in hac civitate intelligentiam juris habuerunt, si unum in locum conferantur, cum Serv. Sulpicio non sint comparandi. Neque enim ille magis juris consultus, quam justitiæ fuit. Ita ea, quæ proficiscebantur a legibus et a jure ci-

quand lui-même, au milieu de vos éloges et de vos félicitations unanimes, prit l'engagement de faire ce que vous désiriez, et de ne pas se soustraire aux dangers d'une démarche que lui-même avait conseillée. Lorsque, dans son empressement d'exécuter vos ordres, il partit le lendemain matin, nous l'accompagnâmes; et en prenant congé de nous, les paroles qu'il m'adressa me semblaient présager le destin qui l'attendait.

V. Rendez donc, sénateurs, rendez la vie à celui que vous en avez privé. La vie des morts consiste dans le souvenir des vivans : faites que celui qu'involontairement vous avez envoyé à la mort, reçoive aujourd'hui de vous l'immortalité. La statue qui, par votre décret, lui sera érigée près des Rostres, préservera sa légation de l'oubli de la postérité. Quant aux autres actes de la vie de Sulpicius, maints glorieux monumens [11] en transmettront la mémoire à tous les siècles. Toujours sa fermeté, sa constance, sa loyauté, et pour la défense de la république, son zèle et sa prudence supérieure, seront célébrés par toutes les bouches. On ne passera pas sous silence cette science admirable, incroyable et presque divine dans l'interprétation des lois et dans le développement des règles de l'équité. Mettez ensemble tous ceux qui, à Rome, dans tous les siècles, ont possédé la jurisprudence, vous n'en trouverez pas un seul qui puisse être comparé à Serv. Sulpicius.. Aussi versé dans les principes de l'équité que dans la connaissance des lois, il s'appliquait à ramener sans cesse la jurisprudence et le droit civil aux simples maximes de la bienveillance et de l'équité; et cherchait moins à dresser des formules qu'à

vili, semper ad facilitatem æquitatemque referebat; neque constituere litium actiones malebat, quam controversias tollere. Ergo hoc statuæ monumento non eget: habet alia majora. Hæc enim statua mortis honestæ testis erit; illa, memoria vitæ gloriosæ: ut hoc magis monumentum grati senatus, quam clari viri futurum sit. Multum etiam valuisse ad patris honorem pietas filii videbitur: qui quanquam afflictus luctu non adest, tamen sic animati esse debetis, ut si ille adesset. Est autem ita affectus, ut nemo unquam unici filii morte magis doluerit, quam ille mœret patris. Equidem etiam ad famam Serv. Sulpicii filii arbitror pertinere, ut videatur honorem debitum patri præstitisse. Quanquam nullum monumentum clarius Serv. Sulpicius relinquere potuit, quam effigiem morum suorum, virtutis, constantiæ, pietatis, ingenii, filium: cujus luctus aut hoc honore vestro, aut nullo solatio levari potest.

VI. Mihi autem recordanti Serv. Sulpicii multos in nostra familiaritate sermones, gratior illi videtur, si quis est sensus in morte, ænea statua futura, et ea pedestris, quam inaurata equestris: qualis est L. Sullæ prima statua. Mirifice enim Serv. Sulpicius majorum continentiam diligebat, hujus sæculi insolentiam vituperabat. Ut igitur si ipsum consulam, quid velit, sic pedestrem ex

prévenir les procès. La statue n'est donc pas pour lui un monument nécessaire ; il existe en son honneur d'autres monumens plus magnifiques. Si sa statue portera témoignage de sa mort honorable, ces autres monumens rappelleront la gloire de sa vie : en sorte que cette statue sera plutôt un monument de la reconnaissance du sénat, que du mérite d'un illustre citoyen. Une autre considération non moins puissante pour honorer le père, c'est la tendresse du fils. Plongé dans le deuil, ce fils n'est pas ici ; mais son absence n'influera point sur les sentimens dont vous devez être animés pour lui : son affliction est si vive qu'on ne déplora jamais la mort d'un fils unique comme il pleure celle de son père. Il importe donc, selon moi, à la réputation du fils de Serv. Sulpicius, d'avoir fait rendre à l'auteur de ses jours un honneur si bien mérité. Toutefois Serv. Sulpicius ne pouvait nous léguer un monument plus illustre que l'image vivante de ses mœurs, de sa vertu, de sa constance, de sa piété, de son génie, dans son fils. Oui, la douleur de celui-ci trouvera quelque adoucissement dans l'honneur que vous allez décerner, ou il n'est point pour elle de consolation possible.

VI. Pour moi, quand je me rappelle mes nombreux et intimes entretiens avec Serv. Sulpicius, je pense que, si la mort n'éteint pas tous nos sentimens, une statue pédestre en airain lui plairait plus qu'une statue équestre et dorée comme la première statue de L. Sylla. Il est merveilleux combien Serv. Sulpicius aimait la simplicité de nos ancêtres et blâmait le faste orgueilleux de notre siècle. En conséquence, parlant comme si je l'avais consulté, je propose une statue pédestre en airain, conformément à sa manière de voir et à sa volonté : la profonde douleur des citoyens et leurs regrets trouveront dans

ære statuam, tanquam ex ejus auctoritate et voluntate, decerno: quæ quidem magnum civium dolorem et desiderium honore monumenti minuet et leniet.

Atque hanc meam sententiam, patres conscripti, P. Servilii sententia comprobari necesse est: qui sepulcrum publice decernendum Serv. Sulpicio censuit, statuam non censuit. Nam si mors legati sine cæde atque ferro nullum honorem desiderat, cur decernit honorem sepulturæ, qui maximus haberi potest mortuo? Sin id tribuit Serv. Sulpicio, quod non est datum Cn. Octavio; cur, quod illi datum est, huic dandum esse non censet? Majores quidem nostri statuas multis decreverunt, sepulcra paucis. Sed statuæ intereunt tempestate, vi, vetustate; sepulcrorum autem sanctitas in ipso solo est, quod nulla vi moveri, neque deleri potest. Atque, ut cetera exstinguuntur, sic sepulcra fiunt sanctiora vetustate. Augeatur igitur isto etiam honore is vir, cui nullus honor tribui non debitus potest; grati simus in ejus morte decoranda, cui nullam jam aliam gratiam referre possumus; notetur etiam M. Antonii, nefarium bellum gerentis, scelerata audacia. His enim honoribus habitis Serv. Sulpicio, repudiatæ rejectæque legationis ab Antonio manebit testificatio sempiterna.

VII. Quas ob res ita censeo: Quum Serv. Sulpicius, Q. F., Lemonia, Rufus, difficillimo reipublicæ tempore,

ce glorieux monument un adoucissement, une consolation.

Et mon opinion, sénateurs, ne peut manquer d'avoir l'approbation de P. Servilius. Il a proposé d'ériger au nom de l'état un tombeau à Serv. Sulpicius, tout en lui refusant la statue. Or si la mort d'un député qui n'a pas péri sous le fer d'un assassin, ne réclame aucun honneur, pourquoi lui accorder ce monument sépulcral qui est le plus grand de tous les honneurs qu'on puisse décerner à un mort? Si, au contraire, on fait pour Serv. Sulpicius ce qui n'a pas été fait pour Cn. Octavius, pourquoi refuser à l'un ce qu'on a donné à l'autre? Nos ancêtres ont décerné beaucoup de statues et peu de tombeaux. Mais les statues périssent par l'intempérie des saisons, par la violence, par la vétusté; au lieu que la sainteté des tombeaux prend racine dans le sol même: aucune violence ne peut ni la déplacer ni la détruire. Le temps qui détruit tout rend les tombeaux plus vénérables. Ajoutons donc l'honneur d'un tombeau pour un citoyen à qui il n'est point d'honneur qui puisse être refusé; montrons-nous reconnaissans envers sa mémoire, puisque c'est désormais la seule espèce de reconnaissance qu'il soit en notre pouvoir de lui décerner; imprimons en même temps le sceau de l'infamie sur la guerre impie que nous fait M. Antoine, sur son exécrable audace. Ces honneurs rendus à Serv. Sulpicius seront pour l'indigne conduite de M. Antoine, qui a repoussé, rejeté, la députation du sénat, un immortel acte d'accusation.

VII. D'après ces considérations, voici ce que je propose: Attendu que Serv. Sulpicius Rufus, fils de Quin-

gravi periculosoque morbo affectus, auctoritatem senatus salutemque reipublicæ vitæ suæ præposuerit, contraque vim gravitatemque morbi contenderit, ut in castra Antonii, quo senatus eum miserat, perveniret; isque, quum jam prope castra venisset, vi morbi oppressus, vitam amiserit in maximo reipublicæ munere; ejusque mors consentanea vitæ fuerit, sanctissime honestissimeque actæ, in qua sæpe magno usui reipublicæ Serv. Sulpicius, et privatus, et in magistratibus, fuerit: quum talis vir ob rempublicam in legatione mortem obierit:

Senatui placere, Serv. Sulpicio statuam pedestrem æneam in Rostris ex hujus ordinis sententia statui, circumque eam statuam locum gladiatoribus ludisque liberos posterosque ejus quoquo versus pedes quinque habere, quod is ob rempublicam mortem obierit, eamque causam in basi inscribi; utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videatur, quæstoribus urbanis imperent, ut eam basim statuamque faciendam et in Rostris statuendam locent; quantique locaverint, tantam pecuniam redemptori attribuendam solvendamque curent.

Quumque antea senatus auctoritatem suam in virorum fortium funeribus ornamentisque ostenderit, pla-

tus, de la tribu Lémonia, dans les circonstances les plus difficiles pour la république, étant lui-même atteint d'une maladie grave et dangereuse, a sacrifié à l'exécution des ordres du sénat et au salut de la république le soin de sa propre vie; que, malgré la force et la gravité de son mal, il s'est hâté de se rendre au camp d'Antoine, où le sénat l'avait envoyé; que, sur le point d'y entrer, succombant à la violence de sa maladie, il a perdu la vie dans l'exercice d'une fonction de la plus haute importance pour la république; que sa mort a été conforme à toute une vie remplie d'actions vertueuses et honorables, et souvent consacrée au bien de la république, tant comme simple particulier que comme magistrat; qu'enfin ce grand citoyen est mort pour la patrie dans le cours de sa mission :

Le sénat décrète, qu'à Serv. Sulpicius une statue pédestre en airain sera élevée, en vertu de la présente délibération, sur les Rostres; qu'autour de cette statue, un espace de cinq pieds carrés sera concédé à ses enfans et à ses descendans pour assister aux jeux et aux combats de gladiateurs; et comme Serv. Sulpicius est mort pour la république, le motif de cette distinction sera inscrit sur le piédestal. En conséquence, les consuls C. Pansa et A. Hirtius, l'un ou l'autre, ou tous deux, s'ils le jugent à propos, enjoindront aux questeurs de la ville de faire exécuter le piédestal et la statue, de les faire placer sur les Rostres, et de faire compter à l'adjudicataire de ce travail[12] la somme dont ils seront convenus.

Attendu que précédemment l'autorité du sénat est intervenue dans les honneurs funèbres rendus à de cou-

cere, eum quam amplissime supremo suo die efferri: et, quum Serv. Sulpicius, Q. F., Lemonia, Rufus, ita de republica meritus sit, ut his ornamentis decorari debeat, senatum censere, atque e republica existimare, ædiles curules edictum, quod de funeribus habeant, Serv. Sulpicii, Q. F., Lemonia, Rufi, funeri remittere; utique locum sepulcro in campo Esquilino C. Pansa consul, seu quo in loco videbitur, pedes triginta quoquo versus adsignet, quo Serv. Sulpicius inferatur: quod sepulcrum ipsius, liberorum, posterorumque ejus sit, uti quod optimo jure publice sepulcrum datum est.

rageux citoyens; il décrète que les funérailles de Serv. Sulpicius se feront avec la plus grande pompe; et attendu que Serv. Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu Lémonia, a, par ses services, mérité de l'état cette honorable distinction, le sénat décrète, et estime qu'il est dans l'intérêt public d'inviter les édiles curules à suspendre en faveur de Serv. Sulpicius Rufus, fils de Quintus, de la tribu Lémonia, l'exécution de leur édit relatif aux funérailles; en conséquence le consul Pansa désignera, soit dans le champ Esquilin [13], soit dans tel autre lieu qu'il jugera convenable, un espace de trente pieds carrés où Serv. Sulpicius sera inhumé; et ce tombeau demeurera en toute propriété à lui, à ses enfans et à ses descendans, avec tous les plus beaux privilèges publics qui peuvent y être attachés.

NOTES

DE LA NEUVIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Serv. Sulpicius*... Avait été consul l'an 703. Il était l'ami de Cicéron, bien que celui-ci eût plaidé contre Sulpicius dans l'affaire de Murena (*Voyez* ce discours, tome XI de notre *Cicéron*). Il en a déjà été question dans la première *Philippique* (ch. I) et dans la seconde (ch. VII).

2. *P. Servilius*. C'était le fils de P. Servilius, à qui ses succès contre les pirates d'Isaurie avaient mérité le surnom d'*Isauricus*; il avait été consul avec César l'an 706. — L'opposition de Servilius à ce qu'une statue fût érigée à Sulpicius, était, si l'on en croit Morabin « l'effet de son orgueil qui lui fesait souffrir à regret que Sulpicius fût traité plus honorablement que son père, qui était mort l'année précédente et à qui l'on n'avait fait que des funérailles publiques, » sans lui décerner de statue.

II. 3. *Lar Tolumnius*. Les éditeurs de Tite-Live, dans lequel ce fait, qui eut lieu l'an de Rome 318, se trouve développé, écrivent *Lars Tolumnius*.

4. *A Cn. Octavius*. Cn. Octavius Nepos commandait, en qualité de propréteur, la flotte romaine, sous le consul Paul-Émile, dans la guerre contre Persée. Ce fut sur sa flotte que se rendit Persée, abandonné des siens l'an 586 de Rome. L'année suivante Octavius eut les honneurs du triomphe. Consul l'an 589, ce fut alors que, comme le dit Cicéron, il fit entrer le consulat dans sa famille, qui avait été autrefois patricienne, mais qui, on ne sait comment, était devenue plébéienne.

5. *Auprès des Rostres*. Pline le Naturaliste parle de cette statue (liv. XXXIV, ch. 6).

6. *Le petit-fils de ce roi Antiochus*. Il se nommait Antiochus Épiphanes.

7. *Il fut assassiné par un certain Leptines.* Octavius, en exécution de sa mission, venait de faire brûler les vaisseaux et tuer les éléphans du roi. Indigné de cette exécution, le Syrien Leptines assassina l'ambassadeur romain l'an de Rome 592 et l'histoire ne dit pas que le sénat ait tiré vengeance de cet attentat.

8. *La race illustre dont elle est aujourd'hui l'unique monument.* Si cette race était éteinte, il n'y avait pas long-temps. On voit Cn. Octavius, petit-fils de celui qui fut tué en Syrie, consul l'an 667, soutenir à la tête du parti du sénat la guerre contre Cinna, son collègue, et périr lâchement assassiné sur sa chaire curule; puis, dans les années 678 et 679, deux autres consuls du nom d'Octavius. Le premier, Cneus, fils de Marcus Octavius, était probablement neveu de celui qui avait été consul l'an 667. Cicéron en parle avec éloge dans son *Brutus* (ch. LXII). Rongé par la goutte, ainsi que nous l'apprend encore notre orateur (*de Finibus*, lib. II, c. 25), il ne fit rien de remarquable pendant son consulat, et ne put accepter le gouvernement de Cilicie, que le sort lui avait assigné au sortir de sa magistrature. Le second, Lucius Octavius, mourut proconsul en Cilicie, l'an 680. Il est question de ce personnage dans la *seconde action contre Verrès* (liv. I, ch. 50, et liv. III, ch. 7 et 65). Cn. Octavius était mort à peu près à la même époque que Lucius, qui vraisemblablement était son frère : ni l'un ni l'autre ne laissèrent de postérité. Après eux une autre branche de la famille *Octavia* fut tirée de l'obscurité par C. Octavius, qui fut questeur et préteur, et qui mourut au moment d'obtenir le consulat. *Voyez* la troisième *Philippique*, ch. VI et note 14, page 413 de notre tome XVI.

III. 9. *Qui l'a causée.* Raisonnement bien faible. Et Cicéron lui-même va prouver tout-à-l'heure combien il aimait à se perdre en raisonnemens frivoles, en accusant ensuite le sénat de la mort de Sulpicius, comme ici il en accuse Antoine.

IV. 10. *C'est vous même qui avez ôté la vie à Serv. Sulpicius.* Tout ceci est un verbiage qu'on ne supporterait point dans tout autre que Cicéron. *Voyez* la note précédente.

V. 11. *Il est une foule de monumens.* Cicéron a en vue les ouvrages de Sulpicius sur la jurisprudence : il avait composé cent

quatre-vingts traités sur différentes questions de droit. (*Digest.*, liv. I, tit. 2, § 43.) Notre orateur, dans son *Brutus* (ch. XLI), parle de Sulpicius comme de celui qui, le premier, avait élevé la jurisprudence au rang d'une science. (*Voyez* ci-dessus la note 1re.) Il existe de lui une belle lettre qu'il écrivit à Cicéron pour le consoler de la mort de sa fille Tullia, et une autre dans laquelle il lui rend compte de l'assassinat de Marcellus. Voyez *Lettres familières*, liv. IV, lettres 5 et 12.

VII. 21. *L'adjudicataire de ce travail.* Ce projet de décret rédigé par Cicéron, est précieux sous le rapport de l'histoire des institutions et usages des Romains dans l'érection des statues et des mausolées, au nom de l'état.

13. *Dans le champ Esquilin.* C'était à proprement parler le cimetière de Rome; Mécènes le fit nettoyer, et y bâtit des jardins magnifiques. Ce changement rendit l'air beaucoup plus salubre dans cette localité; ce qui a fait dire à Horace :

Nunc licet Esquiliis habitare salubribus.....

DIXIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

M. Brutus et Cassius, après le meurtre de César, s'étaient éloignés de Rome. On peut voir, dans le *Sommaire* de la première *Philippique*, quelle fut la conduite molle, indécise de ces conspirateurs hardis pour le poignard, nuls pour faire une révolution. En tuant César ils avaient laissé vivre la tyrannie, et elle reparut dans les consuls Antoine et Dolabella, avide, cruelle, capricieuse, et sans aucune compensation de gloire ou d'utilité publique.

Enfin Brutus et Cassius avaient obtenu du sénat je ne sais quelle commission pour la subsistance de l'Italie; mesure illégale, car les deux préteurs de Rome ne devaient en aucun cas s'éloigner de la ville. On les vit errer long-temps de la Campanie au Bruttium, attendant de Rome quelque évènement favorable; comme si, en révolution, la fortune fit jamais des miracles pour les politiques sans plan, sans décision, sans caractère.

Tandis que Cassius, au lieu de se transporter en Sicile, où sa destination était fixée, était parti pour la Syrie, et laissait ignorer à Rome ce qu'il y faisait, Brutus, qui s'était retiré à Athènes au lieu de se rendre en Asie comme le portait le décret du sénat, parut d'abord n'y être occupé que de philosophie et de disputes scolastiques. Alors que l'Italie se partageait entre Marc-Antoine et les partisans de la vieille république, Brutus, qui ne s'était mis, qu'à son corps défendant, au nombre des meurtriers de César, rendu à la douceur et à l'indolence naturelles de ses inclinations, se partageait uniquement entre Théomneste l'académicien et Cratippe le péripatétique.

Toutefois la commission qui lui avait été donnée lui servit de prétexte pour rassembler une flotte. Une escadre sous les ordres de son ami le questeur M. Apuleius, après avoir conduit Cassius en Asie, amena à Brutus des troupes et de l'argent. Bientôt Antistius Verus vint le joindre avec des hommes et des subsides, et il se trouva assez fort pour entrer en Macédoine, où Cn. Domitius engagea à se rallier sous les drapeaux de Brutus un assez grand nombre de troupes, destinées à servir en Syrie sous Dolabella. Le fils de Cicéron, le jeune M. Tullius, à peine âgé

de vingt-deux ans, amena à Brutus une légion qu'il avait enlevée à L. Pison, lieutenant de C. Antonius. Trois légions, que commandait en Illyrie P. Vatinius, vinrent aussi se joindre à l'armée de Brutus, à qui Vatinius lui-même ouvrit les portes de Dyrrachium. Enfin, Q. Hortensius, proconsul de Macédoine, sans céder cette province ni le commandement à Brutus, lui facilita les moyens de s'y établir.

Brutus écrivit au sénat pour lui faire part d'une réunion de circonstances si heureuses. Sa lettre, communiquée à cette assemblée par le consul Pansa, donna lieu à une délibération dans laquelle le consulaire Calenus opina pour qu'il fût ordonné à M. Brutus de remettre ses légions à celui qui serait nommé pour les commander.

Cicéron, invité ensuite à parler, prononça sa dixième *Philippique*. Après avoir loué le consul de sa démarche et des éloges qu'il avait donnés à Brutus, il s'attache à répondre à Calenus.

« Cette réponse, observe Morabin, n'est pas de celles où notre orateur voulut employer ces traits piquans que l'indignation lui avait quelquefois fait lancer contre des adversaires moins dignes de sa colère : la maturité de l'âge et les justes égards qu'il avait pour un consul qu'il estimait, et pour qui il ne pouvait manquer de ménagemens qu'aux dépens de la cause publique, avaient tempéré l'ardeur de son feu. Ainsi il n'attaqua point le beau-père de ce magistrat avec cette éloquence impétueuse qui brise tous les nœuds de la société dans l'ennemi qu'elle accable; ses foudres et ses éclairs étaient réservés pour Antoine et pour ses deux frères.... : il oublia qu'il parlait à leur esclave pour le traiter en consulaire, en sénateur et même en ami, etc. »

Cicéron se contenta donc de demander à Calenus pourquoi, depuis les calendes (1er) de janvier, il pensait toujours si différemment de son gendre? et quelles étaient ses vues en déclarant cette guerre perpétuelle aux Brutus? Il paraît surtout choqué d'une expression dont Calenus s'était servi en déclarant que la lettre de Brutus était « bien et convenablement écrite. » Je me suis demandé pourquoi Cicéron avait pu attacher tant d'importance à ce trait, en apparence si indifférent : aucun commentateur ne m'a éclairé à cet égard; mais, aurai-je rencontré juste, en supposant que cet éloge grammatical ne blessa si vivement Ci-

céron que parce que Calenus y avait mis une intention ironique, par allusion sans doute aux inutiles études auxquelles Brutus s'était livré dans Athènes ?

Aux insinuations de Calenus, l'orateur oppose l'éloge de Brutus, dont il vante la modération et la patience dans ses disgrâces : il expose sa conduite sage, mesurée, prudente ; le soin qu'il a eu d'éviter tout ce qui pouvait donner naissance à la guerre civile, le désintéressement qui l'a porté à quitter Rome, puis ensuite l'Italie, dans la seule crainte de la voir prendre les armes à son occasion.

Cicéron donne ensuite la substance de la lettre de Brutus, qui marquait, entre autres détails, que Caïus Antonius était à Apollonie avec sept cohortes, n'osant approcher de la Macédoine. L'orateur rassure ceux qui craignaient que les vétérans ne vissent avec peine M. Brutus à la tête d'une armée : il déclare d'ailleurs qu'il vaudrait mieux subir la mort que de se conduire au gré des vétérans, et de prendre leurs caprices pour règle des délibérations du sénat. A la perversité des Antoines et de leurs partisans, il oppose les vertus et les actions de M. Brutus, sur l'éloge duquel il revient avec complaisance.

Il termine en proposant un décret, qui paraît avoir été adopté par le sénat, pour remercier Brutus et son armée, pour lui confier la défense de la Macédoine, de l'Illyrie et de la Grèce ; enfin, pour légitimer la conduite du proconsul Q. Hortensius.

Ce discours a été prononcé vers le 10 mars de l'an de Rome 711 ; on peut l'inférer d'une lettre écrite par Brutus à Cicéron, le 1er avril de cette année, dans laquelle il lui accuse réception de la cinquième et de cette dixième *Philippique*. « Vous vous attendez sans doute, lui écrit Brutus, aux éloges qu'ils méritent ; mais je ne sais si c'est votre courage ou votre éloquence qui en méritent le plus. Dans une autre lettre où vous me parlez de ces discours, vous leur donnez en riant le nom de *Philippiques*. Eh bien ! que ce nom leur reste. » (*Lett. à Brutus*, livre II, lettre 5.)

PHILIPPICA

DECIMA

AD SENATUM.

ORATIO SECUNDA ET QUINQUAGESIMA.

I. Maximas tibi, Pansa, gratias omnes et habere, et agere debemus: qui, quum hodierno die senatum te habiturum non arbitraremur; ut M. Bruti, præstantissimi civis, litteras accepisti, ne minimam quidem moram interposuisti, quin quam primum maximo gaudio et gratulatione frueremur. Quum factum tuum, gratum omnibus debet esse, tum vero oratio, qua, recitatis litteris, usus es. Declarasti enim, verum esse id, quod ego semper sensi, neminem alterius, qui suæ confideret, virtuti invidere. Itaque mihi, qui plurimis officiis sum cum Bruto, et maxima familiaritate conjunctus, minus multa de illo dicenda sunt. Quas enim mihi ipse partes sumseram, eas præcepit oratio tua. Sed mihi, patres conscripti, necessitatem attulit paullo plura dicendi sententia ejus, qui rogatus est ante me: a quo ita sæpe dissentio,

DIXIÈME

PHILIPPIQUE

ADRESSÉE AU SÉNAT.

CINQUANTE-DEUXIÈME DISCOURS.

I. Nous vous devons, nous vous rendons tous, Pansa, les plus grandes actions de grâce. Nous ne pensions pas qu'aujourd'hui vous dussiez convoquer le sénat; mais dès que vous est parvenue la lettre de M. Brutus, cet illustre citoyen, vous n'avez pas voulu mettre le moindre retard, dans votre empressement de nous faire jouir au plus tôt d'une joie si vive, et d'une si belle occasion de nous féliciter. Cette démarche, digne de la reconnaissance de chacun de nous, le devient encore plus par le discours, qu'après avoir lu la lettre, vous nous avez fait entendre. Vous avez confirmé cette vérité, dont j'ai toujours été convaincu, que l'homme qui a la conscience de sa propre vertu ne porte pas envie à celle d'autrui. Aussi, Pansa, bien que je sois lié à Brutus par la réciprocité des services, et par la familiarité la plus intime, j'en aurai beaucoup moins à dire de ce grand homme. La tâche que je m'étais imposée à son égard, votre discours l'a prévenue. Mais je me vois, sénateurs, dans la nécessité d'entrer dans quelques développemens pour répondre à l'opinion de

ut jam verear, ne id quod minime fieri debet, minuere amicitiam nostram videatur perpetua dissensio.

Quæ est enim ista tua ratio, Calene? quæ mens? qui nunquam post kalendas jan. idem senseris, quod is, qui te sententiam primum rogat? Cur nunquam tam frequens senatus fuit, ut unus aliquis tuam sententiam secutus sit? Cur semper tui dissimiles defendis? Cur, quum te et vita, et fortuna tua ad otium et ad dignitatem invitet, ea probas, ea decernis, ea sentis, quæ sunt inimica et otio communi, et dignitati tuæ?

II. Nam, ut superiora omittam, hoc certe, quod mihi maximam admirationem movet, non tacebo. Quod est tibi cum Brutis bellum? Cur eos, quos omnes pæne venerari debemus, solus oppugnas? Alterum circumsederi non moleste fers; alterum tua sententia spolias iis copiis, quas ipse suo labore et periculo ad reipublicæ, non ad suum præsidium, per se, nullo adjuvante, confecit? Quis est iste tuus sensus, quæ cogitatio, Brutos ut non probes, Antonios probes? quos omnes carissimos habent, tu oderis? quos acerbissime omnes oderunt, tu constantissime diligas? Amplissimæ tibi fortunæ sunt, summus honoris gradus; filius, ut et audio, et spero, natus ad

celui qui vient de parler avant moi. Avec lui je diffère si souvent d'avis, que je commence à craindre que notre amitié, ce qui ne doit pas être assurément, ne paraisse éprouver quelque réfroidissement de ces perpétuels dissentimens.

Quelle est donc votre manière de voir, Calenus? quelle est votre intention? Depuis les calendes de janvier, vous n'avez jamais été de l'opinion de celui qui vous demande votre avis le premier[1]. D'où vient que jamais, quelque nombreux qu'ait été le sénat, pas une seule voix n'est venue à l'appui de votre opinion? Pourquoi toujours défendre des gens qui vous ressemblent si peu? Pourquoi, tandis que vos antécédens et votre fortune vous invitent au repos, et au sentiment de votre dignité, toujours approuver, toujours proposer, toujours embrasser des mesures hostiles au repos commun et à votre dignité?

II. Et, sans parler du passé, il est un fait qui me cause le plus grand étonnement, et sur lequel je ne puis garder le silence. Quelle guerre avez-vous avec les Brutus? Pourquoi ces hommes à qui, tous, nous devons presque de la vénération, seul les attaquez-vous? Que l'un d'eux soit assiégé, vous le voyez sans peine; l'autre dans votre opinion doit être dépouillé de ces troupes qu'à force d'activité, et à ses risques et périls, il a, pour la défense de la république, et non pour sa défense personnelle, rassemblées par lui-même et sans aucun aide. Quels sont donc vos sentimens, quelle est votre pensée, de ne pas approuver les Brutus, et d'approuver les Antoines! Ceux que tout le monde chérit, vous les haïssez; ceux au contraire que chacun déteste profondément, vous mettez une constance admirable à les chérir. Une immense

laudem; cui quum reipublicæ causa faveo, tum etiam tua. Quæro igitur, eum Brutine similem malis, an Antonii? ac permitto, ut de tribus Antoniis eligas, quem velis. Dii meliora, inquies. Cur igitur non eis faves, quos laudas, quorum similem filium tuum esse vis? Simul enim reipublicæ consules, et propones illi exempla ad imitandum. Hoc vero, Q. Fufi, cupio, sine offensione nostræ amicitiæ, sic tecum, ut a te dissentiens senator, queri. Ita enim dixisti, et quidem de scripto (nam te inopia verbi lapsum putarem, nisi tuam in dicendo facultatem nossem), litteras Bruti recte et ordine scriptas videri. Quid est aliud, librarium Bruti laudare, non Brutum? Usum in republica, Calene, magnum jam habere et debes, et potes. Quando ita decerni vidisti? aut quo senatusconsulto hujus generis (sunt enim innumerabilia) bene scriptas litteras decretum a senatu? Quod verbum tibi non excidit, ut sæpe fit, fortuitu: scriptum, meditatum, cogitatum attulisti.

III. Hanc tibi consuetudinem plerisque in rebus bonis obtrectandi si quis detraxerit: quid tibi, quod sibi quis-

fortune vous est acquise, avec le rang le plus élevé[2]; vous avez un fils qui, comme j'entends dire et comme je l'espère, est né pour les grandes choses; je lui veux du bien tant dans l'intérêt de la république, que par amour pour vous. Dites-moi, à qui voudriez-vous qu'il ressemblât de Brutus ou d'Antoine? et je vous le permets, choisissez parmi les trois Antoines celui que vous voudrez. Aux dieux ne plaise! vous écrierez-vous. Pourquoi donc ne soutenez-vous pas ceux que vous louez, ceux à qui vous voudriez que votre fils ressemblât? Ce serait à la fois travailler au bien de la république et proposer à ce fils les modèles qu'il doit imiter. Je désire, Q. Fufius, qu'il me soit permis, sans blesser notre amitié, de vous adresser une plainte, comme un sénateur qui ne partage pas l'opinion de son collègue. Vous avez dit, et même vous avez lu (car je croirais que le mot propre vous a manqué, si je ne connaissais la facilité de votre élocution), vous avez dit que la lettre de Brutus vous paraissait bien et convenablement écrite[3]. N'est-ce pas louer le secrétaire de Brutus, et non Brutus lui-même? Depuis long-temps, Calenus, vous avez et vous devez avoir une grande expérience des affaires publiques. Quand avez-vous jamais vu opiner dans ces termes? Parmi tous les sénatus-consultes rendus en pareil cas[4] (et ils sont innombrables), avez-vous vu une seule fois le sénat décréter qu'une lettre était bien écrite? Et ce mot ne vous est point échappé par hasard, comme il arrive souvent dans l'improvisation : vous l'aviez écrit, médité, pesé, avant de l'apporter ici.

III. Cette habitude de contrecarrer presque en tout point les bons citoyens, si l'on pouvait vous en guérir,

que velit, non relinquetur? Quamobrem collige te, placaque animum istum aliquando, et mitiga; audi viros bonos, quibus uteris multum; loquere cum sapientissimo homine, genero tuo, sæpius, quam ipse tecum: tum denique amplissimi honoris nomen obtinebis. An vero hoc pro nihilo putas (in quo equidem pro amicitia tuam vicem dolere soleo), efferri hoc foras, et ad populi romani aures pervenire, ei, qui primus sententiam dixerit, neminem assensum? quod etiam hodie futurum arbitror.

Legiones abducis a Bruto. Quas? Nempe eas, quas ille ab Antonii scelere avertit, et ad rempublicam sua auctoritate traduxit. Rursus igitur vis nudatum illum atque solum a republica relegatum videri. Vos autem, patres conscripti, si M. Brutum deserueritis et prodideritis, quem tandem civem unquam ornabitis? cui favebitis? nisi forte eos, qui diadema imposuerint, conservandos; eos, qui regni nomen sustulerint, deserendos putatis. Ac de hac quidem divina atque immortali laude M. Bruti silebo: quæ gratissima memoria omnium civium inclusa, nondum publica auctoritate testata est. Tantamne patientiam, dii boni! tantam moderationem, tantam in injuria tranquillitatem et modestiam? Qui quum prætor urbanus esset, urbe caruit, jus non dixit, quum omne jus

que verrait-on en vous autre chose sinon les qualités que chacun voudrait voir briller en soi? Ainsi donc rentrez en vous-même, modérez enfin ce mauvais esprit, et sachez l'adoucir : écoutez les gens de bien parmi lesquels vous avez tant d'amis; conférez avec cet homme si sage, qui est votre gendre, plus souvent qu'avec vous-même; alors enfin vous mériterez bien le titre que donne la plus haute dignité. Comptez-vous donc pour rien (et en cela mon amitié ne peut s'empêcher de plaindre votre sort) qu'il se répande hors de cette enceinte, et qu'on reporte aux oreilles du peuple romain, que celui qui a le premier opiné n'ait vu personne se ranger à son avis? Et c'est encore ce qui arrivera probablement aujourd'hui, je l'espère.

Vous ôtez à Brutus ses légions. Et quelles légions? Celles mêmes qu'il a soustraites aux vues criminelles d'Antoine[5], et que, par son influence, il a rendues à la république. Vous voulez donc qu'on le voie encore dépouillé, délaissé, et relégué hors du sein de la république. Mais vous, sénateurs, si vous abandonnez, si vous trahissez M. Brutus, pour quel citoyen réserverez-vous vos distinctions et votre appui? A moins par hasard que ceux qui ont offert le diadème, ne vous paraissent dignes de votre protection et ceux qui ont détruit la royauté dignes d'être abandonnés? Cette action divine et immortelle de M. Brutus, je n'en parlerai pas; les cœurs reconnaissans de tous les bons citoyens en conservent la mémoire; mais elle n'a pas encore reçu la sanction d'un témoignage public. Quelle patience, grands dieux! dans cet homme; quelle modération! et pour subir l'injustice, quelle sage résignation! Préteur de Rome, il n'a point paru à Rome; il n'a point rendu la justice, lui par qui le peuple romain

populi romani recuperasset; quumque concursu quotidiano bonorum omnium, qui admirabilis ad eum fieri solebat, præsidioque Italiæ cunctæ septus posset esse, absens judicio bonorum defensus esse maluit, quam præsens manu: qui ne Apollinares quidem ludos, pro sua populique romani dignitate apparatos, præsens fecit, ne quam viam patefaceret sceleratissimorum hominum audaciæ.

IV. Quanquam, qui unquam aut ludi, aut dies, lætiores fuerunt, quam quum in singulis versibus populus romanus maximo clamore et plausu Bruti memoriam prosequebatur? Corpus aberat liberatoris, libertatis memoria aderat: in qua Bruti imago cerni videbatur. At hunc his ipsis ludorum diebus videbam in insula clarissimi adolescentis, Luculli, propinqui sui, nihil nisi de pace, et concordia civium cogitantem. Eumdem vidi postea Veliæ, cedentem Italia, ne qua oriretur belli civilis causa propter se. O spectaculum illud non modo hominibus, sed undis ipsis et littoribus luctuosum! Cedere e patria servatorem ejus, manere in patria perditores! Cassii classis paucis post diebus consequebatur: ut me puderet, patres conscripti, in eam urbem redire, ex qua illi abirent. Sed, quo consilio redierim, initio audistis, post estis experti. Exspectatum igitur tempus a Bruto est. Nam quoad vos omnia pati vidit, usus est

avait recouvré toutes ses lois. Et tandis que chaque jour le prodigieux concours de tous les gens de bien s'empressait autour de lui, tandis que l'appui de toute l'Italie, pouvait lui servir de rempart, il aima mieux laisser les bons citoyens le protéger absent par leur estime, que lui présent, par leurs armes. Et même après avoir, pour les jeux Apollinaires, fait des préparatifs conformes à sa dignité comme à celle du peuple romain, il s'abstint de venir les célébrer en personne[6], de peur de fournir quelque occasion à l'audace criminelle des pervers.

IV. Et toutefois, quels jeux, quels jours de fête furent jamais plus animés, quand à chaque vers, le peuple romain rappelait par ses acclamations, par ses applaudissemens, le souvenir de Brutus! La personne du libérateur était absente, mais le souvenir de la liberté était présent, et semblait offrir à tous les yeux l'image de Brutus. Pour lui, durant ces jours de réjouissance, je le voyais alors dans la maison du jeune et illustre Lucullus, son parent[7]; la paix, l'union des citoyens, telle était sa seule pensée. Je le revis ensuite à Velia, comme il quittait l'Italie pour qu'une guerre civile ne s'élevât point à son occasion. Spectacle de deuil, non-seulement pour les hommes, mais pour les mers elles-mêmes et pour leurs rivages! Voir s'éloigner de la patrie son sauveur! voir dans son sein demeurer ses plus cruels ennemis! La flotte de Cassius suivit peu de jours après; de sorte que j'étais honteux, sénateurs, de rentrer dans une ville d'où ces deux grands citoyens s'étaient éloignés. Mais le motif de mon retour, je vous le fis d'abord connaître[8]; mes actes ont ensuite confirmé mes paroles. Brutus a donc attendu l'occasion. Tant qu'il vous a vus disposés à tout souffrir, il a déployé lui-même une incroyable patience.

ipse incredibili patientia. Posteaquam vos ad libertatem sensit erectos, præsidia vestræ libertati paravit.

At cui pesti, quantæque restitit? Si enim C. Antonius, quod animo intenderat, perficere potuisset (potuisset autem, nisi ejus sceleri virtus M. Bruti obstitisset), Macedoniam, Illyricum, Græciam perdidissemus; esset vel receptaculum pulso Antonio, vel agger oppugnandæ Italiæ Græcia: quæ quidem nunc M. Bruti imperio, auctoritate, copiis non instructa solum, sed etiam ornata, tendit dexteram Italiæ, suumque ei præsidium pollicetur. Quod, qui ab illo abducit exercitum, et respectum pulcherrimum, et præsidium firmissimum adimit reipublicæ. Equidem cupio, hæc quam primum Antonium audire, ut intelligat, non D. Brutum, quem vallo circumsedet, sed se ipsum obsideri.

V. Tria tenet oppida toto in orbe terrarum; habet inimicissimam Galliam; eos etiam, quibus confidebat, alienissimos, Transpadanos; Italia omnis infesta est; exteræ nationes a prima ora Græciæ usque ad Ægyptum, optimorum et fortissimorum civium imperiis et præsidiis tenentur. Erat ei spes una in C. Antonio: qui duorum fratrum ætatibus medius interjectus, vitiis cum utroque certabat; qui, tanquam extruderetur a senatu in Macedoniam, et non contra prohiberetur proficisci, ita cucurrit. Quæ tempestas, dii immortales! quæ flamma,

Dès qu'il s'est aperçu que vous vous étiez levés pour la liberté, il s'est pour vous rendu l'appui de cette liberté.

Et quelle terrible catastrophe n'a-t-il pas prévenue? En effet, si Caïus avait pu venir à bout de son dessein (et il l'aurait accompli, si la vertu de Brutus n'avait déjoué l'attentat), la Macédoine, l'Illyrie et la Grèce seraient perdues pour nous. La Grèce devenait, ou le refuge d'Antoine repoussé, ou bien une forteresse prête à foudroyer l'Italie. Maintenant, grâce à l'autorité, grâce au nom de Brutus et aux troupes qu'il commande, cette province, non-seulement en état de défense, mais prête à engager le combat[9], tend la main à l'Italie et lui offre son assistance. Or, quiconque veut ôter à Brutus son armée, enlève à la république la plus belle réserve et le plus ferme appui. Pour moi j'en fais le vœu, puisse Antoine apprendre cette nouvelle au plus tôt, pour qu'il comprenne que ce n'est pas Brutus, mais bien lui-même qui est assiégé!

V. Trois villes[10], voilà ce qu'il possède dans toute l'étendue de l'univers; il a pour ennemie mortelle la Gaule; ceux même sur lesquels il comptait, les Transpadans lui sont très-opposés : toute l'Italie lui est hostile; les nations étrangères, depuis la côte la plus voisine de la Grèce jusqu'à l'Égypte, sont avec des troupes sous l'autorité de citoyens dévoués et courageux. La seule espérance d'Antoine était dans son frère Caïus, qui, placé par l'âge entre ses deux frères, le disputait de vices à tous les deux, et qui se hâta de courir en Macédoine comme si le sénat l'y eût poussé, au lieu de lui défendre de partir. Quelle tempête, grands dieux! quel incendie, quelle dévastation, quelle peste c'eût été pour

quæ vastitas, quæ pestis Græciæ fuisset, nisi incredibilis ac divina virtus furentis hominis conatum atque audaciam compressisset? Quæ celeritas illa Bruti? quæ cura? quæ virtus? Etsi ne C. quidem Antonii celeritas contemnenda est: quem nisi in via caducæ hereditates retardassent, volasse eum, non iter fecisse diceres. Alios ad negotium publicum ire quum cupimus, vix solemus extrudere; hunc retinentes extrusimus. At quid ei cum Apollonia? quid cum Dyrrhachio? quid cum Illyrico? quid cum P. Vatinii imperatoris exercitu? Succedebat, ut ipse dicebat, Hortensio. Certi fines Macedoniæ, certa conditio, certus, si modo erat ullus, exercitus: cum Illyrico vero, et cum Vatinii legionibus quid erat Antonio? At ne Bruto quidem. Id enim fortasse quispiam improbus dixerit. Omnes legiones, omnes copiæ, quæ ubique sunt, populi romani sunt. Neque hæ legiones, quæ M. Antonium reliquerunt, Antonii potius, quam reipublicæ fuisse dicentur. Omne enim exercitus et imperii jus amittit is, qui eo imperio et exercitu rempublicam oppugnat.

VI. Quod si ipsa respublica judicaret, aut si omne jus decretis ejus statueretur, Antonione, an Bruto legiones populi romani adjudicaret? Alter advolarat subito ad direptionem pestemque sociorum, ut, quacumque iret, omnia vastaret, diriperet, auferret, exercitu populi romani contra ipsum populum romanum uteretur. Alter

la Grèce, si une vertu incroyable et divine n'eût réprimé les efforts et l'audace de ce forcené! Quelle activité dans Brutus! quels soins! quel courage! Il ne faut pourtant pas mépriser l'activité de Caïus; car s'il n'eût été retardé chemin faisant par des successions vacantes, vous eussiez dit qu'il volait, il ne marchait pas. Quand nous donnons à d'autres une mission publique, c'est d'ordinaire avec beaucoup de peine que nous les faisons partir; nous avons fait partir Caïus en voulant le retenir. Mais qu'avait-il à faire dans Apollonie? et à Dyrrhachium [11]? et en Illyrie? Qu'avait-il à démêler avec l'armée de P. Vatinius? Il succédait, disait-il, à Hortensius [12]; mais bien déterminées sont les limites de la Macédoine, ainsi que sa contenance et son armée, supposé qu'elle en eût. Qu'avait donc à faire Antonius avec l'Illyrie et avec les légions de Vatinius? Mais Brutus non plus, dira peut-être quelque mauvais citoyen. Toutes les légions, toutes les forces, en quelque lieu qu'elles soient, appartiennent au peuple romain. Or, ces légions qui ont quitté M. Antoine, on ne peut pas dire qu'elles fussent les légions d'Antoine plutôt que de la république : car c'est perdre tout droit à avoir une armée et un commandement, que de tourner son commandement et son armée contre la république.

VI. Si la république elle-même prononçait, et si tout droit était réglé par ses décisions, est-ce à Antonius ou à Brutus que les légions du peuple romain seraient adjugées par elle? L'un était venu en toute hâte pour la ruine et la désolation des alliés; pour aller partout sur son passage, ravager, piller, enlever, et tourner contre Rome une armée du peuple romain. L'autre, au contraire, s'était imposé la loi de faire briller partout où il

eam sibi legem statuerat, ut, quocumque venisset, lux venisse quædam, et spes salutis videretur. Denique alter ad evertendam rempublicam præsidia quærebat, alter ad conservandam. Nec vero nos hoc magis videbamus, quam ipsi milites, a quibus tanta in judicando prudentia non erat postulanda.

Cum VII cohortibus isse Apolloniam scribit Antonium, qui jam aut captus est (quod dii dent!), aut certe homo verecundus in Macedoniam non accedit, ne contra senatusconsultum fecisse videatur. Delectus habitus in Macedonia est summo Q. Hortensii studio et industria: cujus animum egregium, dignumque et ipso, et majoribus ejus, ex Bruti litteris perspicere potuistis. Legio, quam L. Piso ducebat, legatus Antonii, Ciceroni se filio meo tradidit. Equitatus, qui in Syriam ducebatur bipertito, alter eum quæstorem, a quo ducebatur, reliquit in Thessalia, seseque ad Brutum contulit; alterum in Macedonia Cn. Domitius adolescens summa virtute et constantia ab legato syriaco abduxit. P. autem Vatinius, qui et antea jure laudatus a nobis, et hoc tempore merito laudandus est, aperuit Dyrrhachii portas Bruto, et exercitum tradidit. Tenet igitur populus romanus Macedoniam, tenet Illyricum, tuetur Græciam; nostræ sunt legiones, nostra levis armatura, noster equitatus, maximeque noster est Brutus, semperque noster quum sua excellentis-

se montrait l'aurore et l'espérance du salut. L'un, enfin, c'était pour renverser la république qu'il rassemblait des forces; l'autre, c'était pour la sauver. Voilà ce qu'aussi bien que nous voyaient les soldats, de qui l'on ne pouvait pas exiger un discernement si sûr.

Caïus est entré dans Apollonie avec sept cohortes, écrit Brutus; peut-être est-il déjà prisonnier (les dieux le veuillent!) ou du moins ce révérencieux citoyen n'approche pas de la Macédoine, pour ne point paraître enfreindre un sénatus-consulte. Des levées se sont faites en Macédoine par le zèle et les soins actifs de Q. Hortensius, dont les lettres de Brutus vous ont fait connaître l'excellent esprit, si digne de lui-même et de ses ancêtres. La légion que commandait L. Pison [13], lieutenant d'Antoine, s'est livrée à Cicéron, mon fils [14]. La cavalerie, divisée en deux corps, se rendait en Syrie; l'un de ces détachemens, laissant en Thessalie le questeur qui le commandait, est allé rejoindre Brutus; l'autre a été enlevé en Macédoine au lieutenant de Syrie [15] par le jeune Cn. Domitius [16], dont je ne puis trop louer le courage, la sagesse, la fermeté. Quant à P. Vatinius, qui a déjà reçu nos justes éloges [17] et qui en mérite encore aujourd'hui, il a ouvert les portes de Dyrrachium à Brutus, et lui a remis l'armée. Le peuple romain est donc maître de la Macédoine, il est maître de l'Illyrie, il protège la Grèce; à nous sont les légions, à nous les troupes légères, à nous la cavalerie, à nous surtout Brutus; oui toujours à nous, lui que, pour le salut de la république, sa rare vertu a fait naître aussi bien que la destinée attachée à son nom et à sa lignée paternelle et maternelle [18].

sima virtute reipublicæ natus, tum fato quodam patern materni que generis et nominis.

VII. Ab hoc igitur quisquam bellum timet, qui, antequam nos id coacti suscepimus, in pace jacere, quam in bello vigere maluit? quanquam ille quidem nunquam jacuit, nec hoc cadere verbum in tantam virtutis præstantiam potest. Erat enim in desiderio civitatis, in ore, in sermone omnium. Tantum autem aberat a bello, ut, quum cupiditate libertatis Italia arderet, defuerit civium studiis potius, quam eos in armorum discrimen adduceret. Itaque illi ipsi, si qui sunt, qui tarditatem Bruti reprehendant, tamen iidem moderationem patientiamque mirantur.

Sed jam video, quid loquantur. Neque enim id occulte faciunt. Timere se dicunt, quomodo ferant veterani, exercitum Brutum habere. Quasi vero quidquam intersit inter A. Hirtii, C. Pansæ, D. Bruti, C. Cæsaris, et hunc exercitum M. Bruti. Nam si quatuor exercitus ii, de quibus dixi, propterea laudantur, quod pro populi romani libertate arma ceperunt: quid est, cur hic M. Bruti exercitus non in eadem causa ponatur? At enim veteranis suspectum est nomen M. Bruti. Magisne, quam Decimi? Equidem non arbitror. Etsi est enim Brutorum commune factum, et laudis societas æqua: D. tamen Bruto ratiores erant hi, qui id factum dolebant, quo minus

VII. Et d'un pareil homme on pourrait craindre la guerre, lui qui, avant que nous eussions été contraints de l'entreprendre, aimait mieux être oublié à la faveur de la paix, que de se faire craindre les armes à la main! J'ai tort pourtant de dire oublié, ce mot ne peut convenir à l'excellence d'un tel mérite. Il était honoré des regrets de Rome entière, il était le sujet de tous les entretiens. Tel était son éloignement pour la guerre, que, lorsque le désir de la liberté enflammait toute l'Italie, il se déroba au zèle de ses concitoyens plutôt que de les exposer à la chance des armes; aussi, s'il existe des hommes qui blâment la lenteur de Brutus, du moins sa modération et sa patience obtiennent leur admiration.

Mais j'entends déjà ce qu'ils disent, car ils n'en font pas mystère : ils craignent les sentimens que manifesteront les vétérans en voyant Brutus à la tête d'une armée. Comme s'il existait quelque différence entre les armées d'A. Hirtius, de C. Pansa, de D. Brutus et de C. César, et celle que commande M. Brutus; car si les quatre armées dont je viens de parler, obtiennent nos éloges pour avoir pris les armes en faveur de la liberté du peuple romain, quel motif y aurait-il de ne pas mettre dans la même catégorie l'armée de M. Brutus? Mais le nom de M. Brutus est suspect aux vétérans! Plus que celui de D. Brutus? Certes, je ne le pense pas. Car, encore bien que les deux Brutus soient associés à la même action et à la même gloire, toutefois contre Decimus Brutus, plus grande doit être l'irritation de ceux qui

ab eo rem illam dicebant fieri debuisse. Quid ergo nunc agunt tot exercitus, nisi ut obsidione D. Brutus liberetur? Qui autem hos exercitus ducunt? Hi, credo, qui C. Cæsaris res actas everti, qui causam veteranorum prodi volunt.

VIII. Si ipse viveret C. Cæsar, acrius, credo, acta sua defenderet, quam vir fortissimus defendit Hirtius; aut amicior causæ quisquam potest inveniri, quam filius? At horum alter, nondum ex longinquitate gravissimi morbi recreatus, quidquid habuit virium, id in eorum libertatem defendendam contulit, quorum votis judicavit se a morte revocatum; alter virtutis robore firmior, quam ætatis, cum istis ipsis veteranis ad D. Brutum liberandum est profectus. Igitur illi certissimi, iidemque acerrimi Cæsaris actorum patroni, pro D. Bruti salute bellum gerunt : quos veterani sequuntur. De libertate enim populi romani, non de suis commodis, armis decernendum vident. Quid est igitur, cur iis, qui D. Brutum omnibus opibus conservatum velint, M. Bruti sit suspectus exercitus?

An vero, si quid esset, quod a M. Bruto timendum videretur, Pansa id non videret? aut, si videret, non laboraret? Quis aut sapientior ad conjecturam rerum futurarum? aut ad propulsandum metum diligentior? Atqui hujus animum erga M. Brutum, studiumque vi-

déploraient cette action, parce que moins que tout autre, disaient-ils, il devait y prendre part [19]. Or, à quoi sont maintenant occupées toutes ces armées, si ce n'est à faire lever le siège qui menace D. Brutus ? Qui sont les chefs de ces armées ? Ceux, sans doute, qui veulent voir annuler les actes de César, et trahir la cause des vétérans.

VIII. Si César vivait encore, croyez-vous qu'il pourrait plus énergiquement défendre ses actes, que ne le fait le courageux Hirtius [20] ? Et quel plus ardent défenseur de sa cause pourrait-on trouver que son fils [21] ? Or, l'un d'eux, non encore rétabli d'une longue et douloureuse maladie, a rassemblé tout ce qu'il pouvait avoir de forces pour défendre la liberté d'un peuple dont il est convaincu que les vœux l'ont rappelé du trépas. L'autre, dont la force est dans sa vertu, à défaut de l'âge, est parti à la tête de ces mêmes vétérans pour délivrer D. Brutus. Voilà donc les défenseurs les plus déterminés, les plus actifs des actes de César, qui font la guerre pour le salut de D. Brutus. Les vétérans les suivent, parce qu'ils sentent que c'est la liberté du peuple romain, et non leurs intérêts qui doivent armer leurs bras. Pourquoi donc ceux qui veulent de tout leur pouvoir qu'on sauve D. Brutus, verraient-ils de mauvais œil une armée aux ordres de M. Brutus ?

Eh quoi ! si quelque chose pouvait être à craindre de la part de M. Brutus, Pansa ne l'apercevrait-il pas ? Ou, voyant le danger, resterait-il inactif ? Quel homme eut jamais plus de sagacité dans ses prévisions sur l'avenir, plus d'activité à écarter tout sujet de crainte ? Or, ses dispositions bienveillantes pour M. Brutus sont connues de

distis. Præcepit oratione sua, quid decernere nos de Bruto, quid sentire oporteret; tantumque abfuit, ut periculosum reipublicæ M. Bruti putaret exercitum, ut in eo firmissimum reipublicæ præsidium et gravissimum poneret. Scilicet hoc Pansa aut non videt (hebeti enim ingenio est), aut negligit. Quæ enim Cæsar egit, ea rata esse non curat: de quibus confirmandis et sanciendis legem comitiis centuriatis ex auctoritate nostra laturus est.

IX. Desinant igitur, aut ii, qui non timent, simulare se timere, se prospicere reipublicæ; aut ii, qui omnia verentur, nimium esse timidi: ne illorum simulatio, horum obsit ignavia. Quæ (malum!) est ista ratio, semper optimis causis veteranorum nomen opponere? Quorum etiamsi amplecterer virtutem, ut facio: tamen, si essent arrogantes, non possem ferre fastidium. An nos conantes servitutis vincula rumpere, impediet, si quis veteranos id nolle dixerit? Non sunt enim, credo, innumerabiles, qui pro communi libertate arma capiant. Nemo est præter veteranos milites, qui ad servitutem propulsandam ingenuo dolore excitetur. Potest igitur stare respublica, freta veteranis, sine magno subsidio juventutis? Quos quidem vos libertatis adjutores complecti debetis; servitutis auctores sequi non debetis. Postremo (erumpat enim aliquando vera et me digna vox) si ve-

vous. Dans son discours [22], il nous a indiqué ce que nous devons décréter, ce que nous devons penser au sujet de Brutus; il s'est montré si loin de considérer comme dangereuse pour la république l'armée de M. Brutus, qu'à son avis la république n'a point de rempart plus ferme et plus inébranlable. Non, Pansa ne voit pas le danger (il a l'esprit si peu clairvoyant!), ou, s'il le voit, il le néglige. C'est apparemment qu'il ne désire pas la ratification des actes de César, lui qui, pour confirmer et sanctionner ces mêmes actes, doit, en exécution d'un de nos arrêtés, présenter une loi aux comices par centuries.

IX. Qu'ils cessent donc, ceux qui ne craignent rien, de simuler des craintes et leur sollicitude pour l'avenir de la république. Que ceux qui craignent tout, déposent cet excès de timidité, afin que les alarmes simulées des uns ne nous nuisent pas plus que la poltronerie des autres. Quelle manie de venir sans cesse aux meilleures résolutions opposer le nom des vétérans! Des vétérans j'admire le courage; mais s'ils s'arrogeaient des droits qui ne leur appartiennent pas, je ne supporterais pas leur présomption. Eh quoi! nos efforts pour briser les chaînes de l'esclavage, nous les suspendrions si l'on venait nous dire que les vétérans ne les approuvent point? Sans doute ils ne sont pas innombrables ceux qui sont prêts à prendre les armes pour la liberté! Personne, excepté les vétérans, ne se sent, pour repousser l'esclavage, animé d'une noble indignation! La république pourrait-elle, même soutenue par les vétérans, rester debout sans les nombreux renforts de notre jeunesse? Ces vétérans, défenseurs de la liberté, vous devez les chérir; fauteurs de l'esclavage, vous ne devez pas suivre leur impulsion. Enfin

teranorum nutu mentes hujus ordinis gubernabuntur, omniaque ad eorum voluntatem nostra dicta, facta referentur: optanda mors est, quæ civibus romanis semper fuit servitute potior. Omnis est misera servitus; sed fuerit quædam necessaria: ecquodnam principium putatis libertatis capessendæ? An, quum illum necessarium et fatalem pæne casum non tulerimus, hunc feremus voluntarium? Tota Italia desiderio libertatis exarsit; servire diutius non potest civitas; serius populo romano hunc vestitum atque arma dedimus, quam ab eo flagitati sumus.

X. Magna nos quidem spe, et prope explorata, libertatis causam suscepimus. Sed, ut concedam incertos exitus esse belli, Martemque communem: tamen pro libertate vitæ periculo decertandum est. Non enim in spiritu vita est, sed ea nulla est omnino servienti. Omnes nationes servitutem ferre possunt; nostra civitas non potest: nec ullam aliam ob causam, nisi quod illæ laborem doloremque fugiunt, quibus ut careant, omnia perpeti possunt; nos ita a majoribus instituti atque imbuti sumus, ut omnia consilia atque facta ad virtutem et ad dignitatem referamus. Ita præclara est recuperatio libertatis, ut ne mors quidem sit in repetenda libertate fugienda. Quod si immortalitas consequeretur præsentis periculi fugam, tamen eo magis ea fugienda videretur,

(qu'une fois de mon cœur s'échappe une parole libre et digne de moi!), si le caprice des vétérans règle les sentimens du sénat, si leur volonté dicte toutes nos paroles, tous nos actes, il faut souhaiter la mort, que tout citoyen romain préféra toujours à l'esclavage. Tout esclavage est misérable : qu'il ait été une fois nécessaire [23], je l'accorde; mais quand donc commencerons-nous à ressaisir la liberté? Quoi donc, nous qui n'avons pu supporter un joug imposé, j'ose le dire, par un destin inévitable, supporterions-nous un joug volontaire? L'Italie entière brûle du désir de recouvrer la liberté; Rome ne peut être plus long-temps esclave; et il y avait long-temps, quand nous avons donné au peuple romain l'habit de guerre et des armes, qu'il nous pressait de ses sollicitations.

X. C'est avec de grandes espérances, des espérances à peu près certaines que nous avons pris en main la cause de la liberté; mais, en accordant que l'issue de la guerre pût être douteuse, et que les chances des armes fussent égales, on n'en devrait pas moins combattre au péril de sa vie pour la liberté. Ce n'est pas seulement dans le souffle qui nous anime, que consiste la vie; il n'est point de vie pour l'esclave. Toutes les autres nations peuvent souffrir l'esclavage : les Romains ne le peuvent pas. La raison, c'est que les autres nations redoutent la fatigue et la peine, et, pour s'y soustraire, elles peuvent tout supporter. Mais nous, les exemples et les leçons de nos ancêtres nous ont appris à régler sur la vertu et sur l'honneur toutes nos pensées et toutes nos actions. Recouvrer la liberté est un si grand bien, qu'il ne faut pas, même en s'efforçant de l'obtenir, chercher à éviter la mort. Si l'immortalité pouvait s'acquérir en évitant le

quo diuturnior servitus esset. Quum vero dies et noctes omnia nos undique fata circumstent, non est viri, minimeque Romani, dubitare, eum spiritum, quem naturæ debeat, patriæ reddere.

Concurritur undique ad commune incendium restinguendum. Veterani primi, Cæsaris auctoritatem secuti, conatum Antonii repulerunt; post ejusdem furorem Martia legio fregit, quarta afflixit. Sic a suis legionibus condemnatus, irrupit in Galliam, quam sibi armis animisque infestam inimicamque cognovit. Hunc A. Hirtii, C. Cæsaris exercitus insecuti sunt; post Pansæ delectus urbem, totamque Italiam erexit. Unus omnium est hostis. Quanquam habet secum L. fratrem, carissimum populo romano civem : cujus desiderium civitas ferre diutius non potest. Quid illa tetrius bellua? quid immanius? qui ob eam causam natus videtur, ne omnium mortalium turpissimus esset M. Antonius. Est una Trebellius, qui jam cum tabulis novis redit in gratiam; T. Plancus, ceteri pares : qui id pugnant, id agunt, ut contra rempublicam restituti esse videantur. Sollicitant homines imperitos Saxæ et Caphones, ipsi rustici atque agrestes, qui hanc rempublicam nec viderunt unquam, nec videre constitutam volunt; qui non Cæsaris, sed Antonii acta defendunt; quos avertit agri campani infinita possessio:

danger présent, il faudrait d'autant plus la fuir que l'esclavage devrait être plus durable. Mais puisque jour et nuit, sous mille formes, la mort nous assiège de toutes parts, un homme, et surtout un Romain, doit, sans hésiter, rendre à sa patrie le souffle qu'il a reçu de la nature.

On accourt de toutes parts pour éteindre l'incendie général; les vétérans, entraînés les premiers par l'ascendant du jeune César, ont repoussé l'effort d'Antoine; ensuite la légion de Mars a réprimé sa fureur, la quatrième légion l'a terrassé. Ainsi condamné par ses propres légions, Antoine s'est jeté sur la Gaule dont il a pu reconnaître combien les cœurs et les armes lui étaient hostiles. Les armées d'A. Hirtius et de C. César l'ont poursuivi; bientôt les levées de Pansa ont rassuré Rome et l'Italie entière. Un seul homme est l'ennemi de tous. Cependant avec lui il a son frère Lucius, ce citoyen si cher au peuple romain, et dont Rome ne peut supporter plus long-temps l'absence. Est-il une bête plus féroce, un monstre plus horrible? Ne semble-t-il pas né tout exprès pour que M. Antoine ne soit pas le plus vil des mortels? Il a aussi avec lui Trebellius [24] qui désormais s'est réconcilié avec l'abolition des dettes; T. Plancus et leurs pareils, qui tous semblent se débattre et s'évertuer à faire voir que c'est pour le malheur de la république qu'ils ont été rappelés. La tourbe ignorante est soulevée par les Saxas et les Caphons, hommes rustiques et grossiers eux-mêmes, qui n'ont jamais vu et se soucient peu de voir la république affermie; qui défendent non pas les actes de César, mais ceux d'Antoine; enfin que rendent étrangers au bien public, leurs immenses propriétés en Campanie. Je m'étonne pourtant qu'ils ne rougissent pas

cujus eos non pudere miror, quum videant, se mimos et mimas habere vicinos.

XI. Ad has pestes opprimendas, quid est cur moleste feramus, quod M. Bruti accessit exercitus? Immoderati, credo, hominis et turbulenti : vide, ne nimium pæne patientis. Etsi in illius viri consiliis atque factis nihil nec nimium, nec parum fuit unquam. Omnis voluntas M. Bruti, patres conscripti, omnis cogitatio, tota mens auctoritatem senatus, libertatem populi romani intuetur; hæc habet proposita, hæc tueri vult. Tentavit, quid patientia proficere posset. Nihil quum proficeret, vi contra vim experiundum putavit. Cui quidem, patres conscripti, vos idem tribuere hoc tempore debetis, quod a. d. XIII. kalend. jan. D. Bruto et C. Cæsari, me auctore, tribuistis : quorum privatum de republica consilium et factum auctoritate vestra est comprobatum atque laudatum. Quod idem in M. Bruto facere debetis, a quo insperatum et repentinum reipublicæ præsidium legionum, equitatus, auxiliorum magnæ et firmæ copiæ comparatæ sunt; adjungendusque est Q. Hortensius, qui, quum Macedoniam obtineret, adjutorem se Bruto ad comparandum exercitum, fidelissimum et constantissimum præbuit. Nam de M. Apuleio separatim censeo referendum; cui testis est per litteras Brutus, eum principem fuisse ad conatum exercitus comparandi.

de ces possessions en voyant qu'on leur a donné des comédiens et des comédiennes pour voisins[25].

XI. Pour écraser tous ces fléaux, pourquoi trouverions-nous mauvais que M. Brutus amenât son armée? C'est sans doute un homme bien ambitieux, et bien remuant? Dites plutôt trop patient. Mais non, dans les desseins comme dans les actions de ce grand citoyen, il n'y a jamais eu rien à redire. Toute la volonté de M. Brutus, sénateurs, toute sa pensée, toute son âme n'est occupée que de l'autorité du sénat, de la liberté du peuple romain. Voilà son unique objet; voilà ce qu'il veut défendre. Il a d'abord tenté ce que pourrait la patience. N'ayant obtenu aucun résultat, il a voulu essayer de repousser la force par la force. Vous lui accorderez sans doute aujourd'hui, sénateurs, ce que le troisième jour avant les calendes de décembre[26] vous avez accordé, sur ma proposition, à D. Brutus et à C. César. Tout ce que personnellement ils avaient conçu et exécuté pour la république, vous l'avez, par votre autorité, approuvé, comblé d'éloges. Autant vous en ferez pour M. Brutus, qui tout à coup, et sans qu'on en eût l'espoir, vient de procurer à la république un secours en légions, en cavalerie, en troupes auxiliaires nombreuses et dévouées. Vous lui adjoindrez Q. Hortensius, qui, dans son gouvernement de Macédoine, a, pour aider Brutus à rassembler une armée, déployé tant de fidélité et d'énergie. Quant à M. Apuleius[27], je pense qu'à son égard il faudra statuer en vertu d'une délibération spéciale. Le témoignage contenu dans la lettre de M. Brutus prouve que c'est à lui que sont dues les premières tentatives pour lui procurer une armée.

Quæ quum ita sint, quod C. Pansa, consul, verba fecit de litteris, quæ a Q. Cæpione Bruto, proconsule, allatæ, et huic ordini recitatæ sunt, de ea re ita censeo : Quum Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, opera, consilio, industria, virtute, difficillimo reipublicæ tempore provincia Macedonia, Illyricum, cuncta Græcia, legiones, exercitus, equitatus, in consulum, senatus populique romani potestate sint; id Q. Cæpionem Brutum, proconsulem, bene, et e republica, et sua majorumque suorum dignitate, consuetudineque reipublicæ bene gerendæ fecisse, eamque rem senatui populoque romano gratam esse, et fore; utique Q. Cæpio Brutus, proconsul, provinciam Macedoniam, Illyricum, totamque Græciam tueatur, defendat, custodiat, incolumemque conservet, eique exercitui, quem ipse constituit, comparavit, præsit, pecuniaque ad rem militarem, si qua opus sit, quæ publica sit, et exigi possit, utatur, exigat, pecuniasque, a quibus videatur, ad rem militarem mutuas sumat, frumentum imperet, operamque det, ut cum suis copiis quam proxime Italiam sit.

Quumque ex litteris Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, intellectum sit, Q. Hortensii, proconsulis, opera et virtute vehementer rempublicam adjutam, omniaque ejus consilia cum consiliis Q. Cæpionis Bruti, proconsulis, conjuncta fuisse, eamque rem magno usui reipublicæ

D'après ces considérations, vu le rapport que le consul C. Pansa vous a fait sur une lettre reçue de Q. Cépion Brutus [28], proconsul, et lue dans cette assemblée, voici à cet égard mon avis : Attendu que Q. Cépion Brutus, proconsul, a, par ses efforts, sa prudence, son activité, son courage, dans des conjonctures très-difficiles, maintenu sous l'autorité des consuls, du sénat et du peuple romain la province de Macédoine, l'Illyrie, la Grèce entière, les légions, les armées, la cavalerie; nous déclarons que Q. Cépion Brutus, proconsul, a bien mérité de la république; que sa conduite est conforme à sa propre dignité, à celle de ses ancêtres, et à leur pratique constante de servir utilement la république; enfin qu'elle est et sera toujours agréable au sénat et au peuple romain. Il est encore décrété que Q. Cépion, proconsul, protégera, défendra, gardera et préservera de tout dommage la province de Macédoine, l'Illyrie et toute la Grèce; qu'il commandera l'armée rassemblée et organisée par lui; que, pour les dépenses militaires, il lèvera et emploiera, selon les besoins, tous les fonds qui sont à la disposition de la république ou qui sont à recouvrer; qu'il pourra, pour les dépenses militaires, faire tels emprunts que bon lui semblera, ordonner des réquisitions de blé; enfin qu'il tâchera de se rapprocher avec ses forces le plus près possible de l'Italie.

Attendu en outre que, d'après la lettre de Q. Cépion Brutus, proconsul, il est manifeste que, par le courage et l'activité de Q. Hortensius, proconsul, la république a été puissamment secourue; que toutes ses démarches, concertées avec Q. Cépion Brutus, proconsul, ont été très-utiles à l'état; que Q. Hortensius, proconsul, a agi

fuisse: Q. Hortensium, proconsulem, recte, et ordine, exque republica fecisse; senatuique placere, Q. Hortensium, proconsulem, cum quæstoribus, prove quæstoribus et legatis suis provinciam Macedoniam obtinere, quoad ei ex senatusconsulto successum sit.

convenablement, légalement et dans l'intérêt de la république, le sénat décrète que Q. Hortensius, proconsul, avec ses questeurs, ses proquesteurs et ses lieutenans, conservera la province de Macédoine jusqu'à ce qu'un sénatus-consulte lui donne un successeur.

NOTES

DE LA DIXIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Qui vous demande votre avis le premier?* Le consul Pansa, gendre de Calenus. Le consulaire, à qui le consul, entrant en charge, demandait son avis le premier, dans la première délibération, continuait d'opiner à ce rang durant toute la durée du consulat.

II. 2. *Avec le rang le plus élevé.* Le rang de consulaire.

3. *Bien et convenablement écrite.* — *Voyez* ci-dessus le *Sommaire*, pages 224 et 225.

4. *Les sénatus-consultes rendus en pareil cas.* C'est-à-dire sur des lettres écrites d'une province par un consul, un proconsul ou un préteur.

III. 5. *Aux vues criminelles d'Antoine.* Qui voulait supplanter M. Brutus dans le gouvernement de la Macédoine, et par conséquent s'approprier les légions de cette province.

6. *De venir les célébrer en personne.* — *Voyez* la première *Philippique*, chap. XV, et la note 29.

IV. 7. *Du jeune et illustre Lucullus son parent.* C'est le fils du vainqueur de Mithridate et de Tigrane; sa mère était une Servilie, sœur de Caton d'Utique. Or, M. Brutus était fils ou de cette Servilie qui avait eu plusieurs maris, ou d'une sœur de cette même Servilie. — Le mot *insula* veut dire ici une agglomération de bâtimens : cela répond à notre mot *îlot.* La maison dont parle ici l'orateur était une magnifique demeure bâtie près de Naples par Lucullus le père, et qui existait encore au moment de la chute de l'empire romain en Occident : car c'est dans cette maison de plaisance, appelée *Lucullianum,* qu'Odoacre, maître de Rome, permit à Romyllus Augustule, dernier empereur, d'aller finir ses jours en simple particulier.

8. *Je vous le fis d'abord connaître.* Dans la première *Philippique*, chap. III et IV.

9. *Mais prête à engager le combat.* J'ai pensé, malgré l'avis des traducteurs qui m'ont précédé, qu'ici *ornata* ne veut pas dire *honorée*, mais doit être pris dans le sens d'*ornata acies*, c'est-à-dire, « armée sous les armes, prête au combat. »

V. 10. *Trois villes.* Bologne, Parme, *Regium Lepidi* (Reggio).

11. *Dans Apollonie et à Dyrrachium.* Deux villes d'Illyrie, province que César avait donnée à P. Vatinius, le même contre lequel Cicéron a prononcé une invective. *Voyez* le tome XIV de notre *Cicéron.* — Voyant que ses légions étaient disposées à se donner à Brutus, Vatinius s'exécuta de bonne grâce.

12. *A. Hortensius.* Le fils de l'orateur.

VI. 13. *L. Pison.* Il ne faut pas le confondre avec le consulaire L. Pison Césoninus, contre lequel Cicéron prononça une invective (*voyez* le tome XV de notre *Cicéron*), et dont il parle toujours avec éloge, ou avec de grands ménagemens, dans ses *Philippiques.* Il s'agit probablement ici du L. Pison Bestia, qui prit possession du tribunat au mois de décembre 691, dans les derniers jours du consulat de Cicéron, dont il se déclara l'ennemi. Plus tard, l'an 688, Cicéron plaida pour lui (*voyez* le tome XIII de notre *Cicéron*, page 230); enfin notre orateur parle encore avec inimitié de ce personnage dans la onzième *Philippique* (chap. V), et dans la douzième (chap. VIII).

14. *A Cicéron mon fils.* Brutus le tira d'Athènes où il achevait ses études, et lui donna le commandement de sa cavalerie. Brutus, dans une de ses lettres qui nous est parvenue, s'exprime très-honorablement au sujet de l'activité et des talens du jeune M. Cicéron. Il termine cet éloge confirmé par Plutarque, *Vie de Brutus*, en disant que, pour s'élever aux honneurs comme son père, le jeune Marcus n'aura pas besoin d'emprunter une partie de sa gloire. *Voyez* le *Sommaire* de la dixième *Philippique*, pages 224 et 225.

15. *Au lieutenant de Syrie.* Il se nommait Allienus; il en est parlé dans la douzième *Philippique*.

16. *Le jeune Cn. Domitius.* — *Voyez*, sur ce personnage, la deuxième *Philippique*, chap. XI et note 29.

17. *Qui a déjà reçu nos justes éloges.* — *Voyez* tome XVI de notre *Cicéron*, page 149.

18. *Et à sa lignée paternelle et maternelle.* M. Brutus descendait par son père de L. Brutus, qui avait chassé Tarquin; et, par sa mère Servilie, de Servius Ahala, le meurtrier de Sp. Mélius.

VII. 19. *Moins que tout autre.... il devait y prendre part.* Parce que César l'avait comblé de bienfaits et l'avait nommé, dans son testament, son héritier à défaut d'Octave.

VIII. 20. *Le courageux Hirtius.* On sait que ce consul avait été l'un des plus intimes amis de César, et qu'il resta fidèle à sa mémoire.

21. *Que son fils.* Le jeune César.

22. *Dans son discours.* Sur la lettre de M. Brutus.

IX. 23. *Qu'il ait été une fois nécessaire.* Cicéron veut parler de la domination de César.

X. 24. *Trebellius.* Il est parlé de Trebellius, de T. Plancus dans les sixième, douzième et treizième *Philippiques;* dans presque toutes, de Caphon et de Saxa.

25. *Des comédiens et des comédiennes pour voisins.* Cicéron a déjà fait allusion à cette particularité dans la deuxième *Philippique*, chap. XVII et XXXIX.

XI. 26. *Le treizième jour avant les calendes de décembre.* Le 19 décembre de l'an 711, quand Cicéron prononça la troisième *Philippique.*

27. *M. Apuleius.* Ami de Brutus, et son questeur, qui, après avoir mis, avec une flotte, Cassius en possession de l'Asie, rapporta à M. Brutus des fonds considérables, qu'il lui conseilla d'employer à lever des troupes.

28. *Q. Cépion Brutus.* Marcus Brutus, ayant été adopté par Q. Servilius Cépion, son oncle maternel, s'appelait officiellement *Q. Cépion Brutus.*

ONZIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Les évènemens qui avaient langui pendant quelques mois se pressaient alors dans Rome, ou plutôt Rome allait être incessamment agitée par les nouvelles qui lui arrivaient coup sur coup des diverses provinces de la république.

Dolabella, qui avait été le gendre de Cicéron, était parti avant l'expiration de son consulat, pour aller se mettre en possession du gouvernement de Syrie. Mais il ne hâta point sa marche; il traversa lentement la Grèce, la Macédoine et la Thrace. Arrivé dans l'Asie Mineure, il entreprit de l'enlever à Trebonius, qui la gouvernait en qualité de proconsul. Comme il avait peu de troupes avec lui, il le trompa par de faux semblans d'amitié, et, au moment où Trebonius s'y attendait le moins, il le surprit la nuit dans Smyrne.

Ce coup de main n'aurait pas fait tort à l'honneur de Dolabella s'il n'eût souillé sa victoire par une horrible cruauté. Si l'on en croit notre orateur, Trebonius, après avoir été livré aux tortures pendant deux jours par Dolabella, fut décapité, sa tête promenée au bout d'une pique, et son cadavre, tout mutilé, jeté dans la mer. Appien rapporte le fait autrement : selon lui, Trebonius, arrêté par les soldats de Dolabella, les pria de le mener au consul (et Dolabella l'était encore). « Nous t'y conduirons, lui répondit le commandant de la troupe, mais tu laisseras ici ta tête. » Quoi qu'il en soit des circonstances de cette exécution, Trebonius fut de tous les meurtriers de César, la première victime offerte à ses mânes. Après Cassius et les deux Brutus, c'était le personnage le plus important parmi les conjurés, c'était même le seul du rang consulaire. Aussi ne douta-t-on point que sa mort n'eût été concertée entre Antoine et Dolabella, pour manifester que c'était le meurtre de César qui leur mettait les armes à la main, et pour attirer les vétérans dans leur parti.

A la première nouvelle de la mort de Trebonius, le sénat, convoqué par le consul Pansa, ne balança point à déclarer unanimement Dolabella ennemi de la république, et à ordonner la confiscation de ses biens. Le consulaire Calenus, qui avait opiné le

premier, ajouta que si l'on ouvrait un avis plus sévère, il ne balancerait point à l'adopter. L'indignation qu'il voyait répandue dans tous les ordres força sans doute cet ami d'Antoine de parler comme aurait pu le faire Cicéron lui-même. Peut-être aussi voulait-il tendre un piège à notre orateur, et le mettre dans le cas de proposer quelque mesure plus douce à l'égard de Dolabella, en considération de l'alliance de famille qui avait existé entre eux; mais Cicéron évita le piège, s'il est vrai qu'on doive interpréter ainsi la motion de Calenus.

Ce n'était pas tout de déclarer Dolabella ennemi public, il fallait lui faire la guerre. L. César proposa de déférer à P. Servilius la province d'Asie et de Syrie, avec un pouvoir extraordinaire. Mais Calenus demanda que les deux consuls, Hirtius et Pansa, fussent, après la délivrance de Decimus Brutus, investis de ces deux provinces, et chargés, l'un d'eux ou conjointement, de la guerre contre Dolabella. Cette ouverture fut reçue avec applaudissement, non-seulement, par le consul présent et par ses amis, mais encore par tous les partisans d'Antoine, qui prévoyaient tous les avantages qu'il pourrait en recueillir. C'était tout à la fois détourner de la guerre d'Italie les deux consuls, et, s'ils en attendaient l'issue, donner à Dolabella le temps de se fortifier en Asie: c'était encore jeter des semences de froideur entre les consuls et Cicéron, qui ne laissait pas d'avoir quelque ascendant sur eux; enfin c'était faire un mortel affront à Cassius, qui, se trouvant alors en Asie, semblait aux yeux de ses partisans avoir plus de droits et être mieux en position qu'aucun autre de poursuivre Dolabella et de prendre en main le commandement de la Syrie, qui lui avait été dévolu par César.

Les débats ayant duré sans résultat jusqu'à la nuit, l'assemblée fut remise au lendemain. Servilie, belle-mère de Cassius, et tous ses amis s'efforcèrent, durant cet intervalle, d'engager Cicéron à renoncer à son opposition, en lui faisant craindre de se brouiller avec Pansa. Rien ne fut capable de l'ébranler : il était résolu de défendre les droits de Cassius, et le lendemain, lorsque la délibération fut reprise avec une nouvelle chaleur, il déploya toute son éloquence afin d'obtenir, en faveur de ce chef républicain, un décret analogue à celui qu'il avait obtenu en faveur des deux Brutus. *Voyez* la troisième et la dixième *Philippique*.

Tel est le sujet de la onzième *Philippique*.

Cicéron traite d'abord le premier objet : loin de combattre la rigoureuse proposition de Calenus au sujet de Dolabella, il invective le meurtrier de Trebonius avec toute la véhémence dont il est capable, et l'accable des mêmes traits qu'il avait coutume de lancer contre Antoine. Cette partie de sa harangue forme un contraste curieux avec le ton de la première et de la seconde *Philippique*, dans lesquelles notre orateur comble d'éloges ce même Dolabella, et s'efforce de séparer sa cause de celle d'Antoine.

Cicéron combat ensuite les deux propositions de L. César et de Calenus. Quant à la première, il s'élève contre les commandemens extraordinaires, tel que celui qu'on voudrait confier à Servilius. C'était soutenir la thèse contraire à celle qu'il avait défendue pour faire obtenir un commandement extraordinaire au jeune César. Rien de plus faible que la manière dont il prétend excuser cette contradiction.

Arrivé à la proposition de Calenus, il la combat par les motifs déjà énoncés dans l'historique qui précède. Il donne enfin son opinion : c'est, en laissant Brutus à la tête de la Macédoine et de la Grèce, de charger Cassius de poursuivre Dolabella. Cicéron, après avoir loué la conduite de ces deux chefs, propose un projet de décret en faveur de Cassius; il fait valoir, il exagère même les forces dont ce dernier peut disposer, et termine en combattant les craintes qu'on pourrait avoir des vétérans.

Ce discours, qui dut être prononcé vers la fin de mars 711, n'entraîna point les suffrages du sénat. Cicéron voulut alors en appeler au peuple. Il se rendit sur la place publique, où, présenté par le tribun Servilius, il prononça une harangue qui, selon toute apparence, ne fut point publiée. Pansa, qui, dans la crainte de voir la Syrie lui échapper, avait suivi Cicéron au forum, voulut en vain empêcher de parler notre orateur : ce n'était pas chose facile. Cicéron, redoublant de véhémence et de poumons, persista à plaider la cause de Cassius. Le peuple applaudit Cicéron; mais là se borna son triomphe. C'est lui-même qui nous met au fait de ces circonstances dans une lettre qu'alors il écrivit à Cassius. (*Épît. famil.*, liv. XII, let. 7.) On y trouve l'aveu que Cicéron, malgré son ignorance et de ce que faisait Cassius, et du lieu où il était,

et de l'état de ses forces, avait pris sur lui de supposer comme des faits certains, les présomptions favorables à son opinion. « En sorte, dit Morabin, que si l'on est d'abord étonné de sa hardiesse, on admire encore plus comment il avait pu les démêler dans l'avenir, lorsqu'en comparant les conclusions de sa onzième *Philippique* avec la première lettre de Cassius, qu'il ne put recevoir que plus d'un mois après, il semble qu'il les eût copiées sur elle. » Dans la lettre précitée, Cicéron disait encore : « J'ai fait en outre une promesse que je vous charge d'accomplir. J'ai promis et presque garanti que vous n'attendriez point nos décrets pour vous rendre utile à la république, et que vous la défendriez de vous-même. »

Les succès de Cassius donnèrent gain de cause aux suppositions de notre orateur. Il arrêta bientôt les progrès de Dolabella, tandis qu'à Rome la province d'Asie était décernée aux consuls (*Épît. famil.*, liv. XII, lett. 11 et 14). Tout occupés de la guerre de Modène, dans laquelle l'un et l'autre devaient trouver la mort, Pansa ni son collègue n'eurent jamais le loisir de s'occuper des affaires d'Orient. On finit même, si l'on en croit Velleius Paterculus, par en revenir à l'avis de Cicéron (liv. II, ch. 62), et un sénatus-consulte confirma Brutus et Cassius dans les provinces qui avaient reconnu leur autorité.

PHILIPPICA

UNDECIMA

AD SENATUM.

ORATIO TERTIA ET QUINQUAGESIMA.

I. MAGNO in dolore, patres conscripti, vel mœrore potius, quem ex crudeli et miserabili morte C. Trebonii, optimi civis, moderatissimique hominis, accepimus, inest tamen aliquid, quod reipublicæ profuturum putem. Perspeximus enim, quanta in iis, qui contra patriam scelerata arma ceperunt, inesset immanitas. Nam duo hæc capita nata sunt post homines natos teterrima et spurcissima, Dolabella et Antonius: quorum alter effecit, quod optabat; de altero patefactum est, quid cogitaret. L. Cinna crudelis; C. Marius in iracundia perseverans; L. Sulla vehemens: neque ullius horum in ulciscendo acerbitas progressa ultra mortem est. Quæ tamen pœna in cives nimis crudelis putabatur. Ecce tibi geminum in scelere par, invisitatum, inauditum, ferum, barbarum. Itaque quorum summum quondam inter ipsos odium bel-

ONZIÈME

PHILIPPIQUE

AU SÉNAT.

CINQUANTE-TROISIÈME DISCOURS.

I. SÉNATEURS, dans la vive douleur, ou plutôt dans la désolation, où nous a plongés le récit de la cruelle et déplorable mort de C. Trebonius, excellent citoyen, homme d'une modération remarquable, il peut cependant se trouver quelque chose d'utile à la république. Nous avons au moins reconnu combien dans ceux qui contre la patrie ont criminellement pris les armes, il y avait de férocité. Car jamais, depuis qu'il existe des hommes, on n'a vu deux personnages plus atroces et plus infâmes que Dolabella et que Marc-Antoine : l'un a exécuté ce qu'il souhaitait; et, pour l'autre, on voit assez manifestement ce qu'il médite. L. Cinna fut cruel; C. Marius persévérant dans sa fureur; L. Sylla violent; mais chez aucun d'eux l'acharnement de la vengeance ne s'est étendu au delà de la mort. Et cependant cette peine, infligée à des citoyens, paraissait trop cruelle. Mais voyez ce couple égal en scélératesse, tel qu'on n'en a jamais vu, monstrueux, féroce, barbare. Eux entre lesquels jadis il y avait haine et guerre à mort [1], vous vous

lumque meministis, eosdem postea singulari inter se consensu et amore devinxit impurissimæ naturæ et turpissimæ vitæ similitudo. Ergo id, quod fecit Dolabella, in quo potuit, multis idem minatur Antonius. Sed ille quum procul abesset a consulibus exercitibusque nostris, neque dum, senatum cum populo romano conspirasse, sensisset, fretus Antonii copiis, eà scelera suscepit, quæ Romæ jam suscepta arbitrabatur a socio furoris sui. Quid ergo hunc aliud moliri, quid optare censetis, aut quam omnino causam esse belli? Omnes, qui libere de republica sensimus, qui dignas nobis sententias diximus, qui populum romanum liberum esse voluimus, statuit ille quidem non inimicos, sed hostes; majora tamen in nos, quam in hostem, supplicia meditatur: mortem naturæ pœnam putat esse; iracundiæ, tormenta atque cruciatum. Qualis igitur hostis habendus est is, a quo victore si cruciatus absit, mors in beneficii parte numeretur?

II. Quamobrem, patres conscripti, quanquam hortatore non egetis (ipsi enim vestra sponte exarsistis ad libertatis recuperandæ cupiditatem), tamen eo majore animo studioque libertatem defendite, quo majora proposita victis supplicia servitutis videtis. In Galliam invasit Antonius, in Asiam Dolabella; in alienam uterque

en souvenez, se sont depuis trouvés unis d'un parfait accord, d'une tendresse singulière, par la conformité du naturel le plus pervers et de la conduite la plus infâme. Oui, ce que vient de faire Dolabella, ce qu'il vient d'exécuter sur la victime qu'il a pu surprendre, Antoine menace de l'infliger à bien d'autres. Mais le premier, éloigné de nos consuls et de nos armées, ignorant ainsi l'étroit concert qui existe entre le sénat et le peuple romain, comptant sur les forces d'Antoine, a pris l'initiative de crimes, dont à Rome il croyait l'exemple donné par l'associé de sa fureur. Celui-ci avait-il d'autres projets, d'autres désirs? Pouvez-vous le penser? Et lui supposez-vous d'autres motifs de guerre? Nous tous qui avons une opinion indépendante sur la marche des affaires, qui avons exprimé des avis dignes de nous, qui avons voulu la liberté du peuple romain, il nous a désignés, non pas comme ses adversaires, mais comme ses ennemis; avec cette différence toutefois qu'il nous réserve des supplices qu'on épargne à des ennemis. La mort n'est à son gré qu'une loi de la nature, mais pour la vengeance il faut des tortures et des tourmens. Quelle idée devons-nous avoir d'un ennemi de qui l'on ne peut attendre pour toute grâce, après la victoire, qu'une mort exempte de tortures?

II. Ainsi donc, sénateurs, bien que vous n'ayez pas besoin d'exhortations, enflammés spontanément que vous êtes du désir de recouvrer la liberté, soyez d'autant plus animés, d'autant plus ardens à défendre cette liberté, que vous voyez réservés à votre défaite les supplices cruels destinés aux esclaves. Sur la Gaule s'est élancé Antoine, Dolabella sur l'Asie; tous deux sur une province ne leur appartenant point. A l'un s'est opposé

provinciam. Alteri se Brutus objecit, impetumque furentis, atque omnia divexare et diripere cupientis, vitæ suæ periculo colligavit, progressu arcuit, a reditu refrenavit: obsideri se passus ex utraque parte constrinxit Antonium. Alter in Asiam irrupit: cur? si ut in Syriam, patebat via certa, neque longa. Quid opus fuit cum legione? præmisso Marso nescio quo Octavio, scelerato latrone atque egenti, qui popularetur agros, vexaret urbes, non ad spem constituendæ rei familiaris, quam tenere eum posse negant, qui norunt (mihi enim hic senator ignotus est), sed ad præsentem pastum mendicitatis suæ. Consecutus est Dolabella, nulla suspicione belli. Quis enim id putaret? Secutæ collocutiones familiarissimæ cum Trebonio; complexusque summæ benivolentiæ, falsi indices exstiterunt in amore simulato; dexteræ, quæ fidei testes esse solebant, perfidia sunt et scelere violatæ; nocturnus introitus Smyrnam, quasi in hostium urbem; quæ est fidelissimorum antiquissimorumque sociorum; oppressus Trebonius: si ut ab eo, qui aperte hostis esset, incautus; si ut ab eo, qui civis etiam tum speciem haberet, miser. Ex quo nimirum documentum nos capere fortuna voluit, quid esset victis extimescendum. Consularem hominem, consulari imperio provinciam Asiam obtinentem, Samiario exsuli tradidit: interficere captum statim noluit, ne nimis, credo, in victoria liberalis vi-

Brutus : l'élan d'un furieux qui voulait tout piller, tout dévaster, Brutus l'a su contenir au péril de sa vie ; il l'a empêché d'aller en avant, il lui a coupé la retraite : il a consenti à se laisser assiéger pour enchaîner Antoine de toutes parts. L'autre s'est précipité en passant sur l'Asie, lui à qui s'offrait pour aller en Syrie un chemin sûr et moins long. Qu'avait-il besoin d'une légion ? Il s'était fait précéder de je ne sais quel Marse, appelé Octave, brigand déterminé et indigent, chargé de ravager les campagnes, de rançonner les villes, non dans l'espoir de faire sa fortune, jamais cet homme ne saura rien conserver, au dire de ceux qui le connaissent (pour moi je ne connais pas ce sénateur) ; mais on a voulu jeter la pâture d'un moment à ce mendiant affamé. Est venu ensuite Dolabella, sans manifester aucune intention hostile. Et qui aurait pu l'en soupçonner ? Alors on vit commencer les entretiens les plus familiers avec Trebonius ; les embrassemens les plus affectueux allèrent ensuite leur train, indices trompeurs d'une fausse amitié ; puis les serremens de main, symbole ordinaire de bonne foi, furent profanés par la perfidie et la scélératesse. De nuit s'est faite l'entrée à Smyrne, ainsi que dans une ville ennemie ; et c'est pourtant la ville de nos plus anciens et plus fidèles alliés. Trebonius a succombé : imprudent, si chez Dolabella il avait à craindre un ennemi déclaré, malheureux seulement, s'il pouvait encore voir en lui un citoyen. Par cette catastrophe la fortune a voulu nous faire comprendre, ce que les vaincus auront à craindre. Un consulaire en possession de la province d'Asie avec le pouvoir attaché à ce titre, a été par Dolabella livré à un Samiarius, à un exilé : il n'a pas voulu tuer aussitôt son prisonnier, de peur, je pense, de paraître trop clément dans sa victoire. Après avoir

deretur. Quum verborum contumeliis optimum virum incesto ore lacerasset, tum verberibus ac tormentis quæstionem habuit pecuniæ publicæ, idque per biduum. Post a cervicibus caput abscidit, idque fixum gestari jussit in pilo; reliquum corpus tractum atque laniatum abjecit in mare. Cum hoc bellandum hoste est; a cujus teterrima crudelitate omnis barbaria superata est. Quid loquar de cæde civium romanorum? de direptione fanorum? Quis est, qui pro rerum atrocitate deplorare tantas calamitates queat? Et nunc tota Asia vagatur, volitat ut rex, nos alio bello distineri putat. Quasi vero non unum idemque bellum sit contra hoc jugum impiorum nefarium.

III. Imaginem M. Antonii crudelitatis in Dolabella cernitis : ex hoc illa efficta est; ab hoc illa Dolabellæ scelerum præcepta sunt tradita. Num leniorem, quam in Asia Dolabella fuit, in Italia, si liceat, fore putatis Antonium? Mihi quidem et ille pervenisse videtur, quoad progredi potuerit feri hominis amentia, neque Antonius ullius supplicii adhibendi, si potestatem habeat, ullam partem esse relicturus. Ponite igitur ante oculos, patres conscripti, miseram illam quidem et flebilem speciem, sed ad incitandos animos vestros necessariam: nocturnum impetum in urbem Asiæ clarissimam, irruptionem armatorum in Trebonii domum, quum miser ille prius

par des paroles outrageantes blessé de sa bouche impure cet excellent citoyen, il a employé contre lui les verges et les tortures pour lui faire déclarer où était l'argent de l'état, et cela pendant deux jours. Ensuite il lui a fait couper la tête, qui par ses ordres a été promenée au bout d'une pique; et le corps traîné, déchiré en lambeaux, il l'a fait jeter dans la mer. C'est contre un pareil ennemi que nous avons la guerre; son atroce cruauté surpasse de bien loin tout ce qu'on peut imaginer d'un Barbare. Que dirai-je du massacre des citoyens romains? du pillage des temples? Qui pourrait, d'après ces affreux détails, déplorer assez de pareilles calamités? Et maintenant il parcourt toute l'Asie, il s'y pavane comme un roi; il nous croit retenus par une autre guerre[2] : comme si ce n'était pas une seule et même guerre, que celle que nous avons à faire contre ce couple de scélérats parricides.

III. L'image de la cruauté d'Antoine, vous la retrouvez en Dolabella : l'une s'est modelée sur l'autre; d'Antoine, Dolabella a pris toutes ces leçons de scélératesse. Croyez-vous qu'en Italie Antoine se montrera, s'il en est le maître, plus doux que ne l'a été en Asie Dolabella? Je dois en convenir, Dolabella me semble avoir atteint le dernier degré de férocité où puisse arriver un homme en démence; mais il n'est aucun genre de supplice que, s'il en a le pouvoir, Antoine ne se fera un plaisir d'appliquer. Représentez-vous donc, sénateurs, ce tableau affreux, déplorable, mais nécessaire pour enflammer votre courage : l'irruption nocturne dans une des villes d'Asie les plus illustres, l'invasion de satellites armés dans la maison de Trebonius, alors que cet infortuné vit les épées de ces brigands briller à ses yeux, avant de savoir même ce

latronum gladios videret, quam, quæ res esset, audisset; furentis introitum Dolabellæ, vocem impuram, atque os illud infame, vincula, verbera, equuleum, carnificem tortoremque Samiarium. Quæ tulisse illum fortiter et patienter ferunt. Magna laus, meoque judicio omnium maxima. Est enim sapientis, quidquid homini accidere possit, id præmeditari, ferendum modice esse, si evenerit. Majoris omnino est consilii, providere, ne quid tale accidat; sed animi non minoris, fortiter ferre, si evenerit. Ac Dolabella quidem tam fuit immemor humanitatis, quanquam ejus nunquam particeps fuit, ut suam insatiabilem crudelitatem exercuerit non solum in vivo, sed etiam in mortuo; atque in ejus corpore lacerando atque vexando, quum animum satiare non posset, oculos paverit suos.

IV. O multo miserior Dolabella, quam ille, quem tu miserrimum esse voluisti! Dolores Trebonius pertulit magnos: multi, ex morbi gravitate majores; quos tamen non miseros, sed laboriosos dicere solemus. Longus fuit dolor bidui: at compluribus, annorum sæpe multorum. Nec vero graviora sunt carnificum tormenta, quam interdum cruciamenta morborum. Alia sunt, alia, inquam, o perditissimi homines et amentissimi, multo miseriora. Nam, quo major vis est animi, quam corporis, hoc sunt graviora ea, quæ concipiuntur animo, quam

qui se passait; l'entrée de Dolabella furieux, sa voix impure, son odieux visage, les fers, les fouets, le chevalet, et pour appliquer la torture, le bourreau Samiarius. Toutes ces horreurs, Trebonius, dit-on, les a supportées avec courage et patience: vertu sublime, et selon moi sans égale. Il appartient en effet au sage de pressentir tous les accidens qui peuvent atteindre un homme, et de les supporter avec calme, lorsqu'ils se présentent. Il faut sans doute un esprit plus clairvoyant pour les prévenir; mais il ne faut pas un cœur moins magnanime pour les supporter, s'ils arrivent. De plus, Dolabella s'est montré si oublieux de l'humanité, bien qu'il n'ait jamais rien eu de commun avec elle, que son insatiable cruauté s'est exercée non-seulement sur un homme vivant, mais sur un çadavre; et n'ayant pu, en déchirant, en lacérant ce corps, rassasier son âme, il a voulu du moins en repaître ses yeux.

IV. O cent fois plus malheureux, Dolabella, que celui que tu voulus rendre le plus malheureux des hommes! Trebonius a enduré de grandes douleurs; d'autres en ont, par l'effet de la maladie, supporté de plus grandes. Cependant nous ne les appelons pas malheureux, mais souffrants. Longs furent pour lui des tourmens de deux jours; mais, pour bien d'autres, ils furent souvent de plusieurs années; et quelquefois d'ailleurs les souffrances de la maladie, ne sont pas moins atroces que les tortures des bourreaux. Mais il en est d'autres, oui, d'autres, ô vous hommes pervers et forcenés! qui sont bien plus terribles. Car autant l'âme l'emporte sur le corps, autant les douleurs qu'elle perçoit sont plus poignantes

illa, quæ corpore. Miserior igitur, qui suscipit in se scelus, quam is, qui alterius facinus subire cogitur. Cruciatus est a Dolabella Trebonius: et quidem et a Carthaginiensibus Regulus. In qua re quum crudelissimi Pœni judicati sint in hoste, quid in cive Dolabella judicandus est? An vero hoc conferendum est? aut dubitandum, uter miserior? isne, cujus mortem senatus populusque romanus ulciscitur; an is, qui cunctis senatus sententiis hostis est judicatus? Nam ceteris quidem vitæ partibus, quis est, qui possit sine Trebonii maxima contumelia conferre vitam Trebonii cum Dolabellæ? Alterius consilium, ingenium, humanitatem, innocentiam, magnitudinem animi in patria liberanda, quis ignorat? Alteri a puero pro deliciis crudelitas fuit; deinde ea libidinum turpitudo, ut in hoc sit semper lætatus, quod ea faceret, quæ sibi objici ne ab inimico quidem possent verecundo. Et hic, dii immortales! aliquando fuit meus. Occulta enim erant vitia non inquirenti. Neque nunc fortasse alienus ab eo essem, nisi ille vobis, nisi mœnibus patriæ, nisi huic urbi, nisi diis penatibus, nisi aris et focis omnium nostrum, nisi denique naturæ et humanitati inventus esset inimicus. A quo admoniti, diligentius et vigilantius caveamus Antonium.

V. Etenim Dolabella non ita multos secum habuit notos atque insignes latrones. At videtis, quos et quam

que celles qu'endure le corps. Il est donc plus malheureux, celui dont la conscience se souille du crime, que celui qui se trouve victime de l'attentat d'autrui. Trebonius a été torturé par Dolabella [3] : Regulus le fut bien par les Carthaginois [4]. A cette occasion les Carthaginois ont été accusés d'une excessive cruauté envers un ennemi; mais l'action de Dolabella envers un citoyen, comment la caractériser? Peut-on comparer les deux cas? Peut-on même mettre en doute lequel est le plus malheureux, ou celui dont la mort trouve dans le sénat et dans le peuple romain des vengeurs, ou celui que toutes les délibérations du sénat, ont déclaré ennemi de la patrie? Car, sous tout autre rapport, qui pourrait, sans lui faire le plus sanglant outrage, comparer la vie de Trebonius avec celle de Dolabella? Qui ignore quelle était la sagesse de l'un, son génie, sa douceur, son intégrité, son zèle magnanime pour la défense de la patrie? L'autre, dès son enfance, a fait de la cruauté ses délices; plus tard, telle a été l'infamie de ses désordres, qu'il s'est toujours fait gloire de commettre ce que rougirait de lui reprocher un ennemi respectant la pudeur. Et cet homme, dieux immortels! m'a autrefois appartenu [5]! Peut-être même aujourd'hui ne serais-je pas un étranger pour lui, si contre vous, si contre les murs de la patrie, si contre notre ville, si contre les dieux pénates, si contre les autels et les foyers de nous tous tant que nous sommes, si enfin contre la nature et l'humanité, il ne s'était mis en état de guerre. Instruits par sa conduite, sachons avec plus de vigilance et d'activité, nous tenir en garde contre Antoine.

V. Aussi bien, Dolabella n'avait-il pas à sa suite autant de brigands insignes et connus. Mais voyez le nombre

multos habeat Antonius. Primum L. fratrem. Quam facem, dii immortales! quod facinus! quod scelus! quem gurgitem! quam voraginem! Quid eum non sorbere animo, quid non haurire cogitatione, cujus sanguinem non bibere censetis? in cujus possessiones atque fortunas non impudentissimos oculos spe et mente defigere? Quid Censorinum? qui se verbo prætorem esse urbanum cupere dicebat, re certe noluit. Quid Bestiam? qui se consulatum in Bruti locum petere profitetur. Atque hoc quidem detestabile omen avertat Jupiter! Quam absurdum autem, qui prætor fieri non potuerit, eum petere consulatum? nisi forte damnationem pro prætura putat. Alter Cæsar, Vopiscus ille, homo summo ingenio, summa potentia, qui ex ædilitate consulatum petit, solvatur legibus: quanquam leges eum non tenent, propter eximiam, credo, dignitatem. At hic, me defendente, quinquies absolutus est. Sexta palma urbana etiam in gladiatore difficilis. Sed hæc judicum culpa, non mea est. Ego defendi fide optima: illi debuerunt clarissimum et præstantissimum senatorem in civitate retinere. Qui tamen nunc nihil aliud agere videtur, nisi ut intelligamus, illos, quorum res judicatas irritas fecimus, bene et e republica judicavisse. Neque hoc in hoc uno est. Sunt alii in eisdem castris honeste condemnati, turpiter restituti. Quod horum consilium, qui omnibus bonis hostes sunt,

et l'espèce de ceux qui suivent Antoine. D'abord son frère Lucius. Quel brandon incendiaire, dieux immortels! quelle audace! quelle scélératesse! quel gouffre! quel abîme! Que ne dévore-t-il pas en esprit! que n'abîme-t-il pas en idée! De quel sang pensez-vous qu'il ne songe point à s'abreuver! Est-il une propriété, une fortune sur lesquels en espoir, en pensée, il n'attache point ses impudens regards? Que dirai-je de Censorinus [6]? qui, à l'en croire, songeait à se faire nommer préteur de la ville, et qui en réalité n'y pensait nullement? Que dirai-je de Bestia [7], qui, pour supplanter Brutus, annonce ses prétentions au consulat? Veuille Jupiter détourner de nous un si détestable présage! Mais quelle absurdité, quand on n'a pu être prêteur, de briguer le consulat; à moins peut-être qu'il ne compte une condamnation pour une préture! C'est un autre César que ce Vopiscus [8], homme d'un génie transcendant, d'une haute influence, qui de l'édilité veut arriver au consulat. Dispensons-le des lois; mais ce n'est pas lui que les lois peuvent arrêter, grâce sans doute à son mérite incomparable. Cet homme, défendu par moi, a cinq fois été absous. Une sixième palme dans Rome est difficile à obtenir même pour un gladiateur [9]. S'il a été enfin condamné, c'est la faute des juges et non la mienne. Je l'ai défendu de la meilleure foi du monde : ils auraient dû retenir à Rome un sénateur si illustre et si distingué. Je dois ajouter néanmoins qu'il semble avoir pris à tâche de nous prouver par ses actions, que ceux dont nous avons annulé les jugemens [10], avaient prononcé avec justice et dans l'intérêt de la république. Et il n'est pas le seul qui soit dans ce cas : il en est d'autres au camp d'Antoine justement condamnés, honteusement rappelés. Les projets de ces hommes, qui

nisi crudelissimum, putatis fore? Accedit Saxa nescio quis, quem nobis Cæsar ex ultima Celtiberia tribunum plebis dedit, castrorum antea metator, nunc, ut sperat, Urbis: a qua quum sit alienus, suo capiti, salvis nobis, ominetur. Cum hoc veteranus Capho: quo neminem veterani pejus oderunt. His, quasi præter dotem, quam in civilibus malis acceperant, agrum campanum est largitus Antonius, ut haberent reliquorum nutriculas prædiorum: quibus utinam contenti essent! Ferremus, etsi tolerabile non erat; sed quidvis patiendum fuit, ut hoc teterrimum bellum non haberemus.

VI. Quid? illa castrorum M. Antonii lumina, nonne ante oculos proponitis? Primum duos collegas Antonii et Dolabellæ, Nuculam et Lentonem, Italiæ divisores lege ea, quam senatus per vim latam judicavit: quorum alter commentatus est mimos, alter egit tragœdiam. Quid dicam de Apulo Domitio? cujus bona modo proscripta vidimus: tanta procuratorum est negligentia. At hic nuper sororis filio infudit venenum, non dedit. Sed non possunt non prodige vivere, qui nostra bona sperant, quum effundunt sua. Videte etiam P. Decii auctionem, clarissimi viri: qui majorum suorum exempla persequens pro alieno se ære devovit. Emtor tamen in ea auctione

sont les ennemis de tous les gens de bien, peuvent-ils ne pas être sanguinaires; le pensez-vous? Ajoutez Saxa[11], un homme de rien, que, pour nous en gratifier comme tribun du peuple, César a tiré du fond de la Celtibérie. Dans les camps autrefois il marquait les logis, aujourd'hui il va les marquer dans Rome, à ce qu'il espère[12]. Arrière cet étranger! et puissent, pour notre salut, retomber sur sa tête les vœux qu'il a formés! Avec lui marche le vétéran Caphon[13], qui de personne n'est plus détesté que des vétérans. A eux comme supplément aux largesses qu'ils ont reçues pendant les désastres de nos guerres civiles, Antoine a distribué les terres de la Campanie, pour devenir les nourricières de leurs autres domaines[14]. Plût aux dieux qu'ils s'en fussent contentés! Nous le supporterions encore, bien que la chose fût insupportable; mais que n'a-t-il pas fallu souffrir, pour prévenir cette horrible guerre!

VI. Eh bien! ces lumières du camp de M. Antoine, ne vous les représentez-vous pas? D'abord les deux collègues d'Antoine et de Dolabella, Nucula et Lenton[15], ces distributeurs de l'Italie en vertu de cette loi que le sénat a déclaré portée par violence. L'un a composé des farces; l'autre a joué la tragédie. Que dirai-je de l'opulence de Domitius d'Apulie[16], dont nous venons de voir les biens vendus à l'encan; tant de ses fondés de pouvoirs la négligence est grande! C'est lui qui dernièrement a fait prendre de force du poison au fils de sa sœur. Mais peuvent-ils ne pas vivre en prodigues ceux qui jettent leur dévolu sur nos biens, tout en dissipant les leurs? Voyez aussi la vente à l'encan de P. Decius, homme des plus illustres, qui, fidèle aux exemples de ses ancêtres, s'est dévoué pour ses créanciers[17]. Pas un acheteur toute-

inventus est nemo. Hominem ridiculum, qui se exire ære alieno putet posse, quum vendat aliena! Nam quid ego de Trebellio dicam? quem ultæ videntur furiæ debitorum, vindicem enim tabularum novarum novam tabulam vidimus. Quid de L. Planco? quem præstantissimus civis: Aquila, Pollentia expulit, et quidem crure fracto: quod utinam ante illi accidisset, ne huc redire potuisset! Lumen et decus illius exercitus pæne præterii, C. Annium Cimbrum, Lysidici filium, Lysidicum ipsum [græco verbo], quoniam omnia jura dissolvit: nisi forte jure Germanum Cimber occidit.

Quum hanc, et hujus generis copiam tantam habeat Antonius, quod scelus omittet; quum Dolabella tantis se obstrinxerit parricidiis, nequaquam pari latronum manu et copia? Quapropter, ut invitus sæpe dissensi a Q. Fufio, ita sum ejus sententiæ libenter assensus. Ex quo judicare debetis, me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fufio. Dixit enim severam, gravem, republica dignam sententiam: judicavit hostem Dolabellam; bona ejus censuit publice possidenda. Quo quum addi nihil posset (quid enim atrocius potuit, quid severius decernere?), dixit tamen, si quis eorum, qui post se rogati essent, graviorem sententiam dixisset, in

fois ne s'est présenté aux enchères. Personnage ridicule, qui pense se libérer de ses dettes en vendant le bien d'autrui! Que dirai-je enfin de Trebellius [18]? Il semble qu'à lui se soient attachées les furies vengeresses des débiteurs : en expiation de l'abolition des dettes qu'il n'a pas voulu, on a dressé l'encan pour les siennes. Que dirai-je de T. Plancus [19], qu'un très-estimable citoyen, Aquila [20], a expulsé de Pollentia, non sans lui avoir cassé la jambe? Plût au ciel que cette correction lui fût arrivée plus tôt! elle aurait prévenu son retour ici? Mais la lumière et la gloire de cette armée, j'ai manqué la passer sous silence. C. Annius Cimber [21], fils de Lysidicus, digne lui-même du nom grec de Lysidicus [22] : car tous les droits ont été par lui foulés aux pieds, à moins par hasard que tuer un Germain ne soit permis à un Cimbre [23].

Avec une troupe si nombreuse et composée d'hommes d'une pareille trempe, quel crime Antoine hésitera-t-il à commettre, quand Dolabella a osé se souiller de tant de parricides, lui qui n'a pas à sa disposition une troupe de larrons à beaucoup près comparable? En conséquence, bien que malgré moi je me sois souvent trouvé en dissentiment avec Q. Fufius, je n'en appuie que plus volontiers son avis : d'où vous pouvez juger que ce n'est jamais l'homme, mais l'opinion que je combats. Il a ouvert un avis sévère, imposant, digne de la république; il a déclaré Dolabella ennemi; il a proposé la confiscation de ses biens au profit de l'état. A cela on ne pouvait rien ajouter; car quelle proposition plus énergique et plus rigoureuse avait-il à faire? Il a dit, toutefois, que si parmi ceux qui, après lui, seraient appelés à opiner, il s'en trouvait un qui ouvrît un avis plus

eam se iturum. Quam severitatem quis potest non laudare?

VII. Nunc quoniam hostis est judicatus Dolabella, bello est persequendus. Neque enim quiescet: habet legionem, habet fugitivos, habet sceleratam impiorum manum; est ipse confidens, impotens, gladiatorio generi mortis addictus. Quamobrem, quoniam cum Dolabella [hesterno die hoste decreto] bellum gerendum est, imperator est deligendus. Duæ dictæ sunt sententiæ; quarum neutram probo: alteram, quia semper, nisi quum est necesse, periculosam arbitror; alteram, quia alienam his temporibus existimo.

Nam extraordinarium imperium populare atque ventosum est, minime nostræ gravitatis, minime hujus ordinis. Bello Antiochi magno et gravi, quum L. Scipioni, Publii filio, obvenisset Asia, parumque in eo putaretur esse animi, parum roboris, senatusque ad collegam ejus, C. Lælium, hujus Sapientis patrem, negotium deferret: surrexit P. Africanus, frater major L. Scipionis, et illam ignominiam a familia deprecatus est; dixitque, et in fratre suo summam virtutem esse, summumque consilium, neque se ei legatum, id ætatis, iisque rebus gestis, defuturum. Quod quum ab eo esset dictum, nihil est de Scipionis provincia commutatum: nec plus extraordinarium imperium ad id bellum quæsitum, quam duobus antea

vigoureux, il s'empresserait d'y adhérer. Qui pourrait ne pas louer une pareille sévérité?

VII. Maintenant, puisque Dolabella est déclaré ennemi public, il faut le poursuivre les armes à la main; d'ailleurs il n'est pas homme à rester en repos; il a une légion; il a des esclaves fugitifs; il a une troupe criminelle de citoyens parricides. Lui-même est plein d'audace et d'emportement; c'est un de ces gladiateurs qui combattent jusqu'à la mort. Or, puisque contre Dolabella, déclaré hier ennemi public, la guerre doit avoir lieu, il faut choisir un général. On a proposé deux avis : je n'approuve ni l'un ni l'autre; le premier, parce que, s'il n'est indispensable, je le crois toujours dangereux; le second, parce qu'il est déplacé dans les circonstances actuelles.

En effet, déférer un pouvoir extraordinaire peut convenir à la légèreté populaire, mais nullement à notre gravité, à celle de cet ordre. Durant la guerre contre Antiochus, guerre importante et difficile, l'Asie était échue, par le sort, à L. Scipion, fils de Publius. Comme on lui supposait peu de courage et d'énergie, le sénat voulait confier le soin de cette expédition au collègue de L. Scipion, Caïus Lélius, père de Lélius, surnommé le Sage. Scipion l'Africain, frère aîné de L. Scipion [24], se leva pour demander qu'on épargnât cet affront à sa famille; il soutint que son frère ne manquait ni d'un grand courage ni d'une haute prudence; et que lui-même, malgré son âge et ses exploits, ne se refuserait pas à lui servir de lieutenant. D'après ces représentations, il n'y eut rien de changé pour la province de Scipion; et l'on n'eut pas plus recours à un pouvoir extraordinaire pour la conduite de cette guerre, qu'on ne l'avait fait auparavant

maximis punicis bellis, quæ a consulibus, aut a dictatoribus gesta et confecta sunt; aut quam Pyrrhi, quam Philippi, quam post achaico bello, quam punico tertio: ad quod populus romanus ita sibi ipse delegit idoneum ducem, P. Scipionem, ut eum tamen bellum gerere consulem vellet.

VIII. Cum Aristonico bellum gerendum fuit, L. Valerio, P. Licinio consulibus. Rogatus est populus, quem id bellum gerere placeret: Crassus consul, et pontifex maximus, Flacco collegæ, flamini Martiali, multam dixit, si a sacris discessisset. Quam multam populus remisit; pontifici tamen flaminem parere jussit. Sed ne tum quidem populus ad privatum detulit bellum: quanquam erat Africanus, qui anno ante de Numantinis triumphaverat; qui quum longe omnes belli gloria et virtute superaret, duas tantum tribus tulit. Ita populus romanus consuli potius Crasso, quam privato Africano, bellum gerendum dedit. De Cn. Pompeii imperiis, summi viri, atque omnium principis, tribuni plebis turbulenti tulerunt. Nam Sertorianum bellum a senatu privato datum est, quia consules recusabant: quum L. Philippus pro consulibus eum se mittere dixit, non pro consule. Quæ igitur hæc comitia? aut quam ambitionem constantissimus et gravissimus civis, L. Cæsar in senatum intro-

dans les deux premières guerres puniques, qui, malgré leur importance, avaient été faites et terminées par des consuls ou par des dictateurs; pas plus que dans la guerre contre Pyrrhus et contre Philippe; puis postérieurement dans celle d'Achaïe et dans la troisième guerre punique. Pour cette dernière guerre, si le peuple romain voulut s'attribuer le choix du meilleur général, dans la personne de P. Scipion [25], encore voulut-il qu'il ne commandât qu'en sa qualité de consul.

VIII. Nous eûmes contre Aristonicus [26] une guerre à soutenir sous le consulat de L. Valerius et de P. Licinius. On consulta le peuple sur le choix d'un général. Crassus, consul et grand pontife, prononça l'amende contre son collègue Flaccus, flamine de Mars, s'il abandonnait ses fonctions religieuses. Le peuple fit remise de l'amende, tout en enjoignant au flamine d'obéir au pontife. Mais, alors même, le peuple romain ne chargea point de la guerre un simple particulier, et pourtant l'Africain vivait encore, ce Scipion [27], qui l'année précédente avait triomphé de Numance, et qui, bien que supérieur à tous en gloire militaire et en courage, n'obtint le suffrage que de deux tribus; et le peuple romain confia au consul Crassus, de préférence à Scipion, simple particulier, la conduite de cette guerre. Quant aux commandemens accordés extraordinairement à Cn. Pompée, cet éminent personnage, ce citoyen sans égal, de séditieux tribuns [28] en firent la proposition : car pour la guerre de Sertorius, le sénat n'en chargea un simple particulier que sur le refus des consuls, ce qui fit dire à L. Philippus qu'il envoyait Pompée pour les consuls, et non pas pour un consul [29]. Quels nouveaux comices, quelle brigue, L. César, ce ferme et grave citoyen, a-t-il donc intro-

duxit? Clarissimo viro atque innocentissimo decrevit imperium, privato tamen. In quo maximum nobis onus imposuit. Assensero: ambitionem induxero in curiam. Negaro: videbor suffragio meo, tanquam comitiis, honorem homini amicissimo denegasse. Quod si comitia placet in senatu habere, petamus, ambiamus. Tabella modo detur nobis, sicut populo data est. Cur committis, Cæsar, ut aut præstantissimus vir, si tibi non sit assensum, repulsam tulisse videatur; aut unusquisque nostrum præteritus, si, quum pari dignitate simus, eodem honore digni non putemur?

At enim (nam id exaudio) C. Cæsari adolescentulo imperium extraordinarium mea sententia dedi. Ille enim mihi præsidium extraordinarium dederat. Quum dico mihi, senatui dico, populoque romano. A quo respublica præsidium, ne cogitatum quidem, tantum haberet, ut sine eo salva esse non posset, huic extraordinarium imperium non darem? Aut exercitus adimendus, aut imperium dandum fuit. Quæ est enim ratio, aut qui potest fieri, ut sine imperio teneatur exercitus? Non igitur, quod ereptum non est, est id existimandum datum. Eripuissetis C. Cæsari, patres conscripti, imperium, nisi dedissetis. Milites veterani, qui illius auctoritatem, imperium, nomen secuti, pro republica arma ceperant,

duits au sein du sénat? Assez illustre, assez irréprochable, sans doute, est celui à qui il décerne le commandement, mais il n'est que simple particulier. César nous a imposé par là le fardeau d'une alternative embarrassante. Me ranger à son avis, ce serait introduire la brigue au sénat; le combattre, ce serait, en refusant mon suffrage à un homme qui m'est infiniment cher, avoir l'air de m'opposer à son élévation. Si l'on veut changer le sénat en assemblée des comices, sollicitons, briguons : seulement qu'on nous remette la tablette du scrutin, comme on la remet au peuple. Pourquoi nous exposez-vous, César, ou à faire essuyer au personnage le plus distingué une espèce de refus, si l'on n'adopte pas votre proposition; ou à chacun de nous une sorte de passe-droit, si, placés au même rang pour la dignité, nous ne sommes pas jugés dignes du même honneur?

Mais (j'entends d'ici l'objection) au jeune C. César un commandement extraordinaire n'a été déféré que d'après mon avis. C'est qu'il m'avait prêté, à moi, un secours extraordinaire. Quand je dis à moi, j'entends au sénat et au peuple romain. Celui dont la république recevait un secours assurément inattendu, mais tellement décisif, que sans lui elle périssait, je ne lui déférerais pas un commandement extraordinaire? Il fallait, ou lui ôter l'armée [30], ou lui donner un commandement. Car quel autre moyen? Comment, sans un commandement, peut-on rester à la tête d'une armée? Et ce qui n'a pas été ôté, peut-on le considérer comme donné? Vous eussiez ôté le commandement à C. César, sénateurs, si vous ne le lui aviez donné. Les vétérans qui, se soumettant à son influence, à son commandement, à son nom, avaient pris les armes pour la république,

volebant sibi ab illo imperari; legio Martia, et quarta, ita se contulerant ad auctoritatem senatus, populique romani dignitatem, ut eum deposcerent imperatorem et ducem. Imperium C. Cæsari belli necessitas, fasces senatus dedit. Otioso vero, nihil agenti privato, obsecro te, L. Cæsar (cum peritissimo homine mihi res est), quando imperium senatus dedit?

IX. Sed de hoc quidem hactenus, ne refragari homini amicissimo, ac de me optime merito, videar. Etsi quis potest refragari non modo non petenti, verum etiam recusanti? Illa vero, patres conscripti, aliena consulum dignitate, aliena temporum gravitate sententia est, ut consules, Dolabellæ persequendi causa, Asiam et Syriam sortiantur. Dicam, cur inutile reipublicæ: sed prius, quam turpe consulibus sit, videte. Quum consul designatus obsideatur, in eoque liberando salus sit posita reipublicæ; quumque a populo romano pestiferi cives, parricidæque desciverint; quumque id bellum geramus, quo bello de dignitate, de libertate, de vita decernamus; et, si in potestatem quis Antonii venerit, proposita sint tormenta atque cruciatus; quumque harum rerum omnium decertatio consulibus optimis et fortissimis commissa et commendata sit: Asiæ et Syriæ mentio fiet, ut aut suspicioni crimen, aut invidiæ materiam dedisse vi-

voulaient être commandés par lui. La légion de Mars et la quatrième légion, en se dévouant à l'autorité du sénat, et la majesté du peuple romain, l'exigeaient pour général et pour chef. A C. César, l'empire des circonstances donna le commandement : le sénat lui en a donné les faisceaux. Mais, à un citoyen oisif, livré au repos de la vie privée, dites-moi, je vous prie, L. César (et je m'adresse à un homme parfaitement versé dans notre histoire), le sénat lui conféra-t-il jamais un commandement extraordinaire?

IX. Mais c'en est assez sur cet article : je ne veux point paraître refuser mon suffrage à un homme qui m'est infiniment cher[31], et dont je n'ai reçu que de bons procédés, quoiqu'après tout il soit assez difficile de refuser son suffrage à celui qui non-seulement ne demande pas, mais qui même ne veut point accepter. Il est un autre avis, sénateurs, contraire à la dignité des consuls, contraire à la gravité des circonstances; c'est celui qui veut que les consuls, afin de poursuivre Dolabella, tirent au sort l'Asie et la Syrie. Je dirai pourquoi cet avis ne serait d'aucune utilité pour la république; mais auparavant, voyez combien il est offensant pour les consuls. Lorsqu'un consul désigné est assiégé; que de sa délivrance dépend le salut de la république; que l'on voit se séparer du peuple romain des citoyens exécrables et parricides; que nous faisons une guerre où nous combattons pour l'honneur, pour la liberté, pour la vie, et telle que quiconque tomberait entre les mains d'Antoine, devrait s'attendre aux tourmens, aux supplices les plus atroces; lorsque le soin de tous ces grands intérêts a été commis et recommandé à d'excellens, à de courageux consuls, on viendra nous par-

deamur? At vero ita decernunt, « ut liberato Bruto: » id enim restabat, ut relicto, deserto, prodito. Ego vero mentionem omnino provinciarum factam dico alienissimo tempore. Quamvis enim intentus animus tuus sit, C. Pansa, sicut est, ad virum fortissimum et omnium clarissimum liberandum : tamen rerum natura cogit te necessario referre animum aliquando ad Dolabellam persequendum, et partem aliquam in Asiam et Syriam derivare curæ et cogitationis tuæ. Si autem fieri posset, vel plures te animos habere vellem, quos omnes ad Mutinam intenderes. Quod quoniam fieri non potest, istoc animo, quem habes præstantissimum atque optimum, nihil te volumus, nisi de Bruto, cogitare. Facis tu id quidem, et eo maxime incumbis : duas tamen res, magnas præsertim, non modo agere uno tempore, sed ne cogitando quidem explicare quisquam potest. Incitare et inflammare tuum istud præstantissimum studium, non ad aliam ulla ex parte curam transferre debemus.

X. Adde istuc sermones hominum, adde suspiciones, adde invidiam. Imitare me, quem tu semper laudasti: qui instructam ornatamque a senatu provinciam deposui, ut incendium patriæ, omissa omni cogitatione, restinguerem. Nemo erit, præter unum me, quicum profecto, si quid interesse tua putasses, pro summa familiaritate nostra communicasses, qui credat, te invito, provinciam

ler de l'Asie et de la Syrie, pour que nous paraissions donner consistance à de vains soupçons ou fournir des alimens à la malveillance! Mais le décret qu'on propose n'est que pour le moment où « Brutus aura été délivré : » il ne manquait plus en effet que dire délaissé, abandonné, trahi. Pour moi, je pense qu'on a parlé des provinces tout-à-fait en temps inopportun; car, Pansa, quelque bien intentionné que vous puissiez être, comme vous l'êtes en effet, pour la délivrance de notre courageux, de notre plus illustre concitoyen, cependant une tendance bien naturelle vous porte nécessairement à songer parfois aux moyens de poursuivre Dolabella, et de porter sur l'Asie et sur la Syrie quelque portion de vos soins et de votre attention. Si la chose était possible, je vous souhaiterais plusieurs esprits que tous vous concentreriez sur Modène. Cela ne se pouvant pas, nous voulons que votre esprit, si excellent, si distingué, ne s'occupe que de Brutus. C'est bien là ce que vous faites, et avec le plus grand zèle; mais deux objets, surtout deux grands objets, nul ne peut les mener de front, ni même les embrasser par la pensée. Nous devons exciter et enflammer votre zèle incomparable, et nous garder de le distraire en rien par d'autres soins.

X. Ajoutez les discours que l'on tient, les soupçons, la malveillance. Imitez-moi, vous qui m'avez toujours loué. Le sénat m'avait donné une province [32] munie, comblée de tout ce qui était nécessaire : je m'en démis, afin de pouvoir, bannissant toute autre pensée, éteindre l'embrâsement de la patrie. Personne, excepté moi, à qui sans aucun doute, si vous aviez eu en vue vos intérêts, vous vous seriez fait un devoir, en considération de notre intime amitié, de m'en faire confidence; personne, dis-

tibi esse decretam. Hanc, quæso, pro tua singulari sapientia, reprime famam; atque effice, ne id, quod non curas, cupere videare. Quod quidem eo vehementius tibi laborandum est, quia in eamdem cadere suspicionem collega, vir clarissimus, non potest. Nihil horum scit, nihil suspicatur. Bellum gerit; in acie stat; de sanguine et de spiritu decertat; ante provinciam sibi decretam audiet, quam potuerit tempus ei rei datum suspicari. Vereor, ne exercitus quoque nostri, qui non delectus necessitate, sed voluntariis studiis se ad rempublicam contulerunt, tardentur animis, si quidquam aliud a nobis, nisi de instanti bello, cogitatum putabunt. Quod si provinciæ consulibus expetendæ videntur, sicut sæpe multis clarissimis viris expetitæ sunt: reddite prius nobis Brutum, lumen et decus civitatis; qui ita conservandus est, ut id signum, quod de cœlo delapsum, Vestæ custodiis continetur; quo salvo, salvi sumus futuri. Tunc vel in cœlum vos, si fieri poterit, humeris nostris tollemus; provincias certe dignissimas vobis deligemus. Nunc quod agitur, agamus. Agitur autem, liberine vivamus, an mortem obeamus: quæ certe servituti anteponenda est.

Quid, si etiam affert tarditatem ista sententia ad Dolabellam persequendum? Quando enim veniet consul? an id exspectamus, quo ne vestigium quidem Asiæ civitatum atque urbium relinquatur? At mittent aliquem de

je, ne croira qu'on vous ait donné malgré vous une province. Ah ! je vous en prie, que votre rare prudence vous détermine à faire taire ce bruit; faites qu'une chose à laquelle vous n'avez jamais pensé, vous ne paraissiez pas la désirer. Vous devez d'autant plus puissamment y travailler, que laisser en butte au même soupçon votre illustre collègue est impossible. Il ne sait rien de tous ces bruits, il ne soupçonne rien; il fait la guerre, il livre des batailles, il combat pour son sang et pour sa vie; il apprendra qu'on lui a donné une province avant de pouvoir soupçonner qu'on y ait songé. Je crains aussi que nos armées, qui, non par l'effet de la contrainte, comme de nouvelles recrues, mais par un zèle volontaire, se sont réunies pour la défense de la république, ne ralentissent leur ardeur, si elles ont lieu de penser que nous songeons à quelque autre chose qu'à la guerre actuelle. Si les provinces paraissent désirables aux consuls, comme elles ont été souvent recherchées par beaucoup d'hommes illustres, rendez-nous d'abord Brutus, le flambeau, l'honneur de l'état; Brutus qu'il faut conserver comme le signe sacré tombé du ciel[33] et déposé dans le temple de Vesta. Brutus sauvé, nous serons tous sauvés. Alors, s'il est possible, nos bras vous élèveront jusqu'au ciel; nous vous choisirons les provinces les plus dignes de vous. Maintenant occupons-nous de l'affaire qui doit nous occuper[34], c'est-à-dire de savoir si nous vivrons libres, ou si nous subirons une mort indubitablement préférable à l'esclavage.

Que serait-ce, si l'avis qu'on propose apportait des lenteurs à la poursuite de Dolabella? En effet, quand le consul viendra-t-il? Attendrons-nous qu'il ne reste en Asie aucun vestige des états et des villes? Mais, dit-on, les consuls enverront un de leurs lieutenans. Sans doute

suo numero. Valde mihi probari potest, qui paullo ante clarissimo viro privato imperium extra ordinem non dedi. At hominem dignum mittent. Num P. Servilio digniorem? At eum quidem civitas non habet. Quod ergo ipse nemini putat dandum, ne a senatu quidem; id ego unius judicio delatum comprobem? Expedito nobis homine et parato, patres conscripti, opus est, et eo, qui imperium legitimum habeat; qui præterea auctoritatem, nomen, exercitum, perspectum animum in republica liberanda.

XI. Quis igitur is est? aut M. Brutus, aut C. Cassius, aut uterque. Decernerem plane, sicut multa, « consulem alterum, ambove, » ni Brutum colligassemus in Græcia, et ejus auxilium ad Italiam vergere, quam ad Asiam, maluissemus: non ut ex ea acie respectum haberemus, sed ut ipsa acies subsidium haberet etiam transmarinum. Præterea, patres conscripti, M. Brutum retinet etiam nunc C. Antonius, qui tenet Apolloniam, magnam urbem et gravem; tenet, opinor, Byllidem; tenet Amantiam; instat Epiro; urget Illyricum; habet aliquot cohortes, habet equitatum. Hinc si Brutus erit traductus ad aliud bellum, Græciam certe amiserimus. Est autem etiam de Brundisio atque illa ora Italiæ providendum. Quanquam miror tamdiu morari Antonium. Solet enim accipere ipse manicas, nec diutius obsidionis metum sustinere. Quod si confecerit Brutus, et intellexerit, plus

j'approuverai ce parti, moi qui tout-à-l'heure, au citoyen le plus illustre, mais rentré dans la vie privée, refusais un commandement extraordinaire. Mais ils enverront un homme capable. — Plus capable que P. Servilius? La république n'en a pas. Ainsi, ce commandement que Servilius lui-même ne croit pas devoir être conféré par le sénat, je consentirais que la volonté d'un seul en disposât? C'est un homme actif et déjà prêt qu'il nous faut, sénateurs; un homme déjà revêtu d'un pouvoir légal, et qui possède en outre de l'influence, un nom, une armée, et des intentions éprouvées pour la délivrance de la république.

XI. Quel est cet homme? c'est M. Brutus ou C. Cassius, ou même l'un et l'autre; je voterais volontiers comme dans maints sénatus-consultes : « l'un des deux consuls, ou tous les deux, » si nous n'eussions enchaîné Brutus en Grèce, si nous n'eussions préféré que ses forces protectrices fussent à portée de l'Italie plutôt que de l'Asie; non pour que nous pussions détourner nos regards de l'armée de Modène, mais pour que cette même armée eût une réserve outremer. De plus, sénateurs, M. Brutus se trouve retenu par C. Antonius, qui est encore maître d'Apollonie, ville considérable et importante, maître, je crois aussi, de Byllis, maître d'Amantia; qui menace l'Épire, presse l'Illyrie; qui a quelques cohortes et de la cavalerie. Si nous ôtons de là Brutus pour l'envoyer faire la guerre ailleurs, nous aurons perdu la Grèce. Il faut aussi pourvoir à la sûreté de Brindes et de tout ce littoral de l'Italie. Toutefois je m'étonne que C. Antonius tienne si long-temps; car il est toujours preste à se mettre sur son départ[35], et n'est pas d'humeur à supporter trop long-temps les alarmes

se reipublicæ profuturum, si Dolabellam persequatur, quam si in Græcia maneat: aget ipse per sese, ut adhuc quoque fecit; neque in tot incendiis, quibus confestim succurrendum est, exspectabit senatum. Nam et Brutus, et Cassius multis jam in rebus ipse sibi senatus fuit. Necesse est enim, in tanta conversione et perturbatione rerum, temporibus potius parere, quam moribus. Nec enim nunc primum aut Brutus, aut Cassius salutem libertatemque patriæ, legem sanctissimam, et morem optimum judicavit. Itaque si ad nos nihil referretur de Dolabella persequendo, tamen ego pro decreto putarem, quum essent tales virtute, auctoritate, nobilitate summi viri: quorum alterius jam notus nobis est exercitus, alterius auditus.

XII. Non igitur Brutus exspectavit decreta nostra, quum studia nosset. Neque enim est in provinciam suam Cretam profectus; in Macedoniam alienam advolavit; omnia sua putavit, quæ vos vestra esse velletis; legiones conscripsit novas, excepit veteres; equitatum ad se abduxit Dolabellæ, atque eum nondum tanto parricidio oblitum, hostem sua sententia judicavit. Nam ni ita esset, quo jure equitatum a consule abduceret? Quid? C. Cassius, pari magnitudine animi et consilii præditus,

d'un siège. Cette affaire terminée, si Brutus reconnaît qu'il sera plus utile à la république en poursuivant Dolabella qu'en demeurant en Grèce, il agira de lui-même, comme il a fait jusqu'ici; et parmi tant d'incendies auxquels il faut courir sans délai, il n'attendra pas les ordres du sénat : car Brutus et Cassius, en beaucoup d'occasions, ont été leur sénat à eux-mêmes. Il n'est que trop nécessaire en effet, dans le bouleversement, dans la perturbation où nous sommes, d'obéir aux circonstances, plutôt qu'aux anciens usages. Et ce n'est pas la première fois que Brutus et Cassius ont considéré le salut et la liberté de la patrie comme la plus sainte loi, comme l'usage le plus respectable. Quand donc on ne mettrait pas en délibération les mesures à prendre contre Dolabella, je les considérerais néanmoins comme décrétées, puisque nous avons pour les exécuter des citoyens d'une valeur, d'une influence, d'une noblesse si éminentes, à la tête de deux armées dont nous connaissons déjà l'une par nous-mêmes, et l'autre par les rapports qui nous sont parvenus.

XII. Brutus n'a donc pas attendu nos décrets, parce qu'il connaissait nos vœux. Il n'est point parti pour la Crète, sa province [36]; il a couru en Macédoine, province d'un autre; il a considéré comme à lui tout ce que vous souhaitiez qui fût à vous; il a enrôlé de nouvelles légions, il a pris le commandement d'anciennes; il s'est approprié la cavalerie de Dolabella, et même avant que ce monstre se fût souillé du plus affreux parricide, il l'a, de son autorité privée, déclaré l'ennemi de la république. Et s'il en était autrement, de quel droit se serait-il approprié la cavalerie d'un consul? Et C. Cassius, l'égal de Brutus en grandeur d'âme et en prudence,

nonne eo ex Italia consilio profectus est, ut prohiberet Syria Dolabellam? Qua lege? quo jure? Eo, quod Jupiter ipse sanxit, ut omnia, quæ reipublicæ salutaria essent, legitima et justa haberentur. Est enim lex nihil aliud, nisi recta et a numine deorum tracta ratio, imperans honesta, prohibens contraria. Huic igitur legi paruit Cassius, quum est in Syriam profectus, alienam provinciam, si homines legibus scriptis uterentur; his vero oppressis, suam, lege naturæ.

Sed ut ea vestra quoque auctoritate firmetur, censeo: Quum P. Dolabella, quique ejus crudelissimi et teterrimi facinoris ministri, socii, adjutores fuerunt, hostes populi romani a senatu judicati sint; quumque senatus P. Dolabellam bello persequendum censuerit, ut is, qui omnia deorum hominumque jura novo, inaudito, inexpiabili scelere polluerit, nefarioque patriæ se parricidio obstrinxerit, pœnas diis hominibusque meritas debitasque persolvat: senatui placere, C. Cassium, proconsulem, provinciam Syriam obtinere, uti qui eam optimo jure provinciam obtinuerit; eumque a Q. Marcio Crispo, proconsule, L. Statio Murco, proconsule, A. Allieno legato, exercitus accipere, eosque ei tradere; cumque his copiis, et si quas præterea paraverit, bello P. Dolabellam terra marique persequi: ejus belli gerendi causa, quibus ei videatur, naves, nautas, pecuniam, cetera,

n'est-il point parti d'Italie avec l'intention arrêtée de fermer la Syrie à Dolabella? Par quelle loi? de quel droit? Du droit que Jupiter a sanctionné lui-même, et qui rend juste et légitime tout ce qui peut être utile au salut de la république; car la loi n'est autre chose que la droite raison procédant de la volonté des dieux, ordonnant ce qui est honnête, et défendant le contraire. C'est à cette loi que s'est conformé C. Cassius en partant pour la Syrie, province qui, selon les lois écrites, lui était étrangère; mais qui, ces lois se trouvant mises au néant, appartenait à Cassius par la loi naturelle.

Mais comme il est bon que ces actes reçoivent la sanction de votre autorité, voici quel est mon avis : Attendu que P. Dolabella, et les agens, associés, complices de son atroce, de son exécrable forfait, ont été par le sénat et le peuple romain déclarés ennemis de la république; qu'il a été décidé par le sénat que P. Dolabella serait poursuivi les armes à la main, afin que cet homme, qui par un crime nouveau, inoui, que rien ne saurait expier, a violé toutes les lois divines et humaines, et s'est rendu coupable envers la patrie d'un affreux parricide, satisfasse aux dieux et aux hommes, en recevant le châtiment qu'il a si bien mérité : le sénat ordonne que C. Cassius, proconsul, reste en possession de la Syrie, avec tous les pouvoirs attachés au titre le plus légal; qu'il prenne le commandement des armées de Q. Marcius Crispus [37], proconsul, de L. Statius Murcus [38], proconsul, et d'A. Allienus [39], lieutenant, sur la remise qui lui en sera faite par ceux-ci; qu'avec ces troupes et toutes celles qu'il aura pu se procurer d'ailleurs, il poursuive P. Dolabella les armes à la main sur terre et sur mer; que pour soutenir cette guerre il ait, comme

quæ ad id bellum gerendum pertineant, ut imperandi in Syria, Asia, Bithynia, Ponto jus potestatemque habeat; utque, quamcumque in provinciam ejus belli gerendi causa advenerit, ibi majus imperium C. Cassii, proconsulis, sit, quam ejus erit, qui eam provinciam tum obtinebit, quum C. Cassius, proconsul, in eam provinciam venerit: regem Dejotarum patrem, et regem Dejotarum filium, si, ut multis bellis sæpenumero imperium populi romani juverint, item C. Cassium proconsulem copiis suis opibusque juvissent, senatui populoque romano gratum esse facturos; itemque si ceteri reges, tetrarchæ, dynastæque fecissent, senatum populumque romanum eorum officii non immemorem futurum: utique C. Pansa, A. Hirtius, consules, alter, ambove, si eis videbitur, republica recuperata, de provinciis consularibus, prætoriis, ad hunc ordinem primo quoque tempore referant. Interea provinciæ ab iis, a quibus obtinentur, obtineantur, quoad cuique ex senatusconsulto successum sit.

XIII. Hoc senatusconsulto ardentem inflammabitis, et armatum armabitis Cassium. Nec enim animum ejus potestis ignorare, nec copias. Animus is est, quem videtis; copiæ, quas audistis, fortis et constantis viri, qui, ne vivo quidem Trebonio, Dolabellæ latrocinium in Syriam penetrare sivisset. Allienus, familiaris et necessarius

bon lui semblera, le droit et le pouvoir de requérir, d'exiger des vaisseaux, des matelots, de l'argent et tous autres objets nécessaires pour le bien du service, en Syrie, en Asie, en Bithynie et dans le Pont; que dans quelque province que le conduisent les opérations de cette guerre, le pouvoir de C. Cassius, proconsul, soit supérieur à celui de quiconque occupera cette même province au moment où C. Cassius, proconsul, y entrera; que si le roi Dejotarus père, et le roi Dejotarus fils[40], qui dans maintes guerres ont souvent assisté le peuple romain, assistent encore de leurs troupes et de leurs subsides C. Cassius, proconsul, ils feront une chose agréable au sénat et au peuple romain : de même, si d'autres rois, tétrarques ou dynastes, en ont fait autant, le sénat et le peuple romain ne perdront pas la mémoire de ce service. Enfin, le sénat ordonne que les consuls C. Pansa et A. Hirtius, l'un ou l'autre, ou tous deux, comme ils le jugeront convenable, s'occuperont immédiatement après le rétablissement de la république, de faire au premier jour leur rapport sur les provinces consulaires et prétoriennes; et qu'en attendant, les magistrats actuels resteront en possession des provinces qu'ils occupent, jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par un sénatus-consulte à leur remplacement.

XIII. Par ce sénatus-consulte, vous enflammerez l'ardeur de Cassius, vous lui fournirez de nouvelles armes; car vous ne pouvez ignorer ni ses intentions ni ses forces. Ses intentions, vous les connaissez par vous-mêmes; ses forces, que vous connaissez par les rapports d'autrui, sont sous les ordres d'un homme ferme et courageux, qui, du vivant même de Trebonius, n'aurait pas souffert que le brigandage de Dolabella pénétrât en Syrie.

meus, post interitum Trebonii profectus, ne dici quidem se legatum Dolabellæ volet. Est Q. Cæcilii Bassi, privati illius quidem, sed fortis et præclari viri, robustus et victor exercitus. Dejotari regis et patris, et filii, et magnus et nostro more instructus exercitus : summa in filio spes, summa ingenii indoles, summaque virtus. Quid de patre dicam? cujus benivolentia in populum romanum est ipsius æqualis ætati; qui non solum socius imperatorum nostrorum fuit in bellis, verum etiam dux copiarum suarum. Quæ de illo viro Sulla, quæ Murena, quæ Servilius, quæ Lucullus, quam ornate, quam honorifice, quam graviter sæpe in senatu prædicaverunt? Quid de Cn. Pompeio loquar? qui unum Dejotarum in toto orbe terrarum ex animo amicum, vereque benivolum, unum fidelem populo romano judicavit. Fuimus imperatores, ego et M. Bibulus, in propinquis finitimisque provinciis. Ab eodem rege adjuti sumus et equitatu, et pedestribus copiis. Secutum est hoc acerbissimum et calamitosissimum civile bellum. In quo, quid faciendum Dejotaro, quid omnino rectius fuerit, dicere non est necesse: præsertim quum contra, ac Dejotarus sensit, victoria belli judicarit. Quo in bello si fuit error, communis ei fuit cum senatu; sin recta sententia, ne victa quidem causa vituperanda est. Ad has copias accedent alii reges, etiam delectus accedent. Neque vero classes

Allienus, mon intime ami, parti depuis le trépas de Trebonius, ne voudra plus du titre de lieutenant de Dolabella. De plus, aux ordres de Q. Cécilius Bassus[41], citoyen sans autorité légale, il est vrai, mais brave et distingué, est une armée forte et victorieuse. Les rois Dejotarus, père et fils, ont aussi une armée considérable et disciplinée à la romaine. C'est un homme de grande espérance que le fils, d'un esprit éminent, d'un courage sans égal. Que dirai-je du père? Son dévoûment au peuple romain a commencé avec sa vie; il a été non-seulement l'allié de nos généraux dans différentes guerres; mais lui-même a toujours commandé ses troupes. Quels éloges n'ont pas fait de lui et Sylla[42], et Murena, et Servilius et Lucullus? En quels termes honorables et expressifs ne l'ont-ils point mentionné devant le sénat! Rappellerai-je que Pompée[43] a déclaré que par tout l'univers il n'avait trouvé que Dejotarus sincèrement attaché et véritablement fidèle et dévoué au peuple romain? Nous avons commandé, M. Bibulus et moi[44], dans des provinces voisines et limitrophes de son royaume : de ce roi nous avons reçu des secours tant en cavalerie qu'en infanterie. Vint ensuite cette cruelle et déplorable guerre civile. Quelle conduite devait alors tenir Dejotarus? Qu'y avait-il réellement de mieux à faire? il n'est pas nécessaire de le dire, surtout lorsque la fortune des armes a décidé autrement que ne pensait Dejotarus. Si, dans cette guerre, il a erré, son erreur lui fut commune avec le sénat; s'il a embrassé le meilleur parti, abstenons-nous de blâmer le parti vaincu. A ces forces viendront se joindre d'autres rois, et même de nouvelles levées. Les flottes ne manqueront pas non

deerunt: tanti Tyrii Cassium faciunt, tanti ejus in Syria nomen atque Phœnice est.

XIV. Paratum habet imperatorem, C. Cassium, patres conscripti, respublica contra Dolabellam, nec paratum solum, sed peritum atque fortem. Magnas ille res gessit ante Bibuli, summi viri, adventum, quum Pacori nobilissimos duces maximasque copias fudit, Syriamque immani Parthorum impetu liberavit. Maximam ejus et singularem laudem prætermitto. Cujus enim prædicatio nondum omnibus grata est, hanc memoriæ potius, quam vocis testimonio conservemus.

Animadverti, patres conscripti, dici jam a quibusdam, exornari etiam nimium a me Brutum, nimium Cassium ornari; Cassio vero sententia mea dominatum et principatum dari. Quos ego orno? nempe eos, qui ipsi sunt ornamenta reipublicæ. Quid? D. Brutum nonne omnibus sententiis semper ornavi? num igitur reprehenditis? An Antonios potius ornarem, non modo suarum familiarum, sed romani nominis probra atque dedecora? an Censorinum ornem, in bello hostem, in pace sectorem? an cetera ex eodem latrocinio naufragia colligam? Ego vero istos, otii, concordiæ, legum, judiciorum, libertatis inimicos, tantum abest ut ornem, ut effici non possit, quin eos tam oderim, quam rempublicam diligo.

Vide, inquit, ne veteranos offendas. Hoc enim vel

plus : tant les Tyriens estiment Cassius ! tant est grande la puissance de son nom en Syrie et en Phénicie !

XIV. La république, sénateurs, possède en C. Cassius un général tout prêt contre Dolabella, et non-seulement tout prêt, mais plein d'expérience et de bravoure. Il a fait de grandes choses avant l'arrivée de Bibulus [45], cet illustre citoyen, en repoussant les généraux fameux et les immenses armées de Pacorus ; en délivrant la Syrie des redoutables irruptions des Parthes. Je passe sous silence son plus beau titre, son titre spécial de gloire ; car en le préconisant, je pourrais bien ne pas plaire encore à tout le monde ; conservons-le donc en notre mémoire, sans que notre voix le publie.

J'ai cru entendre, sénateurs, quelques personnes dire que j'honore trop Brutus, que je vante trop Cassius ; et que mon avis tend à donner à Cassius la puissance souveraine. Quels sont les hommes que j'honore ? Précisément ceux qui sont eux-mêmes l'honneur de la république. N'ai-je donc pas toujours et par tous mes avis honoré D. Brutus ? M'en ferez-vous donc un reproche ? Sont-ce les Antoine que je dois plutôt honorer, eux la honte et l'opprobre de leur race et du nom romain ? Dois-je honorer Censorinus [46], ennemi dans la guerre, et dans la paix enchérisseur de nos biens ? Rassemblerai-je tous les autres débris de cette bande de brigands ? Quant à moi, ces ennemis du repos, de la concorde, des lois, de la justice et de la liberté, loin que je les honore, rien ne m'empêchera de les haïr autant que j'aime la république.

Prenez garde, dit-on, d'offenser les vétérans. J'en-

maxime exaudio. Ego vero veteranos tueri debeo; sed hos, quibus sanitas est: certe timere non debeo. Eos veteranos, qui pro republica arma ceperunt, secutique sunt C. Cæsarem auctoritate beneficiorum paternorum, hodieque rempublicam defendunt cum magno periculo, non tueri solum, sed etiam commodis augere debeo. Qui autem quiescunt, ut sexta, et octava legio, in magna gloria et laude ponendos puto. Comites vero Antonii, qui, postquam beneficia Cæsaris comederunt, consulem designatum obsident, huic urbi ferro ignique minitantur, Saxæ se et Caphoni tradiderunt, ad facinus prædamque natis, num quis est, qui tuendos putet? Ergo aut boni sunt, quos etiam ornare; aut quieti, quos conservare debemus; aut impii, quorum contra furorem, et bellum, et justa arma suscepimus.

XV. Quorum igitur veteranorum animos ne offendamus, veremur? Eorumne, qui D. Brutum obsidione cupiunt liberare? quibus quum Bruti salus cara sit, qui possunt Cassii nomen odisse? An eorum, qui utrisque armis vacant? Non vereor, ne acerbus civis quisquam istorum sit, qui otio delectantur. Tertio vero generi non militum veteranorum, sed importunissimorum hostium, cupio quam acerbissimum dolorem inurere. Quanquam, patres conscripti, quousque dicemus sententias veteranorum arbitratu? Quod eorum tantum fastidium est,

tends aussi répéter ces paroles. Oui, je dois tous égards aux vétérans, quand ils pensent bien, mais je ne dois pas les craindre. Ces vétérans qui pour la république ont pris les armes, qui ont suivi C. César, déterminés par le souvenir des bienfaits de son père, et qui défendent aujourd'hui la république malgré l'imminence des dangers, non-seulement je leur dois des égards, mon devoir est aussi de concourir à augmenter leur bien-être. Ceux qui se tiennent en repos, comme la sixième et la huitième légion, me paraissent mériter de la considération et des éloges. Mais quant aux compagnons d'Antoine, qui, après avoir dévoré les bienfaits de César, assiègent un consul désigné, menacent Rome du fer et de la flamme, et se sont livrés à Saxa et à Caphon [47], hommes nés pour le crime et pour le pillage, quels égards peut-on leur devoir? Ainsi les vétérans sont ou des soldats dévoués [48] qu'il faut récompenser, ou des citoyens paisibles qu'il faut protéger, ou des rebelles sacriléges dont la fureur et les hostilités nous ont justement portés à prendre contre eux les armes.

XV. Quels sont donc ceux d'entre les vétérans que nous craignons d'offenser? Seraient-ce ceux qui désirent délivrer D. Brutus des périls d'un siége? Puisqu'ils s'intéressent au salut de Brutus, pourront-ils haïr le nom de Cassius? Seraient-ce ceux qui n'ont pris les armes pour aucun parti? Je ne crains pas de trouver un mauvais citoyen parmi les amis du repos. Quant à la troisième catégorie, ce ne sont pas des vétérans, mais de détestables ennemis auxquels je désire infliger le châtiment le plus terrible. Mais enfin, sénateurs, jusques à quand réglerons-nous nos opinions sur la volonté des vétérans? Quelle est donc leur arrogance, quelle est donc leur présomption,

quæ tanta arrogantia, ut ad arbitrium illorum imperatores etiam deligamus? Ego autem (dicendum est enim, patres conscripti, quod sentio), non tam veteranos intuendos nobis arbitror, quam quid tirones milites, flos Italiæ, quid novæ legiones, ad liberandam patriam paratissimæ, quid cuncta Italia de vestra gravitate sentiat. Nihil enim semper floret; ætas succedit ætati : diu legiones Cæsaris viguerunt; nunc vigent Pansæ, vigent Hirtii, vigent Cæsaris filii, vigent Planci; vincunt numero, vincunt ætatibus; nimirum etiam auctoritate vincunt. Id enim bellum gerunt, quod ab omnibus gentibus comprobatur. Itaque his præmia promissa sunt; illis persoluta. Fruantur his illi; persolvantur his, quæ spopondimus. Id enim deos immortales spero æquissimum judicare.

Quæ quum ita sint, eam, quam dixi, sententiam, vobis, patres conscripti, censeo comprobandam.

---

d'exiger qu'au gré de leur caprice nous choisissions des généraux? Quant à moi, sénateurs (je dirai toute ma pensée), je crois que nous devons moins nous occuper des vétérans que songer à ce que les jeunes soldats, cette fleur de l'Italie, à ce que des nouvelles légions toutes prêtes à voler au secours de la patrie, à ce que toute l'Italie penseront de la fermeté que vous allez déployer. Rien ne conserve une vigueur éternelle. Une génération succède à l'autre. Les légions de César ont long-temps été la force de Rome; maintenant c'est dans les légions de Pansa, dans celles d'Hirtius, dans celles du jeune César, dans celles de Plancus qu'elle réside. Elles l'emportent en nombre, elles l'emportent en jeunesse, elles l'emportent même en influence. Car elles font une guerre approuvée par tous les peuples. Aussi leur a-t-on promis des récompenses. Envers les vétérans on s'est acquitté. Que ceux-ci jouissent des récompenses qu'ils ont reçues; que les autres reçoivent celles que nous leur avons promises. Voilà la conduite que les dieux immortels, j'en ai la confiance, jugeront la plus équitable.

D'après ces considérations, je demande, sénateurs, que la proposition que je viens de vous soumettre, obtienne votre approbation.

NOTES

DE LA ONZIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Haine et guerre à mort.* — *Voyez* la seconde *Philippique*, chap. XXXVIII.

II. 2. *Par une autre guerre.* Celle de Modène.

IV. 3. *Trebonius a été torturé par Dolabella.* Comparez le tableau de la mort de Trebonius avec le récit d'Appien. *Voyez* le *Sommaire*, page 260.

4. *Regulus l'a été par les Carthaginois.* — *Voyez* l'invective contre Pison, chap. XIX et note 97, page 135 de notre tome XV, puis le traité *de Finibus*, liv. III, chap. 20.

5. *M'a autrefois appartenu.* Dolabella avait été le mari de Tullia, la fille chérie de Cicéron.

V. 6. *Censorinus.* On ne sait rien autre chose de ce personnage qui paraît avoir appartenu à une des premières familles de Rome. Cicéron en parle encore au chap. XIV de cette *Philippique;* enfin, on trouve un Censorinus ami de Q. Cicéron (*Epist. ad Quint. fr.,* liv. I, let. 2).

7. *Que dirai-je de Bestia?* Quel est ce personnage? Est-ce L. Calpurnius Pison Bestia, parent de Cicéron, dont il est question dans le plaidoyer *pour Célius,* chap. XI, et note 34, et que Cicéron défendit dans une accusation de brigue? (*Voyez* sur ce plaidoyer, qui est perdu, ma notice, tome XIII, page 230 de notre *Cicéron.*) Cette supposition est admise par Ernesti, XIII, chap. 11. Il est encore question de ce Bestia dans la douzième *Philippique,* chap. VIII, et dans la treizième, chap. II et XII. Dans le premier de ces passages, Bestia est présenté comme candidat

à une magistrature; dans le second, il est simplement nommé; et, dans le troisième, il est désigné comme un ancien édile pour lequel Cicéron aurait épuisé son éloquence. En interprétant la suite du passage qui fait l'objet de la présente note, plusieurs éditeurs ont avancé que *Bestia* est le même que Vopiscus nommé ensuite, et que *Vopiscus* était un surnom de ce Bestia. — Cette conjecture serait admissible si la circonstance que Cicéron rappelle ensuite, *me defendente quinquies absolutus est*, ne venait nous rejeter dans le doute, d'autant plus qu'il parle d'une condamnation infligée à Bestia. Il est certain que Pison Bestia fut défendu une fois par notre orateur, comme on vient de le dire; mais cinq fois, on n'en retrouve aucune trace dans les souvenirs de la vie oratoire de Cicéron. (*Voyez* la note suivante.)

8. *C'est un autre César que ce Vopiscus.* Ici il est question de C. Julius César, qui, du temps de Marius et de Sylla, voulait devenir consul avant d'avoir été préteur, c'est-à-dire passer de l'édilité au consulat. Le tribun Sulpicius s'opposa fortement à cette prétention, et César périt victime du triomphe momentané du parti de Marius, l'an de Rome 667. C'était un orateur distingué; il avait composé des tragédies : Cicéron en fait l'éloge dans maints endroits de ses ouvrages, et il l'a choisi pour un des interlocuteurs de son dialogue de l'*Orateur*. — *Vopiscus.* Il avait pour prénom *Julius César*, ce qui donne lieu à ce jeu de mots de Cicéron : *C'est un autre César que ce Vopiscus.* L'*Index* d'Ernesti rappelle que, condamné dans une sixième accusation, après avoir été cinq fois absous, il fut rétabli par César et fait édile. C'est sans doute le même que celui dont Varron cite un mot dans son ouvrage sur l'*Agriculture* (liv. 1, chap. 7) : « César Vopiscus plaidant une cause devant les censeurs, disait que les champs de la *Rosea* (on nommait ainsi un canton de la Sabine) étaient les mamelles de l'Italie, et que leur fécondité était telle que, si l'on y fichait en terre un échalas, dès le lendemain la hauteur des herbes le cachait aux yeux. » Mais toutes ces explications laissent dans le vague l'identité de Vopiscus avec Bestia et les cinq ou six affaires dans lesquelles Cicéron plaida pour lui. (*Voyez* la note précédente.)

9. *Même pour un gladiateur.* On a inféré de ce passage qu'un

gladiateur qui remportait six victoires de suite obtenait sa liberté ou quelque autre récompense très-estimée.

10. *Que ceux dont nous avions annulé les jugemens.* En confirmant les actes de César qui avait rappelé tous les citoyens exilés en vertu des lois de Pompée.

11. *Ajoutez Saxa.* — *Voyez*, sur ce personnage, la huitième *Philippique*, chap. III, note 12.

12. *Dans Rome, à ce qu'il espère.* Cicéron indique par là qu'Antoine occupera Rome militairement, et la traitera en ville conquise.

13. *Le vétéran Caphon.* — *Voyez* le renvoi indiqué dans la note 11 ci-dessus.

14. *Les nourricières de leurs autres domaines.* Allusion à l'extrême fertilité des terres de la Campanie.

VI. 15. *Nucula et Lenton.* D'après ce passage et les autres, nous avons tous les noms des septemvirs : Marc Antoine, Lucius Antonius son frère, Dolabella, Nucula, Lenton, Mustella, Tiron. *Voyez* sur Nucula la sixième *Philippique*, chap. V; la huitième, chap. IX, puis la douzième, chap. VIII; sur Mustella Tamisius et Tiron Numisius, la deuxième *Philippique*, chap. XLI; la cinquième, chap. VI et note 17; la huitième, chap. IX; la douzième, ch. VI; la treizième, chap. II; sur Lenton Cesenius, la douzième *Philippique*, chap. VIII et IX.

16. *Domitius d'Apulie.* C'est peut-être le même dont Cicéron parle dans une de ses lettres (*Lett. famil.*, liv. VIII, lett. 15), comme ayant été l'hôte de César à *Intemelium* (Vintimille). Faut-il dire Domitius Appulus ou Domitius d'Apulie?

17. *S'est dévoué pour ses créanciers.* Allusion ironique au dévoûment des deux Decius en présence des ennemis. Cicéron parle encore de ce Decius dans la treizième *Philippique*, chap. XIII.

18. *Que dirai-je enfin de Trebellius.* — *Voyez*, sur ce personnage, la sixième *Philippique*, ch. IV, note 9; et la treizième, ch. XII.

19. *Que dirai-je de T. Plancus.* Tous les textes portent *L. Plancus :* faute ; il s'agit ici de ce T. Plancus, que nous avons soigneusement distingué de son frère L. Plancus, le consul désigné. *Voyez*, sur ce personnage, les indications de la note précédente. Cicéron rapporte, bien plus au long, sa fuite de Pollentia, dans la treizième *Philippique*, chap. XII.

20. *Un très-estimable citoyen, Aquila.* L. Aquila Pontius, un des meurtriers de César, un des lieutenans de Decimus Brutus, dont il est souvent question dans les lettres de Cicéron, et dont il est aussi parlé dans la treizième *Philippique*, chap. XII. Il ne faut pas le confondre avec *Aquila*, centurion de l'armée d'Antoine, dont il est fait mention dans la douzième *Philippique*, chap. VIII.

21. *C. Annius Cimber.* Ernesti lit *Titus* Annius Cimber. On voit, dans la treizième *Philippique*, chap. XII, que cet homme, qui était à peine citoyen, avait été fait préteur par Jules César.

22. *Digne lui-même du nom grec de Lysidicus.* Cicéron joue sur le nom de *Lysidicus*, qui en grec veut dire *qui viole tous les droits* (λύω et δίκη).

23. *Ne soit permis à un Cimbre.* Jeu de mots encore plus mauvais que le précédent : il ne signifie rien en français ; mais en latin *Germanus* veut dire à la fois frère et Germain.

VII. 24. *Scipion l'Africain, frère aîné de L. Scipion.* Ici notre orateur diffère de Tite-Live, qui fait de L. Scipion l'Asiatique l'aîné des deux frères.

25. *P. Scipion.* C'est le petit-fils de celui dont il est question dans la note précédente, P. Scipion Émilianus, surnommé l'Africain, comme son aïeul. *Voyez* note 27 ci-dessous.

VIII. 26. *Aristonicus.* Fils naturel d'Eumène, roi de Pergame. Ce fait, raconté par Cicéron, est d'autant plus précieux qu'il ne se trouve rapporté en détail dans aucun historien. L'abréviateur de Tite-Live ajoute (liv. LIX) que P. Licinius Crassus Mucianus, alors consul (an de Rome 623) fut le premier grand pontife qui ait commandé une armée hors de l'Italie. On sait

combien cette prétention lui fut fatale : vaincu et fait prisonnier par Aristonicus, il se fit tuer par ses gardiens en crevant l'œil à l'un d'eux.

27. *Ce Scipion.* C'est le même dont il est question dans la note 25.

28. *De séditieux tribuns.* Gabinius et Manilius : et c'est le défenseur de la loi Manilia qui ose tenir ce langage. O Cicéron! Cicéron ! type des caméléons politiques.

29. *Pour un consul.* Cicéron, dans son discours *pro lege Manilia*, rapporte ce mot (ch. XXI). Lorsqu'on envoyait quelqu'un avec l'autorité proconsulaire, on disait *mittere aliquem pro consule.* — Et ce mot de Philippus *non pro consule sed pro consulibus*, a une grâce qui ne se peut rendre en français.

30. *Il fallait ou lui ôter l'armée.* Ici l'orateur fait entendre l'impuissance où se trouvait le sénat vis-à-vis d'Octave.

IX. 31. *Qui m'est infiniment cher.* Servilius.

X. 32. *Une province.* La Macédoine que Cicéron céda à Antoine, et non la province de Gaule, comme il est dit dans les notes de MM. Levée et Le Clerc.

33. *Le signe sacré tombé du ciel.* Le palladium.

34. *De l'affaire qui doit nous occuper.* Le siège de Modène.

XI. 35. *A se mettre sur son départ.* Mot à mot à mettre ses manches. Les guerriers romains combattaient les bras nus, et ne mettaient de manches que pour la marche.

XII. 36. *La Crète, sa province.* Qui lui avait été donnée au lieu de la Macédoine, par un arrangement auquel avait présidé M. Antoine.

37. *Q. Marcius Crispus.* Cicéron déjà parle de ce personnage dans l'*invective contre Pison.* (*Voyez* chap. XXIII, et note 113, tome XV, pages 59 et 138 de notre *Cicéron.*)

38. *L. Statius Murcus.* Il avait été préteur. Velleius Paterculus (liv. II) rapporte qu'en effet Statius Murcus et Marcius Crispus livrèrent à Cassius les légions de Syrie qu'ils commandaient.

39. *A. Allienus.* C'est le même qui est désigné *comme lieutenant de Syrie* dans la dixième *Philippique* (ch. VI et note 15).

40. *Le roi Dejotarus, père et le roi Dejotarus fils.* — *Voyez*, sur ces deux personnages, le plaidoyer de Cicéron *pour Dejotarus*, le sommaire et les notes, tome XVI de notre *Cicéron.*

XIII. 41. *Q. Cécilius Bassus.* Zélé partisan de Pompée. Dans son plaidoyer *Pour le roi Dejotarus,* Cicéron parle avec un dédain affecté de ce personnage revêtu de l'autorité proconsulaire. (*Voyez* chap. VIII et IX, et la note 10, pages 123-125 et 145 du tome XVI de notre *Cicéron.*)

42. *Sylla....* Qui reçut des services de Dejotarus dans la première guerre contre Mithridate; — *Et Murena,* dans la seconde guerre contre Mithridate; — *Et Servilius,* dans la première guerre des pirates; — *Et Lucullus,* dans la troisième guerre contre Mithridate.

43. *Rappellerai-je que Pompée, etc.* — *Voyez* pour ce fait et pour tout ce qui va suivre le plaidoyer de Cicéron *pour le roi Dejotarus.*

44. *M. Bibulus* (*voyez* la note suivante) .....*Et moi.* Cicéron parle de son proconsulat en Cilicie.

XIV. 45. *Avant l'arrivée de Bibulus.* Ce fait est bien antérieur à l'époque des *Philippiques,* puisqu'il appartient à l'an de R. 696, qui suivit le consulat de M. Calpurnius Bibulus.

46. *Censorinus.* — *Voyez* ci-dessus la note 6.

47. *A Saxa et à Caphon.* — *Voyez* les notes 11 et 13 ci-dessus.

48. *Des soldats dévoués.* Tel est dans les bons auteurs l'accep-

tion fréquente du mot *bonus*, synonyme d'homme courageux, de bon soldat, entre autres dans ce fragment de Salluste : *Quo cupidius in ore ducis sese quisque bonum et strenuum ostentantes.* — *Voyez* tome II, page 261 de notre *Salluste*.

DOUZIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÉGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Les nouvelles que l'on avait reçues de M. Brutus et le sénatus-consulte rendu en conséquence, avaient achevé de faire perdre à Antoine les espérances qui pouvaient lui rester du côté du sénat. C'est ce qui lui fit redoubler ses efforts contre Modène. Il la pressa si vivement que D. Brutus et sa garnison, épuisés par la longueur du siège, étaient réduits aux dernières extrémités. Le bruit qui s'en répandit à Rome consterna tous les citoyens. On ne doutait point que si Decimus Brutus tombait entre les mains d'Antoine, il ne subît le même sort que Trebonius. Dans l'inquiétude générale, Cicéron avait des motifs particuliers de crainte. « Les autres, dit Morabin, n'avaient à craindre qu'Antoine; et lui il craignait, plus qu'Antoine, le reproche qu'ils pouvaient lui faire d'avoir attiré sur eux ses fureurs par la véhémence de ses invectives*. »

Ainsi quand les deux consulaires, Pison Cæsoninus et Q. Fufius Calenus, proposèrent au sénat une nouvelle députation à Antoine, Cicéron se garda bien de les contredire; il accepta même la tâche périlleuse d'en faire partie avec quatre autres consulaires parmi lesquels était Servilius.

Mais quand, au sortir du sénat, il ne fut plus soutenu, stimulé dans cette velléité de courage, par l'amour-propre et par la présence de ses collègues, il réfléchit de sang-froid à toute l'inconvenance, à tout le danger qu'il y aurait pour lui d'aborder cet Antoine, contre lequel depuis quatre mois il avait prononcé tant d'injures atroces. Un repentir, une peur bien naturelle le saisit, et, dès la première assemblée du sénat, il ne craignit pas de venir faire l'aveu de son erreur et de rétracter son opinion.

Tel est le sujet de la douzième *Philippique*. L'orateur débute en convenant de son erreur, et il en explique les motifs. Il expose

* On peut voir, au reste, dans les *Guerres civiles* d'Appien, de quelle nature étaient les reproches que les adversaires de Cicéron, entre autres le consulaire Pison Césoninus, adressaient à Cicéron en plein sénat (liv. III, ch. VIII, tome II, pages 118 à 130 de la traduction de Combes Dounous).

l'inconvénient d'une seconde députation, et cherche à établir, comme il l'a déjà fait dans ses discours précédens, qu'on ne peut espérer la paix avec Antoine, et qu'avec lui toute paix serait inutile, honteuse, impossible.

Rien de plus plausible que les raisons développées ici : car Antoine, qui n'avait tenu aucun compte de la première députation, alors que Decimus Brutus était plus en état de se défendre, devait, vu la détresse de ce dernier, être encore bien moins disposé à faire droit à une nouvelle démarche inspirée par la crainte et le découragement. Mais pourquoi Cicéron, égaré par la passion et par le besoin d'injurier, retombe-t-il dans ses invectives habituelles contre Antoine? Ce n'était assurément pas le moment, il faut en convenir, dans l'intérêt de Cicéron lui-même, et dans l'intérêt de l'état.

Il termine en exposant, pour ce qui le regarde, qu'il ne peut raisonnablement faire partie d'une députation qui l'exposerait personnellement aux dangers les plus réels, sans aucune utilité pour la république : toute cette partie est fort habilement traitée. Il est impossible d'environner le mot *j'ai peur* de plus d'argumens oratoires plus imposans.

Bien que la conclusion de notre consulaire ne renfermât point un refus formel, les raisons d'abandonner la députation parurent si fortes qu'on y renonça tout-à-fait. Vers la fin du mois (mars 711), le consul Pansa se mit en marche vers la Gaule, pour joindre son collègue A. Hirtius ainsi que le jeune César, et tenter de délivrer Decimus Brutus par une bataille décisive.

La douzième *Philippique* a dû être prononcée du 25 au 28 mars.

PHILIPPICA

DUODECIMA

AD SENATUM.

ORATIO QUARTA ET QUINQUAGESIMA.

I. Etsi minime decere videtur, patres conscripti, falli, decipi, errare eum, cui vos maximis sæpe de rebus assentiamini: consolor me tamen, quoniam vobiscum pariter, et una cum sapientissimo consule erravi. Nam quum duo consulares spem honestæ pacis nobis attulissent, quod erant familiares M. Antonii, quod domestici, nosse aliquod ejus vulnus, quod nobis ignotum esset, videbantur. Apud alterum uxor, liberi; alter, quotidie litteras mittere, accipere, aperte favere Antonio. Hi subito hortari ad pacem, quod jamdiu non fecissent, non sine causa videbantur. Accessit consul hortator. At qui consul? Si prudentiam quærimus, qui minime falli posset; si virtutem, qui nullam pacem probaret, nisi Antonio cedente atque victo; si magnitudinem animi, qui præferret mortem servituti. Vos autem, patres conscripti, non tam immemores vestrorum gravissimorum decretorum vide-

DOUZIÈME

PHILIPPIQUE

ADRESSÉE AU SÉNAT.

CINQUANTE-QUATRIÈME DISCOURS.

I. Quoiqu'il paraisse bien peu convenable, sénateurs, de voir faillir, s'abuser, tomber dans l'erreur celui dont, en des affaires importantes, vous adoptez souvent l'avis, je me console toutefois par l'idée que, tout comme vous, tout comme le plus sage consul, j'ai pu errer. Deux consulaires [1] étaient venus nous apporter l'espoir d'une paix honorable : amis intimes de M. Antoine et pour ainsi dire de sa maison, ils nous semblaient devoir connaître dans sa position quelque blessure cachée à nos yeux. Chez l'un [2] sont l'épouse et les enfans d'Antoine; l'autre [3], chaque jour, lui envoie, en reçoit des lettres, et le favorise ouvertement. Tous deux, soudainement, se sont mis à nous exhorter à la paix, ce dont, depuis longtemps, ils s'étaient abstenus; et nous n'avons pu croire qu'ils le fissent sans motif. Le consul est venu se joindre à leurs exhortations; et quel consul? Chercherions-nous la prudence? il est à l'abri de toute surprise; le courage? il est incapable d'admettre aucune paix, sans la soumission préalable d'Antoine ou sa défaite; la grandeur d'âme? il préférerait la mort à l'esclavage. Vous-

bamini, quam spe allata deditionis, quam amici pacem appellarent, de imponendis, non de accipiendis legibus cogitare. Auxerat autem meam quidem spem, credo item vestram, quod domum Antonii afflictam mœstitia audiebam, lamentari uxorem. Hic etiam fautores Antonii, quorum in vultu habitant oculi mei, tristiores videbam. Quod si non ita est, cur a Pisone et a Caleno potissimum, cur hoc tempore, cur tam improviso, cur tam repente pacis est facta mentio? Negat Piso scire se, negat audisse quidquam; negat Calenus, rem ullam novam allatam esse. Atque id nunc negant, posteaquam nos pacificatoria legatione implicatos putant. Quid ergo opus est novo consilio, si in re nihil omnino novi est?

II. Decepti, decepti, inquam, sumus, patres conscripti: Antonii est acta causa ab amicis ejus, non publica. Quod videbam equidem, sed quasi per caliginem: præstrinxerat aciem animi D. Bruti salus. Quod si in bello dari vicarii solerent; libenter me, ut D. Brutus emitteretur, pro illo includi paterer. Atqui hac voce Q. Fufii capti sumus: « Ne si a Mutina quidem recesserit, audiemus Antonium? ne si in senatus quidem potestatem futurum se dixerit? » Durum videbatur. Itaque fracti sumus: cessimus. Recedit igitur a Mutina? « Nescio. » Pa-

mêmes, sénateurs, vous n'avez pas paru oublier la sévérité de vos décrets; mais, acceptant l'espoir de la soumission d'Antoine (ce que ses amis appelaient faire sa paix), vous vous disposiez à imposer des conditions et non à en recevoir. Ce qui fortifiait mon espérance, et, je crois, aussi la vôtre, c'est qu'on me disait que la maison d'Antoine était plongée dans la douleur, et sa femme dans la désolation. Ici même, les partisans d'Antoine, et mes yeux ne quittent pas leurs visages, me paraissaient plus tristes. S'il n'en était pas ainsi, pourquoi, de la part de Pison, et de Calenus surtout, pourquoi, dans le moment actuel, pourquoi tant à l'improviste, pourquoi si subitement cette ouverture pour la paix? Pison dit qu'il ne sait rien, qu'il n'a rien appris; Calenus dit que rien de nouveau n'est venu à sa connaissance. Et ils se tiennent dans ce système négatif, à présent qu'ils nous croient liés par ce projet de députation pour la paix. Est-il donc besoin de prendre une nouvelle détermination, si, dans la situation des affaires, il n'est rien survenu de nouveau?

II. On nous a trompés, oui, trompés, sénateurs; la cause d'Antoine a été plaidée par ses amis, et non pas celle de l'état. C'est bien ce que je voyais, mais comme à travers un nuage : les yeux de mon esprit s'étaient laissés fasciner par ma préoccupation pour le salut de D. Brutus. Ah! si, dans la guerre, on pouvait servir de substitut, combien volontiers, pour que Brutus fût délivré, je me ferais assiéger à sa place! Mais voici les paroles de Calenus qui nous ont abusés : « Quoi, s'il s'éloignait de Modène, n'écouterions-nous pas Antoine? ne l'écouterions-nous pas même, s'il promettait de rentrer sous l'autorité du sénat? » Cette rigueur nous

ret senatui? « Credo, inquit Calenus; sed ita, ut teneat dignitatem. » Valde hercule vobis laborandum est, patres conscripti, ut vestram dignitatem amittatis, quæ maxima est; Antonii, quæ neque est ulla, neque esse potest, retineatis : ut eam per vos recuperet, quam per se perdidit. Si jacens vobiscum aliquid ageret, audirem fortasse : quanquam..... sed hoc malo dicere, audirem. Stanti resistendum est, aut concedenda una cum dignitate libertas.

At non est integrum. Constituta legatio est. Quid autem integrum non est sapienti, quod restitui potest? Cujusvis hominis est errare; nullius, nisi insipientis, in errore perseverare. Posteriores enim cogitationes (ut aiunt) sapientiores solent esse. Discussa est illa caligo, quam paullo ante dixi : diluxit, patet, videmus omnia, neque per nos solum, sed admonemur a nostris. Attendistis paullo ante, præstantissimi viri quæ esset oratio. « Mœstam, inquit, domum offendi, conjugem, liberos. Admirabantur boni viri, accusabant amici, quod spe pacis legationem suscepissem. » Nec mirum, P. Servili. Tuis enim verissimis gravissimisque sententiis omni est non dico dignitate, sed etiam spe salutis spoliatus Antonius. Ad eum ire te legatum, quis non miraretur? De me ex-

parut excessive : nous nous sommes laissés fléchir ; nous avons cédé. Mais s'est-il éloigné de Modène? « Je l'ignore, » dit Calenus. Se soumettra-t-il au sénat? « Je le crois, répond-il, pourvu qu'il ne compromette pas son honneur. » A merveille, sénateurs, résignez-vous au sacrifice de votre honneur, si éminent, si précieux; et celui d'Antoine, qui n'existe et ne peut exister, ménagez-le : que par vous il le recouvre, après l'avoir perdu par son fait. Si, terrassé par une défaite, il réclamait de vous une sorte de capitulation, je l'écouterais peut-être; quoiqu'après tout.... Mais je reviens à mon premier mot, oui, je l'écouterais. Il est debout, il faut lui résister, ou il faut, avec notre honneur, lui sacrifier notre liberté.

Mais on ne peut revenir sur ce qu'on a fait. Une députation a été décrétée. Eh ! défendez-vous au sage de revenir sur ses pas, quand il peut encore réparer sa faute? Tout homme est sujet à l'erreur : il n'appartient qu'à l'insensé d'y persévérer. Les secondes pensées [4] sont, comme on dit, les plus sages. Il est dissipé ce nuage dont je parlais tout-à-l'heure : le jour luit : tout se découvre à nos yeux : nous voyons tout, non-seulement par nous-mêmes, mais par les admonitions de nos amis. Vous venez d'entendre les paroles de notre illustre collègue [5]. « J'ai trouvé, a-t-il dit, ma maison, ma femme, mes enfans dans la tristesse. Les gens de bien s'étonnaient, mes amis me reprochaient d'avoir, dans l'espoir de la paix, accepté la députation. » Et cela ne me surprend pas, Servilius; car c'est grâce à vos amis, aussi judicieux que sévères, qu'Antoine s'est vu dépouillé, je ne dis pas de toute considération, mais de tout espoir de salut. Vous, aller vers lui en députation; qui ne s'en étonnerait? Je puis en juger

perior: cujus idem consilium, quod tuum, sentio, quam reprehendatur. Nos reprehendimur soli? Quid? vir fortissimus Pansa sine causa tam accurate paullo ante locutus est tamdiu? Quid egit, nisi uti falsam proditionis a se suspicionem depelleret? Unde autem est ista suspicio? Ex pacis patrocinio repentino, quod subito suscepit, eodem captus errore, quo nos.

Quod si est erratum, patres conscripti, spe falsa atque fallaci, redeamus in viam. Optimus est portus pœnitenti, mutatio consilii.

III. Quid enim, per deos immortales! potest reipublicæ prodesse nostra legatio? Prodesse dico? quid, si etiam obfutura est? Obfutura? quid, si jam nocuit? An vos acerrimam illam et fortissimam populi romani libertatis recuperandæ cupiditatem, non imminutam ac debilitatam putatis legatione pacis audita? Quid municipia censetis? quid colonias? quid cunctam Italiam? futuram eodem studio, quo contra commune incendium exarserat? An non putamus fore, ut eos pœniteat professos esse, et præ se tulisse odium in Antonium, qui pecunias polliciti sunt, qui arma, qui se totos et animis et corporibus in salutem reipublicæ contulerunt? Quemadmodum vestrum hoc consilium Capua probabit, quæ temporibus his Roma altera est? Illa impios cives judicavit, ejecit, exclusit. Illi, illi, inquam, urbi fortissime co-

par moi-même, moi, dont l'avis, qui était le vôtre, est, je le sais, si généralement blâmé. Sommes-nous blâmés seuls? Quoi! Pansa, cet homme si ferme, est-ce sans motif qu'avec des expressions si mesurées il vient de parler si longtemps? Quel était son but, sinon d'écarter de sa personne tout soupçon de trahison, même le moins fondé? Et d'où pourrait naître ce soupçon? De son zèle inattendu à se faire le champion de la paix, rôle dont il s'est chargé tout d'un coup, séduit qu'il était par la même erreur que nous.

Que si l'on s'est laissé égarer, sénateurs, par les fausses lueurs d'une espérance fallacieuse; rentrons dans la vraie route. Le port le plus assuré pour l'homme qui se repent, consiste à adopter une autre marche.

III. Car enfin, j'en atteste les dieux immortels, en quoi peut être utile à la république notre députation? Je dis utile! que serait-ce si elle devait lui être nuisible? Eh! que parlè-je au futur? ne lui a-t-elle pas nui déjà? Et croyez-vous que cette ardeur si vive et si prononcée du peuple romain, pour recouvrer sa liberté, n'a pas été modérée, ralentie par la nouvelle d'une députation pacifique? Que pensez-vous de l'effet qu'elle aura produit sur les municipes, sur nos colonies, sur l'Italie entière? Conservera-t-elle toujours, l'Italie, cette ardeur dont elle était enflammée pour éteindre l'incendie commun? Devons-nous penser qu'elles ne se repentiront pas d'avoir déclaré, signalé leur haine contre Antoine, les populations qui nous ont promis de l'argent, des armes, qui se sont tout entières, corps et âme, dévouées à la république? Comment votre résolution obtiendrait-elle l'approbation de Capoue[6], en laquelle, dans ces derniers temps, nous avons vu une autre Rome. Par elle des citoyens parricides ont été condamnés, rejetés, bannis. C'est elle, oui,

nanti, e manibus est ereptus Antonius. Quid? legionum nostrarum nervos nonne his consiliis incidimus? Quis est enim, qui ad bellum inflammato animo sit futurus, spe pacis oblata? Ipsa illa Martia, cœlestis et divina legio, hoc nuntio languescet et mollietur, atque illud pulcherrimum Martium nomen amittet; excident gladii; fluent arma de manibus. Senatum enim secuta, non arbitrabitur se graviori odio in Antonium esse debere, quam senatum. Pudet hujus legionis, pudet quartæ, quæ pari virtute nostram auctoritatem probans, non ut consulem et imperatorem suum, sed ut hostem et oppugnatorem patriæ, reliquit Antonium; pudet optimi exercitus, qui conjunctus est ex duobus; qui jam lustratus, qui profectus ad Mutinam est; qui si pacis, id est, timoris nostri, nomen audiverit, ut non referat pedem, insistet certe. Quis enim, revocante et receptui canente senatu, properet dimicare?

IV. Quid autem hoc injustius, quam nos, inscientibus iis, qui bellum gerunt, de pace decernere? nec solum inscientibus, sed etiam invitis? An vos A. Hirtium, præclarissimum consulem, C. Cæsarem, deorum beneficio natum ad hæc tempora, quorum epistolas, spem victoriæ declarantes, in manu teneo, pacem velle censetis?

c'est elle, qui, en dépit des généreux efforts de ses habitans, s'est vu arracher des mains Antoine. Et nos légions, n'allons-nous pas encore, par tous ces projets nouveaux, leur couper les nerfs? Quel est, en effet, l'homme qui s'enflammera d'ardeur pour la guerre, si vous lui offrez l'espérance de la paix? La légion de Mars, elle-même, cette légion céleste et divine, sentira, à cette nouvelle, s'allanguir et mollir son énergie, et ce nom si beau des Mars, elle méritera de le perdre. Combattant pour la cause du sénat, elle ne croira pas devoir se montrer plus constante dans sa haine contre Antoine que le sénat lui-même. Je rougis en pensant à cette légion, je rougis en songeant à la quatrième, qui, mettant la même énergie à soutenir notre autorité, n'a plus vu dans Antoine un consul ni son général, mais l'ennemi et l'agresseur de la patrie, et l'a abandonné; je rougis en pensant à cette excellente armée qui s'est formée de la réunion de deux autres [7], qui, après avoir été passée en revue, est déjà partie pour Modène, et qui, lorsque la nouvelle de la paix ou plutôt de notre peur lui parviendra, reculera peut-être, ou du moins ne manquera pas de suspendre sa marche. Qui en effet, lorsque le sénat rappellera les troupes et sonnera la retraite, s'empressera de combattre?

IV. Quoi de plus injuste, d'ailleurs, que d'aller nous, à l'insu de ceux qui soutiennent la guerre, décider ici de la paix? Que dis-je à leur insu? c'est bien contre leur gré. Quoi donc! Aulus Hirtius, cet illustre consul, C. César que le bienfait des dieux a fait naître pour les conjonctures présentes, ces deux chefs dont les lettres sont remplies de leurs espérances de victoire, et ces lettres, je les ai entre les mains; pensez-vous qu'ils veulent la paix?

Vincere illi expetunt; pacisque dulcissimum et pulcherrimum nomen non pactione, sed victoria concupierunt. Quid? Galliam quo tandem animo hanc rem audituram putatis? Illa enim hujus belli propulsandi, administrandi, sustinendi principatum tenet. Gallia D. Bruti nutum ipsum, ne dicam imperium, secuta, armis, viris, pecunia, belli principia firmavit; eadem crudelitati M. Antonii suum totum corpus objecit; exhauritur, vastatur, uritur, omnes æquo animo belli patitur injurias, dummodo repellat periculum servitutis. Et, ut omittam reliquas partes Galliæ (nam sunt omnes pares), Patavini alios excluserunt, alios ejecerunt, missos ab Antonio; pecunia, militibus, et, quod maxime deerat, armis, nostros duces adjuverunt. Fecerunt idem reliqui, qui quondam in eâdem causa erant, et propter multorum annorum injurias alienati a senatu putabantur. Quos minime mirum est, communicata cum his republica, fideles esse, qui etiam expertes ejus, fidem suam semper præstiterunt.

His igitur omnibus victoriam sperantibus pacis nomen afferemus, id est, desperationem victoriæ?

V. Quid, si ne potest quidem ulla esse pax? Quæ enim est conditio pacis, in qua ei, cum quo pacem facias,

Vaincre, voilà ce qu'ils souhaitent; et ce doux, ce beau nom de paix, ils l'invoquent non par un traité, mais par la victoire. Et la Gaule, comment croyez-vous qu'elle accueillera la nouvelle de ce qui se passe ici? C'est elle en effet qui, pour repousser, diriger, soutenir cette guerre, a la première donné l'impulsion et l'exemple. Oui, la Gaule, obéissant au premier signe de D. Brutus, sans attendre ses ordres, a, par ses armes, ses guerriers, ses subsides, assuré le succès des premières opérations; elle a de plus à la cruauté d'Antoine opposé son corps tout entier : elle est épuisée, dévastée, incendiée; et sans regret elle souffre tous les maux de la guerre, pourvu qu'à ce prix elle repousse le joug qui la menace. Et sans parler des autres parties de la Gaule, car toutes ont un zèle égal, on a vu les habitans de Padoue, ou chasser, ou refuser de recevoir les envoyés d'Antoine : argent, soldats, et ce qui était surtout nécessaire, armes, ils ont mis toutes choses à la disposition de nos généraux. Cet exemple a été suivi par tous ces mêmes peuples, qui autrefois se coalisèrent pour un intérêt commun[8], et que, vu les refus réitérés du sénat pendant plusieurs années, on eût pu croire mal disposés à son égard. Nous ne devons pas, maintenant qu'ils participent aux droits de la république, nous étonner de les trouver fidèles, eux qui, lors même qu'ils n'en jouissaient pas, nous ont toujours prouvé une fidélité inviolable.

Ainsi, lorsque, tous tant qu'ils sont, l'espoir de la victoire les anime, nous irions leur faire entendre le mot de paix, ou plutôt de découragement!

V. Que sera-ce, si toute paix est impossible? En effet, quelles conditions peut-on faire avec celui à qui, même en

nihil concedi potest? Multis rebus a nobis ad pacem est invitatus Antonius: bellum tamen maluit. Missi legati, repugnante me, sed tamen missi; delata mandata: non paruit. Denuntiatum est, ne Brutum obsideret, a Mutina discederet: oppugnavit etiam vehementius. Et ad eum legatos de pace mittemus, qui pacis nuntios repudiavit? Verecundioremne coram putamus in postulando fore, quam fuerit tum, quum misit mandata ad senatum? Atqui tum ea petebat, quæ videbantur improba omnino, sed tamen aliquo modo posse concedi; nondum erat vestris tam gravissimis, tamque multis judiciis ignominiisque concisus : nunc ea petit, quæ dare nullo modo possumus; nisi prius volumus nos bello victos confiteri. Senatusconsulta falsa delata ab eo judicavimus. Num ea vera possumus judicare? Leges statuimus per vim et contra auspicia latas, iisque nec populum, nec plebem teneri. Num eas restitui posse censetis? [Sestertium] septies millies avertisse Antonium pecuniæ publicæ judicavistis. Num fraude poterit carere peculatus? Immunitates ab eo civitatibus, sacerdotia, regna venierunt. Num figentur rursus eæ tabulæ, quas vos decretis vestris refixistis?

VI. Quod si ea, quæ decrevimus, obruere, num etiam memoriam rerum delere possumus? Quando enim obliviscetur ulla posteritas, cujus scelere in hac vestitus fœ-

cas de paix, on ne pourrait faire aucune concession? Maintes démarches de notre part ont invité Antoine à la paix; il a préféré la guerre. Des députés lui ont été envoyés, bien contre mon avis; mais enfin on les a envoyés. On lui a transmis vos ordres; il n'a point obéi. On lui a signifié qu'il eût à ne plus tenir Brutus assiégé, à s'éloigner de Modène; il a pressé ses attaques avec plus de chaleur. Et nous enverrons un message de paix à celui qui a rejeté les médiateurs de la paix! Croit-on que, devant nous, il se montrera plus réservé dans ses demandes, qu'il ne le fut alors qu'il envoya ses propositions au sénat? Cependant, quelque révoltantes que fussent alors ses prétentions, il y avait au moins possibilité d'y souscrire : il n'avait pas encore été frappé, flétri par vos sévères et infamans décrets. Aujourd'hui il demande ce que nous ne pouvons en aucune façon lui concéder, sans nous confesser préalablement vaincus par les armes. Les sénatus-consultes publiés par lui 9, nous les avons jugés faux. Pouvons-nous aujourd'hui les reconnaître pour véritables? Ses lois, avons-nous prononcé, ont été portées par violence et contre les auspices; elles ne sont obligatoires ni pour le peuple ni pour aucun ordre de citoyens. Pensez-vous que nous pussions en proclamer la validité? Sept cents millions sesterces ont été, vous l'avez reconnu, détournés du trésor public par Antoine. Peut-on faire qu'il ne soit pas atteint et convaincu de péculat? Des immunités pour les villes, des sacerdoces, des royaumes ont, par lui, été vendus : affichera-t-on de nouveau ces décrets que vos sénatus-consultes ont fait arracher?

VI. Et quand nous voudrions annuler nos décrets, pourrons-nous aussi en effacer la mémoire? La postérité oubliera-t-elle jamais les attentats de l'homme qui nous

ditate fuerimus? Ut centurionum legionis Martiæ Brundisii profusus sanguis eluatur; num elui prædicatio crudelitatis poterit? Ut media prætercam, quæ vetustas tollet operum circa Mutinam tetra monumenta, sceleris indicia, latrociniique vestigia? Huic igitur importuno atque impuro parricidæ, quid habemus, per deos immortales! quod remittamus? An Galliam ultimam, et exercitum? Quid est aliud, non pacem facere, sed differre bellum? nec solum propagare bellum, sed concedere etiam victoriam? An ille non vicerit, quacumque conditione in hanc urbem cum suis venerit? Armis nunc omnia tenemus; auctoritate valemus plurimum; absunt tot perditi cives, nefarium secuti ducem. Tamen eorum ora, sermones, qui in urbe ex eo numero relicti sunt, ferre non possumus. Quid censetis, quum tot uno tempore irruperint? nos arma posuerimus, illi non posuerint? nonne nos nostris consiliis victos in perpetuum fore? Ponite ante oculos M. Antonium consularem; sperantem consulatum Lucium adjungite; supplete ceteros, neque nostri ordinis solum, honores et imperia meditantes; nolite ne Tirones quidem Numisios, et Mustellas, Saxasve contemnere. Cum his facta pax, non erit pax, sed pactio servitutis. L. Pisonis, amplissimi viri, præclara vox, a te non solum in hoc ordine, Pansa, sed etiam in concione jure laudata est. « Excessurum se ex Italia, dixit,

a forcés à revêtir ce funeste habillement[10] ? Quand le sang des centurions de la légion de Mars, versé à Brindes[11], pourrait s'effacer, fera-t-on taire l'éclat de cet acte de cruauté ? Mais omettant les faits qui se sont passés depuis, la main du temps effacera-t-elle jamais les sinistres monumens de ses ouvrages de siège autour de Modène, les indices de ses forfaits, les traces de son brigandage ? A ce parricide impur et malfaisant, quelle concession pouvons-nous faire au nom des dieux immortels ? La Gaule Ultérieure et une armée ? Ne sera-ce pas là moins faire la paix, que différer la guerre ? et ce ne sera pas seulement proroger la guerre[12], mais même lui céder la victoire. Car ne sera-ce pas pour lui une victoire, que de pouvoir, à quelque condition que ce soit, entrer dans Rome avec son cortège ? Grâce à nos armes, nous sommes maintenant maîtres de tout ; notre autorité l'emporte ; loin de Rome se trouvent maints citoyens pervers qui ont suivi leur digne chef. Et cependant l'aspect et les discours de ceux d'entre eux qui restent encore à Rome, sont pour nous un supplice. Que sera-ce, dites-moi, lorsque tous à la fois ils y feront invasion ? Nous, nous aurons posé les armes, eux n'en auront rien fait. Ne serons-nous pas, par l'effet de nos propres résolutions, vaincus pour toujours ? Que vos yeux se représentent M. Antoine consulaire[13] ; joignez-y Lucius aspirant au consulat[14] ; joignez-y tous les autres, même ceux qui ne sont pas de notre ordre, rêvant les commandemens et les honneurs ; gardez-vous alors de faire fi même des Tirons Numisius, des Mustellas ou des Saxas[15] : la paix faite avec eux ne sera pas une paix, mais un pacte de servitude. L. Pison, cet éminent personnage[16], a dit une belle parole qui a été de votre part, Pansa, non-seulement dans cette

deos penates et sedes patrias relicturum, si (quod dii omen averterint!) rempublicam oppressisset Antonius.»

VII. Quæro igitur a te, Piso, nonne oppressam rempublicam putes, si tot, tam impii, tam audaces, tam facinorosi recepti sint? Quos nondum tantis parricidiis contaminatos vix ferebamus, hos nunc omni scelere coopertos, tolerabiles censes civitati fore? Aut isto tuo, mihi crede, consilio erit utendum, ut cedamus, abeamus, vitam inopem et vagam persequamur; aut cervices latronibus dandæ, atque in patria cadendum.

Ubi sunt, C. Pansa, illæ cohortationes pulcherrimæ tuæ, quibus a te excitatus senatus, inflammatus populus romanus, non solum audivit, sed etiam didicit, nihil esse homini romano fœdius servitute? Idcircone saga sumsimus, arma cepimus, juventutem omnem ex tota Italia excivimus, ut, exercitu florentissimo et maximo, legati ad pacem mitterentur? Si postulandam, quid timemus? Si accipiendam, cur non rogamur? In hac ego legatione sim, aut ad id consilium admiscear, in quo, ne si dissensero quidem a ceteris, sciturus populus romanus sit? Ita fiet, ut, si quid remissum aut concessum sit, meo semper pe-

enceinte, mais dans l'assemblée du peuple, l'objet d'un éloge mérité : « Je sortirais d'Italie; j'abandonnerais mes dieux pénates et la demeure de mes pères, si (ce qu'aux dieux ne plaise!) la république était asservie par Antoine! »

VII. Je vous le demande donc, Pison, la république ne sera-t-elle pas, à votre sens, asservie, si tant d'hommes sacrilèges, audacieux, capables de tous les forfaits, sont reçus au milieu de nous? Déjà, quand ils n'étaient pas encore souillés de tant de parricides, nous avions peine à les supporter; pensez-vous que, aujourd'hui qu'ils sont couverts de tous les forfaits, nous puissions les supporter dans Rome? Ou il faut, croyez-moi, recourir au sage conseil que vous donniez, nous éloigner, nous exiler, nous condamner pour toujours à une vie errante et misérable, ou présenter la gorge aux brigands, et succomber au sein de la patrie.

Où sont, C. Pansa, vos exhortations généreuses, alors que, stimulant le sénat, enflammant le peuple, vous leur disiez, vous leur prouviez qu'il n'est rien pour un Romain de plus honteux que la servitude? N'avons-nous donc revêtu l'habit de guerre, pris les armes, appelé sous les drapeaux la jeunesse de toute l'Italie, formé l'armée la plus brillante et la plus nombreuse, qu'afin d'envoyer des députés pour la paix? Si c'est pour en dicter les conditions, qu'avons-nous à craindre? Si c'est pour les recevoir, ne doit-on pas nous les demander? Et moi, serai-je de cette députation? dois-je faire partie d'un conseil dans lequel, en cas que je ne partageasse pas l'opinion de mes collègues, le peuple romain ne pourrait en être instruit? Il s'en suivra que si l'on faiblit, si l'on fait quelques concessions, j'encourrai toujours la respon-

riculo peccet Antonius, quum ei peccandi potestas a me concessa videatur.

Quod si habenda cum Antonii latrocinio pacis ratio fuit, mea tamen persona ad istam pacem conciliandam minime fuit deligenda. Ego nunquam legatos mittendos censui; ego ante legatorum reditum ausus sum dicere, pacem ipsam si afferrent, quoniam sub nomine pacis bellum lateret, repudiandam; ego princeps sagorum; ego semper illum hostem appellavi, quum alii adversarium; semper hoc bellum, quum alii tumultum. Nec hæc in senatu solum; eadem ad populum semper egi: nec solum in ipsum, sed in ejus socios facinorum et ministros, et præsentes, et eos, qui una sunt, in totam denique M. Antonii domum sum semper invectus. Itaque ut alacres et læti, spe pacis oblata, inter se impii cives, quasi vicissent, gratulabantur: sic me iniquum ejurabant, de me querebantur. Diffidebant etiam Servilio: meminerant, ejus sententiis confixum Antonium. L. Cæsarem, fortem quidem illum, et constantem senatorem, avunculum tamen; Calenum, procuratorem; Pisonem, familiarem; te ipsum, Pansa, vehementissimum et fortissimum consulem, factum jam putant leniorem: non quo ita sit, aut esse possit; sed mentio a te facta pacis, suspicionem multis attulit immutatæ voluntatis. Inter has personas me interjectum amici Antonii moleste ferunt:

sabilité des fautes d'Antoine, parce que je paraîtrai l'avoir mis à même de les commettre.

Que s'il peut être question d'une paix avec le brigandage d'Antoine, le choix qu'on a fait de moi pour en être le médiateur, est ce qui convenait le moins. C'est moi qui jamais n'ai été d'avis d'envoyer des députés; c'est moi qui, avant le retour des députés, ai osé dire, que dans le cas même où ils apporteraient la paix, comme ce mot cacherait la guerre, il faudrait la repousser; c'est moi qui, le premier, ai proposé de prendre l'habit de guerre; moi qui ai toujours appelé Antoine ennemi, quand d'autres ne voyaient en lui qu'un adversaire politique; moi qui ai toujours appelé guerre ce que d'autres nommaient *tumulte*. Et tous ces discours, je ne les ai pas tenus dans le sénat seulement, je les ai toujours répétés devant le peuple; non-seulement encore contre Antoine lui-même, mais contre les complices et les agens de ses forfaits, tant ceux qui sont à Rome, que ceux qui sont avec lui; enfin c'est contre toute la maison de M. Antoine que je me suis répandu en invectives. Aussi joyeux et triomphans de l'espoir de la paix, les mauvais citoyens, tout en s'en félicitant comme d'une victoire, repoussaient en moi un ennemi, et se plaignaient de moi. Ils se défiaient aussi de Servilius; ils se ressouvenaient qu'Antoine avait été frappé par les votes de ce consulaire. Dans L. César, ils voyaient un sénateur ferme et courageux, mais enfin l'oncle d'Antoine; dans Calenus, l'agent de ses intérêts; dans Pison, son ami; dans vous-même, Pansa, un consul énergique et intrépide, mais déjà ils vous croient radouci : non qu'il en soit ou qu'il puisse en être quelque chose; mais comme vous avez parlé de paix, bien des gens ont soupçonné vos inten-

quibus gerendus mos est, quoniam semel liberales esse cœpimus.

VIII. Proficiscantur legati optimis ominibus; sed ii proficiscantur, in quibus non offendatur Antonius. Quod si de Antonio non laboratis, mihi certe, patres conscripti, consulere debetis. Parcite oculis saltem meis, et aliquam veniam justo dolori date. Quo enim adspectu videre potero (mitto hostem patriæ, ex quo mihi odium in illum commune vobiscum est), sed quomodo adspiciam mihi uni crudelissimum hostem, ut declarant ejus de me acerbissimæ conciones? Adeone me ferreum putatis, ut cum eo congredi, aut illum adspicere possim? qui nuper, quum in concione donaret eos, qui ei de parricidis audacissimi videbantur, mea bona donare se dixit Petissio Urbinati, qui ex naufragio luculenti patrimonii ad hæc Antoniana saxa projectus est. An L. Antonium adspicere potero? cujus ego crudelitatem effugere non potuissem, nisi me mœnibus, et portis, et studio municipii mei defendissem. Atque idem hic mirmillo asiaticus, latro Italiæ, collega Lentonis et Nuculæ, quum Aquilæ primipili nummos aureos daret, de meis bonis se dare dixit. Si enim de suis dixisset, ne aquilam quidem ipsam credituram putavit. Non ferent, non ferent, inquam,

tions de n'être plus les mêmes. C'est avec peine que les amis d'Antoine me voient mêlé parmi tous ces personnages que je viens de nommer[17] : il faut leur donner satisfaction, puisque déjà nous avons commencé à nous montrer si généreux.

VIII. Qu'ils partent nos députés sous les meilleurs auspices; mais que ceux-là seuls partent dont la vue ne blesserait point Antoine. Que si d'Antoine vous vous souciez peu, vous devez peut-être, sénateurs, me porter quelque intérêt. Épargnez au moins à mes yeux un spectacle trop pénible, et accordez quelque indulgence à mon juste ressentiment. En effet, de quel œil pourrai-je voir, je ne dis pas l'ennemi de la patrie (à ce titre, ma haine se confond avec la vôtre); mais comment envisagerai-je celui qui, pour moi personnellement, est le plus cruel ennemi, si l'on en juge par ses sanglantes harangues contre moi? Me croyez-vous donc un cœur de fer, pour être capable d'aborder, d'envisager celui qui, récemment, dans une assemblée convoquée pour assurer des gratifications à ceux de ses parricides satellites dont il avait distingué l'audace, annonça qu'il faisait don de mes biens à un Petissius d'Urbinum[18], que, dans le naufrage de son riche patrimoine, on a vu jeté sur les roches Antoniennes? Pourrai-je envisager L. Antonius, à la cruauté duquel je n'aurais pu échapper, si les murs, et les portes, et le dévoûment de mon municipe ne m'eussent protégé? Et ce même mirmillon d'Asie[19], ce brigand d'Italie, ce collègue de Lenton et de Nucula[20], comme il donnait au centurion Aquila des écus d'or, n'a-t-il pas dit qu'il les lui donnait de mon bien? S'il eût dit de son bien, l'oiseau même qui porte le nom d'Aquila[21] n'en aurait rien pu croire. Jamais, non jamais mes yeux ne pourront supporter ni

oculi Saxam, Caphonem, non duo prætores, non tribunum plebis, non duo designatos tribunos, non Bestiam, non Trebellium, non Plancum. Non possum animo æquo videre tot, tam importunos, tam sceleratos hostes; nec id fit fastidio meo, sed caritate reipublicæ.

Sed vincam animum, mihique imperabo; dolorem justissimum, si non potero frangere, occultabo. Quid? vitæ censetisne, patres conscripti, habendam mihi aliquam esse rationem? quæ mihi quidem minime cara est, præsertim quum Dolabella fecerit, ut optanda mors esset, modo sine cruciatu atque tormentis: vobis tamen, et populo romano vilis esse spiritus meus non debet. Is enim sum, nisi me forte fallo, qui vigiliis, curis, sententiis, periculis etiam, quæ plurima adii propter acerbissimum omnium in me odium impiorum, perfecerim, ut non obstarem reipublicæ: ne quid arrogantius videar dicere. Quod quum ita sit, nihilne mihi de periculo meo cogitandum putatis?

IX. Hic quum essem in urbe ac domi, tamen multa sæpe tentata sunt, ubi me non solum amicorum fidelitas, sed etiam universæ civitatis oculi custodiunt. Quid censetis, quum iter ingressus ero, longum præsertim? nullasne insidias pertimescendas? Tres viæ sunt ad Mutinam, quo festinat animus, ut quam primum illud pignus libertatis populi romani, D. Brutum, adspicere possim:

Saxa, ni Caphon[22], ni les deux préteurs, ni le tribun du peuple, ni les deux tribuns désignés[23], ni Bestia, ni Trebellius, ni Plancus[24]. Je ne puis, sans répugnance, voir tant d'ennemis si malfaisans, si criminels; et c'est moins l'effet de mon mépris pour eux, que de mon amour pour la patrie.

Mais je triompherai de mon indignation, je saurai me contraindre; et, le plus juste ressentiment, si je ne puis le surmonter, je parviendrai du moins à le dissimuler. Eh, quoi! sénateurs, croyez-vous que c'est de la vie que je doive ici faire quelque estime? Elle ne m'est rien moins que précieuse, surtout depuis que Dolabella s'est conduit de manière à me rendre la mort désirable, pourvu qu'elle fût exempte de supplices et de tortures. Pour vous cependant, et pour le peuple romain, mon existence ne doit pas être tout-à-fait indifférente. Je suis en effet, si je ne m'abuse, celui qui, grâce à ses veilles, à ses soins, aux opinions qu'il a émises, aux périls sans nombre qu'il a affrontés en présence de la haine de tous les scélérats conjurés contre lui, suis parvenu, pour ne point parler avec trop de présomption, à ne pas nuire à la république. Et s'il en est ainsi, pensez-vous que je ne doive pas songer parfois à mes dangers personnels?

IX. Ici, alors que j'étais au sein de Rome et de mes foyers, maintes tentatives ont été faites contre mes jours, bien que non-seulement le dévoûment de mes amis, mais les regards de toute la ville veillent à ma conservation. Pensez-vous que, lorsque je me serai mis en route, surtout pour un long voyage, nulles embûches ne seront pour moi à craindre? Trois chemins conduisent à Modène, où déjà mon cœur se hâte d'arriver, pour pouvoir au plus tôt contempler la première colonne de la liberté romaine,

cujus in complexu libenter extremum vitæ spiritum ediderim, quum omnes actiones horum mensium, omnes sententiæ meæ pervenerint ad eum, qui mihi fuit propositus, exitum. Tres ergo, ut dixi, viæ: a Supero mari, Flaminia; ab Infero, Aurelia; media, Cassia. Nunc, quæso, attendite, num aberret a conjectura suspicio periculi mei. Etruriam discriminat Cassia. Scimusne igitur, Pansa, quibus in locis nunc sit Lentonis Cæsennii septemviralis auctoritas? Nobiscum nec animo certe est, nec corpore. Si autem aut domi est, aut non longe a domo, certe in Etruria est, id est, in via. Quis igitur mihi præstat, Lentonem uno capite esse contentum? Dic mihi præterea, Pansa, Ventidius ubi sit, cui fui semper amicus, antequam ille reipublicæ bonisque omnibus tam aperte est factus inimicus. Possum Cassiam vitare, tenere Flaminiam. Quid, si Anconam, ut dicitur, Ventidius venerit? poterone Ariminum tuto accedere? Restat Aurelia. Hic quidem etiam præsidia habebo; possessiones enim sunt P. Clodii. Tota familia occurret, hospitio invitabit, propter familiaritatem notissimam.

X. Hisce ego me viis committam, qui Terminalibus nuper in suburbium, ut eodem die reverterer, ire non sum ausus? Domesticis me parietibus vix tueor sine amicorum custodiis. Itaque in urbe maneo; si licebit, ma-

D. Brutus, dans les embrassemens duquel je serais heureux d'exhaler mon dernier soupir, si tout ce que j'ai fait, tout ce que j'ai dit pendant ces derniers mois, avait atteint le but que je m'étais proposé. Il y a, dis-je, trois routes : du côté de la mer Supérieure, la voie Flaminienne[25]; le long de la mer Inférieure, la voie Aurélienne[26]; au milieu, la voie Cassia[27]. Or, je vous prie, examinez si mes craintes personnelles ne reposent que sur de vaines conjectures. La voie Cassia traverse l'Étrurie. Ignorons-nous, Pansa, en quels lieux Lenton Césennius[28] exerce maintenant son autorité septemvirale ? Avec nous, certes, il n'est ni de corps ni d'âme. S'il est dans sa maison, ou près de chez lui, il est toujours en Étrurie, c'est-à-dire sur mon chemin. Et qui me répondra que Lenton se contente d'une seule tête ? Dites-moi encore, Pansa, où est Ventidius[29], dont j'ai toujours été l'ami avant qu'il fût devenu pour la république et pour tous les gens de bien un ennemi déclaré. Je puis éviter la voie Cassia et suivre la voie Flaminienne; mais si c'est à Ancône que Ventidius se trouve, comme on le dit, pourrai-je en sûreté m'approcher d'Ariminum ? Reste la voie Aurélienne : là du moins je trouverai protection; là, en effet, sont les terres de P. Clodius[30] : toute sa maison viendra au devant de moi, et m'offrira l'hospitalité en considération de notre amitié bien connue.

X. Me confierai-je à ces chemins, moi qui récemment, aux fêtes Terminales, voulant aller à la campagne avec l'intention de revenir le même jour, ne l'ai point osé ? Dans les murs de ma maison, je serais à peine en sûreté sans la garde de mes amis : c'est pourquoi je reste à Rome;

nebo. Hæc mea sedes est, hæc vigilia, hæc custodia, hoc præsidium stativum. Teneant alii castra, regna, res bellicas; oderint hostem: nos, ut dicimus, semperque fecimus, urbem et res urbanas vobiscum pariter tuebimur. Neque vero recuso munus hoc: quanquam populum romanum video pro me recusare. Nemo me minus timidus, nemo cautior. Res declarat. Vigesimus annus est, quum omnes scelerati me unum petunt. Itaque ipsi, ne dicam mihi, reipublicæ pœnas dederunt: me salvum adhuc respublica conservavit sibi. Timide hoc dicam; scio enim quidvis homini accidere posse: verumtamen semel circumsessus lectis valentissimorum hominum viribus cecidi sciens, ut honestissime possem exsurgere. Possumne igitur satis videri cautus, satis providus, si me huic itineri tam infesto, tamque periculoso commisero? Gloriam in morte debent ii, qui in republica versantur, non culpæ reprehensionem, et stultitiæ vituperationem relinquere. Quis bonus non luget mortem Trebonii? quis non dolet interitum talis et civis, et viri? At sunt, qui dicant; dure illi quidem, sed tamen dicunt: minus dolendum, quod ab homine impuro nefarioque non caverit. Etenim qui multorum custodem se profiteatur, eum sapientes sui primum capitis aiunt custodem esse oportere. Quum septus sis legibus, et judiciorum metu, non sunt omnia timenda, neque ad omnes insidias præsidia quærenda.

et si l'on me le permet, j'y resterai. Ici est mon domicile, ici ma vigie, ici mon poste, ici mon campement à demeure. Que d'autres occupent les camps, les royaumes, les armées [31]; qu'ils poursuivent l'ennemi : nous, comme nous l'avons toujours dit, comme nous l'avons toujours fait, nous protégerons de concert avec vous Rome et la sûreté de Rome. Je ne refuse pourtant pas la députation, quoique je voie le peuple romain la refuser pour moi. Nul n'est moins timide que moi ; mais nul n'est plus circonspect : les faits le prouvent. Depuis vingt ans, c'est moi seul que tous les scélérats attaquent : leur châtiment m'a bien vengé ; ou, sinon moi, du moins la république. Jusqu'ici la république m'a conservé pour elle. Je tremble de le dire, sachant combien la vie humaine est semée d'accidens; cependant, assiégé une fois par les forces réunies, par l'élite des hommes les plus puissans [32], j'ai succombé volontairement, afin de pouvoir honorablement me relever. Ne m'accusera-t-on pas de témérité, d'imprévoyance, si je me fie à cette route si infestée, si dangereuse? Mourir avec gloire est aussi le devoir de ceux qui dirigent les affaires publiques; ils ne doivent pas laisser après eux le reproche d'une faute, le blâme d'une folle imprudence. Quel homme de bien ne déplore la mort de Trebonius ? Qui ne gémit sur le trépas d'un tel homme, d'un tel citoyen ? Il est pourtant des gens qui disent, bien sévèrement, sans doute, mais ils le disent toutefois, que ce qui rend Trebonius moins à plaindre, c'est qu'il n'a pas su se garder d'un infâme scélérat [33]; car celui qui se constitue le gardien de beaucoup d'autres, doit, selon la maxime des sages, commencer par garder sa personne. Environné que vous êtes des lois et de la terreur salutaire des tribunaux, devez-vous voir partout des

Quis enim audeat luci, quis in militari via, quis bene comitatum, quis illustrem aggredi? Hæc neque hoc tempore, neque in me valent. Non modo enim pœnam non extimescet, qui mihi vim attulerit; sed etiam gloriam sperabit a latronum gregibus, et præmia.

XI. Hæc ego in Urbe prævideo: facilis est circumspectus, unde exeam, quo progrediar, quid ad dexteram, quid ad sinistram sit. Num idem in Apennini tramitibus facere potero? in quibus, etiamsi non erunt insidiæ, quæ facillime esse poterunt, animus tamen erit sollicitus, ut nihil possit de officiis legationis attendere. Sed effugi insidias; perrupi Apenninum. Nempe in Antonii congressum colloquiumque veniendum est. Quinam locus capietur? Si extra castra, ceteri viderint; ego mortem actutum futuram puto. Novi hominis furorem, novi effrenatam violentiam. Cujus acerbitas morum, immanitasque naturæ, ne vino quidem permixta temperari solet: hic ira dementiaque inflammatus, adhibito fratre Lucio, teterrima bellua, nunquam profecto a me sacrilegas manus atque impias abstinebit. Memini colloquia et cum acerrimis hostibus, et cum gravissime dissentientibus civibus. Cn. Pompeius, Sexti filius, consul, me præsente, quum essem tiro in ejus exercitu, cum P. Vettio Scatone, duce Marsorum, inter bina castra

périls, vous précautionner contre tous les pièges? Qui oserait, en effet, en plein jour, sur une grande route, attaquer un homme bien escorté, un citoyen illustre? Ces raisons ne conviennent ni au temps présent ni à ma position personnelle. Loin de craindre le châtiment, celui qui m'attaquera pourra se flatter d'obtenir de la part de tout ce ramas de brigands, et gloire et récompenses.

XI. Voilà ce que dans Rome je puis prévoir; il m'est facile, en portant mes regards autour de moi, de voir d'où je sors, où je vais, ce qui est à droite, et ce qui est à gauche. Pourrai-je, dans les défilés de l'Apennin, en faire autant? Là, quand même des embûches ne me seraient pas dressées comme il est si facile de le faire, mon anxiété d'esprit sera telle, que je ne pourrai donner aucune attention aux devoirs de la mission dont je serai chargé. Mais, soit, j'ai évité les pièges, j'ai franchi l'Apennin, maintenant il faut me présenter à Antoine et entrer avec lui en conférence. Quel lieu choisira-t-on? Si c'est hors des deux camps, les autres députés pourront échapper [34]; pour moi, j'y vois une mort prompte et certaine. Je connais la fureur de l'homme, je connais sa violence effrénée; l'âpreté de ses mœurs, son naturel farouche n'est pas même adouci par le vin dont il s'abreuve habituellement. Enflammé de colère et de démence, assisté de Lucius, cet être exécrable, il ne s'abstiendra certes jamais de porter sur moi ses mains sacrilèges et impies. Ma mémoire me rappelle quelques entrevues d'ennemis acharnés, de citoyens violemment divisés. Le consul Cn. Pompée, fils de Sextus [35], eut en ma présence, lorsque je faisais sous lui mes premières armes, une conférence, à la vue des deux camps, avec

collocutus est. Quo quidem memini Sext. Pompeium, fratrem consulis, ad colloquium ipsum Roma venire, doctum virum atque sapientem : quem quum Scato salutasset, « Quem te appellem? » inquit. At ille, « Voluntate hospitem, necessitate hostem. »

Erat in illo colloquio æquitas; nullus timor, nulla suberat suspicio; mediocre etiam odium. Non enim, ut eriperent nobis socii civitatem, sed ut in eam reciperentur, petebant. Sulla cum Scipione inter Cales et Teanum, quum alter nobilitatis florem, alter belli socios adhibuisset, de auctoritate senatus, de suffragiis populi, et de jure civitatis, leges inter se, conditionesque contulerunt. Non tenuit omnino colloquium illud fidem; a vi tamen periculoque abfuit. Possumusne igitur in Antonii latrocinio æque esse tuti? Non possumus; aut, si ceteri possunt, me posse diffido.

XII. Quod si non extra castra congrediemur, quæ ad colloquium castra sumentur? In nostra ille nunquam veniet; multo minus nos in illius. Reliquum est, ut et accipiantur, et remittantur postulata per litteras. Ergo erimus in castris. Mea ad omnia postulata una sententia : quam quum hic, vobis audientibus, dixero, isse et redisse me putatote; legationem confecero. Omnia ad senatum mea sententia rejiciam, quæcumque postulabit Antonius. Neque enim licet aliter, neque permissum est

P. Vettius Scaton [36], général des Marses. Je me souviens qu'alors Sex. Pompée, frère du consul, vint exprès de Rome pour cette entrevue : c'était un homme instruit et plein de sagesse. Scaton salua en prononçant ces mots : « Quel nom vous donnerai-je? — Votre hôte, par le cœur, répondit Pompée; votre ennemi, par nécessité. »

On vit présider à cette entrevue la justice : aucune crainte, aucun soupçon ne s'y glissa; il y avait de la modération jusque dans la haine. Et en effet, les alliés, loin de chercher à nous ôter le droit de cité, ne voulaient qu'y participer. Sylla et Scipion [37], dans une conférence entre Calès et Téanum [38], où l'un avait à sa suite la fleur de la noblesse, et l'autre les alliés de la république, eurent relativement à l'autorité du sénat, aux suffrages du peuple et au droit de cité, des conditions et des conventions réciproques à stipuler entre eux. Dans cette entrevue, la bonne foi ne fut pas entière [39]; mais tout se passa du moins sans violence et sans danger. Pouvons-nous donc, au milieu du brigandage d'Antoine, être également en sûreté? Nous ne le pouvons pas; ou, si d'autres l'espèrent, moi, je ne puis m'en flatter.

XII. Si ce n'est point hors des deux camps que doit avoir lieu la conférence, quel camp choisirons-nous? Dans le nôtre, il ne viendra jamais; beaucoup moins nous dans le sien. Reste à recevoir et à remettre de part et d'autre les propositions par écrit : nous demeurerons ainsi chacun dans notre camp. Sur toutes ses demandes, je n'aurai qu'un avis; quand je vous l'aurai dit ici, supposez que j'aie fait le voyage et que je suis de retour : mon ambassade sera terminée. Mon seul avis sera de renvoyer tout au sénat, quelque demande que puisse faire Antoine. Toute autre conduite serait illégale, car nous n'avons point reçu de

nobis ab hoc ordine, ut, bellis confectis, decem legatis permitti solet more majorum; neque ulla omnino a senatu mandata accepimus. Quæ quum agam in consilio, nonnullis, ut arbitror, repugnantibus, nonne metuendum est, ne imperita militum multitudo per me pacem distineri putet? Facite, hoc meum consilium legiones novas non improbare. Nam Martiam, et quartam, nihil cogitetis, præter dignitatem et decus, comprobaturas esse : certo scio. Quid? veteranos non veremur? nam timeri se, ne ipsi quidem volunt. Sed quonam modo accipient severitatem meam? Multa enim falsa de me audierunt; multa ad eos improbi detulerunt. Quorum commoda, ut vos optimi testes estis, semper ego sententia, auctoritate, oratione firmavi : sed credunt improbis, credunt turbulentis, credunt suis. Sunt autem fortes illi quidem, sed propter memoriam rerum, quas gesserunt pro populi romani libertate, et salute reipublicæ, nimis feroces, et ad suam vim omnia nostra consilia revocantes. Horum ego cogitationem non vereor; impetum pertimesco.

Hæc quoque pericula tanta si effugero, satisne tutum reditum putatis fore? Quum enim et vestra auctoritate, et meo me more defendero, et meam fidem reipublicæ constantiamque præstitero : tum erunt mihi non hi so-

cet ordre les pouvoirs qu'à la suite d'une guerre on défère ordinairement à dix commissaires[41], suivant les anciens usages; enfin le sénat ne nous a donné absolument aucune instruction. Tandis que je parlerai ainsi dans la réunion de mes collègues, non sans trouver probablement quelque opposition, n'est-il pas à craindre qu'une aveugle soldatesque ne voie en moi l'obstacle à la paix? Supposez que les légions nouvelles ne désapprouvent point ma résolution : car, pour la légion de Mars et la quatrième, vous pouvez être persuadés qu'elles n'approuveront rien que de conforme à l'honneur et à la gloire; je le sais positivement. Fort bien; et les vétérans, ne devons-nous pas avoir pour eux des ménagemens? car pour de la crainte, eux-mêmes ne veulent pas l'inspirer. Mais cependant comment prendront-ils mon rigorisme? On leur a débité sur mon compte beaucoup de faussetés; des méchans leur ont fait beaucoup de rapports perfides. Les intérêts des vétérans, c'est vous surtout que j'en atteste, ont toujours été protégés par mes votes, par mon influence, par mes discours; mais ils en croient des méchans, ils en croient leurs prétendus amis. Ils sont braves sans doute, mais le souvenir de ce qu'ils ont fait pour la liberté, pour le salut public, les rend trop fiers et les fait en appeler à leur force de toutes nos délibérations. Ce n'est point leur réflexion que je crains, c'est leur premier élan que je redoute.

Si j'échappe encore à tous ces périls si menaçans, croyez-vous mon retour assuré? Lorsque, grâce à votre autorité, et comme j'ai coutume de le faire, j'aurai su me défendre de tous ces périls, et que j'aurai fait preuve de dévoûment et de courage pour la cause de la répu-

lum, qui me oderunt, sed illi etiam, qui invident, extimescendi. Custodiatur igitur mea vita reipublicæ, eaque, quoad vel dignitas, vel natura patietur, patriæ reservetur: mors autem necessitatem habeat fati, aut, si ante oppetenda est, oppetatur cum gloria.

Hæc quum ita sint, etsi hanc legationem respublica, ut levissime dicam, non desiderat; tamen, si tuto licebit ire, proficiscar. Omnino, patres conscripti, totum hujusce rei consilium non periculo meo, sed utilitate reipublicæ metiar. De qua mihi, quoniam liberum est spatium, multum etiam atque etiam considerandum puto, idque potissimum faciendum, quod maxime interesse reipublicæ judicavero.

---

blique, ce ne seront plus seulement mes ennemis, mais les envieux encore qu'il me faudra redouter. Protégez donc ma vie pour la république; et autant que l'honneur et la nature le permettront, réservons-la pour la patrie; que ma mort ne soit amenée que par l'arrêt inévitable du destin; ou, s'il me faut aller au devant de la mort, que du moins ce soit avec gloire.

Dans cet état de choses, quoique cette députation, pour ne rien dire de plus, ne soit nullement conforme au vœu de la république, cependant, si je puis le faire en sûreté, je partirai. En tous points, sénateurs, ma conduite dans cette affaire sera réglée uniquement, non sur mes dangers personnels, mais sur l'utilité publique. Toutefois, puisqu'on m'en laisse le temps, je crois devoir tout peser mûrement, et ne me déterminer que pour le parti que j'aurai jugé le plus avantageux à l'intérêt de la république.

NOTES

DE LA DOUZIÈME PHILIPPIQUE.

I. 1. *Deux consulaires.* Pison Césoninus, le même dont il es question avec tant d'éloge dans la première *Philippique*, du ch. iv au ch. vii, puis Calenus.

2. *Chez l'un.* Calenus.

3. *L'autre.* Pison.

II. 4. *Les secondes pensées.* Euripide a dit :

Αἱ δεύτεραί πως φροντίδες σοφώτεραι.

5. *De notre illustre collègue.* Servilius, l'un des députés désignés avec Cicéron.

III. 6. *Obtiendrait-elle l'approbation de Capoue.* On a déjà vu dans la onzième *Philippique*, ch. xxxix, que cette cité avait toujours été ennemie d'Antoine.

7. *De la réunion de deux autres.* L'armée du consul A. Hirtius et celle du jeune César.

IV. 8. *Pour un intérêt commun.* L'orateur fait ici allusion à la guerre *Sociale* ou guerre *Italique*, engagée par les peuples de l'Italie, pour obtenir le droit de cité romaine, et la participation aux suffrages dans les comices.

VI. 9. *Ce funeste habillement.* L'habit de guerre.

10. *Le sang versé à Brindes.* Cicéron revient souvent dans ses *Philippiques* sur cette exécution militaire faite par Antoine. (*Voyez* la troisième *Philippique*, ch. ii et note 3, et ch. iv et xii, puis, dans la cinquième, le ch. viii et la note 30.) Dans Appien, cette accusation contre Antoine n'est pas restée sans réponse. Cet historien

raconte qu'Antoine, après s'être fait signaler les tribuns les plus séditieux et les avoir fait décimer, ne fit pas mettre à mort tous ceux que le sort avait désignés, mais seulement quelques-uns, « dans la pensée qu'un petit nombre suffirait pour imposer aux autres. » (Liv. II, ch. IV.) Plus loin Pison Césoninus défend ainsi Antoine à cet égard : « Antoine a fait donner la mort à quelques-uns de ses soldats; mais Antoine était investi du titre de chef suprême, et c'était du sénat qu'il tenait ce titre. Or, jamais le chef suprême d'une armée romaine n'a dû rendre compte de sa conduite à cet égard... Dans un camp la désobéissance est le plus grave de tous les délits. D'ailleurs les sentimens de haine dont Cicéron est animé le mettent en contradiction avec lui-même; car il accuse Antoine de tyrannie pour avoir osé punir son armée, tandis que les tyrans qui ont visé à subjuguer leur patrie ont tâché de se concilier leurs troupes par toutes sortes de complaisances, au lieu de les aliéner par la sévérité des châtimens. » (*Ibid.*, ch. VIII.)

11. *Proroger la guerre.* Si l'on adopte le sens naturel de *propagare*, il faudrait traduire : *étendre le théâtre de la guerre.*

12. *Marc Antoine consulaire.* Cicéron présente cette même idée dans la sixième *Philippique*, ch. III et note 7.

13. *Lucius aspirant au consulat.* Ici l'orateur contredit ce qu'il a avancé dans la huitième *Philippique* : « Hujus comitiis L. frater (ejus est jam annus) jam repulsam tulit, » (ch. IX et note 32).

14. *Des Tiron Numisius, des Mustella.* Déjà nommés dans la seconde *Philippique*, ch. IV et XLI; dans la cinquième, ch. VI et note 17; dans la huitième, ch. IX et note 29.

15. *Des Saxas.* — *Voyez* la huitième *Philippique*, ch. III, note 12, et les indications.

16. *L. Pison, cet éminent personnage.* — *Voyez*, sur ce consulaire, outre la note première ci-dessus, la cinquième *Philippique*, ch. VII, la sixième au *Sommaire*, la huitième ch. XI. Les paroles de Pison, rapportées par notre orateur, ne se trouvent pas dans le discours que lui prête Appien.

17. *Parmi tous les personnages que je viens de nommer.* Il paraît par cette phrase et par ce qui précède, que les cinq députés nommés pour aller vers Antoine étaient : Cicéron, Servilius, L. César, L. Pison et Q. Fufius Calenus.

VIII. 18. *Petissius d'Urbinum.* Il est encore question de ce Petissius dans la treizième *Philippique*, ch. II. — *Urbinum*, ville d'Ombrie.

19. *Ce mirmillon d'Asie.* Caïus Antonius. *Voyez* la troisième *Philippique*, ch. XIII et note 49; la cinquième, ch. VII et note 27; la septième, ch. VI et note 16.

20. *Ce collègue de Lenton et de Nucula.* Deux des septemvirs d'Antoine. Il est parlé de ce Lenton, ci-après ch. IX, et dans la treizième *Philippique*, ch. II. Sur *Nucula*, voyez la huitième *Philippique*, ch. IX et note 28, avec les indications qui s'y trouvent.

21. *L'oiseau même qui porte le nom d'Aquila.* Cicéron aime singulièrement ces jeux de mots. Il ne faut pas confondre cet Aquila, centurion du parti d'Antoine, avec Aquila Pontius, un des meurtriers de César, dont Cicéron parle avec éloge dans la onzième *Philippique*, ch. VI.

22. *Ni Saxa, ni Caphon.* — *Voyez* sur *Saxa* la note 15 ci-dessus, et sur *Caphon et Saxa*, la huitième *Philippique*, ch. III et note 12.

23. *Ni les deux préteurs.* Censorinus (*voyez* la onzième *Philippique*, chap. V et XIV) et Calvisius. Serait-ce donc le même dont il est parlé dans la troisième *Philippique*, comme d'un ami de la république? *Qui omnino provinciam neglexit; quam item magno animo et constanti C. Cæsetius repudiavit* (cap. X). Il s'agissait de la province d'Afrique. — *Ni le tribun du peuple*, Ventidius (*voyez* ci-après note 30). — *Ni les deux tribuns désignés.* Tullus Hostilius et Viseius, nommés tous deux dans la treizième *Philippique*, ch. XII.

24. *Ni Bestia.* L. Bestia, qui avait été préteur. (*Voyez* la onzième *Philippique*, ch. V et note 7.) — *Ni Trebellius*, ni

Plancus. — *Voyez*, sur ces deux personnages, la sixième *Philippique*, ch. IV et notes 9 et 10.

IX. 25. *Du côté de la mer Supérieure*. La mer Adriatique. Tout ce passage est précieux pour la géographie.

26. *La voie Flaminienne*. Un des plus grands ouvrages de ce genre qu'aient faits les Romains, conduisait depuis la porte Flumentane, voisine du Champ-de-Mars (aujourd'hui la porte *del Popolo*) et conduisait à Ariminum sur la mer Adriatique, à travers la Toscane et l'Ombrie. Cette voie fut construite l'an 534 par C. Flaminius, censeur avec L. Émilius Papus.

27. *Du côté de la mer Inférieure*. La mer de Toscane ou Tyrrhénienne. — *La voie Aurélienne*. Commençait à la porte de ce nom, et allait le long de la mer de Toscane jusqu'à Pise. Aurelius, personnage consulaire qui fit paver cette voie, lui donna son nom. On l'appela depuis *Triumphalis*, lorsqu'on eût nommé de ce nouveau nom la porte Aurelia.

28. *Au milieu, la voie Cassia*. Était un embranchement de la voie Flaminienne, et conduisait à Viterbe : elle avait été pavée par un Cassius. On en voit encore des vestiges.

29. *Lenton Césennius*. — *Voyez* sur Lenton la note 20 ci-dessus. *Césennius* est-il ici un nom propre, ou veut-il dire né à Césène, ville d'Ombrie?

30. *Où est Ventidius?* P. Ventidius Bassus fut un exemple remarquable des vicissitudes de la fortune. Pendant la guerre Sociale, il avait été fait prisonnier encore enfant, et fut mené dans les bras de sa mère captive, à la suite du char triomphal du consul Cn. Pompeius Strabon, l'an de Rome 665. Devenu homme, il fit métier de marchand de chevaux; comme il en louait aux magistrats de la république qui se rendaient dans leurs gouvernemens, il fut connu de César, qui l'emmena avec lui dans les Gaules. Ventidius s'étant distingué dans cette expédition et dans la guerre civile, parvint aux premiers grades militaires comme aux magistratures : d'abord tribun du peuple, puis préteur, il devint pontife et consul l'année même où Cicéron prononçait la

douzième *Philippique;* car Aulus Hirtius étant mort, on lui substitua Q. Lepidus, lequel étant mort également, eut pour successeur Ventidius. Aussi fit-on sur lui cette épigramme citée par Aulu Gelle, et que j'ai essayé de traduire en vers :

Augures, accourez ! accourez, aruspices !
Que votre art nous explique un prodige nouveau.
Des honneurs de l'état usurpant le plus beau,
Un vendeur de mulets préside à nos comices.

Gratifié par Marc-Antoine du gouvernement des provinces orientales, Ventidius vainquit les Parthes l'an 715, et fut, jusqu'au temps de Pline, le seul romain qui ait triomphé de cette nation. Il fut enterré aux frais du public. Sa préture et son consulat sont de la même année, chose unique dans les annales romaines. Quand on voit des hommes aussi recommandables avoir été du parti d'Antoine, on en rabat un peu des incriminations de Cicéron, et l'on a quelque droit de douter que Ventidius eût pu se souiller du meurtre de notre orateur. *Voyez* VALÈRE-MAXIME, PLINE, AULU-GELLE, SUÉTONE, PLUTARQUE.

31. *Les terres de P. Clodius.* Le même qui avait été l'ennemi de Cicéron. L'ironie est sensible.

X. 32. *Occupent les camps, les royaumes, les armées.* Des éditions portent *regant* au lieu de *teneant.* Goubaux rend ainsi *alii castra :* « que d'autres s'occupent des camps, etc. ; » sens très-plausible, et qui comporte un reproche indirect adressé à Pansa. Plus loin le même traducteur rend le mot *regna* par commandemens militaires, à cause, dit-il dans une note, de l'autorité absolue, que les proconsuls et préteurs romains exerçaient dans leurs provinces. Cette version ne me paraît pas heureuse.

33. *L'élite des hommes les plus puissans.* Clodius et son parti. On sait que Clodius fut un instant protégé par Pompée et par les hommes les plus éminens de la république.

34. *Puisqu'il n'a pas su se garder d'un infâme assassin.* Cicéron présente la même idée dans la onzième *Philippique,* ch. II : *Si ut ab eo, qui aperte hostis esset incautus, etc.*

XI. 35. *Les autres députés pourront échapper.* Le texte porte

ceteri viderint. Goubaux traduit : « Quoique les autres pensent. » J'ai suivi le sens de l'abbé Auger, qui me paraît plus plausible. Il est à présumer que l'orateur emploie ici ce terme vague de *viderint* pour ne pas choquer la susceptibilité de ses collègues.

36. *Le consul Cn. Pompée, fils de Sextus.* Cn. Pompeius Strabon, père du grand Pompée, qui fut consul l'an 665, au temps de la guerre Sociale (*voyez* ci-dessus la note 30). Cicéron avait alors dix-sept ans.

37. *P. Vettius Scaton.* Un des chefs des alliés dans la guerre Sociale. Il est mal-à-propos appelé *Cato* par quelques éditeurs de Velleius Paterculus, liv. II. C'est ainsi que presque toutes les *Oraisons* de Cicéron offrent des traits précieux pour l'histoire, et que l'on chercherait vainement ailleurs.

38. *Sylla et Scipion.* Il s'agit ici de L. Sylla, depuis dictateur, et de L. Cornelius Scipion Asiaticus, consul l'an 671 avec C. Junius Norbanus. *Voyez* ci-après la note 40.

Voici quel fut l'objet de la conférence entre Sylla et Scipion : Le premier, fidèle aux principes de l'antique aristocratie sénatoriale, voulait que les affranchis demeurassent renfermés dans les quatre tribus urbaines. Les partisans de Marius, pour lesquels stipulait le consul Scipion, voulaient au contraire qu'ils fussent disséminés dans les trente-cinq tribus. Enfin, ils réclamaient le droit de cité romaine pour tous les alliés.

39. *Entre Calès et Téanum.* Villes de Campanie.

40. *La bonne foi ne fut pas entière.* Elle le fut si peu, que Sylla débaucha l'armée de Scipion. Voici comment la chose se passa : Après avoir vaincu presque sans combat Norbanus, collègue de Scipion et le jeune Marius, Sylla, en approchant du camp de ce consul, affecta des vues pacifiques; il ouvrit des conférences avec Scipion, qui parut oublier que Sylla était plus redoutable encore quand il offrait des conférences que lorsqu'il présentait le combat. Bientôt l'armée de Scipion se rangea sous les enseignes de Sylla, et le consul ne se douta point de cette défection jusqu'au moment où ses propres soldats vinrent l'arrêter dans sa tente. Sylla redoutait si peu ce faible descendant des Scipions qu'il le laissa

vivre; et c'est sans doute cette circonstance qui a porté Cicéron à citer cette entrevue de Sylla et Scipion comme un exemple de modération dans les inimitiés.

XII. 41. *Dix commissaires*. Lorsqu'une guerre était terminée, le sénat envoyait ordinairement dix députés avec un plein pouvoir pour régler l'administration de la province conquise.

TREIZIÈME PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

Si, par la précédente *Philippique*, Cicéron réussit à persuader au sénat, que le choix qu'on avait fait de lui pour médiateur de la paix avec Antoine, était le pire qu'on eût pu faire, il ne fut pas si heureux sur l'article de la paix. Les amis d'Antoine ne cessaient d'en parler : un grand nombre de sénateurs la désiraient, et blâmaient, comme l'effet de la haine et de la passion, l'insistance de Cicéron pour qu'on fît à outrance la guerre à Antoine.

Néanmoins le consul Pansa était parti dans les premiers jours d'avril 710, pour se mettre à la tête des troupes levées par ses ordres. Peu de temps après son départ, le sénat reçut une lettre de Lépide qui, sans faire aucune mention de sa reconnaissance pour les honneurs publics qui lui avaient été nouvellement décernés (*voyez* la cinquième *Philippique*), exhortait fortement à faire la paix avec Antoine. Les représentations de ce citoyen puissant étaient d'autant plus capables de faire impression, qu'il commandait une nombreuse armée, et que sa démarche indiquait un rapprochement avec Antoine. Nombre de sénateurs applaudirent à ses exhortations, qui se trouvaient tout-à-fait d'accord avec leur manière de voir. Ce fut pour Cicéron un nouveau motif de revenir sur une cause qu'il avait plaidée tant de fois.

Il convient d'ajouter que certaines circonstances étaient venues lui fournir quelques argumens. Le second fils du grand Pompée, Sextus, qui avait rassemblé une armée à Marseille, offrait ses services à la république. Le sénat avait, à cette occasion, décidé qu'il serait réintégré dans les biens de son père; et Lépide, qui avait négocié avec Sextus Pompée en qualité de proconsul de l'Espagne Citérieure, n'avait pas été étranger à cette décision (*voyez* la cinquième *Philippique*). Enfin, Cicéron venait de recevoir d'Hirtius la communication d'une lettre fort adroite adressée par Antoine à ce consul ainsi qu'à Octave.

Telles sont les circonstances dans lesquelles notre orateur prononça la treizième *Philippique*. Les consuls étant absens, le préteur de Rome, M. Cornutus, présidait le sénat.

Dans un exorde *ex abrupto*, Cicéron s'efforce de démontrer qu'il est impossible de faire la paix avec Antoine; il se fonde sur le caractère même d'Antoine et de ses principaux adhérens : il représente leur retour à Rome comme incompatible avec la liberté. Quand on devrait succomber dans la lutte, il vaudrait mieux mourir que d'être esclave.

L'orateur répond ensuite à Lépide. Comme il craignait sans doute de se faire un nouvel ennemi, et que d'ailleurs, dans sa cinquième *Philippique*, il avait épuisé toutes les ressources de l'éloquence pour faire juger ce général, si médiocre, digne d'une statue équestre, il met ici infiniment de ménagemens et de circonspection dans ses argumens; et ce n'est qu'après l'avoir accablé d'éloges, si bien démentis par l'histoire, qu'il arrive à le combattre. Toute cette partie est un modèle de convenance et d'adresse. Cicéron eût été bien plus fort contre Antoine, s'il eût su quelquefois argumenter contre lui avec ces armes courtoises qu'il employa si bien contre Lépide.

En établissant combien ce dernier a tort de se déclarer pour la paix, l'orateur le loue principalement de ce qu'il a fait pour Sextus Pompée. Sur ce point il insiste beaucoup, ainsi que sur la restitution des biens de Sextus, décrétée par le sénat; et il se propose pour être l'exécuteur de ce décret. Revenant à Lépide, il exprime l'espoir de le voir toujours animé du même zèle pour la république, et l'avertit avec ménagement de ne point abuser de ses avantages, et de se servir pour la patrie des forces qu'elle lui a confiées pour sa défense.

Il présente comme une nouvelle preuve de l'impossibilité de faire aucun traité avec M. Antoine, la lettre que lui a renvoyée Hirtius. Il donne lecture de cette lettre tout entière, en faisant ses observations sur chacun des articles qu'elle renferme. La plupart de ces observations paraîtront évidemment dictées par la passion et la mauvaise foi : car, pour peu qu'on y mette de l'impartialité, on conviendra que la lettre d'Antoine est pleine d'adresse, de mesure et de récriminations fondées.

Cicéron conclut en adoptant l'opinion de Servilius, qui était de remercier Lépide de son zèle pour la paix et pour le salut des citoyens, mais de le prier en même temps de ne plus se mêler de ce soin et de le laisser à ceux qui étaient persuadés que la paix

était impossible, si Antoine ne déposait les armes et ne la demandait lui-même.

Cicéron propose en outre de décerner, ou par le même sénatus-consulte, ou par un décret spécial, des actions de grâces à Sextus Pompée, qui avait fait offrir ses services à la république.

Ces conclusions furent-elles adoptées? Nous n'en trouvons la preuve littérale nulle part; mais la continuation du siège de Modène en dit assez. Middleton avance que le débat se termina comme Cicéron le désirait. Morabin présume qu'il n'y eut point de sénatus-consulte à l'occasion de la lettre de Lépide, attendu que celui-ci ne l'avait pas adressée dans la forme ordinaire aux chefs du sénat. « Il fut simplement arrêté sur le registre que Cicéron y répondrait. Ce pouvait être un tempérament d'honnêteté pour cet ancien magistrat aussi bien qu'une marque de mécontentement de ce qu'il n'avait donné aucun signe de reconnaissance au sujet de la statue qu'elle lui avait ordonnée. »

Ces conjectures, ces réflexions ne laissent pas d'être spécieuses. Je crois cependant que les dates les démentent : la lettre que Cicéron adressa à Lépide est de la fin de mars 711 (*voyez* les *Épîtres familières*, liv. x, lettre 27), et la délibération, dans laquelle Cicéron prononça la treizième *Philippique*, eut lieu après le départ de Pansa, dans les premiers jours d'avril.

N. B. Les précédens éditeurs de Cicéron ont jugé à propos de rétablir dans toute sa teneur la lettre d'Antoine. Comme elle est rapportée tout au long dans le discours de Cicéron, nous avons jugé ce soin superflu : seulement, du ch. x au ch. xxi, de cette treizième *Philippique*, on reconnaîtra par les caractères italiques les divers paragraphes de cette lettre; et rien ne sera plus facile au lecteur que de les lire de suite en passant les réflexions de l'orateur.

PHILIPPICA

TERTIA DECIMA

AD SENATUM.

ORATIO QUINTA ET QUINQUAGESIMA.

I. A PRINCIPIO hujus belli, patres conscripti, quod cum impiis civibus, consceleratisque, suscepimus, timui, ne conditio insidiosa pacis libertatis recuperandæ studia restingueret. Dulce enim etiam nomen est pacis; res vero ipsa quum jucunda, tum salutaris. Nam nec privatos focos, nec publicas leges, nec libertatis jura, cara habere potest, quem discordiæ, quem cædes civium, quem bellum civile delectat; eumque ex numero hominum ejiciendum, ex finibus humanæ naturæ exterminandum puto. Itaque sive Sulla, sive Marius, sive uterque, sive Octavius, sive Cinna, sive iterum Sulla, sive alter Marius, et Carbo, sive quis alius civile bellum optavit, eum detestabilem civem reipublicæ natum judico. Nam quid ego de proximo dicam, cujus acta defendimus, quum ipsum jure cæsum fateamur? Nihil igitur hoc cive, nihil hoc

TREIZIÈME

PHILIPPIQUE

ADRESSÉE AU SÉNAT.

CINQUANTE-CINQUIÈME DISCOURS.

I. Dès le commencement de cette guerre, par nous entreprise contre des citoyens impies et contre leurs dignes complices, j'ai craint, sénateurs, que d'insidieuses propositions de paix ne vinssent ralentir notre ardeur à recouvrer la liberté. Il est si doux ce nom de paix, et la chose est aussi agréable que salutaire : car ni le foyer domestique, ni les lois de la patrie, ni les droits de la liberté ne peuvent être chers à celui qui, dans la discorde, dans le massacre des citoyens, dans la guerre civile trouve ses jouissances : un tel être, selon moi, est en dehors de l'humanité; il doit être banni du commerce des mortels, comme étranger à leur nature. Si donc Sylla, si Marius, si tous deux à la fois, si Octavius, si son collègue Cinna, si une seconde fois Sylla, si le jeune Marius, Carbon, ou si tout autre[1] a désiré la guerre civile, je le proclame un détestable citoyen, né pour le malheur de la république. Que dirai-je du dernier[2] dont nous défendons les actes, tout en reconnaissant que sa mort fut légitime[3]? Or, il n'est point de citoyen, ni d'homme

homine tetrius, si aut civis, aut homo habendus est, qui civile bellum concupiscit. Sed hoc primum videndum est, patres conscripti, cum omnibusne pax esse possit, an sit aliquod bellum inexpiabile: in quo pactio pacis lex sit servitutis. Pacem cum Scipione Sulla sive faciebat, sive simulabat; non erat desperandum, si convenisset, fore aliquem tolerabilem statum civitatis. Cinna si concordiam cum Octavio confirmare voluisset, hominum in republica sanitas remanere potuisset. Proximo bello si aliquid de summa gravitate Pompeius, multum de cupiditate Cæsar remisisset: et pacem stabilem, et aliquam rempublicam nobis habere licuisset.

II. Hoc vero quid est? cum Antoniis pax potest esse? cum Censorino, Ventidio, Trebellio, Bestia, Nucula, Munatio, Lentone, Saxa? Exempli causa paucos nominavi: genus infinitum, immanitatemque ipsi cernitis reliquorum. Addite illa naufragia Cæsaris amicorum, Barbas Cassios, Barbatios, Polliones; addite Antonii collusores et sodales, Eutrapelum, Melam, Cœlium, Pontium, Crassitium, Tironem, Mustellam, Petissium: comitatum relinquo, duces nomino. Huc accedunt Alaudæ, ceterique veterani, seminarium judicum tertiæ decuriæ, qui, suis rebus exhaustis, beneficiis Cæsaris devoratis, fortunas nostras concupiverunt. O fidam dexteram Antonii, qua ille plurimos cives trucidavit! O ratum religiosumque

plus exécrable, s'il mérite toutefois les noms de citoyen et d'homme, que celui qui, de ses vœux, appelle la guerre civile. Mais d'abord il faut examiner, si, avec tout le monde, la paix est possible, et s'il n'est pas des guerres implacables dans lesquelles tout traité serait un pacte de servitude. Que Sylla fît ou feignît de faire la paix avec Scipion [4], Rome pouvait espérer, s'ils se rapprochaient, un état de choses tolérable. Cinna eût-il consenti à entrer en accommodement avec Octavius, la sûreté des citoyens aurait trouvé des garanties dans la république. Durant la dernière guerre, si Pompée eût voulu tempérer quelque peu sa noble fermeté, et César diminuer de beaucoup ses prétentions, il nous eût été permis de jouir d'une paix durable et de conserver une ombre de république.

II. Mais ici rien de tel : avec les Antoines quelle paix est-elle possible? Pas plus qu'avec Censorinus, Ventidius, Trebellius, Bestia, Nucula, Munatius, Lenton, Saxa [5]. Pour faire juger du reste, j'en nomme quelques-uns : le nombre infini, et l'affreuse barbarie des autres vous sont assez connus. Ajoutez les débris des amis de César, les Cassius Barba, les Barbatius, les Pollions [6]; ajoutez les amis d'Antoine, ses compagnons de jeu et de débauche, un Eutrapelus, un Mela, un Célius, un Pontius, un Crassitius, un Tiron, un Mustella, un Petissius [7] : je ne parle pas de la sequelle, je ne nomme que les chefs. Il faut y joindre la légion des Alouettes [8], et les autres vétérans, cette pépinière de juges de la troisième décurie [9], qui, après avoir dissipé leur bien et dévoré les libéralités de César, ont jeté leur dévolu sur nos fortunes. Quel gage de bonne foi que cette main avec laquelle Antoine vient d'égorger nombre de citoyens! Qu'il serait in-

fœdus, quod cum Antoniis fecerimus! Hoc si Marcus violare conabitur, Lucii eum sanctitas a scelere revocabit. Illis locus si in hac Urbe fuerit, urbi ipsi locus non erit. Ora vobis eorum ponite, patres conscripti, ante oculos, et maxime Antoniorum, incessum, adspectum, vultum, spiritum; latera tegentes alios, sequentes alios, alios prægredientes amicos. Quam vim anhelitus, quas contumelias fore censetis, minasque verborum? Nisi forte eos pax ipsa leniet, maximeque quum in hunc ordinem venerint, salutabunt benigne, comiter appellabunt unumquemque nostrum.

III. Non recordámini, per deos immortales! quas in eos sententias dixeritis? Acta Antonii rescidistis; leges refixistis; per vim et contra auspicia latas decrevistis; totius Italiæ delectus excitastis; collegam et socium scelerum omnium, hostem judicavistis. Cum hoc quæ pax potest esse? Si esset externus hostis, tamen id ipsum vix, talibus factis, posset aliquo modo. Maria, montes, regionum magnitudines interessent: odissetis eum, quem non videritis. Hi in oculis hærebunt, et, quum licebit, in faucibus: quibus enim septis tam immanes belluas continebimus?

At incertus exitus belli est. Est omnino fortium viro-

violable et sacré le traité que nous ferions avec les Antoines ! Si Marc Antoine s'avisait de l'enfreindre, Lucius, avec sa loyauté religieuse, le détournerait d'un tel crime! Non, si on leur donne accès dans Rome, c'en est fait de l'existence de Rome. Représentez-vous, sénateurs, la physionomie de ces hommes, surtout des Antoines, et leur démarche, et leur air, et leur visage, et leur assurance. Voyez leurs amis; les uns protégent leurs flancs, d'autres les suivent, ceux-là les précèdent. Quelle hauteur de paroles! que d'avanies ne nous feront-ils pas, croyez-moi? Et que de menaces! A moins peut-être que la paix ne les adoucisse, et que, lorsqu'ils se rendront au sein de cette assemblée, ils ne veuillent bien nous saluer débonnairement, en adressant poliment la parole à chacun de nous par son nom.

III. Ne vous souvient-il plus, de par les dieux immortels! des décrets que contre eux vous avez rendus? Les actes d'Antoine, vous les avez annulés; ses lois, vous les avez abolies; vous avez déclaré qu'elles avaient été portées par la violence et contre les auspices; dans toute l'Italie, vous avez fait des levées; son collègue, et le complice de tous ses crimes, vous l'avez proclamé ennemi public. Avec lui quelle paix est donc possible? Si c'était un ennemi étranger, à peine, après de tels actes, pourriez-vous conclure avec lui un traité quelconque. Les mers, les montagnes, l'immensité des distances auraient beau s'étendre entre lui et vous, vous le haïriez encore sans le voir. Mais ici nos ennemis seront incessamment sous nos yeux, et, dès qu'ils le pourront, leurs poignards se tourneront contre nos poitrines: or, par quelles barrières vous flattez-vous de contenir ces indomptables bêtes féroces?

Mais l'évènement de la guerre est incertain. Toujours

rum, quales vos esse debetis, virtutem præstare; tantum enim possunt: fortunæ culpam non extimescere. Sed quoniam ab hoc ordine non fortitudo solum, verum etiam sapientia postulatur (quanquam vix videntur hæc posse sejungi, sejungamus tamen): fortitudo dimicare jubet, justum odium incendit, ad confligendum impellit, vocat ad periculum. Quid sapientia? cautioribus utitur consiliis, in posterum providet, est omni ratione protectior. Quid igitur censet? parendum est enim, atque id optimum judicandum, quod sit sapientissime constitutum. Si hoc præcipit, ne quid vita existimem antiquius, ne decernam capitis periculo, fugiam omne discrimen: quæram ex ea, etiamne, si erit, quum id fecero, serviendum. Si annuerit; næ ego sapientiam istam, quamvis sit erudita, non audiam. Sin responderit: « Tu vero ita vitam corpusque servato, ita fortunas, ita rem familiarem, ut hæc posteriora libertate ducas, itaque his uti velis, si libera republica possis; nec pro his libertatem, sed pro libertate hæc projicias, tanquam pignora injuriæ: » tum sapientiæ vocem audire videar, eique, uti deo, paream. Itaque si, receptis illis, possumus esse liberi, vincamus odium, pacemque patiamur: sin jus, incolumibus his, nullum esse potest, lætemur decertandi oblatam esse fortunam. Aut enim, victis his, fruemur victrice republica; aut oppressi (quod omen

il dépend d'hommes braves, comme vous l'êtes, de faire preuve d'un courage qui seul dépend de nous, sans redouter les torts de la fortune. Mais puisque ce n'est pas seulement de la bravoure, mais encore de la sagesse qu'on a droit d'attendre de notre ordre (je le dis en séparant ces deux qualités qui devraient être inséparables); le courage ordonne d'affronter le combat, il nous enflamme d'une juste haine, il nous met aux prises avec l'ennemi, il nous appelle au péril. Que fait la sagesse? elle prend une marche plus circonspecte; elle lit dans l'avenir, et ne néglige aucun moyen de sûreté. Que commande-t-elle donc? car il faut lui obéir; et regarder comme le meilleur parti à prendre celui qui aura été le plus sagement réglé. Si elle me prescrit de ne rien avoir de plus précieux que la vie, de ne point exposer mes jours en combattant, d'éviter tout conflit; je lui demanderai: dois-je tenir aussi cette conduite, même quand je devrais être esclave? Si elle me répond, oui : arrière cette sagesse, me dirai-je, elle peut être fort bien apprise, mais je ne veux pas l'écouter. Si au contraire, elle me répond; « Conserve ta vie, ta personne, ta position sociale et ton patrimoine; mais sache ne pas les préférer à la liberté, et ne souhaite en jouir qu'autant que la patrie sera libre. Pour ces biens ne sacrifie pas la liberté, mais sache pour la liberté en faire le sacrifice, comme gages d'infamie; » alors on me verra écouter la voix de la sagesse, et lui obéir comme à la voix de Dieu. Ainsi donc, si en recevant ces ennemis, nous pouvons être libres, sachons vaincre notre haine, et nous résigner à la paix; mais si avec leur existence est incompatible la conservation de nos droits, félicitons-nous de la bonne fortune qui nous est offerte pour les combattre. Ou, après leur défaite, nous aurons

avertat Jupiter!), si non spiritu, at virtutis laude vivemus.

IV. At enim nos M. Lepidus, imperator iterum, pontifex maximus, optime proximo civili bello de republica meritus, ad pacem adhortatur. Nullius apud me, patres conscripti, auctoritas major est, quam M. Lepidi, vel propter ipsius virtutem, vel propter familiæ dignitatem. Accedunt eodem multa privata, magna ejus in me merita, ac mea quædam in illum. Maximum vero ejus beneficium numero, quod hoc animo in rempublicam est: quæ mihi vita mea semper fuit carior.

Nam quum Magnum Pompeium, clarissimum adolescentem, præstantissimi viri filium, auctoritate adduxit ad pacem, remque publicam sine armis maximo civilis belli periculo liberavit: tum me ejus beneficio plus quam pro virili parte obligatum puto. Itaque ei et honores decrevi, quos potui amplissimos, in quibus vos mihi estis assensi; nec unquam de illo et sperare optime, et loqui destiti. Magnis et multis pignoribus M. Lepidum respublica illigatum tenet. Summa nobilitas est hominis, summi honores, amplissimum sacerdotium, plurima urbis ornamenta, ipsius, fratris, majorumque monumenta; probatissima uxor, optatissimi liberi, res familiaris quum ampla, tum casta a cruore civili; nemo ab eo civis vio-

le bonheur de voir la république triomphante; ou, vaincus nous-mêmes (que Jupiter détourne un pareil présage!), si nous perdons un souffle de vie, nous vivrons du moins par la gloire.

IV. Mais, dit-on, M. Lépide, *imperator* pour la seconde fois [10], souverain pontife, qui, dans la dernière guerre civile a bien mérité de la patrie, nous exhorte à la paix. Personne n'a sur moi, sénateurs, plus d'autorité que M. Lépide, soit par son mérite personnel, soit par l'illustration de sa famille. A cette considération, se joignent plusieurs motifs particuliers, tels que des services essentiels que j'ai reçus de lui, et quelques bons offices que j'ai pu lui rendre; mais le plus grand de tous ses bienfaits, à mon compte, c'est l'attachement qu'il porte à la république, qui m'a été toujours plus chère que la vie.

Lorsque par son influence personnelle il a su amener à des sentimens de paix Sextus Pompée [11], cet illustre adolescent, fils d'un grand homme, et que sans recourir aux armes, il a délivré la république du péril imminent d'une guerre civile, je crus pour un pareil service lui avoir plus d'obligation qu'aucun autre. Aussi ai je proposé de lui décerner des honneurs les plus signalés, et, à cet égard, vos votes ont accueilli ma proposition. Puissantes et nombreuses sont les garanties qui tiennent M. Lépide invinciblement lié à la république : haute noblesse, éminens honneurs, sacerdoce le plus auguste, Rome décorée de nombreux monumens par lui, par son frère [12] et par ses ancêtres, épouse vertueuse [13], enfans dignes d'être enviés par tous les pères, patrimoine considérable et surtout pur du sang des guerres civiles; nul citoyen maltraité par lui, beaucoup de citoyens au contraire sauvés par

latus, multi ejus beneficio et misericordia liberati. Talis igitur vir et civis opinione labi potest, voluntate a republica dissidere nullo pacto potest.

Pacem vult M. Lepidus. Præclare: si talem potest efficere, qualem nuper effecit; qua pace Cn. Pompeii filium respublica adspiciet, suoque sinu complexuque recipiet: neque solum illum, sed cum illo se ipsam sibi restitutam putabit. Hæc causa fuit, cur decerneretis statuam in Rostris cum inscriptione præclara, cur absenti triumphum. Quanquam enim magnas res bellicas gesserat, et triumpho dignas, non erat tamen ei tribuendum, quod nec L. Æmilio, nec Æmiliano Scipioni, nec superiori Africano, nec Mario, nec Pompeio, qui majora bella gesserunt: sed quod silentio bellum civile confecerat, ut primum licuit, honores in eum maximos contulistis.

V. Existimasne igitur, M. Lepide, qualem Pompeium respublica habitura sit civem, tales futuros in republica Antonios? In altero pudor, gravitas, moderatio, integritas; in illis (et quum hos compello, prætereo animo ex grege latrocinii neminem), libidines, scelera, ad omne facinus immanis audacia. Deinde obsecro vos, patres conscripti, quis hoc vestrum non videt, quod Fortuna ipsa, quæ dicitur cæca, vidit? Salvis enim actis Cæsaris, quæ concordiæ causa defendimus, Pompeio sua do-

ses soins et son humanité. Un tel homme, un tel citoyen, peut bien errer dans son opinion, mais avoir des intentions hostiles à la république, cela ne se peut en aucune façon.

M. Lépide veut la paix! A merveille, s'il peut nous la procurer telle que la paix que récemment il nous a donnée, cette paix qui permet à la république de revoir le fils de Cn. Pompée, de le recevoir dans son sein, dans ses bras, et de croire que non-seulement il lui a été rendu, mais que, avec lui, elle a été rendue à elle-même. Voilà pourquoi vous avez décerné à Lépide une statue près des Rostres avec une inscription honorable, et, quoiqu'il fût absent, le triomphe. En effet, bien qu'il eût accompli de grands exploits, de ces exploits qui sont dignes du triomphe, il n'y avait cependant pas lieu de lui accorder ce que n'obtint jamais ni Paul Émile [14], ni Scipion Émilien, ni le premier Africain, ni Marius, ni Pompée, qui avaient fait des guerres bien plus importantes; mais c'est parce qu'il a su étouffer une guerre civile [15], qu'aussitôt qu'il vous a été permis de le faire, vous lui avez prodigué les plus magnifiques distinctions.

V. Croyez-vous donc, M. Lépide, que ce que dans un citoyen comme Pompée trouvera la république, elle le trouve aussi dans Antoine? Dans l'un, brille la modestie, la sagesse, la retenue, le désintéressement : dans les autres (et quand je dis les autres, je n'excepte personne de toute cette troupe de brigands), vous ne voyez que dérèglement, scélératesse, audace effrénée pour tous les crimes. D'ailleurs, je vous le demande, sénateurs, qui de vous n'aperçoit ce que la Fortune, que l'on dit aveugle, n'a pas laissé de voir? En maintenant les actes de César, que, dans l'intérêt de la paix, nous défendons, Pompée

mus patebit; eamque non minoris, quam emit Antonius, redimet: redimet, inquam, Cn. Pompeii domum filius. O rem acerbam! sed hæc satis diu multumque defleta sunt. Decrevistis tantam pecuniam Pompeio, quantam ex bonis patriis in prædæ dissipatione inimicus victor redegisset. Sed hanc mihi dispensationem, pro paterna necessitudine et conjunctione, deposco. Redimet hortos, ædes, urbana quædam, quæ possidet Antonius. Nam argentum, vestem, supellectilem, vinum amittet æquo animo, quæ ille helluo dissipavit. Albanum, Firmanum a Dolabella recuperabit; etiam ab Antonio Tusculanum. Hique, qui nunc Mutinam oppugnant, D. Brutum obsident, de Falerno Anseres depellentur. Sunt alii plures fortasse; sed mea memoria dilabuntur. Ego etiam eos dico, qui hostium numero non sunt, Pompeianas possessiones, quanti emerint, filio reddituros. Satis inconsiderati fuit, ne dicam audacis, rem ullam ex illis attingere. Retinere vero quis poterit, clarissimo domino restituto? An is non reddet, qui domini patrimonium circumplexus, quasi thesaurum draco, Pompeii servus, libertus Cæsaris, agri lucani possessiones occupavit? Atque illud septies millies, quod adolescenti, patres conscripti, spopondistis, ita describetur, ut videatur a vobis Cn. Pompeii filius in patrimonio suo collocatus. Hæc senatus. Reliqua populus romanus in ea familia, quam vidit amplissimam,

pourra rentrer dans sa maison; et le prix que l'a acheté Antoine, il le donnera pour la racheter; oui, la maison de Cn. Pompée sera rachetée par son fils [16]. Cruelle nécessité! mais assez long-temps de telles infortunes nous ont coûté bien des larmes. Vous avez décrété qu'on allouerait à Pompée tout l'argent que, des biens de son père, a pu, dans la dissipation du butin, retirer un ennemi vainqueur [17]. Mais, pour moi, je réclame le soin de régler ce décompte, en considération de l'étroite intimité qui m'unissait au père. Il rachètera donc ses jardins, ses bâtimens et ses maisons de ville que possède Antoine; car, pour l'argenterie, les étoffes précieuses, le mobilier, le vin qu'a dissipés ce glouton [18], il en fera aisément le sacrifice. Ses habitations d'Albe et de Firmum, il les revendiquera contre Dolabella; et même contre Antoine, sa maison de Tusculum. Enfin ceux qui aujourd'hui attaquent Modène et assiègent D. Brutus, les Anser [19] seront expulsés de la maison de Falerne. Il est peut-être encore d'autres détenteurs, mais leurs noms échappent à ma mémoire. Oui, j'aime à le dire, ceux même qui ne sont pas du nombre de nos ennemis, rendront les propriétés de Pompée à son fils au prix qu'ils les ont achetées. Il y avait de l'inconséquence, pour ne pas dire de la témérité, à toucher à quelque portion de ces biens; mais les retenir, qui le pourra, après la réintégration de leur illustre propriétaire? Et ne fera-t-on pas aussi rendre gorge à cet esclave de Pompée, affranchi de César [20], à cet homme qui, fixé sur le patrimoine de son maître, comme un dragon sur un trésor, a pris possession des propriétés de la Lucanie? Enfin, ces sept cent millions de sesterces [21] que vous avez promis au jeune Pompée, sénateurs, seront répartis de telle manière, que le fils de Cn. Pompée

persequetur: in primis paternum auguratus locum, in quem ego eum, ut, quod a patre accepi, filio reddam, mea nominatione cooptabo. Utrum igitur augurem Jovis optimi maximi, cujus interpretes internuntiique constituti sumus, utrum populus romanus libentius sanciet, Pompeium, an Antonium? Mihi quidem numine deorum immortalium videtur hoc fortuna voluisse, ut, actis Cæsaris firmis ac ratis, Cn. Pompeii filius posset et dignitatem, et fortunas patrias recuperare.

VI. Ac ne illud quidem silentio, patres conscripti, prætereundum puto, quod clarissimi viri legati, L. Paullus, Q. Thermus, C. Fannius, quorum habetis cognitam voluntatem in rempublicam, eamque perpetuam atque constantem, nuntiant, se Pompeii conveniendi causa devertisse Massiliam, eumque cognovisse paratissimo animo, ut cum suis copiis iret ad Mutinam, ni vereretur veteranorum animos offendere. Est vero ejus patris filius, qui sapienter faciebat non minus multa, quam fortiter. Itaque intelligitis et animum ei præsto fuisse, nec consilium defuisse.

Atque etiam hoc M. Lepido providendum est, ne quid arrogantius, quam ejus mores ferunt, facere videatur. Si enim nos exercitu terret, non meminit, illum exercitum, senatus populique romani atque universæ reipu-

paraîtra par vous remis en pleine possession de son patrimoine : voilà la tâche du sénat. Le reste sera fait par le peuple romain pour une famille qu'il a vue dans la splendeur. Il donnera surtout à Sextus la dignité d'augure[22] que possédait son père ; et moi-même, rendant au fils ce que j'ai reçu du père, je le désignerai aux suffrages. Auquel des deux, pour être augure de Jupiter très-bon et très-grand, le peuple romain donnera-t-il la préférence de Pompée ou d'Antoine? Pour moi, je le pense, c'est par une faveur spéciale des dieux immortels que la fortune a voulu que, sans détruire ni annuler les actes de César, le fils de Cn. Pompée pût recouvrer le rang et la fortune de son père.

VI. Et je ne crois pas devoir passer sous silence, sénateurs, ce que mandent nos très-illustres députés, L. Paullus, Q. Thermus, C. Fannius[23], dont vous connaissez le zèle pour la république, zèle constant et invariable. Pour conférer avec le jeune Pompée, ils ont fait un détour par Marseille, et se sont assurés qu'il serait tout disposé à marcher vers Modène avec ses troupes, s'il ne craignait d'indisposer les vétérans. Il est vraiment le fils d'un père qui, dans toutes ses démarches, mettait autant de sagesse que de courage. Vous pouvez donc juger par là combien il a d'ardeur et qu'il ne manque pas de courage.

. . . .

Quant à Lépide, il doit prendre garde de montrer dans sa conduite un esprit d'orgueil qui n'est pas dans son caractère. S'il veut nous effrayer de son armée, il oublie donc que cette armée est celle du sénat, du peuple romain, de toute la république, et non pas la sienne.

blicæ esse, non suum. At uti potest pro suo. Quid tum? omniane viris bonis, quæ facere possunt, facienda sunt? etiamne, si turpia, si perniciosa erunt? si facere omnino non licebit? quid autem turpius, aut fœdius, aut quod minus deceat, quam contra senatum, contra cives, contra patriam exercitum ducere? Quid vero magis vituperandum, quam id facere, quod non liceat? Licet autem nemini contra patriam ducere exercitum : si quidem licere dicimus, quod legibus, quod more majorum institutisque conceditur. Neque enim, quod quisque potest, id ei licet; nec, si non obstatur, propterea etiam permittitur. Tibi enim exercitum, Lepide, tanquam majoribus tuis, patria pro se dedit. Hoc tu arcebis hostem, fines imperii propagabis; senatui populoque romano parebis, si quam ad aliam rem te forte traduxerit.

VII. Hæc si cogitas, es, M. Lepide, pontifex maximus, M. Lepidi, pontificis maximi, pronepos. Sin hominibus tantum licere judicas, quantum possunt : vide, ne alienis exemplis, iisque recentibus, uti, quam et antiquis, et domesticis, malle videare. Quod si auctoritatem interponis sine armis, magis equidem laudo; sed vide, ne hoc ipsum non sit necesse. Quanquam enim est tanta in te auctoritas, quanta debet in homine nobilissimo : tamen senatus se ipse non contemnit, nec vero

Mais il peut s'en servir comme si c'était la sienne. Quoi donc! pour les gens de bien tout ce qui est possible, est-il permis, même les actions honteuses, nuisibles, et qu'aucune loi ne saurait autoriser? Or, quoi de plus honteux, quoi de plus déshonorant, quoi de moins conforme à tous les devoirs, que d'oser, contre le sénat, contre des concitoyens, contre sa patrie, faire marcher une armée? Quoi de plus condamnable que de faire ce que toutes les lois réprouvent? Or, rien de moins permis que de faire marcher une armée contre sa patrie, s'il est vrai qu'on n'entende par permis que ce qu'autorisent les lois et les coutumes de nos ancêtres. Non certes, tout ce qui est possible, n'est pas loisible; et parce qu'aucun obstacle ne vous arrête, ce n'est pas une raison pour vous le permettre[24]. A vous, comme à vos aïeux, Lépide, une armée a été confiée par la patrie pour sa défense. Avec cette armée, vous repousserez l'ennemi, vous étendrez les limites de l'empire; puis le sénat et le peuple romain vous trouveraient soumis à leurs ordres, si par hasard ils vous donnaient une autre destination.

VII. De tels sentimens, s'ils sont les vôtres, Lépide, vous êtes vraiment souverain pontife, arrière-petit-fils de M. Lepidus, souverain pontife[25]. Mais si vous croyez que tout ce qu'on peut soit permis, prenez garde de paraître préférer des exemples étrangers et trop récens à des exemples anciens et domestiques; que si vous ne voulez qu'interposer votre influence sans recourir aux armes, je ne vous en loue que davantage; mais réfléchissez si cette intervention est bien nécessaire. Quoique l'influence dont vous jouissez soit aussi puissante que doit être celle du citoyen le plus illustre, toutefois le sénat ne consentira pas

fuit unquam gravior, constantior, fortior. Incensi omnes rapimur ad libertatem recuperandam: non potest ullius auctoritate tantus senatus populique romani ardor exstingui; odimus; irati pugnamus; extorqueri de manibus arma non possunt; receptui signum, aut revocationem a bello audire non possumus: speramus optima; pati vel difficillima malumus, quam servire. Cæsar confecit invictum exercitum; duo fortissimi consules adsunt cum copiis; L. Planci, consulis designati, varia et magna auxilia non desunt; de D. Bruti salute certatur. Unus furiosus gladiator cum teterrimorum latronum manu, contra patriam, contra deos penates, contra aras et focos, contra quatuor consules gerit bellum. Huic cedamus? hujus conditiones audiamus? cum hoc pacem fieri posse credamus?

VIII. At periculum est, ne ab hoc opprimamur. Non metuo, ne is, qui suis amplissimis fortunis, nisi nobis salvis, frui non potest, prodat salutem suam. Bonos cives primum natura efficit, adjuvat deinde fortuna. Omnibus enim bonis expedit, salvam esse rempublicam; sed in iis, qui fortunati sunt, magis id apparet. Quis fortunatior Lepido, ut ante dixi? Quis eodem sanior? Vidit ejus mœstitiam atque lacrymas populus romanus Lupercalibus; vidit, quam abjectus, quam confectus es-

à se rabaisser lui-même; et jamais il ne montra plus de dignité, de fermeté, de courage. Dans notre enthousiasme, nous brûlons tous de recouvrer la liberté. Vainement l'influence de qui que ce soit voudrait ralentir l'ardeur si vive du sénat et du peuple romain. Tout entiers à la haine, au ressentiment, nous combattons : nous arracher les armes des mains est impossible; tout signal de retraite et toute voix qui nous défendrait la guerre, de nous ne peuvent être écoutés : nous avons les plus belles espérances; mais nous aimons mieux souffrir les plus dures extrémités, que d'être esclaves. César s'est formé une armée invincible; deux consuls d'une bravoure à l'épreuve nous secondent avec des troupes; de L. Plancus, consul désigné, les puissans secours de plus d'une espèce ne nous font pas faute : on combat pour la délivrance de Brutus. Seul, un gladiateur furieux avec une troupe d'exécrables larrons, contre la patrie, contre nos dieux pénates, contre nos autels et nos foyers, contre quatre consuls [26], veut soutenir la guerre. Lui cèderons-nous? accueillerons-nous ses conditions? croyez-vous que faire avec lui la paix soit possible?

VIII. Mais il est à craindre que l'autre [27] ne nous accable. Je n'appréhende pas, que celui dont la fortune brillante est inséparable de notre conservation, veuille compromettre ainsi son existence. La nature fait d'abord les bons citoyens; la fortune vient ensuite seconder son ouvrage. Tous les bons citoyens sont intéressés au salut de la république; mais chez ceux dont la fortune est le plus élevée, cet intérêt se manifeste davantage. Qui, je le répète, jouit d'une plus haute fortune que Lépide? Qui est mieux pensant que lui? Le peuple romain a vu sa tristesse et ses larmes aux Lupercales [28];

set, quum Cæsari diadema imponens Antonius, servum se illius, quam collegam, esse malebat. Qui si reliquis flagitiis et sceleribus se abstinere potuisset, tamen, unum ob hoc factum, dignum illum omni pœna putarem. Nam, si ipse servire poterat, nobis dominum cur imponebat? et, si ejus pueritia pertulerat libidines eorum, qui erant in eum tyranni, etiamnè in nostros liberos dominum et tyrannum comparabat? Itaque illo interfecto, qualem eum in nos esse voluit, talis ipse in ceteros exstitit. Qua enim in barbaria quisquam tam teter, tam crudelis tyrannus, quam in hac urbe armis barbarorum stipatus Antonius? Cæsare dominante veniebamus in senatum, si non libere, attamen tuto. Hoc archipirata (quid enim dicam tyranno?) hæc subsellia ab Ithyreis occupabantur. Prorupit subito Brundisium, ut inde, agmine quadrato, ad Urbem accederet; lautissimum oppidum, nunc municipium, honestissimorum quondam colonorum, Suessam, fortissimorum militum sanguine implevit; Brundisii, in sinu, non modo avarissimæ, sed etiam crudelissimæ uxoris, delectos Martiæ legionis centuriones trucidavit. Inde se quo furore, quo ardore, ad urbem, id est, ad cædem optimi cujusque, rapiebat! Quo tempore dii immortales ipsi præsidium improvisum nec opinantibus nobis obtulerunt.

IX. Cæsaris enim incredibilis ac divina virtus latronis

il a vu combien il était abattu, consterné, lorsque Antoine imposa le diadème à César, aimant mieux être l'esclave de cet homme que son collègue. Quand même Antoine, de tant d'autres turpitudes, de tant d'autres crimes aurait pu s'abstenir, toutefois pour cette seule action, je ne le jugerais pas moins digne de tous les supplices. Car s'il lui était possible de subir la servitude, pourquoi nous imposer un maître? Et si son enfance s'est prêtée à tous les caprices des débauchés qui alors étaient ses tyrans, devait-il aussi pour nos enfans préparer un maître et un tyran? Aussi, dès que César eût succombé, tel qu'il voulut que César fût pour nous, tel il s'est montré pour les autres. Dans quelle région barbare y eut-il jamais tyran plus atroce et plus cruel, que l'a été, dans cette ville, Antoine entouré de ses barbares satellites? Sous la domination de César, nous venions au sénat, sinon librement, du moins en sûreté. Sous ce chef de pirates (car mérite-t-il le nom de tyran?), nos sièges étaient occupés par des Ithyréens [29]. Il est brusquement parti pour Brindes, afin de revenir sur Rome à la tête d'une armée en bataille. Une ville florissante, aujourd'hui municipe, autrefois colonie des plus honorables [30], Suessa a été par lui inondée du sang des plus vaillans soldats. A Brindes, sur le sein de l'épouse, non-seulement la plus avare, mais la plus féroce, il a égorgé l'élite des centurions de la légion de Mars. De là, avec quelle fureur, quelle ardeur, se portait-il à Rome, c'est-à-dire au massacre de tous les meilleurs citoyens? C'est alors que les dieux immortels eux-mêmes nous ont, contre toute attente, offert un secours imprévu.

IX. La valeur incroyable et divine de César a ralenti

impetus crudeles ac furibundos retardavit: quem tum ille demens lædere se putabat edictis, ignorans, quæcumque falso diceret in sanctissimum adolescentem, ea vere recidere in memoriam pueritiæ suæ. Ingressus urbem est, quo comitatu, vel potius agmine! quum dextra, sinistra, gemente populo romano, minaretur dominis, notaret domos, divisurum se Urbem palam suis polliceretur. Rediit ad milites; ibi pestifera illa Tiburi concio. Inde ad urbem cursus; senatus in Capitolium; parata de circumscribendo adolescente sententia consularis: quum repente (nam Martiam legionem Albæ consedisse sciebat) affertur ei de quarta nuntius. Quo perculsus, abjecit consilium referendi ad senatum de Cæsare. Egressus est non viis, sed tramitibus, paludatus; eoque die ipso innumerabilia senatusconsulta fecit, quæ quidem omnia citius delata, quam scripta sunt. Ex eo non iter, sed cursus et fuga in Galliam. Cæsarem sequi arbitrabatur cum legione Martia, cum quarta, cum veteranis; quorum ille nomen præ metu ferre non poterat: eique in Galliam penetranti, D. se Brutus objecit; qui se totius belli fluctibus circumiri, quam illum aut regredi, aut progredi maluit, Mutinamque illi exsultanti, tanquam frenos furoris injecit. Quam quum operibus munitionibusque sepsisset, nec eum florentissimæ coloniæ dignitas, neque consulis designati majestas a parricidio deterreret:

la fougue impétueuse de ce féroce brigand. L'insensé! il espérait l'atteindre par ses édits; il ignorait que toutes ses allégations fausses contre les mœurs exemplaires de ce jeune héros retombaient comme autant de traits frappans de vérité sur les infamies de sa propre jeunesse. Il a fait son entrée dans Rome, avec quel cortège ou plutôt quelle armée! A droite, à gauche, il menaçait les propriétaires, et, au milieu des gémissemens du peuple romain, désignait les maisons, promettait ostensiblement aux siens de leur partager Rome. Il alla rejoindre ses soldats. Ici se place la harangue incendiaire de Tibur [31]; puis son élan sur Rome; assemblée du sénat; discours préparé d'avance pour flétrir le jeune héros [32]; lorsque coup sur coup, à peine informé que la légion de Mars s'était arrêtée dans Albe, il reçoit la nouvelle de la quatrième légion. Attéré par cet avis, il renonce au dessein de faire son rapport sur le jeune César. Il sortit de Rome en habit de guerre, non par les rues, mais par les détours les plus obscurs; et ce jour-là même, il a fait rendre je ne sais combien de sénatus-consultes [33], qui furent, pour ainsi dire, portés aux archives avant d'avoir été transcrits. Après cela, je ne dis pas route, mais course et fuite en Gaule; il se croyait poursuivi par César avec la légion de Mars, avec la quatrième, avec les vétérans, dont il ne pouvait, tant il avait peur, entendre même prononcer le nom. Comme il entrait en Gaule, D. Brutus vint lui fermer le passage, Brutus qui préféra se laisser environner de tous côtés par les flots menaçans de la guerre, que de lui permettre de rétrograder ou d'avancer; et à la fougue d'Antoine il opposa Modène comme un frein à sa fureur. Après qu'Antoine eut entouré cette ville d'ouvrages de siège et de retranchemens, sans que

tum, me (testor et vos, et populum romanum, et omnes deos, qui huic urbi præsident) invito et repugnante, legati missi tres consulares ad latronem M. Antonium, gladiatorum ducem. Quis tam barbarus unquam? tam immanis? tam ferus? Non audivit; non respondit; neque eos solum præsentes, sed multo magis nos, a quibus illi erant missi, sprevit, et pro nihilo putavit. Postea, quod scelus, quod facinus parricida non edidit? Circumsedit colonos vestros, exercitum populi romani, imperatorem, consulem designatum; agros divexat civium optimorum; hostis teterrimus omnibus bonis cruces ac tormenta minitatur.

X. Cum hoc, M. Lepide, pax esse quæ potest? cujus ne supplicio quidem ullo satiari videtur posse populus romanus.

Quod si quis adhuc dubitare potuit, quin nulla societas huic ordini populoque romano cum illa importunissima bellua possit esse: desinet profecto dubitare, his cognitis litteris, quas mihi missas ab Hirtio consule modo accepi. Eas dum recito, dumque de singulis sententiis breviter disputo, velim, patres conscripti, ut adhuc fecistis, me attente audiatis.

Antonius Hirtio et Cæsari. Neque se *imperatorem*, neque Hirtium consulem, nec pro prætore Cæsarem. Sa-

ni la dignité d'une colonie si florissante, ni la majesté d'un consul désigné aient pu le détourner de cet attentat, ce fut alors que, bien malgré moi, bien contre mon avis (j'en atteste et vous, et le peuple romain, et tous les dieux protecteurs de cette ville), trois députés consulaires furent envoyés au brigand Marc-Antoine, chef d'une armée de gladiateurs. Qui se montra jamais aussi barbare? aussi intraitable? aussi farouche? Il ne voulut rien entendre, rien répondre [34]; et ce ne fut pas seulement aux députés présens, mais à nous, qui les avions envoyés, qu'il témoigna son mépris et son profond dédain. Depuis lors, à quels crimes, à quels attentats ce parricide ne s'est-il point porté? Il tient investie une de vos colonies, une armée du peuple romain, un *imperator*, un consul désigné; il dévaste les champs des meilleurs citoyens : ennemi farouche, il a pour tous les gens de bien des supplices et des tourmens tout prêts.

X. Avec cet homme, Lépide, quelle paix est possible? lui, dont le dernier supplice ne paraît pas même une satisfaction suffisante pour le peuple romain.

Si quelqu'un a pu jusqu'ici douter qu'aucun lien social entre cet ordre et le peuple romain, d'une part, et, de l'autre, cet être abominable, fût complètement impossible, qu'il cesse enfin de douter, en écoutant cette lettre qui m'est transmise par le consul Hirtius, et que je viens de recevoir. Tandis que j'en fais la lecture et que j'en commente succinctement chaque phrase, je vous prie, sénateurs, de continuer à m'accorder votre attention.

ANTOINE A HIRTIUS ET A CÉSAR [35]. Il ne prend pas le titre d'*imperator;* il ne le donne ni à Hirtius consul, ni à

tis hoc quidem scite. Deponere alienum nomen ipse maluit, quam illis suum reddere. « *Cognita morte C. Trebonii, non plus gavisus sum, quam dolui.* » Videte, quid se gavisum, quid doluisse dicat: facilius de pace deliberabitis. « *Dedisse pœnas sceleratum cineri atque ossibus clarissimi viri, et apparuisse numen deorum intra finem anni vertentis, aut jam soluto supplicio parricidii, aut impendente, lætandum est.* » O Spartace! quem enim te potius appellem? cujus propter nefaria scelera tolerabilis fuisse videtur Catilina: lætandum esse, ausus es scribere, Trebonium dedisse pœnas? Sceleratum Trebonium? quo scelere, nisi quod te idibus martiis a debita tibi peste seduxit?

Age, hoc lætaris: videamus, quid moleste feras. « *Hostem judicatum hoc tempore Dolabellam, eo, quod sicarium occiderit, et videri cariorem populo romano filium scurræ, quam C. Cæsarem, patriæ parentem, ingemiscendum est.* » Quid ingemiscis hostem Dolabellam judicatum? Quid? te non intelligis delectu tota Italia habito, consulibus missis, Cæsare ornato, sagis denique sumtis, hostem judicatum? Quid est autem, scelerate, quod gemas, hostem Dolabellam judicatum a senatu, quem tu ordinem omnino esse nullum putas? Sed eam tibi causam belli gerendi proponis, ut senatum funditus

César propréteur : cela n'est pas maladroit ; il a mieux aimé renoncer à un titre usurpé, que de leur donner celui qui leur appartient. *En apprenant la mort de C. Trebonius, je n'ai pas éprouvé plus de joie que de douleur.* Considérez ce qu'il énonce comme motif de sa joie, comme motif de sa douleur ; il vous en sera plus facile de délibérer sur la paix. *Que le châtiment d'un scélérat ait vengé la cendre et les restes d'un grand homme, et que l'intervention des dieux se soit manifestée avant la révolution complète d'une année, en punissant déjà le parricide, en le menaçant pour l'avenir, de cela il faut se réjouir.* O Spartacus [36] ! car quel autre nom te donnerais-je de préférence, toi dont les exécrables attentats auraient pu rendre à nos yeux Catilina supportable ? Il faut, as-tu osé l'écrire, se réjouir du châtiment de C. Trebonius ! Trebonius un scélérat ? Quel est son crime, si ce n'est de t'avoir aux ides de mars, en te prenant à part, soustrait à une mort bien méritée [37] ?

A merveille, voilà le sujet de ta joie ; voyons celui de ton chagrin. *Qu'en cette circonstance Dolabella ait été déclaré ennemi, parce qu'il a mis à mort un assassin, et que le fils d'un bouffon paraisse plus cher au peuple romain que C. César, père de la patrie, c'est de cela qu'il faut gémir.* Pourquoi gémirais-tu de voir Dolabella déclaré ennemi ? C'est toi, ne le comprends-tu pas ? toi, qu'en effectuant des levées par toute l'Italie, en faisant partir les consuls, en honorant César, en prenant enfin l'habit de guerre, nous avons déclaré ennemi de Rome. Et, après tout, scélérat ! pourquoi gémirais-tu de voir Dolabella déclaré ennemi par le sénat [38] ? puisque tu regardes cet ordre comme absolument nul ; puisque l'objet que tu te proposes en faisant cette

vero actionem, qua defenditur amplissimi auctoritas ordinis contra crudelissimi gladiatoris amentiam! « *Et ut venefica hæc liberetur obsidione?* » Veneficam audes appellare eum virum, qui tuis veneficiis remedia invenit? quem ita obsides, nove Annibal, aut si quis acutior imperator fuit, ut te ipse obsideas, neque te istinc, si cupias, possis explicare. Recesseris: undique omnes insequentur. Manseris: hærebis. Nimirum recte veneficam appellas, a quo tibi præsentem pestem vides comparatam. « *Ut quam potentissimus sit Cassius atque Brutus?* » Putes Censorinum dicere, aut Ventidium, aut etiam ipsos Antonios. Cur autem nolint potentes esse, non modo optimos et nobilissimos viros, sed secum etiam in reipublicæ defensione conjunctos? « *Nimirum eodem modo hæc adspicitis, ut priora.* » Quæ tandem? « *Castra Pompeii senatum appellatis.* »

XII. An vero tua castra potius senatum appellaremus? in quibus tu videlicet consularis, cujus totus consulatus est ex omni monumentorum memoria revulsus; duo prætores sine causa diffisi, se aliquid habituros: nos enim Cæsaris beneficia defendimus; prætorii, Philadelphus Annius, et innocens Gallius; ædilitii, corycus laterum et vocis meæ Bestia, et fidei patronus, fraudator creditorum Trebellius; et homo diruptus dirutusque, Q. Cœlius, columenque amicorum Antonii, Cotyla Varius; quos

guerre, c'est d'extirper radicalement le sénat, puis de faire que les autres citoyens vertueux et les riches aient leur tour immédiatement après le premier ordre de l'état. Mais il appelle Trebonius le fils d'un bouffon. Comme si nous n'avions pas connu l'honorable chevalier romain qui fut père de Trebonius. Ose-t-il bien mépriser l'humble rang d'un autre, celui qui a eu des enfans de Fadia [39] ?

XI. *Il est bien cruel de vous voir, vous Aulus Hirtius, comblé de distinction par la bonté de César, et élevé par lui à une fortune dont vous êtes vous-même étonné* [40]. Oui, je ne puis le nier, Hirtius a reçu de César des distinctions; mais ces distinctions, conférées à la valeur et aux services, brillent d'un nouvel éclat. Pour toi, que le même César a pareillement distingué, tu ne peux le nier, que serais-tu, sans ses nombreuses faveurs? Où t'aurait porté ta valeur? où ta naissance? Dans les lieux de prostitution, dans les tavernes, dans le jeu, dans le vin, tu aurais consumé ta vie, comme tu le faisais quand tu plongeais et ta tête et ton cœur dans le giron des comédiennes. *Et vous, enfant.* Il appelle enfant celui qui est non-seulement homme, mais un homme dont il a éprouvé toute la valeur, comme il l'éprouvera encore. Ce nom convient, je l'avoue, à l'âge du jeune César; mais il est fort déplacé de la part d'un homme dont la démence fournit à cet enfant une occasion de gloire. *Qui devez tout à son nom.* Il doit, de fait, et paie noblement. Car si C. César est le père de la patrie, comme tu l'appelles (je sais bien, moi, ce que j'en pense), pourquoi le jeune César ne le serait-il pas plus véritablement, puisque nous lui devons certainement la vie arrachée à tes détestables mains? *Chercher à sanction-*

Antonius deliciarum causa loris in convivio cædi jubebat a servis publicis; septemvirales, Lento, Nucula; tum deliciæ atque amores populi romani L. Antonius; tribuni primum duo designati, Tullus Hostilius, qui suo jure in porta nomen inscripsit; qui quum prodere imperatorem suum non posset, reliquit. Alter est designatus, Viseius nescio qui, fortis (ut aiunt) latro; quem tamen temperantem fuisse ferunt Pisauri balneatorem. Sequuntur alii, tribunitii, T. Plancus in primis; qui si senatum dilexisset, nunquam curiam incendisset. Quo scelere damnatus, in eam urbem rediit armis, e qua excesserat legibus. Sed hoc ei commune cum plurimis dissimillimis. Illud tamen verum, quod in hoc Planco proverbii loco dici solet: perire eum non posse, nisi ei crura fracta essent. Fracta sunt, et vivit. Hoc tamen, ut alia multa, Aquilæ fertur acceptum.

XIII. Est etiam ibi Decius, ab illis, ut opinor, Muribus Deciis. Itaque Cæsaris munere, Deciorum quidem, multo intervallo, per hunc præclarum virum memoria renovata est. Saxam vero Decidium præterire qui possum, hominem deductum ex ultimis gentibus, ut eum tribunum plebis videremus, quem civem nunquam videramus? Est quidem alter Saserna: sed omnes tamen tantam habent similitudinem inter se, ut in eorum præno-

également épuisés, Q. Célius [48]; le soutien des amis d'Antoine, Cotyla Varius [49], qu'Antoine, pour ses plaisirs, faisait, pendant le festin, battre de verges par les esclaves publics : d'anciens septemvirs, Lenton et Nucula [50]; puis, les délices et les amours du peuple romain, L. Antonius [51]; deux tribuns d'abord désignés, Tullus Hostilius [52] qui, de sa pleine autorité, a inscrit son nom sur une porte de Rome, et qui, se voyant dans l'impossibilité de trahir son général, a déserté; l'autre tribun désigné, est je ne sais quel Viseius [53], brigand valeureux, dit-on, baigneur autrefois habile à modérer la chaleur de l'eau, si l'on en croit les Pisauriens. Ensuite viennent d'anciens tribuns, et d'abord T. Plancus [54], qui, s'il eût aimé le sénat, n'aurait jamais incendié la salle de ses séances. Convaincu de ce crime il est rentré les armes à la main dans cette ville, d'où l'avaient expulsé les lois. Mais cela lui est commun avec beaucoup d'autres gens qui ne lui ressemblent nullement. Toutefois le proverbe ordinairement vrai, ne s'applique pas à Plancus, « qu'il ne saurait périr, s'il n'a les jambes cassées. [55] » Il a eu les jambes cassées et cependant il vit. N'importe, c'est un service qu'entre beaucoup d'autres nous avons reçu d'Aquila.

XIII. Il est encore avec Antoine un Decius [56], issu, je crois, des fameux Decius Mus. Aussi, grâce à César, après un long intervalle, l'illustration des Decius a pu revivre dans ce personnage distingué. Et Decidius Saxa [57], comment pourrais-je l'oublier, cet homme venu des régions les plus éloignées, pour que nous eussions l'avantage de voir tribun du peuple, celui que nous n'avions jamais vu citoyen ? Il y a encore un des deux Saserna [58]; mais l'un et l'autre ont entr'eux une telle conformité, que je me trompe sur leurs prénoms. Quant au questeur

minibus errem. Nec vero Exitius, Philadelphi frater, quæstor, prætermittendus est, ne, si de clarissimo adolescente siluero, invidisse videar Antonio. Est etiam Asinius quidam senator voluntarius, lectus ipse a se. Apertam curiam vidit post Cæsaris mortem; mutavit calceos; pater conscriptus repente factus est. Non novi Sext. Albedium: sed tamen neminem tam maledicum offendi, qui illum negaret dignum Antonii senatu. Arbitror me aliquos præteriisse: de iis tamen, qui occurrebant, tacere non potui. Hoc igitur fretus senatu, Pompeianum senatum despicit; in quo decem fuimus consulares: qui si omnes viverent, bellum omnino hoc non fuisset; auctoritati cessisset audacia. Sed quantum præsidii fuerit in ceteris, hinc intelligi potest, quod ego unus relictus e multis, contudi et fregi, adjuvantibus vobis, exsultantis prædonis audaciam.

XIV. Quod si fortuna nobis modo non eripuisset Ser. Sulpicium, ejusque collegam ante, M. Marcellum: quos cives? quos viros? si duos consules, amicissimos patriæ, simul ex Italia ejectos; si L. Afranium, summum ducem; si P. Lentulum, civem quum in ceteris rebus, tum in salute mea singularem; si Bibulum, cujus est in rempublicam merito semper laudata constantia; si L. Domitium, præstantissimum civem; si Appium Claudium, pari nobilitate et voluntate præditum; si P. Scipionem,

Exitius, frère de Philadelphe[59], je n'ai garde de le passer, car si je me taisais sur ce très-illustre adolescent, je craindrais d'indisposer Antoine. Je trouve encore un certain Asinius[60], sénateur volontaire, qui s'est nommé lui-même. Il vit la porte du sénat ouverte après la mort de César; il changea de chaussure[61]; et père conscrit le voilà tout à coup devenu. Je ne connais pas Sex. Albedius[62]; mais je n'ai trouvé personne assez médisant pour nier qu'il fût digne du sénat d'Antoine. Je pense en avoir omis quelques-uns; mais sur le compte de ceux qui me sont venus à la mémoire, je n'ai pu me taire. Fort de l'appui d'un tel sénat, Antoine méprise le sénat de Pompée, où nous étions dix consulaires. Si tous vivaient encore, il n'y aurait pas eu de guerre à craindre; leur haute influence eût triomphé de l'audace. Mais quelle ressource n'aurait-on pas trouvée dans les autres? On peut le pressentir, puisque moi, resté seul d'un si grand nombre, j'ai réprimé, j'ai brisé, grâce à votre concours, l'audace de ce brigand qui se croyait déjà triomphant.

XIV. Si la fortune ne venait pas tout récemment de nous ravir Serv. Sulpicius[63], et avant lui, son collègue M. Marcellus[64]: quels citoyens! quels hommes! si deux consuls[65], tout dévoués à la patrie, et chassés ensemble le l'Italie; si L. Afranius[66], général du plus grand mérite; i P. Lentulus[67], qui en toutes occasions, aussi bien que our mon rappel, s'est montré un citoyen si essentiel; si Bibulus[68] dont on a si justement loué le zèle constant our la république; si L. Domitius[69] citoyen si distinué, si Appius Claudius[70] dont le dévoûment égalait la oblesse, si P. Scipion[71], homme illustre, et si semblable ses ancêtres, n'avaient pas été enlevés à la république,

clarissimum virum, majorumque suorum simillimum, respublica tenere potuisset: certe, his consularibus, non esset Pompeianus despiciendus senatus. Utrum igitur æquius, utrum melius reipublicæ fuit, Cn. Pompeium, an sectorem Cn. Pompeii vivere Antonium? Qui vero prætorii? quorum princeps M. Cato, idemque omnium gentium virtute princeps. Quid reliquos clarissimos viros commemorem? Nostis omnes. Magis vereor, ne longum me in enumerando, quam ne ingratum in prætereundo putetis. Qui ædilitii? qui tribunitii? qui quæstorii? Quid multa? talis senatorum et dignitas, et multitudo fuit, ut magna excusatione opus iis sit, qui illa in castra non venerunt.

XV. Nunc reliqua attendite. « *Victum Ciceronem ducem habuistis.* » Eo libentius ducem audio, quod certe ille dicit invitus: nam de victo nihil laboro. Fatum enim meum est, sine republica nec vinci posse, nec vincere. « *Macedoniam munitis exercitibus.* » Et quidem fratri tuo, qui a vobis nihil degenerat, extorsimus. « *Africam commisistis Varo bis capto.* » Hic cum C. fratre putat se litigare. « *In Syriam Cassium misistis.* » Non igitur sentis, huic causæ orbem terræ patere; te, extra munitiones tuas, vestigium ubi imprimas, non habere? « *Cascam tribunatum gerere passi estis.* » Quid ergo? ut Marullum, ut Cæsetium, a republica removeremus eum, per quem, ut neque idem hoc posthac, neque multa hu-

certes avec de pareils consulaires, le sénat pompéien n'encourrait pas le mépris. Lequel, en bonne justice et pour le bien de la république, devrait vivre ou de Cn. Pompée ou d'Antoine, l'enchérisseur des biens de Cn. Pompée? Et que dirai-je des anciens préteurs? dont le premier, M. Caton [72], était aussi par sa vertu le premier d'entre tous les mortels? Et tant d'autres illustres personnages, à quoi bon les rappeler à vos souvenirs? Tous vous sont connus. Je crains plutôt de vous paraître trop long en les nommant tous, qu'ingrat si j'en oublie quelques-uns. Quels hommes que les anciens édiles, que les anciens tribuns, que les anciens questeurs! En un mot, tel était alors des sénateurs et le nombre et le haut mérite, qu'il a fallu les plus puissans motifs d'excuse, à ceux d'entre eux qui ne se sont pas rendus au camp de Pompée.

XV. Maintenant, écoutez la suite: *Vous avez eu pour chef un Cicéron vaincu.* J'accepte d'autant plus volontiers ce titre de chef, que certes il me le donne malgré lui; pour le mot *vaincu*, je m'en embarrasse peu : mon destin à moi est de ne pouvoir, sans la république, ni vaincre ni être vaincu. *Vous garnissez de troupes la Macédoine.* Et même à ton frère, qui ne dégénère en rien de vous autres, nous l'avons arrachée. *Vous avez confié l'Afrique à Varus deux fois fait prisonnier* [73]. Il croit sans doute se quereller avec son frère [74]. *En Syrie vous avez envoyé Cassius.* Ne vois-tu pas qu'à notre cause toute la terre est ouverte; et que toi, hors de tes retranchemens, tu n'as pas où avancer d'un pas. *Vous avez souffert que Casca* [75] *exerçât les fonctions de tribun.* Eh! quoi, devions-nous, comme l'ont été Marullus et Césetius [76], éloigner des affaires publiques l'homme à qui nous devons l'avantage d'être pour l'avenir garantis d'une telle

jusmodi accidere possent, consecuti sumus? « *Vectigalia Juliana Lupercis ademistis.* » Lupercorum mentionem facere audet? neque illius diei memoriam perhorrescit, quo ausus est, obrutus vino, unguentis oblitus, nudus, gementem populum romanum ad servitutem cohortari? « *Veteranorum colonias, deductas lege et senatusconsulto, sustulistis.* » Nos sustulimus, an contra lege comitiis centuriatis lata sanximus? Vide ne tu veteranos, tamen eos, qui erant perditi, perdideris, in eumque locum deduxeris, ex quo ipsi jam sentiunt se nunquam exituros. « *Massiliensibus jure belli ademta reddituros vos, pollicemini.* » Nihil disputo de jure belli. Magis facilis disputatio est, quam necessaria. Illud tamen advertite, patres conscripti, quam sit huic reipublicæ natus hostis Antonius, qui tantopere eam civitatem oderit, quam scit huic reipublicæ semper fuisse amicissimam.

XVI. « *Neminem Pompeianum, qui vivat, tenere lege Hirtia dignitates?* » Quisquam jam legis Hirtiæ mentionem facit? cujus non minus arbitror latorem ipsum, quam eos, de quibus lata est, pœnitere. Omnino, mea quidem sententia, legem illam appellare fas non est; et, ut sit lex, non debemus illam Hirtii legem putare. « *Apuleiana pecunia Brutum subornastis.* » Quid, si omnibus suis copiis excellentem virum respublica armasset? quem tandem bonum pœniteret? Nec enim sine pecunia exercitum

violence, et de beaucoup d'autres semblables? *Vous avez ôté aux ministres des Lupercales, les revenus que César leur avait assignés.* Il ose prononcer le nom de Lupercales! et ne frémit-il pas au souvenir de ce jour, dans lequel il osa, chargé de vin, dégouttant de parfums, nu, exhorter à l'esclavage le peuple romain qui gémissait? *Vous avez supprimé les colonies des vétérans, établies en vertu d'une loi et d'un sénatus-consulte.* Les avons-nous donc supprimées, nous qui, au contraire, les avons confirmées par une loi portée dans les comices par centuries[77]? Prends garde d'avoir perdu les vétérans, toutefois seulement ceux qui s'étaient déjà perdus par leurs excès, et de les avoir amenés dans un lieu d'où ils pressentent déjà qu'ils ne pourront sortir. *Aux Marseillais, vous avez promis de rendre ce qui leur avait été enlevé par le droit de la guerre*[78]. Je ne discute en rien ce droit de la guerre; cette discussion serait plus facile que nécessaire. Veuillez seulement remarquer, sénateurs, combien est ennemi né de la république, Antoine qui porte à cette cité une si forte haine, parce qu'il sait combien elle fut toujours dévouée à notre république.

XVI.... *Qu'aucun des Pompéiens*[79] *qui ont survécu, ne doit en vertu de la loi Hirtia conserver de dignités.* Pourquoi venir nous parler de la loi Hirtia, que ne maudit pas moins, je le pense, son promoteur lui-même, que ceux contre lesquels elle fut portée? Non, je ne crains pas de le dire, il n'est pas permis de l'appeler loi; et, serait-elle même une loi, de la regarder comme étant l'ouvrage d'Hirtius[80]. *Vous avez détourné au profit de Brutus l'argent d'Apuleius*[81]. Et quand la république aurait armé de toutes ses ressources ce vertueux général, quel est le bon citoyen qui pourrait s'en plaindre? Car

alere, nec sine exercitu fratrem tuum capere potuisset. « *Securi percussos Pætum et Menedemum, civitate donatos, et hospites Cæsaris, laudastis.* » Non laudavimus, quod ne audivimus quidem. Valde enim nobis in tanta perturbatione reipublicæ de duobus nequissimis Græculis cogitandum fuit. « *Theopompum, nudum, expulsum a Trebonio, confugere Alexandriam neglexistis.* » Magnum crimen senatus. De Theopompo, summo homine, negleximus: qui ubi terrarum sit, quid agat, vivat denique, an mortuus sit, quis aut scit, aut curat? « *Ser. Galbam eodem pugione succinctum in castris videtis.* » Nihil tibi de Galba respondeo, fortissimo et constantissimo cive: coram aderit; præsens tibi et ipse, et ille, quem insimulas, pugio respondebit. « *Milites aut meos, aut veteranos contraxistis, tanquam ad exitium eorum, qui Cæsarem occiderant; et eosdem nec opinantes ad quæstoris sui, aut imperatoris, aut commilitonum suorum pericula impulistis.* » Scilicet verba dedimus, decepimus: ignorabat legio Martia, quarta; nec sciebant veterani, quid ageretur. Non illi senatus auctoritatem, non libertatem populi romani sequebantur; Cæsaris mortem ulcisci volebant, quam omnes fatalem fuisse arbitrabantur; te videlicet salvum, beatum, florentem esse cupiebant. O miser quum re, tum hoc ipso, quod non sentis, quam miser sis!

Brutus sans argent n'aurait pu entretenir une armée, ni sans armée prendre ton frère. *On a vu tomber sous la hache Pétus et Ménédème, créés citoyens par César, et ses hôtes; vous avez approuvé cette exécution.* Nous n'avons pu approuver ce dont nous n'avons pas même ouï parler. Assurément, au milieu de toutes les agitations de la république, nous avions bien affaire de penser à deux méchans Grecs[82]. *Théopompe dépouillé, chassé par Trebonius, s'est réfugié à Alexandrie, sans que vous vous en soyez occupés.* C'est un grand crime de la part du sénat. De Théopompe, de cet éminent personnage[83], nous ne nous sommes pas occupés; mais dans quel pays est-il? que fait-il enfin? est-il mort, ou vivant, qui le sait, ou qui s'en soucie? *Vous voyez dans votre camp Servius Galba armé du même poignard*[84].... Au sujet de Galba, ce citoyen courageux et dévoué, je n'ai aucune réponse à te donner. Tu le verras devant toi; lui-même en personne, et ce poignard que tu accuses sauront bien te répondre[85]. *Vous avez attiré à vous ou mes soldats ou des vétérans, sous prétexte d'exterminer ceux qui avaient tué César; et tout à coup contre leur attente, vous les avez poussés à attaquer leur questeur, leur général*[86], *leurs compagnons d'armes*[87]. Ainsi nous leur avons donné des paroles, nous les avons abusés; la légion de Mars et la quatrième ignoraient, les vétérans ne savaient pas non plus de quoi il était question. Ce n'était ni pour l'autorité du sénat, ni pour la liberté du peuple romain qu'ils se déclaraient : c'était la mort de César qu'ils voulaient venger, cette mort que tous regardaient comme un coup du destin : en un mot, c'est ta conservation, ta prospérité, ton élévation qui faisaient l'objet de leurs vœux. O malheureux

XVII. Sed maximum crimen audite. « *Denique quid non aut probavistis, aut fecistis? Quid faciat, si reviviscat?* » Quis? credo enim, afferet aliquod scelerati hominis exemplum! « *Cn. Pompeius ipse?* O nos turpes, si quidem Cn. Pompeium imitaturi sumus! « *Aut filius ejus, si domi possit?* » Poterit, mihi crede. Nam paucis diebus et in domum, et in hortos paternos immigrabit. « *Postremo negatis pacem posse fieri, nisi aut emisero Brutum, aut frumento juvero.* » Alii istuc negant; ego vero, ne si ista quidem feceris, unquam tecum pacem huic civitati futuram puto. « *Quid? hoc placetne veteranis istis? quibus adhuc omnia integra sunt.* » Nihil vidi tam integrum, quam ut oppugnare imperatorem incipiant, quem tanto studio consensuque offenderint. « *Quoniam vos assentationibus et venenatis muneribus venistis.* » Depravati ac corrupti sunt, quibus persuasum est, fœdissimum hostem justissimo bello persequi? « *At militibus inclusis opem fertis. Nihil moror eos salvos esse, et ire quo jubetis, si tamen patiuntur perire eum, qui meruit.* » Quam benigne! denique usi liberalitate Antonii milites imperatorem reliquerunt, et se ad hostem metu perterriti contulerunt; per quos si non stetisset, non Dolabella prius imperatori suo, quam Antonius etiam collegæ parentasset.

trop réellement, et par cela même que tu ne sens pas ton malheur!

XVII. Mais écoutez l'accusation la plus grave : *Enfin que n'avez-vous pas approuvé? que n'avez-vous pas fait? que ferait, s'il revenait à la vie....* Qui donc? il va citer, je crois, pour exemple quelque scélérat?... *Cn. Pompée lui-même*[88]*?* Honte à nous, si nous allions imiter Pompée! *Ou bien son fils, s'il pouvait se montrer à Rome?* Il le pourra, crois-moi. Encore quelques jours et il sera rentré dans la maison et dans les jardins de son père. *Enfin vous niez que la paix soit possible, si je ne laisse aller Brutus, ou si je ne lui fournis des vivres.* D'autres disent cela, mais moi je soutiens que, quand même tu le ferais, jamais avec toi Rome ne pourrait avoir de paix. *Eh quoi! est-ce cela que veulent les vétérans, qui sont encore libres de prendre un parti?* Si je les vois libres encore, c'est seulement de commencer l'attaque du général, contre lequel ils se sont déclarés avec un empressement si unanime. *Puisque pour des flatteries et des dons empoisonnés, vous vous êtes vendus.* Corrompus, sans doute, et dépravés ont été ceux qui se sont laissé persuader, de poursuivre par la plus juste des guerres le plus infâme ennemi. *Mais vous portez secours à des soldats assiégés. Je ne m'oppose point à ce qu'ils aient la vie sauve, ni à ce qu'ils aillent où vous leur ordonnerez; pourvu qu'ils laissent périr celui qui a mérité la mort.* Quelle bonté! profitant enfin de la générosité d'Antoine, des soldats ont-ils abandonné leur général, et, saisis de terreur, ont-ils passé à l'ennemi, eux sans lesquels Antoine, arrêté par eux dans ses projets, ne se serait pas laissé devancer pour offrir aux mânes d'un collègue[89] le sacrifice offert par Dolabella aux mânes de son général?

« *Concordiæ factam esse mentionem scribitis in senatu, et legatos esse consulares quinque. Difficile est credere, eos, qui me præcipitem egerint, æquissimas conditiones ferentem, et tamen ex his aliquid remittere cogitantem, putare, aliquid moderate aut humane esse facturos. Vix etiam verisimile est, qui judicaverint hostem Dolabellam ob rectissimum facinus, eosdem nobis parcere posse, idem sentientibus.* » Parumne videtur omnium facinorum sibi cum Dolabella societatem initam confiteri? nonne cernitis, ex uno fonte omnia scelera manare? Ipse denique fatetur, hoc quidem satis acute, non posse eos, qui hostem Dolabellam judicaverint ob rectissimum facinus (ita enim videtur Antonio), sibi parcere, idem sentienti.

XVIII. Quid huic facias, qui hæc litteris memoriæque mandarit, ita sibi convenisse cum Dolabella, ut ille Trebonium, et, si posset, etiam Brutum, Cassium, discruciatos necaret, eademque inhiberet supplicia nobis? Conservandus civis cum tam pio justoque fœdere. Is etiam queritur conditiones suas repudiatas, æquas quidem et verecundas; ut haberet Galliam ultimam, aptissimam ad bellum renovandum instruendumque provinciam; ut Alaudæ in tertia decuria judicarent, id est, ut perfugium scelerum esset cum turpissimis reipublicæ sordibus; ut acta sua rata essent, cujus nullum remanet consulatus

Vous m'écrivez qu'on a, dans le sénat, parlé d'un accord, et nommé cinq députés consulaires. Il est difficile de croire que ceux qui m'ont poussé à bout lorsque je proposais des conditions raisonnables, même avec la disposition de me relâcher de mes demandes, puissent mettre quelque modération ou quelque douceur dans leurs démarches. Il est à peine vraisemblable, que ceux qui ont déclaré Dolabella ennemi public pour l'action la plus juste, puissent nous épargner, nous qui pensons comme lui. C'est faiblement, sans doute, qu'Antoine vous paraît reconnaître qu'il est en société toute formée de crimes avec Dolabella? Ne voyez-vous pas d'une seule et même source découler tous leurs forfaits? Enfin lui-même avoue, et certes avec assez de finesse, que ceux qui ont déclaré Dolabella ennemi pour l'action la plus juste (car Antoine en juge ainsi), ne peuvent l'épargner, lui qui pense comme Dolabella.

XVIII. Quel traitement mérite celui qui, dans une lettre, dans un document authentique, consigne qu'il est convenu avec Dolabella que celui-ci ferait périr dans les tortures Trebonius, et, s'il était possible, Brutus et Cassius; enfin, qu'à nous il ferait subir les mêmes supplices? Citoyen à conserver après une convention si pleine d'humanité et de justice! Il se plaint encore du rejet de ses propositions, assurément bien justes et bien modérées; il voulait avoir la Gaule Ultérieure, la province la plus commode pour recommencer et pour soutenir la guerre; que les soldats de la légion des Alouettes fissent partie d'une troisième décurie de juges, c'est-à-dire, qu'on lui accordât une sauvegarde pour tous ses crimes, en mettant ainsi le comble à l'opprobre de la république; que ses actes fussent

vestigium. Cavebat etiam L. Antonio, qui fuerat æquissimus agri privati et publici decempedator, Nucula, et Lentone collega.

« *Quamobrem vos potius animadvertite, utrum sit elegantius, et partibus utilius, Trebonii mortem persequi, an Cæsaris, et utrum sit æquius, concurrere nos, quo facilius reviviscat Pompeianorum causa, toties jugulata, an consentire, ne ludibrio simus inimicis.* » Si esset jugulata, nunquam exsurgeret : quod tibi tuisque contingat! « *Utrum, inquit, elegantius.* » Atqui hoc bello de elegantia quæritur. « *Et partibus utilius.* » Partes, furiose, dicuntur in foro, in curia. Bellum contra patriam nefarium suscepisti; oppugnas Mutinam; circumsedes consulem designatum; bellum contra te duo consules gerunt, cumque his pro prætore Cæsar; cuncta contra te Italia armata est: istas tu partes potius, quam a populo romano defectionem vocas? « *Potius Trebonii mortem, an Cæsaris persequamur?* » Trebonii satis persecuti sumus, hoste judicato Dolabella; Cæsaris mors facillime defenditur oblivione et silentio. Sed videte, quid moliatur. Quum mortem Cæsaris ulciscendam putat, mortem proponit non iis solum, qui illam rem gesserunt, sed iis etiam, si qui non moleste tulerunt.

XIX. « *Quibus, utri nostrum ceciderint, lucro futurum est. Quod spectaculum adhuc ipsa fortuna vitavit,*

ratifiés, quand il ne reste pas même vestige de son consulat. Il stipulait aussi pour son frère L. Antonius qui s'était montré le plus équitable arpenteur des propriétés publiques et privées, avec Nucula et Lenton, ses collègues.

Ainsi donc examinez s'il est de meilleur goût et plus utile au parti, de venger la mort de Trebonius que celle de César, et s'il est plus juste que nous concourions à faciliter la résurrection du parti de Pompée, tant de fois anéanti, que de nous entendre pour n'être pas le jouet de nos ennemis. Si le parti de Pompée avait été anéanti, jamais il ne se relèverait; et c'est ce qui, à toi et aux tiens, ne manquera pas d'arriver. *S'il est*, dit-il, *de meilleur goût*. Oui, dans cette guerre il s'agit bien de bon goût! *Et plus utile au parti.* Au parti! homme en démence, on se sert de ce terme dans le forum, au sénat; c'est la guerre sacrilège que contre la patrie tu as entreprise; tu attaques Modène; tu tiens assiégé un consul désigné; c'est la guerre que te font les deux consuls, et avec eux C. César propréteur; toute l'Italie contre toi est armée. Et ta cause, tu l'appelles un parti plutôt qu'une rébellion contre le peuple romain? *De venger la mort de Trebonius plutôt que celle de César.* La mort de Trebonius, nous l'avons assez vengée, en déclarant Dolabella ennemi; la mort de César n'a pas de meilleure défense que le silence et l'oubli. Mais voyez ce qu'il machine. En proposant de venger la mort de César, il réclame la mort non-seulement de ceux qui ont fait l'action, mais encore des personnes qui l'ont vue sans chagrin.

XIX. *Pour eux, quel que soit le parti qui succombe, ce sera tout profit. Un spectacle que jusqu'ici la for-*

ne videret unius corporis duas acies, lanista Cicerone, dimicantes: qui usque eo felix est, ut iisdem ornamentis deceperit vos, quibus deceptum Cæsarem gloriatus est. » Pergit in me maledicta, quasi vero ei pulcherrime priora processerint: quem ego inustum verissimis maledictorum notis tradam hominum memoriæ sempiternæ. Ego lanista? et quidem non insipiens. Deteriores enim jugulari cupio, meliores vincere. Utri ceciderint, scribit lucro nobis futurum. O præclarum lucrum! quo, te victore (quod dii omen avertant!), beata mors eorum futura sit, qui e vita excesserint sine tormentis. A me deceptos ait eisdem ornamentis Hirtium et Cæsarem. Quod, quæso, adhuc a me est tributum Hirtio ornamentum? Nam Cæsari plura et majora debentur. Deceptum autem patrem a me Cæsarem dicere audes? Tu, tu, inquam, illum occidisti Lupercalibus: cujus, homo ingratissime, flaminium cur reliquisti?

Sed jam videte magni et clari viri admirabilem gravitatem atque constantiam. « *Mihi quidem constat, nec meam contumeliam, nec meorum ferre; nec deserere partes, quas Pompeius odivit, nec veteranos sedibus suis moveri pati, nec singulos ad cruciatum trahi, nec fallere fidem, quam dedi Dolabellæ.* » Omitto alia: fidem Dolabellæ, sanctissimi viri, deserere homo pius non potest. Quam fidem? an optimi cujusque cædis, Urbis et

tune elle-même a craint de se donner, afin de ne pas voir deux armées d'un même parti, combattant à la voix d'un maître d'escrime, d'un Cicéron assez heureux pour vous tromper encore par les mêmes distinctions au moyen desquelles il a abusé César, comme il s'en est vanté[90]. Il continue à me dire des injures, comme si les premières lui avaient bien réussi ; mais je le stigmatiserai, moi, d'épithètes les plus méritées, et je le livrerai aussi à l'éternel mépris des hommes. Moi, un maître d'escrime ! Ce mot n'est pourtant pas si mal imaginé, car je veux qu'on égorge les mauvais et que les bons soient victorieux. Que l'un ou l'autre parti succombe, écrit-il, ce sera tout profit pour nous. Le beau profit vraiment ! Si tu remportais la victoire, heureuse serait la mort de ceux qui sortiraient de la vie sans tortures. Il dit que j'ai trompé par les mêmes distinctions Hirtius et César. De grâce, quel honneur ai-je encore voté pour Hirtius ? Quant à César, on lui en doit de plus nombreux et de plus grands encore. Mais j'ai trompé le père de César, tu l'oses dire ? C'est toi, toi, dis-je, qui l'as assassiné aux Lupercales. Tu avais le titre de son flamine : ingrat ! Pourquoi as-tu quitté son sacerdoce ?

Mais voyez à présent l'admirable et austère fermeté de ce grand, de cet illustre citoyen. *Pour moi, j'y suis bien résolu, je ne veux supporter ni les outrages qu'on me fait, ni ceux qu'on fait à mes amis ; je ne veux ni abandonner le parti que détesta Pompée, ni souffrir qu'on arrache les vétérans à leurs demeures, et qu'on les traîne, un à un, au supplice, ni manquer à ma foi donnée à Dolabella.* Je passe sur le reste ; mais la foi donnée au vertueux Dolabella ! cet homme intègre ne peut y déroger ! Quelle foi ? est-ce l'engagement d'égor-

Italiæ partitionis; suis dandarum, diripiendarumque provinciarum? Nam quid erat aliud, quod inter Antonium et Dolabellam; impurissimos parricidas, fœdere ac fide sanciretur? « *Nec Lepidi societatem violare, piissimi hominis.* » Tibi cum Lepido societas, aut cum ullo, non dicam bono civi, sicut ille est, sed homine sano? Id agis, ut Lepidum aut impium, aut insanum existimari velis. Nihil agis (quanquam affirmare de altero difficile est), de Lepido præsertim, quem ego metuam nunquam; bene sperabo, dum licebit. Revocare te a furore Lepidus voluit, non adjutor esse dementiæ. Tu porro ne pios quidem, sed piissimos quæris; et, quod verbum omnino nullum in lingua latina est, id, propter tuam divinam pietatem, novum inducis. « *Nec Plancum prodere, participem consiliorum.* » Plancum participem? cujus memorabilis ac divina virtus lucem affert reipublicæ (nisi forte eum subsidio tibi venire arbitraris cum fortissimis legionibus, magno equitatu peditatuque Gallorum); quique nisi ante ejus adventum reipublicæ pœnas dederis, hujus belli feret principatum. Quanquam enim prima præsidia utiliora reipublicæ sunt, tamen extrema sunt gratiora.

XX. Sed jam se colligit, et ad extremum incipit philosophari. « *Si me rectis sensibus euntem dii immortales, ut spero, adjuverint, vivam libenter. Sin autem aliud me fatum manet, præcipio gaudia suppliciorum vestro-*

ger tous les gens de bien, de se partager Rome et l'Italie, de donner et de lacérer entre leurs satellites les provinces? car quelle autre promesse Antoine et Dolabella, ces infâmes parricides, pourraient-ils se donner sur la foi d'un traité? *Ni violer mon alliance avec l'intégrissime Lépide*[91]. Toi, l'allié de Lépide! ou même, je ne dirai pas d'un bon citoyen comme lui, mais d'un homme sensé! Tu cherches à faire passer Lépide pour un sacrilège ou pour un insensé. Tu n'y réussiras point : quoiqu'il soit hasardeux de répondre d'un autre[92], je n'hésite point à répondre de Lépide; je ne le craindrai jamais; j'aurai de lui bonne espérance tant qu'il me le permettra. Lépide a voulu te rappeler à la raison, et non seconder ta fureur et ta démence. Au reste, ce n'est pas assez pour toi d'avoir des hommes intègres; il t'en faut d'*intégrissimes ;* et ce mot qui n'existe nulle part dans la langue, ta merveilleuse intégrité te le fait fabriquer. *Ni trahir Plancus*[93], *associé à mes projets.* Plancus, ton associé! Plancus dont la vertu mémorable et divine sert de fanal à la république (à moins que tu ne penses qu'il vienne à ton secours avec ses braves légions, avec sa nombreuse cavalerie, et son infanterie gauloise); Plancus, destiné à obtenir dans cette guerre le principal honneur, si, avant son arrivée, ton châtiment n'a vengé la république. Car si les premiers services peuvent être d'un secours plus utile à la république, les derniers doivent inspirer plus de reconnaissance.

XX. Mais bientôt il se recueille, et vers la fin de sa lettre il se met à philosopher. *Si, comme je l'espère, les dieux immortels daignent guider mes pas dans le droit chemin, je vivrai volontiers. Si un autre sort m'attend, je jouis d'avance de vos supplices; car si les Pompéiens vaincus*

rum. Namque, si victi Pompeiani tam insolentes sunt; victores quales futuri sint, vos potius experiemini. » Præcipias licet gaudia: non enim tibi cum Pompeianis, sed cum universa republica bellum est. Omnes te dii, homines, summi, medii, infimi; cives, peregrini; viri, mulieres; liberi, servi oderunt. Sensimus hoc nuper falso nuntio: vero propediem sentiemus. Quæ si tecum ipse recolis, æquiore animo et majore consolatione moriere. « *Denique summa judicii mei spectat huc, ut meorum injurias ferre possim, si aut oblivisci velint ipsi fecisse, aut ulcisci parati sint una nobiscum Cæsaris mortem.* » Hac Antonii sententia cognita, dubitaturosne A. Hirtium, C. Pansam, consules, putatis, quin ad Antonium transeant? Brutum obsideant? Mutinam expugnare cupiant? Quid de Pansa et Hirtio loquor? Cæsar, singulari pietate adolescens, poterit se tenere, quin D. Bruti sanguine pœnas patrias persequatur? Itaque fecerunt, uti, his litteris lectis, ad munitiones propius accederent. Quo major adolescens Cæsar, majoreque deorum immortalium beneficio reipublicæ natus est, qui nulla specie paterni nominis, nec pietate, abductus unquam est. Intelligit, maximam pietatem conservatione patriæ contineri. Quod si partium certamen esset, quarum omnino nomen exstinctum est, Antoniusne potius et Ventidius partes Cæsaris defenderent, quam primum Cæsar, ado-

déploient tant d'insolence, que seront-ils, vainqueurs? Plus que tous autres vous en ferez l'épreuve. Réjouis-toi, si tu veux[94], d'avance; car ce n'est pas avec les Pompéiens, c'est avec la république entière que tu es en guerre. Tous les dieux, tous les hommes, de la plus haute, de la moyenne, et des dernières classes; citoyens, étrangers; hommes, femmes, libres, esclaves, te détestent. Nous l'avons pu voir récemment à la faveur de cette fausse nouvelle, qui bientôt se réalisant, nous le fera voir de nouveau. Médite sur ce point, et tu mourras plus tranquille et plus consolé. *Enfin ma détermination arrêtée, est de tolérer les offenses que m'ont faites mes amis, s'ils veulent oublier eux-mêmes qu'ils me les ont faites, ou s'ils sont prêts à venger avec nous la mort de César.* En apprenant cette résolution d'Antoine, pensez-vous que les consuls A. Hirtius et C. Pansa hésiteront un moment à se rendre auprès d'Antoine? à serrer de près Brutus? à pousser vigoureusement le siège de Modène? Mais pourquoi parler de Pansa et d'Hirtius? César, ce vertueux jeune homme, pourrait-il s'empêcher d'aller chercher dans le sang de D. Brutus l'expiation du meurtre de son père? Aussi dès qu'ils ont lu cette lettre, ils se sont rapprochés[95] des retranchemens d'Antoine; et le jeune César, en cette occasion, s'est montré d'autant plus grand, d'autant plus véritablement prédestiné par la faveur divine pour le bien de la république, que le spécieux prétexte du nom de son père, n'a pu donner le change à sa piété filiale. Il sait bien que la véritable piété réside dans le salut de la patrie. S'il s'agissait d'une guerre entre les partis dont le nom est désormais complètement effacé, serait-ce Antoine ou Ventidius qui défendraient le parti de César, ou bien en première ligne le jeune César, si vertueux et

lescens summa pietate et memoria parentis sui? deinde Pansa et Hirtius, qui quasi cornua duo tenuerunt Cæsaris, tum, quum illæ vere partes vocabantur? Hæ vero quæ sunt partes, quum alteris senatus auctoritas, populi romani libertas, reipublicæ salus proposita sit; alteris cædes bonorum, urbis, Italiæque partitio?

XXI. Veniamus aliquando ad clausulam. « *Legatos venire non credo.* » Bene me novit. « *Bellum quo veniat:* » proposito præsertim exemplo Dolabellæ. Sanctiore erunt, credo, jure legati, quam duo consules, contra quos arma fert; quam Cæsar, cujus patris flamen est; quam consul designatus, quem oppugnat; quam Mutina, quam obsidet; quam patria, cui ignem ferrumque minitatur. « *Quum venerint, quæ postulent, cognoscam.* » Quin tu abis in malam pestem, malumque cruciatum? Ad te quisquam veniat, nisi Ventidii similis? Oriens incendium qui restinguerent, summos viros misimus; repudiasti: nunc in tantam flammam, tamque inveteratam mittamus, quum locum tibi reliquum non modo ad pacem, sed ne ad deditionem quidem feceris?

Hanc ego epistolam, patres conscripti, non quo illum dignum putarem, recitavi, sed ut confessionibus ipsius omnia patefacta ejus parricidia videretis. Cum hoc pacem M. Lepidus, vir ornatissimus omnibus virtutis et fortunæ bonis, si hæc videret denique, aut vellet, aut fieri posse

si plein du souvenir de son père? puis Pansa et Hirtius, qui se tinrent toujours aux deux côtés de César[96] tant qu'il y eut véritablement des partis? Mais à présent quels partis existent, quand d'une part l'on a pour but l'autorité du sénat, la liberté du peuple romain, le salut de la république, et de l'autre le carnage des gens de bien, le partage de Rome et de l'Italie?

XXI. Passons enfin à la conclusion. *Je ne crois pas que les députés viennent.* Il me connaît bien. *Dans un lieu où se trouve la guerre;* surtout après l'exemple de Dolabella. Les privilèges des ambassadeurs lui seront plus sacrés, sans doute, que deux consuls contre lesquels il est en armes, que César, à lui flamine du père de César, qu'un consul désigné qu'il tient investi, que Modène qu'il assiège, que la patrie qu'il menace de la flamme et du fer? *Quand ils seront venus, je connaîtrai leurs demandes.* Ah! puisses-tu subir mille maux et mille supplices! Eh! qui voudrait t'aller trouver, si ce n'est un autre Ventidius[97]! Pour étouffer les germes de l'incendie, nous t'avons envoyé des hommes du plus haut rang; tu les as repoussés. Maintenant dans une conflagration si étendue et si invétérée, nous députerions vers toi, quand tu ne t'es laissé ni la faculté de faire la paix, ni même celle de te rendre à discrétion?

Je vous ai lu cette lettre, sénateurs, non que je crusse Antoine digne d'être réfuté, mais pour que ses propres aveux vous fissent clairement voir tous ses forfaits. A leur aspect, l'honorable M. Lépide, également distingué par ses vertus et par sa fortune, voudrait-il encore qu'on fît la paix avec cet homme, ou la croirait-il pos-

arbitraretur? « Prius undis flamma, » ut ait poeta, nescio quis, prius denique omnia, quam aut cum Antoniis respublica, aut cum republica Antonii redeant in gratiam. Monstra quædam sunt ista, et portenta et prodigia reipublicæ. Moveri sedibus suis huic urbi melius est, atque alias, si fieri possit, in terras demigrare, unde Antoniorum nec facta, nec nomen audiat, quam illos, Cæsaris virtute ejectos, Bruti retentos, intra hæc mœnia videre. Optatissimum est vincere; secundum est, nullum casum pro dignitate et libertate patriæ non ferendum putare. Quod reliquum est, non est tertium, sed postremum omnium, maximam turpitudinem suscipere vitæ cupiditate.

Quæ quum ita sint, de mandatis litterisque M. Lepidi, viri clarissimi, Servilio assentior : et hoc amplius censeo, Magnum Pompeium, Cnæi filium, pro patris majorumque suorum animo studioque in rempublicam, suaque pristina virtute, industria, voluntate, fecisse, quod suam, eorumque, quos secum haberet, operam senatui populoque romano pollicitus esset, eamque rem senatui populoque romano gratam acceptamque esse, eique honori dignitatique eam rem fore. Hoc vel conjungi cum hoc senatusconsulto licet, vel sejungi potest, separatimque perscribi, ut proprio senatusconsulto Pompeius collaudatus esse videatur.

sible? «Que plutôt l'onde se mêle avec la flamme[98], » comme dit je ne sais quel poète; oui, tout plutôt que de voir la république se réconcilier avec les Antoines, ou les Antoines avec la république. Ce serait dans l'état un fait monstrueux, prodigieux, épouvantable. Il vaudrait mieux que Rome se détachât de ses fondemens et qu'elle se transportât, s'il était possible, dans une autre contrée, où elle n'entendît ni raconter les actions des Antoines, ni prononcer leurs noms[99], que de voir ces mêmes hommes expulsés par la valeur de César, contenus par celle de Brutus, reparaître dans ses murs. Le premier des biens est de vaincre, le second est de penser qu'il n'est rien que l'on ne doive souffrir pour l'honneur et pour la liberté de la patrie. Après cela, point de troisième parti; mais le dernier des maux est de subir l'existence au prix d'une extrême infamie.

Dans cet état des choses, quant aux communications et à la lettre de l'honorable M. Lépide, j'appuie le vote de Servilius, et j'y ajoute que le fils du grand Pompée a noblement imité l'amour et le dévoûment de son père et de ses ancêtres pour la république; qu'il a donné une nouvelle preuve de sa vertu déjà éprouvée, de son activité, de ses bonnes dispositions, en promettant au sénat et au peuple romain son assistance et celle des troupes qui sont sous ses ordres; que cette offre est accueillie avec reconnaissance par le sénat et le peuple romain, et que, pour Pompée, les honneurs et la gloire en seront la récompense. On peut, ou joindre cette clause au présent sénatus-consulte, ou l'en détacher et la rédiger séparément, afin qu'un sénatus-consulte spécial contienne l'éloge de Pompée.

de lui. (*Lett. fam.*, liv. x, lett. 34 et 35.) On voit, par ce qui suit, que Lépide commençait à chanceler dans le parti de la république.

11. *Sextus Pompée.* — *Voyez*, sur les faits auxquels Cicéron fait ici allusion, la cinquième *Philippique*, chap. xiv et xv.

12. *Par son frère.* L. Émilius Paullus, frère de Lépide, avait été consul l'an 704 avec C. Claudius Marcellus. Il avait fait construire une nouvelle basilique dans le Forum, et il en avait fait réparer une ancienne, bâtie par ses ancêtres.

13. *Épouse vertueuse.* La sœur de M. Brutus.

14. *Ni Paul-Émile.* J'ai cru devoir mettre ce nom, consacré dans notre langue pour le vainqueur de Persée, au lieu de celui de Lucius Émilius, qui s'applique à d'autres personnages moins connus de la famille Émilienne.

15. *Parce qu'il a su étouffer une guerre civile.* Je n'ai pas suivi la version de mes prédécesseurs : « Mais il a achevé dans le silence une guerre civile, » qui me paraît peu claire dans notre langue.

V. 16. *La maison de Pompée sera rachetée par son fils.* On peut voir, dans la seconde *Philippique*, avec quelle indignation Cicéron s'étend sur la spoliation des biens du grand Pompée.

17. *Un ennemi vainqueur.* César.

18. *Le mobilier, le vin qu'a dissipés ce glouton.* — *Voyez* pour les détails sur la manière dont Antoine fit litière, selon Cicéron, des biens de Pompée, la seconde *Philippique*, chap. xxvi et suiv.

19. *Les Anser.* Antoine avait donné une terre de Pompée à un mauvais poète, nommé Anser, dont parle Ovide (*Tristes*, liv. ii, v. 435), et qui se trouvait alors dans l'armée qui assiégeait Modène. Servius (*in Eclog.* ix, v. 35) prétend que Virgile fait allusion à ce poète lorsqu'il dit :

> Nam neque adhuc Vario videor, nec dicere Cinna
> Digna, sed argutos inter strepere anser olores.

20. *Esclave de Pompée, affranchi de César.* On ne sait quel était cet homme. Cicéron ne l'explique nulle part.

21. *Enfin ces sept cent millions de sesterces.* C'est la somme déposée au temple de Cybèle, qu'avait dissipée Antoine (*voyez* la

première *Philippique*, ch. VII ; et la seconde, chap. XXXVII). Il n'en appartenait qu'une partie au fils de Pompée : Cicéron accuse la somme tout entière, parce qu'Antoine l'avait dissipée tout entière. Quelques-uns croient que le sénat avait promis toute cette somme au fils de Pompée ; mais cette restitution paraîtrait bien considérable dans un temps où le sénat devait avoir besoin d'argent pour entretenir ses armées.

22. *La dignité d'augure*. C'était alors le peuple romain qui nommait les augures. Deux membres du collège choisissaient un citoyen que, sans doute, ils présentaient au peuple, et le peuple ordinairement confirmait ce choix. C'est ainsi que Cicéron avait été nommé augure par Hortensius et Pompée.

VI. 23. *L. Paullus, Q. Thermus, C. Fannius*. Le premier est le frère de Lépide, L. Émilius Paullus, dont il est parlé dans la note 12 ci-dessus ; le second est sans doute Q. Thermus qui fut préteur d'Asie l'an 701 ; enfin, le troisième avait été tribun sous le consulat de César et de Bibulus, et préteur en Sicile au commencement de la guerre civile. Cicéron en a déjà parlé dans ses oraisons *pour Sextius* (ch. XXXV) et sur les *Réponses des Aruspices* (ch. V). Il paraît que ces trois commissaires du sénat avaient été chargés d'une autre mission ; et que, dans l'intérêt public, ils prirent sur eux de s'arrêter à Marseille, *devertisse Massiliam*.

24. *Ce n'est pas une raison pour vous le permettre*. Cette dissertation, dans laquelle l'orateur revient à satiété sur la même idée, paraît plus digne de l'école que du sénat.

VII. 25. *Arrière-petit-fils de M. Lepidus, souverain pontife*. C'était M. Émilius Lepidus, qui fut deux fois consul, puis censeur, et dont Cicéron parle dans ses discours *sur les Provinces consulaires* (chap. IX), *pour sa Maison* (chap. LIII), et *pour Rabirius* (accusé de lèse-majesté) chap. VII.

26. *Contre quatre consuls*. Hirtius et Pansa, consuls en exercice ; Decimus Brutus et L. Plancus, consuls désignés.

VIII. 27. *Que l'autre*. Lépide. Cicéron se sert à dessein de cette expression vague *hoc* pour désigner Lépide.

28. *Aux Lupercales.* — *Voyez* la seconde *Philippique*, ch. XXXIII et XXXIV; et la troisième, chap. V.

29. *Des Ithyréens.* — *Voyez* la seconde *Philippique*, chap. II et note 23.

30. *Aujourd'hui municipe, autrefois colonie des plus honorables.* On voit ici bien marquée la différence entre un municipe et une colonie. *Voyez* à ce sujet notre note 9 du plaidoyer *pour Sextus Roscius d'Amerie*, ch. III, page 150, t. VI de notre *Cicéron*.

IX. 31. *Ici se place la harangue incendiaire de Tibur.* L'orateur fait allusion à des faits déjà présentés dans la cinquième *Philippique*, chap. IX. Appien présente ces faits tout autrement. Il dit qu'à Tibur presque tous les sénateurs et les plus distingués d'entre les plébéiens vinrent rendre leurs hommages à Antoine, comme il était occupé à recevoir le serment de ses troupes. Si Appien n'est pas un historien toujours exact, il ne faut pas oublier que Cicéron n'est ici qu'un avocat qui présente les faits dans le sens de son opinion et de son parti.

32. *Discours préparé d'avance pour flétrir le jeune héros.* Cicéron a déjà fait allusion à ce discours préparé par Calenus dans la troisième *Philippique*, chap. VIII, et dans la cinquième, ch. IX.

33. *Je ne sais combien de sénatus-consultes.* — *Voyez* la troisième *Philippique*, chap. X.

34. *Rien entendre, rien répondre.* — Appien raconte encore tout autrement ces faits; et cite la réponse qu'Antoine fit au sénat : « J'obéirai toujours au sénat comme à l'autorité suprême de la patrie, mais voici ce que je réponds à Cicéron, qui a été le rédacteur des ordres qui m'ont été transmis. Le peuple m'a décerné le commandement de la Gaule en vertu d'une loi. Je chasserai de cette province D. Brutus qui méconnaît cette loi, etc. »

X. 35. Antoine a Hirtius et a César. Je rappelle au lecteur l'avis de lire de suite la lettre d'Antoine distinguée par des lettres italiques. Elle en vaut la peine; elle est fort bien faite; et, sous beaucoup de rapports, elle donne le démenti aux assertions au moins exagérées de Cicéron.

36. *O Spartacus!* Ainsi les Romains méprisaient Spartacus, ce héros qui mit aux abois la république.

37. *A une mort bien méritée.* Il avait été convenu entre les meurtriers qu'on épargnerait Antoine. Trebonius se chargea de le tirer à l'écart, et de l'entretenir tandis que les conjurés frapperaient César.

38. *Déclaré ennemi par le sénat.* On voit ici bien marquée la différence de position entre Dolabella et Antoine. Ce dernier n'avait jamais été qualifié d'ennemi que par Cicéron; mais on le voit encore bien mieux dans un passage de la quatorzième *Philippique*, ch. VII.

39. *Fadia.* On a vu dans la seconde *Philippique*, chap. II, et dans la troisième, chap. V, qu'Antoine avait épousé la fille de l'affranchi Q. Fadius, surnommé *Bambalio.*

XI. 40. *Dont vous êtes vous-même étonné.* A. Hirtius était sans doute un homme nouveau; mais son père A. Hirtius avait eu assez d'importance pour avoir été proscrit par Sylla. Hirtius était ami et disciple de Cicéron, qui l'exerçait encore en 710 à parler en public. C'est lui qui a achevé les *Commentaires de César* sous lequel il avait servi.

41. *Cette empoisonneuse assiégée.* D'autres traducteurs mettent ici *cette vieille magicienne.* Ils n'ont pu expliquer cette épithète donnée à Decimus Brutus. La chose me paraît facile à comprendre. Decimus Brutus avait si bien capté la confiance et les affections de César, que celui-ci l'avait institué son héritier à défaut du jeune César. Il n'en fut pas moins un des conspirateurs les plus ardens; il fallait donc bien qu'il eût *ensorcelé* le dictateur.

42. *De Censorinus, de Ventidius.* — *Voyez* ci-dessus note 5.

43. *Que veut-il dire?* Comme la phrase qui précède n'est pas claire, Cicéron en demande l'explication, et de ce qui suit : *Le camp de Pompée est pour vous le sénat*, on peut inférer qu'Antoine veut dire : « Vous appelez sénat le camp où l'on cherche à venger la mort de Pompée, où l'on m'attaque, moi, qui veux venger la mort de César. »

XII. 44. *Deux préteurs.* Censorinus et Ventidius, désignés ainsi

par César. *Voyez* sur le premier la note 5 ci-dessus, et sur Ventidius la douzième *Philippique*, chap. IX.

45. *Philadelphe Annius, et l'inoffensif Gallius.* Le premier de ces personnages, est le même que Cicéron a déjà accusé de fratricide, d'où il l'appelle ironiquement *Philadelphe*, qui aime son frère. *Voyez* la onzième *Philippique*, chap. XI, et notes 21, 22, 23. Ernesti n'a pas vu cela dans son *Index*, il fait d'Annius Philadelphus un personnage distinct d'Annius Cimber; les autres éditeurs ont copié cette faute. — *Et l'inoffensif Gallius.* Cicéron parle encore de cet ancien préteur dans ses *Lettres à Atticus*, liv. X, lettre 15; liv. XI, lettre 20.

46. *Bestia.* — *Voyez* ci-dessus note 5.

47. *Trebellius.* — *Voyez* ci-dessus note 5.

48. *Q. Celius.* — *Voyez* ci-dessus note 7.

49. *Cotyla Varius.* — *Voyez* sur ce personnage la huitième *Philippique* (Sommaire), page 153; puis, les chap. VIII et XI, et surtout la note 23, page 191 de ce volume.

50. *Lenton et Nucula.* — *Voyez* ci-dessus note 5.

51. *Les délices du peuple romain, L. Antonius.* Cicéron fait allusion aux particularités qu'il a présentées dans la sixième *Philippique*, chap. V, où il appelle encore L. Antonius *amores deliciasque nostras.*

52. *Tullus Hostilius.* Tribun du peuple désigné : personnage inconnu. On ignore d'ailleurs à quelle occasion cet homme prétendit donner son nom à une porte de Rome.

53. *Viseius.* Personnage du reste inconnu.

54. *T. Plancus.* — *Voyez* sur ce T. Munatius Plancus, dont Cicéron parle souvent dans ses harangues, la onzième *Philippique*, ch. VI, et la note 19, où se trouvent divers renvois.

55. *S'il n'a les jambes cassées.* Dans le supplice de la croix, on rompait les jambes ou les cuisses des condamnés qui tardaient trop à mourir. Il est parlé, dans les discours qui précèdent, de ce même T. Plancus, et nous avons observé que ce fait de la cuisse rompue était une de ces anecdotes connues dans le temps, mais

que Cicéron n'explique pas assez pour que nous en ayons une idée claire. Après *fracta essent*, il faut ajouter ou du moins sous-entendre *non fuit verum*.

XIII. 56. *Un Decius.* — *Voyez* la onzième *Philippique*, ch. vi et note 17.

57. *Et Decidius Saxa.* — *Voyez* ci-dessus le ch. ii et la note 5.

58. *Un des deux Saserna.* Il y avait, sans doute, deux hommes de ce nom, tous deux amis d'Antoine : il est encore question de l'un d'eux dans les *Lettres à Atticus*, livre xv, lettre 2.

59. *Exitius, frère de Philadelphe.* C'est sans doute le plus jeune frère de cet Annius Cimber que Cicéron appelle ironiquement *Philadelphe*, parce qu'il avait assassiné son frère aîné. On pourrait présumer, d'après ce qui suit qu'Antoine avait d'infâmes privautés avec ce jeune homme.

60. *Un certain Asinius.* C'est sans doute le même que Cicéron désigne au chap. ii de cette treizième *Philippique*, sous le nom de Pollion. *Voyez* la note 6 ci-dessus.

61. *A changé de chaussure.* Les sénateurs avaient une chaussure particulière.

62. *Sex. Albedius.* Personnage inconnu.

XIV. 63. *Serv. Sulpicius.* Le même en l'honneur duquel Cicéron avait composé la neuvième *Philippique.*

64. *M. Marcellus.* Avait été consul avec Servius Sulpicius l'an de Rome 703.

65. *Deux consuls.* L. Emilius Paullus, frère de Lépide (*voyez* la note 12 ci-dessus); et C. Claudius Marcellus, cousin ou frère de Marcus, qui furent consuls l'an 704.

66. *L. Afranius.* Avait été consul l'an 694 ; c'était une créature de Pompée.

67. *P. Lentulus.* P. Cornelius Lentulus Spinther avait été consul en 697, l'année du rappel de Cicéron.

68. *Bibulus.* M. Calpurnius Bibulus avait été collègue de Jules-César dans le consulat, l'an 695.

69. *Si L. Domitius.* L. Domitius Ænobarbus avait été consul l'an 700.

70. *Appius Claudius.* Appius Claudius Pulcher avait été consul l'an de Rome 700.

71. *Si P. Scipion.* Q. Cécilius Metellus Scipion fut collègue de Pompée dans le troisième consulat de celui-ci, l'an 702 de Rome.

72. *M. Caton.* Il s'agit de Caton d'Utique.

XV. 73. *A Varus deux fois fait prisonnier.* Sextus Quintilius Varus que César fit prisonnier deux fois à Corfinium, et une seconde fois, en Afrique, après la défaite de Metellus Scipion dont il est question dans la note 70 ci-dessus.

74. *Il croit quereller avec son frère.* Avec L. Antonius qui était alors comme prisonnier de Brutus.

75. *Casca.* Tribun du peuple, désigné par César et qui n'en fut pas moins un de ses meurtriers. Il en est parlé dans la deuxième *Philippique*, chap. XI.

76. *Marullus et Césetius.* Tribuns du peuple que César avait déposés. Leur crime était d'avoir fait conduire en prison un homme du peuple qui avait mis sur la statue du dictateur une couronne de lauriers avec une bandelette blanche, symbole de la royauté. Ces tribuns avaient également ôté la bandelette. Il est déjà parlé de Césetius dans la troisième *Philippique*, chap. X et note 41.

77. *Dans les comices par centuries.* Tenus par le consul Pansa pour confirmer les actes de César.

78. *Par le droit de la guerre.* Lorsque César eut pris leur ville après un long siège.

XVI. 79. *Qu'aucun des Pompéiens.* Il manque certainement ici quelque chose. Sans doute que Cicéron avait passé une phrase insignifiante de la lettre d'Antoine.

80. *Comme étant l'ouvrage d'Hirtius.* Parce que, sous César, les consuls mêmes, en présentant des lois, n'étaient que les exécuteurs de ses volontés.

81. *L'argent d'Apuleius.* C'était le questeur de Brutus dont il est question dans la dixième *Philippique*, chap. XI et note 27.

82. *De penser à deux méchans Grecs.* Voilà bien le féroce mépris que les Romains avaient pour la vie de quiconque n'était pas de leur nation. Au reste Petus et Menedème n'étaient plus Grecs, puisque César les avait créés citoyens. Antoine n'avait donc pas tort de réclamer contre cette cruelle exécution.

83. *De Théopompe, de cet éminent personnage.* La réflexion que j'ai faite dans la note précédente s'applique encore ici. Il paraît, d'après ces détails, que Brutus et Trebonius allaient bon train dans la voie des réactions politiques, et c'était d'avance donner raison à leurs vainqueurs.

84. *Servius Galba, armé du même poignard.* C'était le fils de ce Servius Sulpicius Galba que Cicéron avait eu pour compétiteur dans le consulat, vingt ans auparavant. Après le meurtre de César, auquel il avait pris part, il était devenu le commandant de la légion de Mars. Il adressa à Cicéron, sur la bataille de Modène, une lettre qui nous est parvenue. — Voyez *Lettres familières,* livre XI, lettre 18. Ce Galba est le bisaïeul de l'empereur de ce nom. *Voyez* SUÉTONE, *Vie de Galba.*

85. *Et ce poignard... saura bien te répondre.* De telles paroles ne sont-elles pas presque aussi criminelles que l'assassinat de fait?

86. *L'attaque de leur questeur, de leur général.* Antoine, qui avait été questeur de César dans la Gaule, et qui avait commandé dans la guerre civile.

87. *De leurs compagnons d'armes.* Les vétérans qui se trouvaient avec Antoine.

XVII. 88. *Cn. Pompée lui-même.* On sait assez quelles cruelles vengeances avaient médité Pompée et ses partisans avant la journée de Pharsale.

89. *Offrir aux mânes d'un collègue.* C'est-à-dire qu'Antoine aurait tué Decimus Brutus pendant que Dolabella tuait Trebonius.

XIX. 90. *Comme il s'en est vanté.* Le reproche ne tombait pas à faux; cette expression de *lanista,* maître d'escrime, que nous avons empruntée aux autres traducteurs, ne rend pas assez l'idée. Cela veut dire un patron de gladiateurs qui, après avoir bien harangué ces malheureux, les envoyait au combat, sans avoir lui-même

à y prendre part. C'est sans doute au peu de courage militaire de Cicéron qu'Antoine voulait faire allusion par cette épithète injurieuse.

91. *Avec l'intégrissime Lépide.* Antoine se sert dans sa lettre du superlatif *piissimi*, qui, du temps de Cicéron, passait pour un barbarisme. Il a fallu trouver aussi, en français, quelque mot forgé qui répondît au mot latin. Plus tard, *piissimus* a été employé par Sénèque dans sa *Consolation à Polybe*, chap. XXVI, par Tacite, *Vie d'Agricola*, chap. XLIII, et par Florus, IV, 7, etc.

92. *Quoiqu'il soit hasardeux de répondre d'un autre.* Cicéron était pourtant coutumier du fait. *Voyez* plutôt ce que, dans la cinquième *Philippique*, ch. XVIII, il dit pour se porter caution du jeune César qui ne faussa pas moins sa garantie que Lépide.

93. *Ni trahir Plancus.* L. Plancus, consul désigné, qui gouvernait la Gaule Ultérieure.

XX. 94. *Réjouis-toi, si tu veux.* Ici l'orateur détourne le sens des paroles de Pompée.

95. *Ils se sont rapprochés.* On a voulu voir, dans cette expression *propius accederent*, une espèce de jeu de mots.

96. *Aux deux côtés de César.* Cette expression est loin de rendre l'énergie de l'expression latine; en effet, Hirtius et Pansa avaient possédé toute la confiance de César.

XXI. 97. *Un autre Ventidius.* — *Voyez* ci-dessus le chap. XI et la note 6 de ce discours.

98. *Avec la flamme.* — *Prius undis flamma*, sous-entendez *misceatur.* Paroles d'un poète devenues proverbe. Octave, depuis, s'exprima de même en refusant de rappeler sa fille Julie. (DION CASSIUS, liv. LV, ch. 13.)

99. *Prononcer leurs noms.* Allusion à ce passage d'une ancienne tragédie, « Ubi nec Pelopidarum nomen, nec facta audiam, » que Cicéron, dans ses *Lettres*, applique plusieurs fois aux partisans de César.

QUATORZIÈME

PHILIPPIQUE

TRADUCTION NOUVELLE

PAR M. CH. DU ROZOIR

PROFESSEUR D'HISTOIRE
AU COLLÈGE ROYAL DE LOUIS-LE-GRAND.

SOMMAIRE.

La fortune se plut à varier les évènemens devant Modène. Le consul Pansa s'étant approché de cette place avec des troupes, Hirtius, son collègue, et le jeune César, pour protéger sa marche, envoyèrent au devant de lui, avec quelques cohortes, la légion de Mars. Antoine, de son côté, fit partir deux légions, avec ordre de se cacher dans les roseaux d'un marais qui bordait la voie Émilienne, que Pansa devait suivre. L'engagement fut horrible : on se battit avec toute la fureur de la haine la plus envenimée. Le combat fut long et douteux, et Pansa reçut deux blessures dont il mourut peu de jours après. Hirtius était devant Modène, à huit milles de l'action; à la nouvelle de ce qui s'était passé, il vint rapidement porter secours à son parti. Il rencontra l'armée d'Antoine, qui se retirait après avoir fait quelques vaines tentatives contre le camp de Pansa, qu'Octave défendit vaillamment. Elle marchait en désordre et était accablée de fatigue. Hirtius en fit un carnage affreux; mais il n'osa poursuivre opiniâtrement ses avantages, de peur de s'engager dans des marais, où il était aisé de placer des embuscades. Les consuls et le propréteur écrivirent au sénat pour lui rendre compte de ces évènemens qui n'étaient rien moins que décisifs, puisque Decimus Brutus n'était pas encore délivré.

Quand cette nouvelle arriva au sénat, présidé sans doute par le préteur Cornutus, en l'absence des consuls, Servilius demanda que des *supplications* aux dieux fussent décrétées en l'honneur des trois généraux du sénat (Hirtius, Pansa et le jeune César); il proposa en outre de quitter l'habit militaire, pour reprendre la toge, comme si la guerre eût été terminée.

C'est pour appuyer et réfuter en partie cette proposition, que Cicéron prononca sa quatorzième *Philippique*.

Ce discours n'a point d'exorde : l'orateur prend la délibération où l'a laissée le préopinant. Il établit que la victoire d'Hirtius n'a pas terminé la guerre, puisque la délivrance de Brutus, pour laquelle on a pris les armes, n'est point opérée : il y aurait donc

de l'inconséquence à reprendre l'habit de paix, puisqu'on n'est pas encore en position de déposer les armes.

Quant aux supplications, il approuve l'avis de Servilius ; mais, au lieu du nombre de jours que ce consulaire avait proposés, Cicéron, toujours extrême, en demande cinquante. C'était surpasser tout ce que la flatterie avait imaginé de plus fort en faveur de César et de Pompée, après les plus éclatantes victoires contre les ennemis du dehors.

Revenant à ses déclamations de haine et d'animosité contre Antoine, il s'étonne qu'il ne soit pas qualifié d'ennemi dans le décret : au surplus, décerner des supplications au sujet de la victoire remportée sur lui, c'est réellement le déclarer ennemi, car jamais cet honneur n'a été accordé par la guerre civile : nul même n'osa y prétendre.

Il faut remarquer, que, plus circonspeet que Cicéron, Servilius avait évité dans son opinion, comme il l'avait toujours fait précédemment, de qualifier Antoine d'*ennemi public*. Son but était de faire regarder la lutte engagée entre ce général et Decimus Brutus, comme une guerre particulière, suscitée par la mort de César; guerre où la république n'avait qu'un intérêt secondaire, et pour laquelle le sénat n'avait donné la préférence à Brutus sur son adversaire que parce que Decimus avait été troublé dans la possession de sa province.

Les trois généraux, continue notre orateur, ont mérité le titre d'*Imperator*, que Servilius ne leur a point décerné. L'orateur s'efforce de le prouver en racontant leurs exploits devant Modène. Il ajoute qu'il faut aussi s'occuper de la gloire des soldats qui ont si bien secondé ces trois chefs : il veut que la promesse que le sénat leur a déjà faite, pour des récompenses qui leur sont destinées, leur soit garantie par un nouveau sénatus-consulte.

Mais on doit surtout, par des actes de reconnaissance, consacrer la mémoire des guerriers morts pour la patrie sous les murs de Modène, et prendre des mesures pour indemniser leurs familles. Ce morceau, plein d'éloquence, est une espèce d'éloge funèbre de ces guerriers; et l'on ne doute point qu'ici l'orateur ne se soit inspiré du fameux éloge prononcé par Périclès pour les soldats morts dans la guerre du Péloponnèse.

Cicéron termine en présentant un projet de décret dans lequel

il propose, entre autres choses, d'assigner aux pères, aux mères, aux femmes, aux enfans et aux frères des soldats morts les armes à la main, les récompenses qu'eux-mêmes auraient reçues, s'ils avaient vécu.

Cette prodigalité de récompenses se retrouve chez tous les gouvernemens qui se sentent décheoir.

Ai-je besoin de dire quel fut le résultat de la levée du siège de Modène, laquelle eut lieu par suite d'un nouveau combat dans lequel Hirtius fut tué? Après s'être servi d'Octave, après l'avoir exalté tant qu'on eut besoin de lui, le sénat, gouverné par Cicéron, eut l'imprudence de négliger l'héritier de César. Octave alors se rapprocha d'Antoine, à qui s'était joint Lépide. Bientôt Decimus est accablé : il fuit et meurt avec lâcheté. Le second triumvirat se forme, les proscriptions sont renouvelées. Octave accorda à Antoine la tête de Cicéron, qui sut du moins mourir en Romain.

Un moderne[1], qui s'est défendu de toute prévention en appréciant notre orateur, fait les réflexions suivantes au sujet de cette catastrophe : « On est touché de la fin tragique du plus grand des orateurs romains, d'un des magistrats les plus célèbres de la république.... Mais il faut considérer aussi qu'il aurait été frappé de la proscription, quand elle n'aurait atteint qu'un fort petit nombre de têtes[2] : il avait affecté de se montrer, en intention, l'un des meurtriers de César, puisqu'il avait témoigné hautement le regret de n'avoir pas été mis du complot par les conjurés[3]; il avait été, en intention, l'un des meurtriers d'Antoine, puisqu'il avait reproché à Brutus de l'avoir épargné; il avait proscrit, autant qu'il était en lui, Caïus Antonius, frère du triumvir, lorsqu'il avait blâmé Brutus, qui l'avait fait prisonnier, de lui avoir laissé la vie[4]; enfin, il avait été proscripteur lui-même en intention, quand Brutus lui ayant écrit qu'il fallait mettre plus de zèle à empêcher la guerre civile qu'à punir les vaincus, il avait répondu qu'il était d'un avis fort différent; qu'une salu-

[1] Lévesque, *Hist. crit. de la république romaine*, t. III, p. 460.

[2] Suivant Appien, Cicéron fut du nombre des dix-sept premiers proscrits.

[3] *Lett. famil.*, liv. XII, lett. 3.

[4] *Lett. à Brutus*, 2, 3 et 15.

taire sévérité l'emportait sur une vaine clémence, et que, si l'on voulait être clément, les guerres civiles ne manqueraient jamais [1]; il fallait donc, suivant son principe, que l'un des deux partis fût proscripteur : sa faction devint la plus faible, et il fut proscrit. »

La quatorzième *Philippique* est le dernier des discours de Cicéron qui nous soit parvenu; elle fut prononcée le 21 avril 711. La mort de son auteur eut lieu le 7 décembre de la même année. Il avait alors soixante-quatre ans. C'était sans doute, comme l'a dit Tite-Live, une mort prématurée; car Cicéron était encore dans toute la force de son talent : et quelle étendue ne devait pas avoir son génie si flexible et si fécond ? C'est au milieu de tous les évènemens qui ont précédé et accompagné les quatorze *Philippiques*, qu'il composa la plupart de ces beaux traités de morale, où l'âme d'un honnête homme se déploie avec tant de calme et de mansuétude, qu'on les croirait écrits au milieu des années les plus favorables aux paisibles méditations du philosophe.

[1] *Lett. à Brutus*, 2.

PHILIPPICA

QUARTA DECIMA

AD SENATUM.

ORATIO SEXTA ET QUINQUAGESIMA.

I. Si, ut ex litteris, quæ recitatæ sunt, patres conscripti, sceleratissimorum hostium exercitum cæsum fusumque cognovi, sic id, quod et omnes maxime optamus, et ex ea victoria, quæ parta est, consecutum arbitramur, D. Brutum egressum jam Mutina esse cognovissem: propter cujus periculum ad saga issemus, propter ejusdem salutem redeundum ad pristinum vestitum sine ulla dubitatione censerem. Ante vero, quam sit ea res, quam avidissime civitas exspectat, allata, lætitiæ usus satis est maximæ præclarissimæque pugnæ: reditum ad vestitum confectæ victoriæ reservate. Confectio autem hujus belli est, D. Bruti salus. Quæ autem est ista sententia, ut in hodiernum diem vestitus mutetur, deinde cras sagati prodeamus? Nos vero quum semel ad eum, quem cupimus optamusque, vestitum redierimus, id agamus, ut eum in perpetuum retineamus. Nam hoc qui-

QUATORZIÈME
PHILIPPIQUE
AU SENAT.

CINQUANTE-SIXIÈME DISCOURS.

I. Si la lettre qu'on vient de lire, sénateurs, en m'apprenant que l'armée de nos parricides ennemis a été taillée en pièces et mise en fuite, m'apprenait aussi ce que nous désirons tous, et ce que nous espérons comme la conséquence de la victoire remportée, que D. Brutus est déjà sorti de Modène, je n'hésiterais pas à proposer que nous qui, pour le danger qu'il courait, avions pris l'habit de guerre, nous reprenions en l'honneur de sa délivrance nos habits ordinaires. Mais avant que cette nouvelle attendue par Rome entière avec tant d'impatience, soit arrivée, il suffit de se réjouir d'un fait d'armes, si grand, si glorieux. Pour reprendre vos habits ordinaires attendez une victoire décisive. En effet, la guerre ne sera complètement finie, que quand D. Brutus sera délivré. Quelle est donc cette singulière proposition, de quitter aujourd'hui l'habit de guerre, pour nous en revêtir demain une seconde fois? Non, sénateurs, avant de reprendre ces habits de paix auxquels tous nos vœux aspirent, faisons en sorte de pouvoir ne jamais les quitter. Il serait honteux pour nous, il

dem quum turpe est, tum ne diis quidem immortalibus gratum, ab eorum aris, ad quas togati adierimus, ad saga sumenda discedere. Atque animadverto, patres conscripti, quosdam huic favere sententiæ, quorum ea mens, idque consilium est, ut, quum videant gloriosissimum illum D. Bruto futurum diem, quo die propter ejus salutem redierimus ad vestitum, hunc ei fructum eripere cupiant, ne memoriæ posteritatique prodatur, propter unius civis periculum populum romanum ad saga iisse, propter ejusdem salutem redisse ad togas. Tollite hanc, nullam tam pravæ sententiæ causam reperietis. Vos vero, patres conscripti, conservate auctoritatem vestram, manete in sententia, tenete vestra memoria, quod sæpe ostendistis, hujus totius belli in unius viri fortissimi et maximi vita positum esse discrimen.

II. Ad D. Brutum liberandum legati missi principes civitatis, qui illi hosti ac parricidæ denuntiarent, ut a Mutina discederet: ejusdem D. Bruti conservandi gratia consul sortitu ad bellum profectus A. Hirtius; cujus imbecillitatem valitudinis animi virtus, et spes victoriæ confirmavit. Cæsar, quum exercitu per se comparato primis pestibus rempublicam liberasset, ne quid postea sceleris oriretur, profectus est ad eumdem Brutum liberandum, vicitque dolorem aliquem domesticum patriæ caritate. Quid C. Pansa egit aliud delectibus habendis,

serait même peu agréable aux dieux immortels, qu'après avoir paru en toge devant leurs autels, nous nous en éloignassions pour reprendre l'habit de guerre. Néanmoins je crois démêler, sénateurs, que plusieurs penchent pour cet avis; dans leur pensée, dans leur intention, considérant comme un jour de triomphe pour Brutus, le jour où, en l'honneur de sa délivrance, nous reprendrons l'habit de paix, ils veulent absolument priver Decimus de cet honneur, et empêcher qu'il soit transmis à la mémoire de nos derniers neveux, que pour le péril d'un seul citoyen le peuple romain a revêtu l'habit de guerre, et pour sa délivrance a repris la toge. Ecartez ce motif, et vous ne trouverez aucune autre raison en faveur d'un avis si peu convenable. Pour vous, sénateurs, soyez fidèles à vos décisions, persistez dans vos sentimens; et souvenez-vous, comme vous l'avez déclaré plus d'une fois, que la guerre présente n'a d'autre motif que le danger qu'a couru la vie d'un seul homme, d'un citoyen aussi grand par ses vertus que par son courage.

II. C'est pour délivrer D. Brutus, qu'une députation composée des premiers citoyens de Rome, est venue signifier à cet ennemi, à ce parricide, qu'il eût à s'éloigner de Modène; c'est pour la conservation du même Brutus, que le consul A. Hirtius, désigné par le sort, est parti pour soutenir cette guerre. Malgré sa santé languissante, son courage et l'espoir de vaincre lui ont donné des forces. César, avec une armée levée par lui-même, après avoir préservé la république des premières atteintes du fléau [1], voulant pour l'avenir prévenir l'explosion d'une fureur criminelle, est parti pour délivrer le même Brutus, et il a fait céder un ressentiment en quelque sorte domestique à son amour pour la patrie. Quel était le but de Pansa, en

pecuniis comparandis, senatusconsultis faciendis gravissimis in Antonium, nobis cohortandis, populo romano ad causam libertatis vocando, nisi ut D. Brutus liberaretur? a quo populus romanus frequens ita salutem D. Bruti una voce depoposcit, ut eam non solum commodis suis, sed etiam necessitati victus anteferret. Quod sperare nos quidem debemus, patres conscripti, aut inibi esse, aut jam esse confectum: sed spei fructum rei convenit et eventui reservari, ne aut deorum immortalium beneficium festinatione præripuisse, aut vim fortunæ stultitia contemsisse videamur.

Sed quoniam significatio vestra satis declarat, quid hac de re sentiatis; ad litteras veniam, quæ sunt a consulibus et a proprætore missæ, si pauca ante, quæ ad ipsas litteras pertineant, dixero.

III. Imbuti sanguine gladii, patres conscripti, legionum exercituumque nostrorum, vel madefacti potius, duobus consulum, tertio Cæsaris prœlio. Si hostium fuit ille sanguis, summa militum pietas: nefarium scelus, si civium. Quousque igitur is, qui omnes hostes scelere superavit, nomine hostis carebit? nisi mucrones etiam nostrorum militum tremere vultis, et dubitare, utrum in cive, an in hoste figantur. Supplicationem decernitis:

rassemblant des soldats, en levant des subsides[2], en faisant rendre les sénatus-consultes les plus sévères contre Antoine, en exhortant le sénat, en ralliant le peuple romain à la cause de la liberté, sinon de parvenir à la délivrance de D. Brutus? C'est à Pansa que le peuple romain assemblé a demandé tout d'une voix la délivrance de Brutus avec un intérêt si prononcé, que ce consul dut y sacrifier les autres intérêts publics, même jusqu'au soin des subsistances. Nous devons sans doute espérer, sénateurs, que Brutus est à la veille d'être délivré, si déjà la chose n'est accomplie, mais pour jouir de cet heureux fruit de nos espérances, il faut attendre l'évènement; autrement nous paraîtrions par trop d'impatience avoir arraché ce bienfait à la bonté des dieux immortels, ou méconnu, dans notre présomption, les coups de la fortune.

Mais puisque vos signes d'approbation manifestent suffisamment quelle est votre opinion à cet égard, je vais arriver à la lettre écrite par les consuls et le propréteur, après vous avoir préalablement soumis les réflexions auxquelles elle me paraît donner lieu.

III. Le sang vient d'abreuver les épées de nos légions, sénateurs, ou seulement de les rougir, dans les deux combats soutenus par les consuls et dans le troisième qu'a livré César. Si ce sang est celui des ennemis, honneur au patriotisme de nos soldats : honte à leur scélératesse, si c'est le sang des citoyens. Jusques à quand celui dont les fureurs ont surpassé celles de tous nos ennemis, en sera-t-il encore à recevoir le nom d'ennemi? Des supplications sont par vous ordonnées : et le nom d'ennemi n'est pas prononcé[3]! Seront-elles bien accueillies des dieux immortels nos actions de grâces, se-

hostem non appellatis. Gratæ vero nostræ diis immortalibus gratulationes erunt, gratæ victimæ, quum interfecta sit civium multitudo. « De improbis, inquit, et audacibus. » Nam sic eos appellat clarissimus vir. Quæ sunt urbanarum maledicta litium, non inustæ belli internecini notæ. Testamenta, credo, subjiciunt, aut ejiciunt vicinos, aut adolescentulos circumscribunt. His enim vitiis affectos et talibus, malos et audaces appellare consuetudo solet. Bellum inexpiabile infert quatuor consulibus unus omnium latronum teterrimus; gerit idem bellum cum senatu populoque romano; omnibus, quanquam ruit ipse suis cladibus, pestem, vastitatem, cruciatum, tormenta denuntiat; Dolabellæ ferum et immane facinus, quod nulla barbaria posset agnoscere, id suo consilio factum esse testatur; quæque esset facturus in hac urbe, nisi eum hinc ipse Jupiter ab hoc templo atque mœnibus repulisset, declaravit in Parmensium calamitate, quos optimos viros honestissimosque homines, maxime cum auctoritate hujus ordinis populique romani dignitate conjunctos, crudelissimis exemplis interemit propudium illud et portentum, L. Antonius, insigne odium omnium hominum, vel, si etiam dii oderint quos oportet, omnium deorum. Refugit animus, patres conscripti, eaque dicere reformidat, quæ L. Antonius in Parmensium liberis et conjugibus effecerit. Quas enim

ront-elles acceptées nos victimes, après qu'aura péri une multitude de citoyens. « Ce sont des méchans et des audacieux. » Ainsi les appelle un illustre sénateur. Mais ce sont là des injures banales dans les procès civils, et ces qualifications infamantes ne peuvent s'appliquer dans une guerre d'extermination. Ne dirait-on pas qu'il ne s'agit ici que de testamens supposés, de voisins dépossédés, ou de jeunes gens abusés? Les individus qui se portent à de tels méfaits ou à d'autres semblables, voilà ceux que l'usage qualifie de méchans et d'audacieux. Une guerre implacable est faite à quatre consuls[4] par le plus infâme de tous les brigands; il la fait, cette guerre, au sénat et au peuple romain. A tous, bien qu'il se précipite d'abîme en abîme, il annonce la mort, le pillage, les tortures, les supplices. L'attentat cruel, inouï, de Dolabella, un acte que désavouerait la nation la plus barbare, il déclare hautement l'avoir conseillé. Ce qu'il aurait fait dans Rome, si Jupiter lui-même ne l'avait repoussé de ce temple et de ces murs, il l'a fait assez voir par le désastre des habitans de Parme[5], alors que ces hommes vertueux, honorables, si inviolablement dévoués à l'autorité du sénat, à la gloire du peuple romain, ont été, pour servir d'exemple, massacrés avec la dernière cruauté, par un monstre, la honte et l'horreur du genre humain, par L. Antonius, objet de haine pour tous les mortels, et même, si les dieux haïssent ce qu'il faut haïr, objet de haine pour tous les dieux. Mon esprit se révolte, sénateurs, et ma bouche se refuse à exprimer les horreurs que L. Antonius s'est permises envers les épouses et les enfans des habitans de Parme. Ces mêmes infamies auxquelles les Antoines se prêtaient par goût, ceux-ci s'applaudissent de les avoir fait subir aux autres de force. Mais

turpitudines Antonii libenter subierunt, easdem per vim lætantur aliis se intulisse. Sed vis calamitosa est, quam illis intulerunt; libido flagitiosa, qua Antoniorum oblita est vita.

IV. Est igitur quisquam, qui hostes appellare non audeat, quorum scelere crudelitatem Carthaginiensium victam esse fateatur? Qua enim in urbe tam immanis Annibal capta, quam in Parma surrepta Antonius? Nisi forte hujus coloniæ, et ceterarum, in quas eodem est animo, non est hostis Antonius putandus. Si vero coloniarum et municipiorum sine ulla dubitatione hostis est, quid tandem hujus censetis urbis, quam ille ad explendas egestates latrocinii sui concupivit? quam jam peritus metator et callidus decempeda sua Saxa diviserat? Recordamini, per deos immortales! patres conscripti, quid hoc biduo timuerimus a domesticis hostibus, rumoribus improbissimis dissipatis. Quis liberos, quis conjugem adspicere poterat sine fletu? quis domum? quis tecta? quis larem familiarem? Aut fœdissimam mortem omnes, aut miserabilem fugam cogitabant. Hæc a quibus timebantur, eos hostes appellare dubitamus? gravius si quis attulerit nomen, libenter assentiar: hoc vulgari contentus vix sum; leviore non utar.

Itaque quum supplicationes justissimas ex iis litteris,

ce qui, pour leurs victimes, ne fut qu'un douloureux outrage, n'est qu'une de ces infâmes lubricités dont est souillée toute la vie des Antoines.

IV. Eh! qui donc craindrait d'appeler ennemis, des hommes, qui, de l'aveu de chacun, ont dans leur scélératesse surpassé la cruauté des Carthaginois? Dans quelle ville emportée d'assaut, Annibal s'est-il montré aussi féroce qu'Antoine l'a été dans Parme surprise par intelligence? Peut-on nier alors que pour cette colonie, ainsi que pour les autres auxquelles il porte les mêmes sentimens, Antoine ne soit un ennemi? Or, si de nos colonies et de nos municipes il est incontestablement l'ennemi, pourquoi hésitez-vous à déclarer, enfin, qu'il l'est aussi de cette Rome, dont il a convoité la possession pour assouvir l'indigence famélique de son ramas de brigands? Déjà son arpenteur habile et exercé, Saxa, s'était mis en devoir de toiser les parts. Rappelez-vous donc, sénateurs, au nom des dieux immortels! ce que pendant ces deux derniers jours nous avons appréhendé de ces ennemis domestiques, alors que les bruits les plus fâcheux s'étaient répandus. Qui pouvait, sans verser des larmes, regarder sa femme et ses enfans, sa maison, ses foyers, ses dieux pénates? Déjà pour tous la mort la plus cruelle ou une fuite déplorable était l'unique perspective. Et ceux qui nous causaient de telles alarmes, nous hésiterions à les appeler ennemis? Qu'un mot plus énergique soit proposé, je m'empresserai de l'adopter; l'expression ordinaire me satisfait à peine; mais je n'en employerai pas de plus faible.

Ainsi comme les supplications les mieux motivées sont,

quæ recitatæ sunt, decernere debeamus, Serviliusque decreverit; augebo omnino numerum dierum, præsertim quum non uni, sed communiter tribus ducibus sint decernendæ. Sed hoc primum faciam, ut imperatores appellem eos, quorum virtute, consilio, felicitate, maximis periculis servitutis atque interitus liberati sumus. Etenim cui viginti his annis supplicatio decreta est, ut non imperator appellaretur, aut minimis rebus gestis, aut plerumque nullis? Quamobrem aut supplicatio ab eo, qui ante dixit, decernenda non fuit; aut usitatus honos pervulgatusque tribuendus iis, quibus etiam novi singularesque debentur.

V. An si quis Hispanorum, aut Gallorum, aut Thracum mille, aut duo millia occidisset, non eum hac consuetudine, quæ increbuit, imperatorem appellaret senatus? tot legionibus cæsis, tanta multitudine interfecta, hostium dico; ita, inquam, hostium, quamvis hoc isti hostes domestici nolint, clarissimis ducibus supplicationum honorem tribuemus, imperatorum nomen adimemus? Quanto enim honore, lætitia, gratulatione in hoc templum ingredi debent illi ipsi hujus urbis liberatores, quum hesterno die propter eorum res gestas me ovantem et prope triumphantem populus romanus in Capitolium domo tulerit, domum inde reduxerit? Is enim

d'après la lettre qui vient d'être lue, à décerner par nous, et que Servilius en a fait la proposition, j'ouvrirai l'avis d'augmenter considérablement le nombre des jours, d'autant plus que ce n'est pas en l'honneur d'un seul général, mais de trois généraux qu'elles seront décernées. Mais, avant tout, je décorerai du titre d'*imperator*[6] ceux dont le courage, l'habileté, le bonheur nous ont arrachés au danger de la servitude et de la mort. Est-il, en effet, depuis ces vingt dernières années, un seul exemple de supplications décernées sans qu'on ait décoré du titre d'*imperator* le général, bien qu'il n'eût rien fait que de très-ordinaire, et souvent même rien du tout. Ainsi, ou ces supplications ne devaient pas être proposées par le préopinant, ou un honneur d'usage, et même banal, doit être dévolu à des hommes à qui l'on devrait même encore des distinctions nouvelles et extraordinaires.

V. Si un général avait tué mille ou deux mille Espagnols, Gaulois ou Thraces, le titre d'*imperator*, d'après la pratique constamment observée, ne lui serait-il pas décerné par le sénat? Eh bien! lorsque tant de légions ont été taillées en pièces; après qu'on a vu tuer une si grande multitude d'ennemis, je dis ennemis, et cela en dépit de nos ennemis domestiques, nous décernerions à nos illustres généraux l'honneur des supplications, en leur refusant le titre d'*imperator?* Au milieu de quelles distinctions, de quels transports de joie, de quelles félicitations ne doivent pas entrer dans ce temple les libérateurs de cette ville, puisque hier même leurs exploits m'ont valu l'honneur d'être porté comme en ovation, et presque en triomphe, par le peuple romain au Capitole, et ramené du Capitole à ma maison? Car enfin c'est, à mon avis, un véritable triomphe que de voir tous les

demum est, mea quidem sententia, justus triumphus ac verus, quum bene de republica meritis testimonium a consensu civitatis datur. Nam sive in communi gaudio populi romani uni gratulabantur, magnum judicium; sive gratias agebant, eo majus; sive utrumque, nihil magnificentius excogitari potest.

Tu igitur ipse de te? dixerit quispiam. Et quidem invitus: sed injuriæ dolor fecit me præter consuetudinem gloriosum. Nonne satis est, ab hominibus virtutis ignaris gratiam bene merentibus non referri? etiam in eos, qui omnes suas curas in reipublicæ salute defigunt, crimen invidiaque quæretur? Scitis enim per hos dies creberrimum fuisse sermonem, me per idus quintiles [pridie Vinalia], qui dies hodie est, cum fascibus descensurum. In aliquem credo hoc gladiatorem, aut latronem, aut Catilinam esse consultum; non in eum, qui, ne quid tale in republica fieri posset, effecerit. An ut ego, qui Catilinam hæc molientem sustulerim, everterim, afflixerim, ipse exsisterem repente Catilina? Quibus auspiciis istos fasces augur acciperem? quatenus haberem? cui traderem? Quemquamne fuisse tam sceleratum, qui hoc fingeret? tam furiosum, qui crederet? Unde igitur ista suspicio, vel potius unde iste sermo?

VI. Quum, ut scitis, hoc triduo, vel quatriduo, tristis a Mutina fama manaret; inflati lætitia atque insolentia

citoyens, d'un commun accord, rendre témoignage à ceux qui ont bien mérité de la république. Et si, au milieu de la joie commune du peuple romain, seul j'ai reçu des félicitations, c'était une grande preuve d'estime; si ce furent des actions de grâces, c'était encore plus flatteur; mais si c'était à la fois les unes et les autres, peut-on imaginer rien qui soit au dessus d'un tel honneur?

Est-ce donc ainsi que vous nous parlez de vous, va-t-on me dire? Assurément c'est bien malgré moi que je le fais; mais le sentiment de l'injustice m'a porté, contre ma coutume, à me glorifier moi-même. N'est-ce pas assez de voir les hommes qui méconnaissent la vertu, refuser de rendre justice aux citoyens qui servent la patrie? Faut-il encore qu'à ceux qui consacrent tous leurs soins à la république, on impute des crimes et d'odieux motifs? Vous n'ignorez pas le bruit qui, ces jours derniers, circulait partout: on disait que la veille des Vinalies [7], jour où nous sommes, je devais descendre dans le Forum avec les faisceaux. C'était sans doute à quelque gladiateur, à quelque brigand, à un Catilina qu'on prêtait ce dessein, et non à celui qui avait tout fait pour en empêcher l'accomplissement dans Rome. Serait-ce donc moi qui ai renversé, écrasé, anéanti Catilina pour avoir machiné un semblable attentat, voudrais-je donc tout à coup devenir un Catilina? Augure, sous quels auspices prendrais-je de pareils faisceaux? Combien de temps les garderais-je? A qui les remettrais-je? Quel homme assez scélérat a pu forger cette calomnie? quel insensé a pu la croire? qui a pu donner cours à cette prévention, ou plutôt à ce propos?

VI. Vous le savez, il y a trois ou quatre jours un bruit fâcheux vint de Modène; bouffis de joie et d'insolence,

impii cives, unum se in locum, ad illam curiam, [viribus] suis potius, quam reipublicæ infelicem, congregabant. Ibi quum consilium inirent de cæde nostra, partirenturque inter se, qui Capitolium, qui Rostra, qui urbis portas occuparent, ad me concursum futurum civitatis putabant. Quod ut cum invidia mea fieret, et cum vitæ etiam periculo, famam istam fascium dissipaverunt: fasces ipsi ad me delaturi fuerunt. Quod quum esset quasi mea voluntate factum, tum in me impetus conductorum hominum quasi in tyrannum parabatur: ex quo cædes esset vestrum omnium consecuta. Quæ res patescit, patres conscripti; sed suo tempore totius hujus sceleris fons aperietur.

Itaque P. Apuleius, tribunus plebis, meorum omnium consiliorum periculorumque jam inde a consulatu meo testis, conscius, adjutor, dolorem ferre non potuit doloris mei: concionem habuit maximam, populo romano unum atque idem sentiente. In qua concione quum me, pro summa nostra conjunctione et familiaritate, liberare suspicione fascium vellet, una voce cuncta concio declaravit, nihil esse a me unquam de republica, nisi optime, cogitatum. Post hanc habitam concionem, duabus tribusve horis, optatissimi nuntii et litteræ venerunt: ut idem dies non modo me iniquissima invidia liberarit, sed etiam celeberrima populi romani gratulatione auxerit.

des citoyens impies se rassemblèrent aussitôt en groupe près de cette salle plus funeste à leur parti[8] qu'à la république. Ils y prenaient leurs mesures pour nous égorger, pour se partager les rôles et déterminer qui devait saisir le Capitole, qui la tribune aux harangues, qui les portes de la ville. Ils pensaient qu'un concours public se porterait vers moi. Afin de m'exposer ainsi à la mort, ils répandirent le bruit que j'aspirais aux faisceaux; eux-mêmes se proposaient de me les déférer. Cette démarche devant paraître l'effet de ma volonté, au même moment une attaque d'hommes salariés se préparait contre moi, comme sur un tyran; et c'eût été le prélude du massacre des sénateurs. Ce mystère commence à se dévoiler, sénateurs; mais, au moment convenable, la source de toute cette manœuvre criminelle vous sera connue.

Alors P. Apuléius, tribun du peuple[9], qui, depuis mon consulat, a toujours été de tous mes desseins et de tous mes dangers le témoin, l'associé, l'appui, ne put rester insensible à ma douleur : il tint à ce sujet une assemblée où le peuple romain témoigna unanimement partager tous ses sentimens. Dans cette assemblée, il voulait, fidèle à notre union, à notre intimité, me laver du soupçon d'avoir aspiré aux faisceaux; le peuple déclara d'une voix unanime que je n'avais jamais eu une seule pensée qui ne fût très-utile à la république. Deux ou trois heures après cette assemblée, arrivèrent la nouvelle et la lettre qui comblaient tous nos vœux, de sorte que le même jour vint tout à la fois me délivrer des atteintes cruelles de la malveillance, et me procurer de la part du peuple romain les plus glorieuses félicitations.

Hæc interposui, patres conscripti, non tam ut pro me dixerim (male enim mecum ageretur, si parum vobis essem sine defensione purgatus), quam ut quosdam nimis jejuno animo et angusto monerem, id quod semper ipse fecissem, uti excellentium civium virtutem imitatione dignam, non invidia, putarent. Magnus est in republica campus, ut sapienter dicere Crassus solebat; multis apertus cursus ad laudem.

VII. Utinam quidem illi principes viverent, qui me post meum consulatum, quum iis ipse cederem, principem non inviti videbant! Hoc vero tempore in tanta inopia constantium et fortium consularium, quo me dolore affici creditis, quum alios male sentire, alios nihil omnino curare videam, alios parum constanter in suscepta causa permanere, sententiamque suam non semper utilitate reipublicæ, sed quum spe, tum timore moderari? Quod si quis de contentione principatus laborat, quæ nulla esse debet, stultissime facit, si vitiis cum virtute contendit. Ut enim cursu cursus, sic in viris fortibus virtus virtute superatur. Tu, si ego de republica optime sentiam, ut me vincas, ipse pessime senties? aut, si ad me bonorum concursum fieri videbis, ad te improbos invitabis? Nollem, primum reipublicæ causa, deinde etiam dignitatis tuæ. Sed, si principatus ageretur, quem nunquam expetivi, quid tandem mihi esset optatius? Ego

Je me suis permis cette digression, sénateurs, moins pour me défendre (car je serais bien malheureux si je vous paraissais avoir besoin de justification), que pour donner à certaines personnes d'un esprit étroit et borné, l'avis que j'ai toujours suivi moi-même, de considérer la vertu des excellens citoyens comme un objet d'émulation et non d'envie. Vaste est le champ de la république, disait ingénieusement Crassus; à beaucoup d'hommes est ouverte la carrière de l'honneur.

VII. Plût au ciel qu'ils vécussent encore ces éminens citoyens qui, après mon consulat, lorsque je leur offrais moi-même la première place, me voyaient sans déplaisir l'occuper! Mais à présent, dans cette extrême disette de consulaires fermes et courageux, quelle douleur pensez-vous que j'éprouve en voyant les uns mal pensans, les autres tout-à-fait indifférens, d'autres enfin, trop peu constans dans la défense de notre cause, modifier leurs avis, non toujours sur l'utilité de la république, mais sur l'espérance ou la peur? Si quelqu'un se tourmente pour disputer le premier rang, prétention qui ne doit nullement exister, il agit fort sottement, si c'est avec des vices qu'il veut combattre la vertu : ainsi que l'on dépasse un coureur par la course, de même, entre hommes d'honneur, c'est par la vertu qu'on l'emporte sur la vertu. Quoi! si je suis dévoué à la république, vous irez pour me surpasser, professer des sentimens qui lui seront contraires? ou si vous voyez les bons citoyens s'empresser autour de moi, vous appellerez à vous les méchans? Je vous en dissuaderais d'abord pour l'intérêt de la république, ensuite pour votre propre honneur. Mais s'il s'agissait du premier rang, que je n'ai jamais souhaité, que

enim malis sententiis vinci non possum; bonis forsitan possum, et libenter.

Hæc populum romanum videre, animadvertere, judicare, quidam moleste ferunt. Poteratne fieri, ut non perinde homines de quoque, ut quisque mereretur, judicarent? Ut enim de universo senatu populus romanus verissime judicat, nullis reipublicæ temporibus hunc ordinem firmiorem atque fortiorem fuisse : sic de unoquoque nostrum, et maxime, qui hoc loco sententias dicimus, sciscitantur omnes, avent audire, quid quisque senserit. Ita de unoquoque, ut quemque meritum arbitrantur, existimant. Memoria tenent, me ante diem XIII kalendas januarias, principem revocandæ libertatis fuisse; me ex kalendis januariis ad hanc horam invigilasse reipublicæ; meam domum, measque aures dies et noctes omnium præceptis monitisque patuisse; meis litteris, meis nuntiis, meis cohortationibus omnes, qui ubique essent, ad patriæ præsidium excitatos; meis sententiis a kalendis januariis nunquam legatos ad Antonium; semper illum hostem, semper hoc bellum : ut ego, qui omni tempore veræ pacis auctor fuissem, huic essem nomini pestiferæ pacis inimicus. Idem Ventidium, quum alii tribunum plebis voluissent, non ego semper hostem? Has in sententias meas si consules designati discessionem facere voluissent, omnibus istis latronibus auctori-

pourrais-je désirer de mieux? Avec des opinions pernicieuses on ne peut me surpasser; je puis l'être, si l'on propose des consuls plus utiles, et je le serai volontiers.

L'attention que le peuple romain donne à ce qui se passe, ses remarques, ses jugemens déplaisent à certaines gens. Était-il possible que le public ne jugeât pas chacun de nous selon ses œuvres? Le peuple romain juge très-sainement le corps entier du sénat, et reconnaît qu'en aucune conjoncture cet ordre ne s'est montré plus ferme et plus énergique; ainsi, pour chacun de nous, et surtout pour ceux qui prennent ici la parole, tous s'informent, tous interrogent, tous veulent savoir comment chaque sénateur a opiné : c'est ainsi que sur chacun de nous, tous les citoyens se forment l'opinion qu'ils croient la plus juste. Ils se souviennent que c'est moi, qui, le treizième jour avant les calendes de janvier[10], élevai le premier la voix pour le retour de la liberté; que, depuis les calendes de janvier jusqu'à ce moment, j'ai veillé pour la république; que ma maison et mes oreilles ont été jour et nuit ouvertes à tous les conseils, à tous les avertissemens; que par mes lettres, par mes messages, par mes exhortations, tous, en tous lieux, ont été excités à venir au secours de la patrie; que, dans mes opinions, depuis les calendes de janvier, j'ai toujours été contraire à toute députation vers Antoine, toujours j'ai nommé Antoine ennemi, et ce qui nous occupe, une guerre; que moi, après avoir été, dans tous les temps, le défenseur d'une paix véritable, je me suis toujours montré entièrement opposé à cette paix apparente et fatale. N'est-ce pas encore moi, qui, lorsque d'autres voulaient voir en Ventidius[11] un tribun du peuple, n'ai cessé de voir en lui un ennemi? Si, sur toutes ces propositions

tate ipsa senatus jam pridem de manibus arma cecidissent.

VIII. Sed, quod tum non licuit, patres conscripti, id hoc tempore non solum licet, verum etiam necesse est, eos, qui re sunt hostes, verbis notari, sententiis nostris hostes judicari. Antea quum hostem, aut bellum nominassem, semel et sæpius sententiam meam de numero sententiarum sustulerunt. Quod in hac causa jam fieri non potest. Ex litteris enim C. Pansæ, A. Hirtii consulum, C. Cæsaris proprætoris, de honore diis immortalibus habendo sententias diximus. Supplicationem modo qui decrevit, idem imprudens hostes judicavit. Nunquam enim in civili bello supplicatio decreta est. Decretam dico? ne victoris quidem litteris postulata est.

Civile bellum consul Sulla gessit: legionibus in Urbem adductis, quos voluit, expulit; quos potuit, occidit: supplicationis mentio nulla. Grave bellum Octavianum insecutum est: supplicatio Cinnæ nulla victoris. Cinnæ victoriam imperator ultus est Sulla: nulla supplicatio decreta a senatu. Ad te ipsum, P. Servili, num misit ullas collega litteras de illa calamitosissima pugna Pharsaliæ? num te de supplicatione voluit referre? Profecto noluit: at misit postea de Alexandria, de Pharnace. Pharsalicæ vero pugnæ ne triumphum quidem egit. Eos enim cives

faites par moi, les consuls désignés [12] avaient voulu prendre les voix, tous ces brigands, par la seule autorité du sénat, auraient depuis long-temps laissé tomber leurs armes.

VIII. Mais ce qui alors n'était pas permis, sénateurs, est aujourd'hui, non-seulement loisible, mais indispensable; il faut que ceux qui sont réellement ennemis, soient désignés sous ce nom, et d'après nos délibérations déclarés ennemis. Jusqu'ici, toutes les fois que j'ai mis en avant les mots d'ennemi ou de guerre, on a toujours évité de mettre aux voix ma proposition; dans la circonstance présente, ce moyen dilatoire n'est plus applicable. En effet, d'après la lettre des consuls, A. Hirtius et C. Pansa, et du propréteur C. César, nous délibérons sur les actions de grâces à rendre aux dieux immortels; et le sénateur qui a proposé des supplications, a, sans y prendre garde, déclaré qu'il y avait ennemis. Jamais en effet des supplications pour la guerre civile n'ont été décrétées. Que dis-je, décrétées? Jamais le vainqueur ne les a demandées dans ses dépêches.

Sylla, consul, a fait la guerre civile. Après avoir fait entrer ses légions dans Rome, il en chassa qui bon lui semblait; il fit tuer tous ceux qu'il put; d'actions de grâces il ne fut point question. Vint ensuite la guerre d'Octavius, guerre cruelle : point de supplications en l'honneur de Cinna vainqueur. Cette victoire de Cinna trouva un vengeur dans Sylla : aucune supplication ne fut ordonnée par le sénat. Et vous-même, P. Servilius, votre collègue [13] vous a-t-il jamais écrit à l'occasion de cette désastreuse journée de Pharsale? Exprima-t-il le désir que vous fissiez un rapport sur des supplications? Assurément il n'en eut jamais l'idée. Plus tard, il vous écrivit à l'occasion d'Alexandrie et de Pharnace; mais pour la

pugna illa sustulerat, quibus non modo vivis, sed etiam victoribus, et incolumis et florens civitas esse posset. Quod idem contigerat superioribus bellis civilibus. Nam mihi consuli supplicatio, nullis armis sumtis, non ob cædem hostium, sed ob conservationem civium, novo et inaudito genere, decreta est. Quamobrem aut supplicatio ob rempublicam pulcherrime gestam postulantibus vestris imperatoribus deneganda est, quod præter Gabinium contigit nemini; aut, supplicatione decernenda, hostes eos, de quibus decernitis, judicetis necesse est.

IX. Quod ergo ille re, id ego etiam verbo, quum imperatores eos appello: hoc ipso nomine et eos, qui jam devicti sunt, et eos, qui supersunt, hostes judico, quum victores appello imperatores. Quomodo enim potius Pansam appellem? etsi habet honoris amplissimi nomen. Quo Hirtium? est ille quidem consul: sed alterum nomen beneficii est populi romani; alterum virtutis atque victoriæ. Quid? Cæsarem, deorum beneficio reipublicæ procreatum, dubitemne appellare imperatorem? qui primus Antonii immanem et fœdam crudelitatem, non solum a jugulis nostris, sed etiam a membris et visceribus avertit. Unius autem diei quot et quantæ virtutes, dii immortales, fuerunt? Princeps enim omnium Pansa prœlii fa-

bataille de Pharsale, il n'y eut pas même de triomphe, parce que les citoyens que nous a ravis cette journée, auraient pu vivre, auraient même pu vaincre, sans que l'existence et la prospérité de Rome eussent été compromises. La même chose était arrivée dans les précédentes guerres civiles; car, si, à moi, consul, des supplications[14], sans qu'on eût pris les armes, ont, par une disposition nouvelle et sans exemple, été décernées, ce ne fut pas pour avoir tué des ennemis, mais pour avoir conservé des citoyens. Il suit de là, ou que les supplications, dans les plus brillans succès de la république, doivent être refusées à nos généraux qui les demandent, ce qui, excepté à Gabinius, n'est arrivé à personne; ou si les supplications doivent être décernées, il faut nécessairement que vous déclariez ennemis ceux pour la défaite desquels elles sont décernées.

IX. Ainsi donc, ce qui est dans la pensée de Servilius, je l'exprime en donnant à chacun de ces généraux le titre d'*imperator;* par ce nom que je décerne aux vainqueurs, je déclare ennemis et ceux qui ont déjà succombé et ceux qui restent encore à vaincre. Et quel titre pourrait mieux convenir à Pansa? N'est-il pas décoré de la plus haute dignité? A. Hirtius n'est-il pas également consul? Mais ce dernier titre, ils le tiennent de la faveur du peuple romain, l'autre est le prix du courage et de la victoire. Pourquoi même, à César, qui, par le bienfait des dieux, a été donné à la république, hésiterais-je à déférer ce titre d'*imperator,* lui qui, le premier, a dérobé à l'infâme et monstrueuse cruauté d'Antoine, non-seulement nos têtes, mais encore nos membres et nos entrailles? En un seul jour, dieux immortels! combien de vertus ont éclaté? Le premier de

ciendi, et cum Antonio confligendi fuit: dignus imperator legione Martia, digna legio imperatore. Cujus si acerrimum impetum cohibere potuisset, uno prœlio confecta res esset. Sed quum libertatis avida legio effrenatius in aciem hostium irrupisset, ipseque in primis Pansa pugnaret, duobus periculosis vulneribus acceptis, sublatus e prœlio, reipublicæ vitam reservavit. Ego vero hunc non solum imperatorem, sed etiam clarissimum imperatorem judico, qui quum aut morte, aut victoria se satisfacturum reipublicæ spopondisset, alterum fecit, alterius dii immortales omen avertant!

X. Quid dicam de Hirtio? Qui, re audita, e castris duas legiones eduxit incredibili studio atque virtute, quartam illam, quæ, relicto Antonio, se olim cum Martia legione conjunxit, et septimam, quæ constituta ex veteranis docuit illo prœlio, militibus iis, qui Cæsaris beneficia servassent, senatus populique romani carum nomen esse. His viginti cohortibus, nullo equitatu, Hirtius ipse aquilam quartæ legionis quum inferret, qua nullius pulchriorem speciem imperatoris accepimus, cum tribus Antonii legionibus equitatuque conflixit, hostesque nefarios, huic Jovi maximo, ceterisque deorum immortalium templis, urbis tectis, libertati populi romani, nostræ vitæ sanguinique imminentes, prostravit, fudit, occidit; ut cum

tous, Pansa, marchant au combat, en est venu aux mains avec Antoine. Pansa; général aussi digne de la légion de Mars, que cette légion est digne d'un tel chef. S'il eût pu de cette troupe arrêter l'élan trop précipité, un seul combat eût décidé la guerre; mais dans son ardeur pour la liberté, cette légion s'étant laissée emporter dans les lignes ennemies, Pansa, qui combattait au premier rang, atteint de deux blessures dangereuses, a été emporté du milieu du carnage; et, pour la république, il réserve ce qui lui reste de vie. Aussi, moi, non-seulement je le proclame *imperator*, mais encore un des plus illustres de ceux qui ont obtenu ce titre; il avait pris l'engagement de satisfaire à la république, ou par la victoire, ou par sa mort : sa première promesse est accomplie; quant à la seconde, veuillent les dieux immortels en détourner l'accomplissement!

X. Que dirai-je d'Hirtius? Apprenant la blessure de son collègue, il fait sortir du camp deux légions avec un courage et une ardeur incroyables : c'était cette quatrième légion qui, après avoir abandonné Antoine, s'était ralliée naguère à la légion de Mars; c'était la septième, qui, composée de vétérans, a prouvé dans ce combat mémorable, qu'aux soldats qui n'ont point dissipé les bienfaits de César, le nom du sénat et du peuple romain est encore cher. Avec ces vingt cohortes, sans aucune cavalerie, Hirtius, portant lui-même l'aigle de la quatrième légion, attitude la plus belle qu'ait jamais prise un général, Hirtius en est venu aux mains avec les trois légions et la cavalerie d'Antoine; et ces exécrables ennemis, qui menacent le grand Jupiter lui-même, et les temples de tous les autres dieux, et les maisons de Rome, et la liberté du peuple romain, et nos têtes, altérés qu'ils

admodum paucis, nocte tectus, metu perterritus, princeps latronum duxque fugerit. O solem ipsum beatissimum, qui, antequam se abderet, stratis cadaveribus parricidarum, cum paucis fugientem vidit Antonium!

An vero quisquam dubitabit appellare Cæsarem imperatorem? Ætas ejus certe ab hac sententia neminem deterrebit, quandoquidem virtute superavit ætatem. Ac mihi semper eo majora beneficia C. Cæsaris visa sunt, quo minus erant ab ætate illa postulanda. Cui quum imperium, eodem tempore etiam spem nominis ejus deferebamus; quod, quum est secutus auctoritatem nostri decreti, rebus gestis suis comprobavit. Hic ergo adolescens maximi animi, ut verissime scribit Hirtius, castra multarum legionum paucis cohortibus tutatus est, secundumque prœlium fecit. Ita trium imperatorum virtute, consilio, felicitate, uno die locis pluribus respublica est conservata.

XI. Decerno igitur eorum trium nomine quinquaginta dierum supplicationes: quas, ut honorificentissimis verbis consequi potero, complectar ipsa sententia.

Est autem fidei pietatisque nostræ, declarare fortissimis militibus, quam memores simus, quamque grati. Quamobrem promissa nostra, atque ea, quæ legionibus, bello

sont de notre sang, il les a terrassés, dispersés, taillés en pièces : saisi d'épouvante, le chef, le général de ces brigands, à peine suivi de quelques hommes, s'est, à la faveur de la nuit, dérobé par la fuite. Heureux, cent fois heureux le soleil lui-même, qui, avant de se cacher au monde, a vu la terre jonchée des cadavres de ces parricides, et Antoine fuyant avec une poignée de ses complices !

Qui pourrait en outre hésiter à décorer César du titre d'*imperator*? Son âge, assurément, ne saurait être pour personne un obstacle à l'adoption de cette proposition, puisque chez lui le courage a devancé le nombre des années. Et, pour ma part, les services de C. César, m'ont toujours paru d'autant plus signalés, qu'on devait moins les exiger de son âge. Quand nous lui donnions le commandement d'une armée, c'était en même temps la perspective de ce titre glorieux que nous lui déférions; en combattant selon le vœu du sénat, il a, par ses exploits, justifié ces espérances. Cet adolescent du plus grand courage, selon l'éloge mérité que lui donne Hirtius, a su, avec un petit nombre de cohortes, défendre le camp de plusieurs légions, et il est sorti vainqueur du combat. Ainsi, par la valeur de trois généraux vainqueurs, par leur habileté, par leur bonheur, la république a été le même jour sauvée sur plusieurs points différens.

XI. Je décerne donc, au nom de tous les trois, cinquante jours de supplications; et quand je formulerai mon avis, ce sera dans les termes les plus honorables que je pourrai imaginer.

Il est aussi dans notre justice et dans nos affections, de témoigner à nos valeureux soldats notre éternelle reconnaissance. Ainsi nos promesses, par lesquelles nous

confecto, tributuros nos spopondimus, hodierno senatusconsulto renovanda censeo. Æquum est enim militum, talium præsertim, honorem conjungi. Atque utinam, patres conscripti, civibus omnibus solvere nobis præmia liceret! quanquam nos ea, quæ promisimus, studiose cumulata reddemus. Sed id quidem restat, ut spero, victoribus, quibus senatus fides præstatur: quam quidem quum difficillimo reipublicæ tempore secuti sunt, eos nunquam oportebit consilii sui pœnitere. Sed facile est bene agere cum iis, a quibus etiam tacentibus flagitari videmur.

Illud admirabilius et majus, maximeque proprium senatus sapientis est, grata eorum virtutem memoria prosequi, qui pro patria vitam profuderunt. Quorum de honore utinam mihi plura in mentem venirent! Duo certe non præteribo, quæ maxime occurrunt: quorum alterum pertinet ad virorum fortissimorum gloriam sempiternam; alterum ad leniendum mœrorem et luctum proximorum.

XII. Placet igitur mihi, patres conscripti, legionis Martiæ militibus, et eis, qui una pugnantes occiderunt, monumentum fieri quam amplissimum. Magna atque incredibilia sunt in rempublicam hujus merita legionis. Hæc se prima latrocinio abrupit Antonii; hæc tenuit Albam; hæc se ad Cæsarem contulit; hanc imitata quarta legio parem virtutis gloriam consecuta est. Quarta victrix de-

avons garanti aux légions des récompenses après la guerre, doivent être renouvelées en ce jour par un sénatus-consulte, comme j'en fais la proposition. Il est juste que les soldats, et surtout de pareils soldats, aient aussi leur part d'honneur. Et plût aux dieux, sénateurs, qu'à tous les citoyens il nous fût possible de décerner les récompenses qu'ils méritent! Du moins, nous ferons-nous un plaisir d'accomplir nos promesses avec usure. Mais les soldats, vainqueurs, comme je l'espère, peuvent du moins compter sur la foi du sénat; ils se sont fiés à sa foi dans le moment le plus difficile pour la république, il faut que jamais ils ne puissent se repentir du parti qu'ils ont embrassé. Mais notre devoir sera facile à remplir envers eux : leurs services parlent assez haut sans qu'ils aient besoin de nous solliciter.

Ce qu'il y a de plus admirable encore, de plus grand, et de plus digne de la sagesse du sénat, c'est de consacrer par des témoignages de reconnaissance la mémoire de ceux qui ont succombé pour la patrie. Que ne puis-je, pour rendre hommage à leur valeur, imaginer des moyens encore plus efficaces! Il en est deux qui se présentent plus particulièrement à mon esprit, l'un tend à éterniser la gloire de ces valeureux guerriers, le second à soulager le deuil et l'affliction de leurs familles.

XII. Je propose donc, sénateurs, qu'on élève aux soldats de la légion de Mars, et à ceux qui, combattant avec eux, ont péri, le monument le plus auguste. Grands et prodigieux sont les services rendus à la république par cette légion. C'est elle qui, la première, a rompu avec le brigandage d'Antoine; elle qui s'est emparée d'Albe; elle qui a rejoint César; elle dont l'exemple a déterminé la quatrième légion à partager la même gloire. La qua-

siderat neminem : ex Martia nonnulli in ipsa victoria conciderunt. O fortunata mors, quæ naturæ debita, pro patria est potissimum reddita!

Vos vero patriæ natos judico, quorum etiam nomen a Marte est : ut idem deus urbem hanc gentibus, vos huic urbi genuisse videatur. In fuga fœda mors est; in victoria, gloriosa. Etenim Mars ipse ex acie fortissimum quemque pignerari solet. Illi igitur impii, quos cecidistis, etiam ad inferos pœnas parricidii luent: vos vero, qui extremum spiritum in victoria effudistis, piorum estis sedem et locum consecuti. Brevis a natura nobis vita data est; at memoria bene redditæ vitæ sempiterna. Quæ si non esset longior, quam hæc vita, quis esset tam amens, qui maximis laboribus et periculis ad summam laudem gloriamque contenderet?

Actum igitur præclare vobiscum, fortissimi, dum vixistis, nunc vero etiam sanctissimi milites, quod vestra virtus nec oblivione eorum, qui nunc sunt, nec reticentia posterorum insepulta esse poterit, quum vobis immortale monumentum suis pæne manibus senatus populusque romanus exstruxerit. Multi sæpe exercitus punicis, gallicis, italicis bellis clari et magni fuerunt; nec tamen ullis tale genus honoris tributum est. Atque utinam majora possemus, quandoquidem a vobis maxima accepimus! Vos ab urbe furentem Antonium avertistis; vos

trième, victorieuse, n'a pas à regretter la perte d'un seul homme; de la légion de Mars quelques-uns sont tombés au sein même de la victoire : mort fortunée qui détourne au profit de la patrie la dette payée à la nature!

Oui, je le vois, vous naquîtes vraiment pour la patrie, vous qui portez aussi le nom de Mars, afin que le même dieu semble avoir créé Rome pour l'univers, et vous pour Rome. Aux fuyards la mort est honteuse, elle est glorieuse aux vainqueurs; car le dieu Mars lui-même se choisit dans la mêlée les plus braves guerriers pour victimes propitiatoires. Aussi ces hommes impies que vous avez taillés en pièces, recevront encore aux enfers la peine de leur parricide. Mais vous, qui avez rendu le dernier soupir au sein de la victoire, la demeure et le séjour des justes vous sont acquis. La nature nous a donné une existence courte, mais pour un trépas utile une renommée éternelle : si cette renommée ne durait pas plus que la vie, quel homme assez insensé pour s'efforcer d'atteindre à travers les travaux et les dangers le faîte de l'honneur et de la gloire?

Votre sort est donc heureusement accompli, guerriers braves dans votre vie et maintenant ombres sacrées. Ni l'oubli de la génération présente, ni le silence de la postérité ne laissera votre valeur privée d'honneurs funèbres, puisque le sénat et le peuple romain, vous auront élevé en quelque sorte de leurs mains un monument immortel. Beaucoup d'armées dans les guerres puniques, gauloises, italiques, furent illustres et grandes; à nulle d'elles cependant une distinction de cette espèce ne fut jamais décernée. Que ne pouvons-nous davantage, puisque nous vous devons tout! Antoine furieux ravageait Rome, vous l'en avez détourné; il s'efforçait d'y revenir,

redire molientem repulistis. Erit igitur exstructa moles opere magnifico, incisæque litteræ, divinæ virtutis testes sempiternæ: nunquam de vobis, eorum, qui aut videbunt vestrum monumentum, aut audient, gratissimus sermo conticescet. Ita pro mortali conditione vitæ immortalitatem estis consecuti.

XIII. Sed quoniam, patres conscripti, gloriæ munus optimis et fortissimis civibus monumenti honore persolvitur, consolemur eorum proximos, quibus optima est hæc quidem consolatio: parentibus, quod tanta reipublicæ præsidia genuerunt; liberis, quod habebunt domestica exempla virtutis; conjugibus, quod iis viris carebunt, quos laudare, quam lugere præstabit; fratribus, quod in se, ut corporum, sic virtutum similitudinem esse confident. Atque utinam his omnibus abstergere fletum sententiis nostris consultisque possemus, vel aliqua talis his publice adhiberi posset oratio, qua deponerent mœrorem atque luctum, gauderentque potius, quum multa et varia impenderent hominibus genera mortis, id genus, quod esset pulcherrimum, suis obtigisse, eosque nec inhumatos esse, nec desertos, quod tamen ipsum pro patria non miserandum putatur; nec dispersis bustis humili sepultura crematos, sed contectos publicis operibus atque muneribus, eaque exstructione, quæ sit, ad memoriam æternitatis, ara virtutis.

vous l'avez repoussé. En votre honneur on construira un superbe édifice, et l'on y gravera une inscription portant l'éternel témoignage de votre divine valeur; jamais ni ceux qui verront votre monument ni ceux qui l'entendront citer, ne cesseront de faire retentir les pieux accens de leur reconnaissance. Ainsi en échange d'une existence périssable, vous avez acquis l'immortalité.

XIII. Mais en consacrant, sénateurs, par un monument honorable la gloire de nos excellens, de nos vaillans concitoyens, consolons leurs parens, déjà bien consolés sans doute par la pensée, pour les pères et les mères, d'avoir donné le jour à ces nobles soutiens de la république; pour les enfans, de posséder dans leur famille des modèles d'héroïsme; pour les épouses, d'être veuves de maris qu'il faut plutôt honorer par des éloges que par des larmes; pour les frères, d'avoir avec ces héros une noble conformité de traits et de vertus. Que ne pouvons-nous, par nos décrets, sécher les larmes de tous ceux que je viens de nommer, et par quelque discours adressé au nom de l'état, apaiser leur douleur et leur tristesse, et leur persuader de se féliciter plutôt, puisque parmi tant de morts diverses qui menacent l'humanité, la plus glorieuse est tombée en partage à ceux qui leur ont appartenu; que d'ailleurs leurs corps ne sont pas délaissés sans sépulture, ce qui même cesse d'être un malheur lorsqu'on l'éprouve pour la patrie; ni leurs cendres éparses déposées dans des tombes sans nom, mais qu'honorées d'un édifice et d'offrandes publiques, elles reposent réunies dans un mausolée qui sera pour tous les siècles à venir l'autel de la valeur.

Quamobrem maximum quidem solatium erit propinquorum, eodem monumento declarari et virtutem suorum, et pietatem, et senatus fidem, et crudelissimi memoriam belli: in quo nisi tanta militum virtus exstitisset, parricidio M. Antonii nomen populi romani occidisset.

Atque etiam censeo, patres conscripti, quæ præmia militibus promisimus nos, republica recuperata, tributuros, ea vivis victoribusque cumulate, quum tempus venerit, persolvenda; qui autem ex iis, quibus illa promissa sunt, pro patria occiderunt, eorum parentibus, liberis, conjugibus, fratribus eadem tribuenda censeo.

XIV. Sed ut aliquando sententia complectar, ita censeo.

Quum C. Pansa, consul, imperator, initium cum hostibus confligendi fecerit, quo prœlio legio Martia admirabili incredibilique virtute libertatem populi romani defenderit, quod idem legiones tironum fecerint; ipseque C. Pansa, consul, imperator, quum inter media hostium tela versaretur, vulnera acceperit:

Quumque A. Hirtius, consul, imperator, prœlio audito, re cognita, fortissimo præstantissimoque animo exercitum castris eduxerit, impetumque in M. Antonium, exercitumque hostium fecerit, ejusque copias occisione occiderit, suo exercitu ita incolumi, ut ne unum quidem militem desideraverit:

Ce sera donc pour les familles la plus grande consolation de voir un même monument attester et la bravoure de leurs proches, et la piété, la foi du sénat, et le souvenir d'une guerre atroce dans laquelle, sans l'admirable valeur de nos guerriers, le parricide d'Antoine aurait détruit le nom du peuple romain.

Je propose de plus, sénateurs, que les récompenses antérieurement promises par nous aux soldats, et qu'après le rétablissement de la république, nous devions libéralement donner aux guerriers vivans et vainqueurs, soient, à cette époque, fidèlement acquittées; et quant à ceux qui, participant aux mêmes promesses, sont morts pour la patrie, je propose qu'on remette les mêmes récompenses à leurs pères, à leurs mères, à leurs enfans, à leurs femmes, à leurs frères.

XIV. Je vais présenter dans leur ensemble les diverses parties de ma proposition :

Considérant que C. Pansa, consul, *imperator,* a le premier combattu l'ennemi ; que, dans ce combat, la légion de Mars a, par une valeur admirable, étonnante, défendu la liberté du peuple romain; ce qu'ont pareillement fait les légions nouvelles; et que C. Pansa luimême, consul, général vainqueur a, dans la mêlée, reçu plusieurs blessures;

Considérant que A. Hirtius, consul, *imperator,* à la nouvelle du combat et de l'état des choses, s'est, avec une bravoure, avec un zèle rare, empressé de faire sortir du camp son armée, de tomber sur Antoine et sur l'armée ennemie, et l'a taillée en pièces avec un succès si complet, qu'il n'a pas eu à regretter la perte d'un seul homme;

Quumque C. Cæsar, imperator, consilio diligentiaque sua castra feliciter defenderit, copiasque hostium, quæ ad castra accesserant, profligarit, occiderit;

Ob eas res, senatum existimare et judicare, eorum trium imperatorum virtute, imperio, consilio, gravitate, constantia, magnitudine animi, felicitate, populum romanum fœdissima crudelissimaque servitute liberatum;

Quumque rempublicam, urbem, templa deorum immortalium, bona fortunasque omnium, liberosque conservarint dimicatione et periculo vitæ suæ, uti ob eas res bene, fortiter feliciterque gestas, C. Pansa, A. Hirtius, consules, imperatores, alter, ambove; aut, si aberunt, M. Cornutus, prætor urbanus, supplicationes per dies quinquaginta ad omnia pulvinaria constituat;

Quumque virtus legionum digna clarissimis imperatoribus exstiterit, senatum, quæ sit antea pollicitus legionibus exercitibusque nostris, ea summo studio, republica recuperata, persoluturum : quumque legio Martia princeps cum hostibus conflixerit, atque ita cum majore numero hostium contenderit, ut plurimos cæderent, caperent nonnullos; quumque sine ulla retractatione pro patria vitam profuderint; quumque simili virtute reliquarum legionum milites pro salute et libertate populi romani mortem oppetiverint;

Senatui placere, ut C. Pansa, A. Hirtius, consules,

Considérant enfin que C. César, *imperator*, a, par sa prudence, par son activité, par son bonheur, défendu son propre camp, défait et taillé en pièces les troupes ennemies qui s'en étaient approchées;

Pour ces causes, le sénat pense et juge que ces trois généraux décorés du titre d'*imperator*, ont par leur valeur, par leur habileté, par leur haute sagesse, par leur fermeté, par leur magnanimité, par leur bonheur, sauvé le peuple romain du plus infâme et cruel esclavage;

Considérant qu'ils ont préservé la république, Rome, les temples des dieux immortels, les biens, la fortune et les enfans de tous, en combattant au péril de leur vie; pour ces grands et heureux exploits, le sénat décrète que C. Pansa, A. Hirtius, consuls, décorés du titre d'*imperator*, l'un ou l'autre, ou tous deux, ou bien, en leur absence, M. Cornutus, préteur de Rome, ordonneront cinquante jours de supplications qui seront récitées près des coussins sacrés de tous les dieux[15];

Considérant que les légions ont déployé une valeur digne de leurs illustres chefs, le sénat, fidèle aux promesses qu'il a faites antérieurement à nos légions et à nos armées, s'empressera, aussitôt après le rétablissement de la république, de dégager sa foi; et attendu que la légion de Mars a, la première, attaqué un ennemi supérieur en nombre, et combattu de telle sorte qu'elle a tué beaucoup de monde et fait beauçoup de prisonniers; attendu que cette légion n'a pas hésité à prodiguer son sang pour la patrie, et qu'avec une égale valeur les soldats des autres légions, pour le salut et pour la liberté du peuple romain, ont affronté la mort;

Le sénat ordonne que C. Pansa, A. Hirtius, consuls,

imperatores, alter, ambove, si eis videatur, iis, qui sanguinem pro vita, libertate, fortunisque populi romani, pro urbe, templisque deorum immortalium profudissent, monumentum quam amplissimum locandum, faciundum curent; quæstores urbis ad eam rem pecuniam dare, attribuere, solvere jubeant, ut exstet ad memoriam posteritatis sempiternam, ad scelus crudelissimorum hostium, militumque divinam virtutem: utque, quæ præmia senatus militibus ante constituit, ea solvantur eorum, qui hoc bello pro patria occiderunt, parentibus, liberis, conjugibus, fratribus; iisque tribuantur, quæ militibus ipsis tribui oporteret, si illi vixissent, qui morte vicerunt.

tous deux décorés du titre d'*imperator,* l'un ou l'autre, ou tous deux, s'ils le jugent convenable, s'occupent de faire élever le monument le plus auguste aux guerriers qui ont prodigué leur sang pour l'existence, la liberté, la fortune du peuple romain, pour Rome et pour les temples des dieux immortels; qu'ils ordonnent aux questeurs de Rome, de donner, d'allouer et de payer pour cet objet les sommes nécessaires, afin que ce monument atteste à la postérité la plus reculée le crime de nos atroces ennemis, et la valeur divine de nos guerriers; enfin, que les récompenses antérieurement promises par le sénat aux soldats, soient, quant à ceux qui dans cette guerre sont morts pour la patrie, distribuées à leurs pères, à leurs mères, à leurs enfans, à leurs femmes, à leurs frères, qui recevront ainsi tout ce que devraient recevoir s'ils eussent vécu, ces soldats valeureux, qui de leur mort ont payé la victoire.

NOTES

DE LA QUATORZIÈME PHILIPPIQUE.

II. 1. *Des premières atteintes du fléau.* Antoine, après avoir reçu à Brindes les légions qu'il avait fait venir de la Macédoine, se proposait de les conduire contre Rome. Il fut arrêté par l'intervention inattendue d'Octave, qui avait assemblé dans la Campanie dix mille vétérans de l'armée de son père.

2. *En levant des subsides.* Rome, depuis l'an 587, ne payait plus d'impôts. Les trésors de la Macédoine et de l'Asie, joints aux contributions permanentes des nations sujettes de la république, alimentaient désormais le trésor; mais sous le consulat d'Hirtius et de Pansa, le trésor se trouva vide et l'on taxa tous les citoyens au vingt-cinquième de la valeur de leurs propriétés mobilières : les sénateurs payèrent en outre une taxe sur leurs propriétés foncières.

III. 3. *Et le nom d'ennemi n'est pas prononcé!* On peut voir, dans presque toutes les *Philippiques*, les efforts que fit vainement Cicéron pour entraîner le sénat à déclarer Antoine ennemi public.

4. *Quatre consuls.* Hirtius et Pansa, consuls en exercice, D. Brutus et L. Plancus, consuls désignés.

5. *Le désastre des habitans de Parme.* Une partie de la Gaule Cisalpine était soulevée contre Antoine. Il envoya à Parme son frère Lucius, qui la prit d'assaut, pour punir les habitans d'avoir envoyé des secours au consul Hirtius. (*Voyez* le chap. suivant.)

IV. 6. *Du titre d'*IMPERATOR. — *Voyez* la note 10 de la treizième *Philippique*.

V. 7. *La veille des Vinalies.* C'est-à-dire le 22 avril. J'ai ad-

mis la conjecture de Ferrarius, au lieu de la leçon vulgaire, qui est évidemment fautive. Les *Vinalies* se célébraient deux fois dans l'année, le 23 avril et le 19 août; les premières en l'honneur de Vénus, les secondes en l'honneur de Jupiter.

VI. 8. *En groupe près de cette salle plus funeste à leur parti.* Paul Manuce conjecture que cette salle était la *Curia hostilia*, où s'assemblait le sénat; elle était construite dans le Forum, près de la tribune aux harangues. — *Plus funeste à leur parti*, parce que, d'après le même, le corps de Clodius y avait été brûlé, et que l'embrasement de la salle du sénat donna lieu à la condamnation des plus fougueux adhérens de ce démagogue.

9. *Alors P. Apuléius, tribun du peuple.* Le même dont il est parlé dans la sixième *Philippique*, ch. I.

VII. 10. *Le treizième jour avant les calendes de janvier.* Le 17 décembre de l'année précédente.

11. *Ventidius.* — *Voyez* la douzième *Philippique*, ch. IX, et la note 30. Il en est aussi parlé dans la treizième.

12. *Les consuls désignés.* Hirtius et Pansa. Cicéron fait ici allusion à la séance du 17 décembre de l'année précédente. Au surplus les consuls désignés faisaient bien de n'aller pas si vite en besogne, car ils n'exerçaient encore aucune autorité légale.

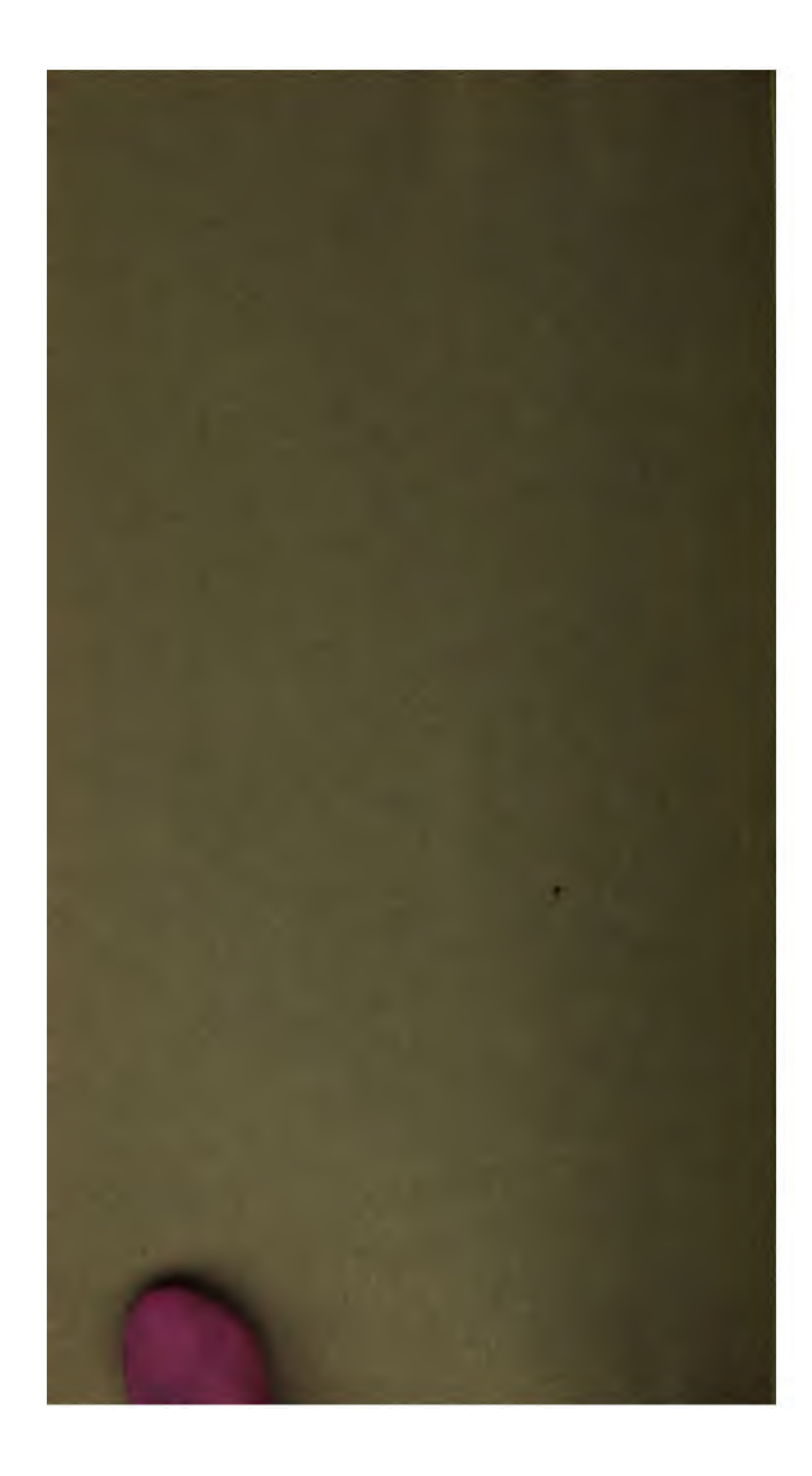
VIII. 13. *Votre collègue.* César, dont Servilius était alors le collègue dans le consulat. (An de Rome 706.)

14. *A moi consul, des supplications.* — *Voyez* la troisième *Catilinaire*, ch. VI.

15. *Récitées devant les coussins sacrés de tous les dieux.* Lors des *supplications*, qu'à certains égards on pourrait comparer à nos *prières de quarante heures*, on descendait les statues des dieux de leurs piédestaux, pour les coucher sur des coussins sacrés. Aucun traducteur n'a rendu cette particularité : c'est effacer la couleur locale, que d'omettre ces traits de mœurs, en traduisant les anciens. CH. D.

TABLE
DES MATIÈRES.

FIN DU DIX-SEPTIÈME VOLUME.




SEP 2 - 1931

